



Bulletin

de la

Banque Nationale de Belgique

L^e Année

Tome I N^o 5 - Mai 1975

Publication mensuelle

SOMMAIRE :

- 3 **Recherche sur les causes des disparités des taux d'inflation en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas.**
- 63 **Réduction des taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique.**
- 65 **Réserve monétaire.**
- 67 **Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale.**
- 1 **Statistiques.**
- 135 **Législation économique.**
- 145 **Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique.**

Les articles signés traduisent les opinions de l'auteur et n'engagent pas la Banque.

Les opinions exprimées dans les articles non signés ont l'accord du Comité de Direction de la Banque.

La reproduction d'extraits de ce *Bulletin* est autorisée, à condition que la source soit indiquée.

RECHERCHE SUR LES CAUSES DES DISPARITES
DES TAUX D'INFLATION EN BELGIQUE,
EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
ET AUX PAYS-BAS

Aux innombrables traités, études, essais et articles, de caractère théorique ou pratique, consacrés à l'inflation, s'ajoutent presque chaque jour de nouvelles publications, jusques et y compris dans la presse, quotidienne et périodique, non spécialisée.

En dépit — ou peut-être à cause — de cette « inflation » de littérature, on ne peut faire état d'un large consensus entre les grands économistes au sujet des caractéristiques du phénomène et des traitements — préventifs ou curatifs — qu'il appelle.

Ce n'est pas l'objet du présent article d'ajouter, à tant d'autres, une nouvelle dissertation abstraite et de portée générale sur l'inflation. Plus modestement, et plus concrètement, son propos est de contribuer, au départ d'une approche économétrique, à la nécessaire recherche au sujet du rôle des facteurs d'ordre macro-économique et de politique qui peuvent avoir contribué à l'accélération récente de la hausse des prix à la consommation en Belgique.

Ce n'est pas là pure curiosité scientifique. En effet, ce qu'on sait de l'inflation — ce terme étant entendu, dans la présente étude, au sens de « hausse des prix » qui lui est généralement attribué dans la terminologie anglo-saxonne — permet en tout cas de dire qu'elle est génératrice d'amples distorsions dans la formation des revenus et dans la valorisation des patrimoines, les réallocations qui s'ensuivent n'étant pas délibérées en vue de la réalisation d'objectifs économiques et/ou sociaux préalablement choisis, mais, au contraire, largement aléatoires.

Il en va de même en matière de courants de biens, de services et de capitaux en provenance ou en direction de l'étranger. La probabilité de distorsions dans

les relations internationales, de même que leur ampleur, croissent à mesure que les disparités s'élargissent. Or, ces dernières sont devenues telles, à l'intérieur du groupe des pays fortement industrialisés, que le taux d'inflation chez certains d'entre eux équivaut à un multiple du taux observé chez d'autres membres de ce groupe.

A cet égard, l'accélération récente de la hausse des prix en Belgique acquiert un caractère préoccupant. En effet, les prix ont haussé sensiblement moins vite en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, deux de nos partenaires privilégiés puisque, ensemble, ils absorbent bon an mal an quelque 40 p.c. de nos exportations et fournissent environ 50 p.c. de nos importations de demi-produits et de produits finis et que leur monnaie est associée étroitement au franc belge dans le mini-serpent, en vertu de l'accord sur le rétrécissement des marges de fluctuation des taux de change conclu dans le cadre de la Communauté Economique Européenne.

*
**

L'étude qui suit, accomplie en un temps assez court et avec des moyens réduits, se limite, délibérément, aux évolutions de caractère macro-économique. Des facteurs micro-économiques — telles les conditions propres aux marchés de certains produits — ou statistiques — comme les différences de composition et de pondération des indices — ont sans doute joué, eux aussi, un certain rôle dans les disparités constatées dans l'évolution des prix à la consommation en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas; ils ne sauraient toutefois expliquer seuls ces disparités, ainsi qu'il ressort d'études faites, notamment, par le Ministère des Affaires économiques.

La première partie de l'article sera consacrée à l'exposé des faits. On trouvera, dans la seconde partie, le résultat des recherches qui ont été faites au sujet des principaux facteurs qui ont déterminé l'évolution des prix à la consommation en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas pendant la période de 1967 à 1973. La troisième partie décrit l'évolution plus récente des facteurs déterminants relevés dans la seconde partie, et analyse le rôle qu'ils ont pu jouer dans l'accélération relative des prix en Belgique à partir du début de 1974. Les principales mesures de politique économique, sous-jacentes à l'évolution de ces facteurs, sont passées brièvement en revue dans la quatrième partie. Dans la cinquième, on s'efforcera de replacer dans leur enchaînement chronologique les facteurs dont les parties précédentes auront permis de constater qu'ils sont intervenus dans l'accélération des prix en Belgique.

Les principaux enseignements qu'on peut tirer de l'étude ne constituent pas des révélations spectaculaires; dans l'état actuel de la science économique, il serait d'ailleurs étonnant que des notions ou relations fondamentales aient échappé à tous les observateurs de la vie économique belge. Cependant, en

abordant un large éventail de facteurs, en précisant les connaissances sur certains points, en illustrant concrètement des relations fonctionnelles et les enchaînements chronologiques, ils devraient permettre aux responsables de la politique économique de prendre leurs décisions en meilleure connaissance de cause.

Comme on pouvait s'y attendre, deux caractéristiques fondamentales de l'économie belge ont été mises en relief : le degré élevé de dépendance extérieure, particulièrement en matière énergétique, et l'étroite interaction entre les prix et les salaires.

Pays ouvert s'il en est, la Belgique est, en effet, très perméable aux développements qui se produisent au-dehors, de par l'importance des éléments importés dans sa production, sa consommation, ses investissements, ses exportations, et particulièrement dans son approvisionnement en produits énergétiques : le renchérissement exceptionnel de ces derniers, dont la pondération est élevée dans l'indice des prix à la consommation, a pesé d'un lourd poids ces derniers temps. La dépendance de l'économie belge provient aussi de la place essentielle que les commandes étrangères tiennent dans les pressions s'exerçant sur ses capacités de production.

On constatera, dans les pages qui suivent, que l'impulsion initiale de l'accélération des hausses de prix, commencée en fait dès 1973, est venue de l'extérieur, en particulier du boom des matières premières, aggravé et relancé par le relèvement brutal du prix du pétrole. On verra que celui-ci a affecté bien plus profondément l'évolution des prix en Belgique qu'en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, du fait de la pondération plus élevée de ces produits dans l'indice officiel des prix à la consommation et de la structure énergétique de notre pays, beaucoup plus dépendant du pétrole importé. En outre, les incidences intérieures de l'inflation importée ont été atténuées chez nos voisins par la réévaluation de leurs monnaies.

Que les effets de cette inflation importée aient pu se propager à l'intérieur de notre économie plus fortement et plus longtemps est aussi le fait d'une politique budgétaire manquant de rigueur, d'une politique monétaire trop timide, entravée qu'elle était par des résistances nombreuses, et, enfin, d'une crise politique, affaiblissant l'Exécutif au moment où des mesures vigoureuses s'imposaient aussi en matière de prix et de revenus. La surchauffe qui en est résultée a atteint son maximum au premier semestre de 1974, coïncidant avec la tension maximale de l'inflation importée, tant par les biens de consommation que par les biens de production.

On prend, à présent, plus profondément conscience de la menace que des prix relatifs élevés impliquent pour l'emploi. Les risques que comporte la vulnérabilité liée directement aux caractéristiques de la production et de la demande, se trouvent, en outre, amplifiés largement par une autre

donnée institutionnalisée en Belgique : l'indexation des rémunérations qui est généralisée pour les travailleurs salariés et qui tend, par un effet d'entraînement, à accentuer le mouvement haussier des autres catégories de revenus. Telle qu'elle est appliquée chez nous, cette technique implique que toute hausse des prix importée se diffuse rapidement à travers tout notre système de prix et de salaires, amplifiée par un coefficient multiplicateur, résultant de l'effet de spirale né de l'interaction entre ces deux éléments et que l'analyse mettra clairement en évidence; ainsi, les hausses autonomes sont intégrées rapidement et de façon largement irréversible dans le système des prix belges, l'empêchant de tirer parti, autant que d'autres, de la baisse ultérieure des prix des matières premières et du fléchissement conjoncturel.

Certes, on peut qualifier de malheureux concours de circonstances la survenance simultanée d'un essor conjoncturel synchrone particulièrement vif dans les pays industrialisés, accompagné de fortes pressions inflationnistes tant par la demande que par les coûts, d'une flambée exceptionnelle des prix des matières premières, due à la fois à la surchauffe et à des facteurs contingents, telle l'utilisation du pétrole comme arme dans un conflit politique, ainsi que d'une phase aiguë dans les désordres du système monétaire international.

Il n'en devenait que plus impérieux pour la Belgique, plus exposée que ses voisins, de veiller, en une période si cruciale, à éviter toute erreur de politique dont les effets, chez elle, risquaient d'être particulièrement pernicieux.

Elle n'y a pas réussi. Ce n'est pas la faute des seuls gouvernants. Les accuser d'avoir manqué de perspicacité ou de courage politique serait injuste, car leurs décisions, des dernières années en tout cas, reflètent l'attitude générale de l'ensemble des Belges. Tous ont de plus en plus tendance à revendiquer, chacun arguant de ses « bonnes » raisons, que chacune des actions de politique économique anti-inflationniste envisagées par n'importe quel Gouvernement se traduise, dans son application, par des formules dont le laxisme ne fasse ni trop vite ni trop sévèrement obstacle à l'espoir qu'a chacun d'atteindre à une prospérité qui lui soit particulière. Euphorisants dans l'immédiat, cet accroissement des profits, des revenus, des consommations gratuites, et ce relâchement des contraintes franchissent, globalement, les limites du possible et dégénèrent en inflation aiguë. Cette dernière est encore accentuée par les efforts que font les mieux informés de nos compatriotes pour se soustraire individuellement à l'érosion monétaire, en réalisant des opérations de sauvegarde sur les placements réels, sur les stocks et sur les endettements.

Trop longtemps, les pressions inflationnistes, insuffisamment endiguées, se sont propagées dangereusement, jusqu'au paroxysme du premier semestre de 1974, contribuant, par leur excès, à provoquer la soudaineté et la profondeur de l'affaissement conjoncturel dont l'économie belge pâtit actuellement, et dont les implications sont encore indistinctes, mais en tout état de cause peu encourageantes, sans doute bien au delà du très court terme.

On peut craindre, en effet, que les conséquences de l'emballlement prolongé qui a pu ainsi se développer dans notre économie ne continuent de se faire sentir au delà de la phase descendante du cycle, en cours actuellement dans la plupart des pays industrialisés. Il n'y a pas de miracles en économie et, qu'on le veuille ou non, exporter est aussi une affaire de compétitivité, c'est-à-dire, entre autres facteurs, de prix relatifs. Un désalignement sensible de ceux-ci risque d'entraîner un ralentissement des investissements, d'extension en tout cas, et, inévitablement, une aggravation des problèmes d'emploi.

Or, et c'est bien là l'enseignement qui se dégage de la manière la plus convaincante de la présente étude, ce n'est pas par une dépréciation de son unité monétaire que la Belgique pourrait résoudre son problème de compétitivité. Il est illusoire de rechercher un ajustement du niveau des prix belges par le biais d'un abaissement du taux de change de la monnaie nationale. Rapidement, l'effet visé de la sorte serait en grande partie annihilé, d'abord par le renchérissement immédiat de toutes les importations et, ensuite, par les hausses de prix induites, d'une part, via l'indexation des salaires virtuellement généralisée qui est pratiquée en Belgique et, d'autre part, par l'entraînement des autres catégories de revenus. Ce qui importe, c'est que les nombreux facteurs de hausse autonome des prix soient maîtrisés en Belgique au moins aussi bien qu'ils le sont à l'étranger. Cette reprise en mains apparaît, en définitive, comme une condition fondamentale du nouvel essor conjoncturel qui pourrait se produire lorsque les grandes économies sortiront, elles-mêmes, de la récession.

I. Les faits : Evolution récente des prix à la consommation en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas.

Pour les trois pays étudiés, l'évolution des prix est représentée par celle d'un indice officiel des prix à la consommation ⁽¹⁾. Il est donc implicitement supposé que cet indice est représentatif des structures de la consommation des

⁽¹⁾ *Pour la Belgique* : « Indice des prix à la consommation ».

Pour la République fédérale d'Allemagne : « Preisindex für die Lebenshaltung aller privaten Haushalte ».

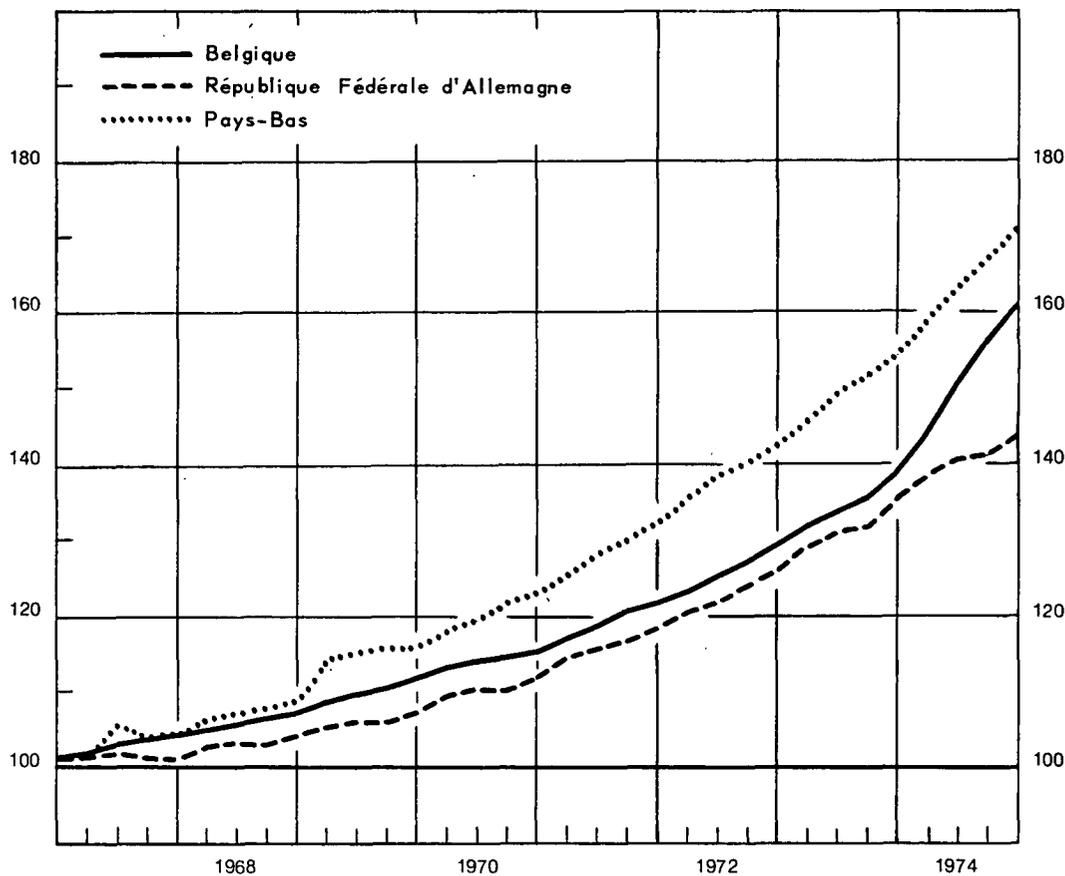
Pour les Pays-Bas : « Prijsindexcijfers van de gezinsconsumptie; reeks voor werknemersgezinnen ».

Ces deux derniers indices comprennent une composante « loyer » qui est absente de l'indice belge. Compte tenu à la fois de la pondération de cette composante et de son évolution propre, les variations des indices allemand et néerlandais sont pratiquement identiques, que l'on prenne ou non en considération l'incidence des loyers : de 1970 à 1974 inclus, l'écart dans le taux d'accroissement annuel en pour-cent entre les séries comprenant les loyers et celles qui en font abstraction a été en moyenne inférieur ou égal à 0,1 et a atteint au maximum 0,3. Pour les besoins de l'article, c'est la série globale, y compris les loyers, qui a été retenue.

Graphique A.

Evolution de l'indice général des prix à la consommation en Belgique,
en République Fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas

(niveau à fin de trimestre, base 1966 = 100)



Sources : Belgique : Ministère des Affaires Economiques : « Indice des prix à la consommation ».
République fédérale d'Allemagne : Statistisches Bundesamt : « Preisindex für die Lebenshaltung aller privaten Haushalte ».
Pays-Bas : Centraal Bureau voor de Statistiek : « Prijsindexcijfers van de gezinsconsumptie; reeks voor werknemersgezinnen ».

ménages dans chacun de ces pays ⁽¹⁾ et que ces structures elles-mêmes sont suffisamment similaires pour pouvoir être comparées globalement ⁽²⁾ entre elles.

⁽¹⁾ Ce postulat, sans lequel l'étude entreprise n'aurait pas de sens, est jusqu'à un certain point contestable, tout au moins en ce qui concerne la Belgique, en particulier parce que l'indice belge des prix à la consommation ne comprend qu'un faible nombre de produits (149, contre 899 dans l'indice allemand et 881 dans l'indice néerlandais). De plus, il se base sur une enquête réalisée en 1961, c'est-à-dire il y a presque quinze ans; quelques modifications y ont été apportées depuis, mais elles n'ont pas un fondement scientifique rigoureux.

⁽²⁾ Sans préjudice à des différences au niveau des secteurs et des produits; un exemple frappant de telles différences, dont il sera d'ailleurs plus amplement question dans la troisième partie de l'article, se situe dans le domaine des structures de consommation énergétique des pays étudiés et plus particulièrement des parts respectives, dans celle-ci, du pétrole et des autres produits énergétiques, ainsi que de la pondération de ces produits au sein de l'indice officiel des prix à la consommation.

En moyenne, de 1967 à 1973, le taux d'inflation en Belgique a été légèrement plus élevé qu'en République fédérale d'Allemagne, mais sensiblement inférieur à celui des Pays-Bas. Ainsi, au quatrième trimestre de 1973, l'indice officiel, rapporté à la base 1966 = 100, s'établissait à 137,4 en Belgique, contre 134 en République fédérale d'Allemagne et 155,8 aux Pays-Bas (cf. Annexe I).

Tableau I.

Hausse des prix à la consommation en Belgique, en République Fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas

Taux d'accroissement par rapport à la période précédente

Moyenne de la période	Belgique	République fédérale d'Allemagne	Pays-Bas
1967	+ 2,9	+ 1,4	+ 3,1
1968	+ 2,7	+ 1,5	+ 3,6
1969	+ 3,7	+ 3,0	+ 8,0
1970	+ 3,9	+ 3,9	+ 4,4
1971	+ 4,4	+ 5,1	+ 7,6
1972	+ 5,5	+ 5,8	+ 8,0
1973	+ 6,9	+ 6,9	+ 8,1
1974	+ 12,7	+ 7,0	+ 9,8
1973 1 ^{er} trimestre	+ 2,1	+ 2,0	+ 1,9
2 ^e trimestre	+ 1,3	+ 2,0	+ 2,8
3 ^e trimestre	+ 1,4	+ 0,9	+ 0,9
4 ^e trimestre	+ 2,0	+ 2,0	+ 2,4
1974 1 ^{er} trimestre	+ 3,5	+ 2,3	+ 2,5
2 ^e trimestre	+ 4,2	+ 1,7	+ 3,2
3 ^e trimestre	+ 4,2	+ 0,9	+ 1,6
4 ^e trimestre	+ 3,1	+ 1,4	+ 3,2

Source : Office Statistique des Communautés Européennes.
Calculs Banque Nationale de Belgique.

Durant les trois dernières années de cette période, la hausse en Belgique est demeurée nettement inférieure à celle des Pays-Bas et n'a plus dépassé celle de la République fédérale d'Allemagne.

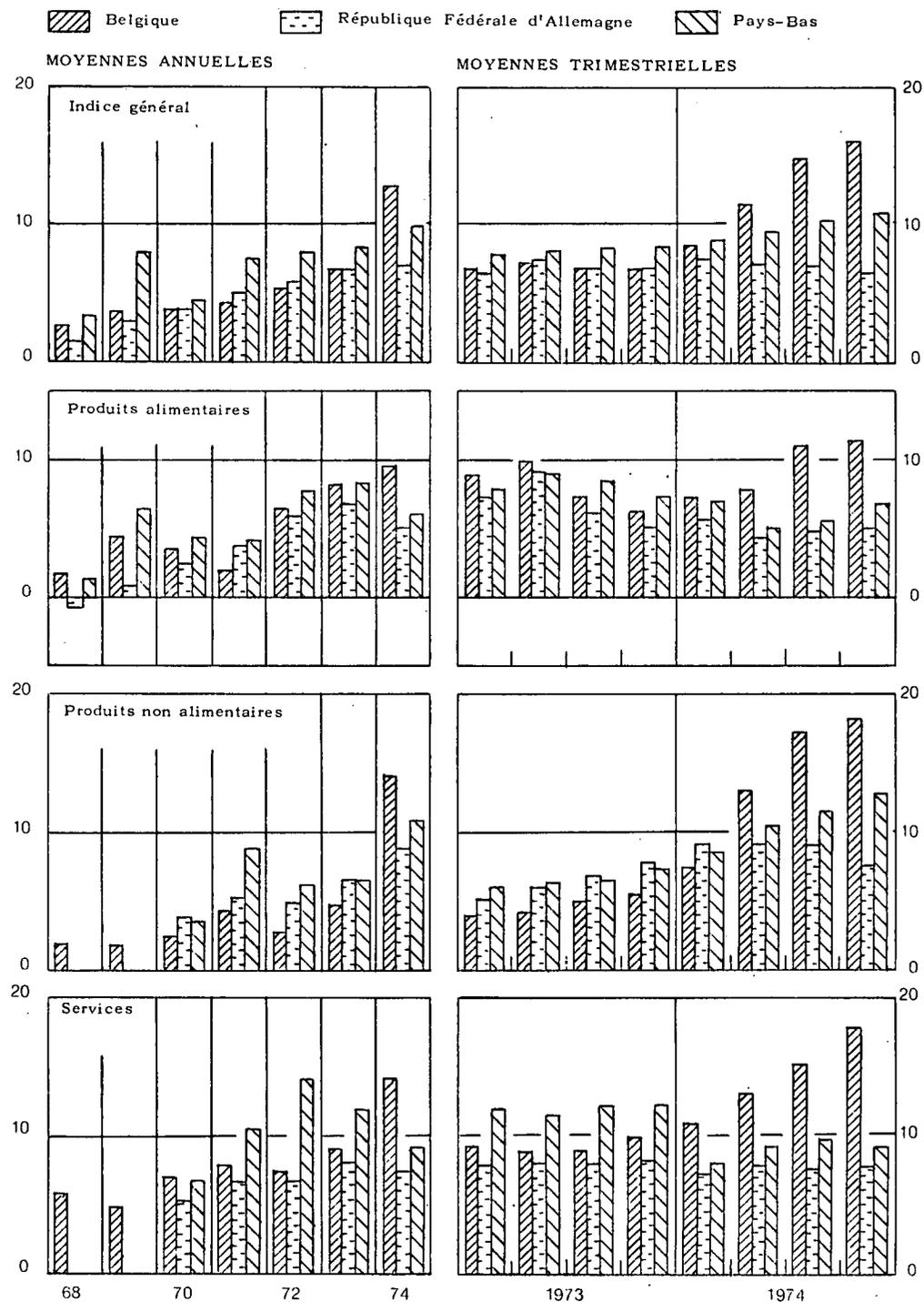
En revanche, dès le premier trimestre de 1974, la tendance s'est inversée. De décembre 1973 à décembre 1974, le taux d'accroissement des prix à la consommation a atteint 15,7 p.c. en Belgique, contre 5,9 p.c. en République fédérale d'Allemagne et 10,9 p.c. aux Pays-Bas.

L'accélération relative de la hausse en Belgique ne se vérifie pas seulement au niveau de l'indice global, mais également pour les grandes catégories : produits alimentaires, produits non alimentaires et services.

Graphique B.

Prix à la consommation en Belgique, en République Fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas
Evolution de l'indice général et par grandes catégories

(Variations, en pour-cent, par rapport à l'année précédente ou au trimestre correspondant de l'année précédente).



Source : Office Statistique des Communautés Européennes.

II. Recherches sur les facteurs structurellement déterminants de l'évolution des prix en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas.

A. Principes et méthodes.

En partant d'une réflexion sur les principaux facteurs qui peuvent jouer un rôle dans le rythme de variation du niveau des prix, on a tenté de dégager ceux qui ont déterminé la formation des prix en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas au cours de la période 1967-1973. Le choix de cette période combine la nécessité de disposer d'un nombre d'observations suffisamment grand pour permettre un traitement mathématique valable, au souci de retenir une période aussi récente que possible, étant donné que les relations structurelles elles-mêmes se modifient au fil du temps. Par la technique de régression, on a cherché les variables qui ont le plus influencé l'évolution des prix à la consommation dans ces trois pays pendant la période indiquée. Il s'agit d'équations trimestrielles ⁽¹⁾ simples, visant non à quantifier avec précision les liaisons fonctionnelles entre les variables macro-économiques concernées, mais à dégager les ordres de grandeur de ces liaisons et la hiérarchie des variables indépendantes explicatives de l'évolution des prix.

On n'a pas intégré, dans les expressions mathématiques, les éléments structurels pratiquement invariables en courte période, par exemple la fiscalité indirecte et les caractéristiques techniques de la structure de l'offre et de la demande, dont les effets n'ont pu provoquer en 1974 une soudaine accélération de l'inflation dans un des pays examinés par rapport aux autres. Les facteurs retenus se rattachent à deux grandes catégories, exprimant respectivement la pression de la demande et les fluctuations de ceux des coûts de production qui forment la toute grande part des prix de revient. Parmi les éléments constitutifs de ceux-ci, on a été amené à écarter les charges financières, dont la pondération au sein du chiffre d'affaires est très faible ⁽²⁾, ainsi que les marges bénéficiaires brutes, aucune statistique trimestrielle fiable n'existant à leur sujet; ces marges constituent d'ailleurs un résidu, dont certaines études ont démontré le comportement cyclique, de sorte que leur évolution se reflète jusqu'à un certain point dans celles des variables de pression de la demande.

Les variables testées en vue de la détermination des facteurs explicatifs de l'évolution des prix ont été, pour la pression de la demande, le taux d'utilisation de la capacité de production et le taux de chômage et, pour les coûts de production, les prix à l'importation, les rémunérations et la productivité.

⁽¹⁾ En taux d'accroissement par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

⁽²⁾ On estime que les charges financières des industries manufacturières en Belgique représentaient en moyenne ces dernières années 2 à 3 p.c. seulement de la valeur des livraisons de ces industries.

Eu égard à la relation qu'on pouvait présupposer exister, dans les deux sens, entre les prix et les salaires, on a procédé à des recherches du même type pour la détermination des facteurs explicatifs de l'évolution de ces derniers, utilisant à cette fin les variables représentatives de la pression de la demande déjà testées pour l'élaboration des équations de prix, ainsi qu'une variable de « prix retardés ».

On trouvera, dans l'Annexe II, un exposé détaillé des résultats de ces travaux économétriques.

B. Résultats des régressions.

Il ressort des équations que, pour la Belgique et les Pays-Bas, le facteur essentiel déterminant l'évolution des prix à la consommation pendant la période étudiée a été l'évolution des salaires. Pour la République fédérale d'Allemagne, on trouve que l'évolution des prix à la consommation a été déterminée non seulement par l'évolution des salaires, mais aussi, à un degré non négligeable, par les variations des prix à l'importation. Pour aucun des trois pays, ne s'est dégagée une influence directe significative du chef des variations de la pression de la demande ni de la productivité.

Quant à la formation des salaires, les facteurs explicatifs pour la Belgique — abstraction faite du comportement plus revendicatif, qui reflète, dans l'équation, une modification unique, à partir d'un moment donné, de caractère structurel — sont, par ordre d'importance décroissant, les hausses antérieures des prix à la consommation et la pression de la demande sur le marché des biens. Aux Pays-Bas, les facteurs sont, dans l'ordre, les hausses antérieures des prix à la consommation et le degré de tension sur le marché du travail. Par contre, en République fédérale d'Allemagne, le facteur premier a été la pression de la demande sur le marché des biens, les hausses antérieures des prix à la consommation n'apparaissant qu'en second rang.

A l'analyse, ces résultats bruts appellent quelques considérations fondamentales sur la formation des prix à la consommation dans les trois pays.

— Les travaux économétriques confirment pleinement l'interaction présupposée entre les prix et les salaires. Les prix sont étroitement fonction des salaires, mais ils sont, à leur tour, surtout en Belgique et aux Pays-Bas, un des facteurs principaux de l'évolution de ceux-ci. Dans ces deux pays, les hausses salariales s'adaptent en effet rapidement aux hausses de prix, en conséquence des modalités de l'indexation des rémunérations qui y est appliquée.

En Belgique, des clauses d'adaptation automatique jouent pour la toute grande majorité des travailleurs dépendants du secteur privé et du secteur public. Suivant des modalités d'application variables dans leurs détails techniques, les

salaires sont automatiquement majorés lorsque l'indice des prix présente un écart donné — en général de 2 à 2,5 points ou pour-cent — par rapport à un point de référence, appelé « indice pivot ».

Aux Pays-Bas, les clauses d'indexation se sont progressivement étendues, surtout à partir de 1969; on estime que, dès 1971, toutes les conventions collectives contenaient des clauses d'indexation, formulées toutefois de manière fort variable. Il semble que, le plus souvent, l'augmentation initiale de salaire prévue dans la convention tienne compte partiellement de l'augmentation escomptée des prix et que l'ajustement complémentaire se fasse, en principe ⁽¹⁾, en fin de période. En outre, dans une série de cas, l'adaptation n'est pas strictement proportionnelle. Ainsi, par exemple, l'accord d'avril 1973 conclu entre les interlocuteurs sociaux de la métallurgie prévoit une compensation minimum en valeur absolue pour les catégories les moins favorisées, une compensation totale de la hausse des prix pour les salaires annuels inférieurs à un montant donné et une compensation de moitié puis d'un quart pour les tranches de salaires successives supérieures à ce montant. En résumé, le système d'indexation en vigueur aux Pays-Bas implique une adaptation assez rapide des salaires à la hausse des prix sans aller, comme en Belgique, jusqu'à une péréquation en principe intégrale et quasi immédiate.

On a vu qu'en République fédérale d'Allemagne, au contraire, le principal facteur déterminant les hausses salariales dans le court terme est la pression de la demande sur le marché des biens. L'importance relative plus faible du facteur « prix » tient à l'absence, dans ce pays, de clauses d'indexation dans des conventions collectives. De telles clauses sont d'ailleurs soumises par la loi à une autorisation préalable de la Bundesbank. Quoique cette interdiction de principe permette, en fait, certains accommodements, les organisations syndicales allemandes préfèrent, aux divers systèmes d'indexation, la négociation de conventions collectives de courte durée, le pourcentage d'augmentation du coût de la vie constituant évidemment un élément important de la détermination de l'importance de leurs revendications. Néanmoins, ces conventions salariales étant basées sur une négociation globale (index et hors index), on n'est pas surpris de constater qu'elles sont influencées plus qu'en Belgique et aux Pays-Bas par la situation et les perspectives conjoncturelles.

Ce lien plus lâche, à court terme, en République fédérale d'Allemagne, entre les prix, considérés comme variable indépendante, et les salaires, en tant que variable dépendante, est clairement illustré par les équations. Celles-ci montrent, en effet, que, lorsque les prix ont augmenté de 1 p.c. au terme d'une période de douze mois, cela se traduit, au cours d'une période de même longueur, mais retardée de trois mois, par une hausse des salaires d'un peu plus de 1 p.c. en

⁽¹⁾ Il arrive que l'on prévienne des ajustements intercalaires, si des accélérations manifestes se produisent.

Belgique et aux Pays-Bas ⁽¹⁾ et de 0,25 p.c. seulement en République fédérale d'Allemagne.

— Les hausses de prix entraînant des majorations de salaires et celles-ci amenant en retour, *ceteris paribus*, des relèvements de prix, il s'ensuit que, quelle qu'en soit l'origine, toute hausse autonome des prix déclenche, via le mécanisme d'adaptation des rémunérations aux prix, un processus « multiplicateur » : la hausse des prix totale engendrée par l'impulsion initiale est égale au produit de celle-ci par un coefficient supérieur à l'unité. Plus le taux d'indexation est élevé, plus l'effet multiplicateur est considérable; plus le délai d'adaptation des salaires aux prix est réduit, plus le temps de réaction du multiplicateur se raccourcit.

A titre d'exemple, on a procédé pour la Belgique, par deux voies successives, à l'estimation de ce coefficient multiplicateur.

La première méthode d'estimation se fonde sur les équations de régression susmentionnées. L'équation des salaires pour la Belgique enseigne que, *ceteris paribus*, une hausse réputée autonome des prix de 1 p.c. sur une période d'un an entraîne, pour une période de même longueur, mais retardée d'un trimestre par rapport à la première, une hausse des salaires de 1,15 p.c. dont environ 1 p.c. peut être considéré comme attribuable à l'indexation. Par ailleurs, d'après l'équation des prix pour la Belgique, une hausse des salaires de 1 p.c. sur une période d'un an entraîne, *ceteris paribus*, une hausse des prix de 0,34 p.c. pendant la même période. Les équations impliquent donc qu'une hausse des prix autonome de 1 p.c. au cours d'une période d'un an entraîne une hausse des prix induite de $1 \times 0,34 = 0,34$ p.c. pendant une période de même longueur, retardée d'un trimestre par rapport à la première. En première approximation, la hausse totale exprimée en pour-cent résultant de la hausse autonome de 1 p.c. est donc égale à la somme des termes d'une progression géométrique illimitée, de raison 0,34, c'est-à-dire environ 1,5 p.c. ⁽²⁾.

Une autre méthode d'estimation est basée sur le tableau des Entrées-Sorties. ⁽³⁾ Selon les coefficients techniques dérivés de celui-ci, les coûts salariaux

⁽¹⁾ Dès équations de salaires calculées sur la base de variations par rapport au trimestre précédent (et non par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente) montrent cependant que l'adaptation de la hausse des salaires à la hausse des prix, pourtant à peu près équivalente aux Pays-Bas et en Belgique dans le court terme (un an), est nettement plus étroite en Belgique dans le très court terme (un trimestre). Ceci s'explique par les divergences dans les modalités d'indexation, exposées ci-avant. Cfr à ce sujet Annexe II, point 3.

⁽²⁾ Suivant la formule $\frac{1}{1-r}$ donnant la somme d'une progression géométrique illimitée de raison $r = 0,34$. Suivant un calcul tout à fait rigoureux, le multiplicateur reste 1,5 pour une hausse autonome des prix de 1 p.c., mais il a tendance à s'élever un peu à mesure que cette hausse devient plus forte.

⁽³⁾ Il s'agit du tableau des Entrées-Sorties de la Belgique pour 1965, ajusté pour tenir compte de l'effet de la hausse des prix des matières premières sur la part occupée par les importations dans la demande finale ainsi que des modifications survenues dans les modalités de taxation indirecte.

interviennent pour 32 p.c. dans la valeur de la consommation finale des ménages. On sait, d'autre part, que toute hausse des prix à la consommation entraîne très rapidement une hausse égale des salaires. La hausse des prix, induite via les salaires, dans une première phase, par une hausse autonome des prix à la consommation, est donc égale à $1 \times 0,32 = 0,32$ p.c. D'après ces données, la hausse totale exprimée en pour-cent, dérivée d'une hausse autonome des prix de 1 p.c. est égale à la somme des termes d'une progression géométrique illimitée, de raison 0,32, ce qui donne, à nouveau, environ 1,5 p.c. (1). Autrement dit, le « multiplicateur » recherché est de quelque 1,5 pour la Belgique.

Pour les Pays-Bas, il atteint vraisemblablement un niveau voisin. Par contre, le lien prix-prix, examiné ci-dessus, est beaucoup plus lâche en Allemagne; le « multiplicateur » y est par conséquent sensiblement plus proche de l'unité.

— Dans les équations de prix, le degré de pression de la demande ne s'est pas manifesté comme un facteur directement significatif. Il a toutefois joué de manière indirecte, puisqu'il s'est avéré être, dans les trois pays, une variable explicative de l'évolution des salaires, laquelle, on l'a vu, exerce à son tour une influence sur l'évolution des prix. Toutefois, en Belgique et aux Pays-Bas, la pression de la demande, représentée respectivement par le taux d'utilisation de la capacité de production et le taux de chômage, n'apparaît que comme un élément secondaire dans l'évolution des salaires en courte période, le facteur principal étant l'évolution antérieure des prix, comme on l'a indiqué ci-avant. Au contraire, dans la formation des salaires en République fédérale d'Allemagne, la pression de la demande, représentée par le taux d'utilisation de la capacité de production, a été un facteur plus significatif que l'évolution antérieure des prix.

— S'agissant des prix à l'importation, on trouve que cette variable atteint, dans les équations, une valeur significative pour la République fédérale d'Allemagne, mais pas pour la Belgique ni pour les Pays-Bas; ceci est vrai aussi bien pour l'indice des prix à l'importation en monnaie nationale que pour les deux éléments qui forment ce dernier, à savoir, l'indice des prix à l'importation en monnaies étrangères et l'indice du taux de change moyen pondéré.

Il ne s'ensuit pas pour autant que les prix à l'importation pourraient être négligés dans l'analyse de l'évolution des prix dans les deux derniers pays. Le fait que la variable « prix à l'importation » n'apparaisse pas comme significative en Belgique et aux Pays-Bas tient probablement surtout à la présence, dans ces deux pays, de certaines variables qui dominent au point de ramener l'influence des autres facteurs, notamment les prix à l'importation, en deçà du niveau statistiquement significatif. Cette situation ne s'est pas vérifiée pour l'Allemagne fédérale

(1) Suivant la formule $\frac{1}{1-r}$ où $r = 0,32$.

où, dès lors, le rôle des prix à l'importation a pu être mis en relief par l'analyse économétrique; ceci est le cas aussi bien pour les fluctuations des prix en monnaies étrangères, importantes en fin de période, et des taux de change, plusieurs réévaluations du Deutsche mark ayant conduit à une appréciation considérable de cette monnaie, que pour les mouvements de prix exprimés en monnaie nationale, qui sont la résultante des deux éléments précités.

En tout état de cause, vu l'importance des importations au sein de l'économie des trois pays, telle qu'elle ressort de leurs tableaux d'input-output, on doit être porté à croire que les prix à l'importation, même si leurs incidences sont dissimulées sous celles d'autres facteurs, exercent également aux Pays-Bas et en Belgique, pays dont les économies sont au moins aussi largement ouvertes que celle de la République fédérale d'Allemagne, une influence certaine sur le niveau des prix intérieurs. Celle-ci sera surtout sensible si les prix à l'importation exprimés en monnaies étrangères connaissent d'amples mouvements qui ne sont pas corrigés par des modifications du taux de change de la monnaie nationale. Comme on le verra, cette conviction se trouvera pleinement confirmée dans les troisième et cinquième parties de l'étude.

III. L'évolution récente des facteurs déterminants et leur influence sur l'accélération des prix en Belgique.

A. *Les prix à l'importation.*

Parmi les facteurs qui ont pu contribuer, pendant la période récente, et plus particulièrement en 1974, à une différenciation des impacts de la hausse des prix à l'importation au départ des pays fournisseurs sur les prix intérieurs des trois pays étudiés, il y en a deux qui retiendront plus spécialement notre attention. Ce sont, d'une part, la flambée des prix des matières premières et, d'autre part, les fluctuations des taux de change des monnaies, en conséquence des avatars du système monétaire international.

Les cours des matières premières et produits de base se forment sur des grands marchés mondiaux et sont exprimés dans des monnaies de cotation conventionnelles, généralement le dollar ou la livre sterling. Il est donc évident que les prix de ces produits, au départ des pays producteurs, sont sensiblement les mêmes pour la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas. Des évolutions divergentes dans le niveau général des prix intérieurs des trois pays pourraient toutefois résulter directement des fortes hausses récentes sur les marchés mondiaux, dans la mesure où la dépendance de l'un quelconque de ces pays consommateurs à l'égard de certains produits diffère sensiblement de celle des autres pays. On ne pouvait envisager d'étudier, pour les trois pays, les structures d'importation et de consommation pour tous les produits; il a toutefois paru utile de le faire ci-après pour les produits pétroliers, auxquels une attention

particulière mérite, pour trois raisons, d'être accordée. Tout d'abord, la hausse a été particulièrement considérable pour ces produits. Ensuite, elle a entraîné dans son sillage les prix des autres produits énergétiques et a, de ce fait, contribué dans une proportion élevée à la hausse du niveau général des prix dans les pays industrialisés. Enfin, et surtout, il y a des indications sérieuses qu'en cette matière les structures diffèrent d'un pays à l'autre, dans une proportion non négligeable.

S'ils sont sensiblement les mêmes au départ des pays producteurs, les prix des matières premières et produits de base, traduits en monnaie nationale des pays utilisateurs, se différencient à mesure que les cours de change évoluent de manière divergente, comme ce fut précisément le cas pendant la période étudiée. En effet, par suite des modifications des cours de change et du flottement généralisé des monnaies survenu depuis mai 1971, les monnaies belge, allemande et néerlandaise se sont appréciées différemment sur les marchés des changes par rapport à celles de leurs principaux partenaires commerciaux : le taux d'appréciation a été plus marqué pour le florin néerlandais et surtout pour le mark allemand, que pour le franc belge.

Pour les trois monnaies, une appréciation commune a résulté des dévaluations de monnaies importantes, comme celles du dollar en 1971 et 1973 et du franc français en 1969, et de la dépréciation globale des monnaies qui « flottent » par rapport à celles du serpent. Plus significatives du point de vue de la présente recherche sont les modifications délibérées résultant de décisions ad hoc des gouvernements et qui ont déterminé des évolutions divergentes des trois monnaies.

De 1969 à 1973, les gouvernements d'Allemagne fédérale ont procédé à quatre réévaluations formelles ⁽¹⁾ du mark : de 9,3 p.c. en octobre 1969, de 4,6 p.c. en décembre 1971, de 3,0 p.c. en mars 1973 et de 5,5 p.c. en juin de la même année. Les Pays-Bas ont réévalué ⁽¹⁾ formellement à deux reprises pendant cette même période : de 2,8 p.c. en décembre 1971 et de 5 p.c. en septembre 1973. Quant à la Belgique, elle n'a réévalué ⁽¹⁾ qu'une seule fois, de 2,8 p.c., en décembre 1971, en conséquence de la négociation globale qui a conduit aux accords dits du Smithsonian Institute, par lesquels les pivots des cours de change d'un grand nombre de monnaies ont été « réajustés »; pour le reste, elle ne s'est pas associée aux réévaluations décidées par ses partenaires ouest-allemand et néerlandais.

Au total, de l'indice 100 au premier semestre de 1968 ⁽²⁾, les taux de change du mark allemand, du florin néerlandais et du franc belge, pondérés par

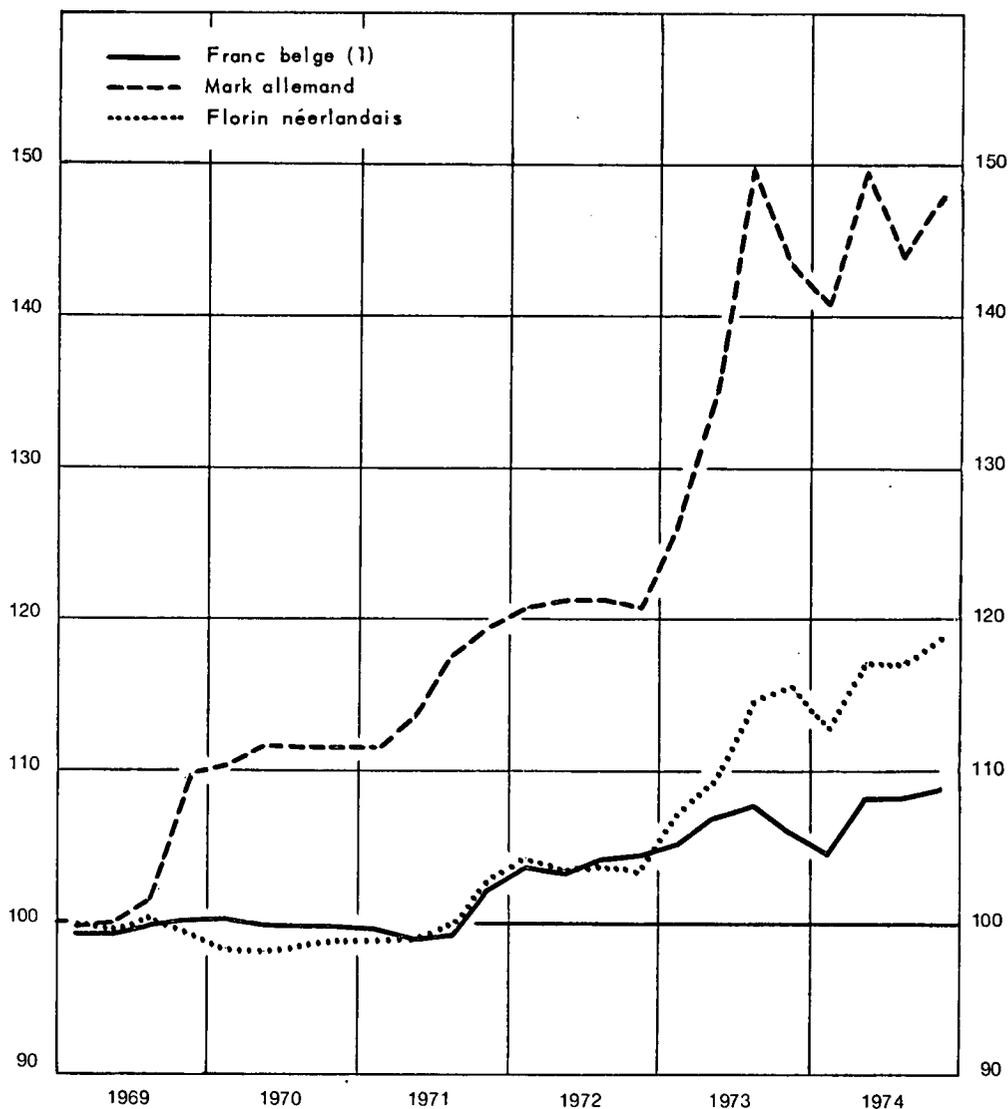
⁽¹⁾ En raison des bouleversements successifs qui ont affecté le système monétaire international, ces réévaluations ont été exprimées juridiquement par rapport à des points de référence différents (or, D.T.S., taux centraux); au-delà de ces détails techniques, il importe seulement ici de mettre en évidence les décisions gouvernementales visant à modifier d'un coup le niveau des taux de change entre la monnaie nationale et les monnaies étrangères.

⁽²⁾ La période de référence choisie est antérieure à la première des réévaluations du mark allemand, celle de 1969, qui se situent dans la période couverte.

Graphique C.

**Cours de change moyens, pondérés en fonction de la provenance des importations,
des monnaies belge, allemande et néerlandaise**

(moyennes trimestrielles en indices, base premier semestre 1968 = 100)



1 Cours moyen pondéré du franc belge sur le marché réglementé.

Sources : Cours de change : Banque Nationale de Belgique.

Importations : pour la Belgique : Statistiques douanières de l'U.E.B.L. : Institut National de Statistique; pour la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas : O.C.D.E.

Calculs : Banque Nationale de Belgique.

l'importance respective des pays fournisseurs dans la valeur totale de leurs importations, sont passés, au quatrième trimestre de 1974, aux indices 147,8 pour le mark allemand, 118,7 pour le florin néerlandais et seulement 108,9 pour le franc belge.

L'écart entre l'appréciation du franc belge et celle des deux autres monnaies s'est nettement creusé à partir du second trimestre de 1973 lorsque, faisant choix parmi les avis exprimés par des spécialistes et des dirigeants responsables, le Gouvernement a décidé de ne pas réévaluer le franc, se dissociant ainsi de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas. En effet, en moyenne annuelle, le taux d'appréciation du franc belge n'a atteint que 2,5 p.c. en 1973 et 0,9 p.c. en 1974, tandis que celui du florin se montait respectivement à 7,7 et 4,3 p.c. et celui du mark à 14,5 et 5,1 p.c.; par semestre, l'évolution des taux de change pondérés moyens a été la suivante de 1972 à 1974 :

Pourcentage de variation par rapport au semestre précédent

	Franc belge	Mark allemand	Florin néerlandais
1972 1 ^{er} semestre	+ 2,7	+ 2,1	+ 2,4
2 ^e semestre	+ 0,8	+ 0,1	- 0,3
1973 1 ^{er} semestre	+ 1,8	+ 7,7	+ 4,4
2 ^e semestre	+ 0,6	+ 12,6	+ 6,5
1974 1 ^{er} semestre	- 0,4	- 1,0	- 0,1
2 ^e semestre	+ 2,1	+ 0,4	+ 2,5

Du fait qu'ils sont, comme on l'a indiqué, pondérés en fonction des importations, les taux d'appréciation précités ont été influencés aussi par les évolutions propres aux monnaies des pays fournisseurs; ces évolutions ayant été divergentes, elles peuvent avoir entraîné une certaine différenciation des taux d'appréciation du franc belge, du mark allemand et du florin néerlandais, en fonction de l'orientation différente des courants géographiques d'importation des trois pays. Etant donné que ces différenciations se sont surtout creusées lors des périodes marquées par les « réévaluations » formelles du mark et du florin, alors qu'elles restaient, au contraire, très limitées dans les intervalles, il n'est cependant pas douteux qu'elles soient dues pour l'essentiel aux décisions spécifiques des gouvernements allemand et néerlandais.

Les effets d'une réévaluation ne se marquant sur les prix intérieurs qu'avec retard et de manière progressive, l'appréciation beaucoup plus sensible du mark et du florin en 1973 a dû se traduire, en 1974, par une pression relative à la baisse sur les prix aux Pays-Bas et, davantage encore, en République fédérale d'Allemagne.

Au-delà de ces facteurs de caractère général, affectant l'ensemble des importations, on s'est efforcé, pour les raisons déjà mentionnées, de cerner d'une manière plus précise les effets du renchérissement du pétrole.

Une première recherche effectuée à ce sujet est relative à l'impact du renchérissement des produits énergétiques sur l'indice des prix à la consommation. Cet impact a été influencé, dans chacun des trois pays, par la pondération totale

des postes représentatifs des produits énergétiques au sein de l'indice des prix à la consommation, par la politique des prix et par la fiscalité indirecte.

Ce dernier facteur pourrait, en principe, avoir joué dans les différences d'évolution au niveau des prix à la consommation, en fonction de l'importance des droits fixes, c'est-à-dire non proportionnels, qui grèvent certains produits, en particulier les carburants; comme, à cet égard, les différences ne sont guère importantes en pratique, l'incidence de ce facteur n'a pu être que marginale.

Beaucoup plus significatifs sont les écarts constatés en matière de pondération des produits énergétiques dans l'indice des prix à la consommation : le coefficient est sensiblement plus élevé en Belgique (9,8 p.c.) qu'en République fédérale d'Allemagne (5,5 p.c.) et aux Pays-Bas (5,8 p.c.). Il s'ensuit non seulement que l'impact direct sur l'indice officiel des prix à la consommation en Belgique est plus grand, mais en outre qu'il est de nature à y développer plus rapidement et plus fortement des hausses de prix induites puisque, comme on l'a vu, les rémunérations des salariés et appointés belges sont liées plus étroitement qu'ailleurs aux fluctuations des prix à la consommation.

Quant à la politique des prix, il est notoire que la Belgique a reporté en bonne partie vers l'année 1974 la répercussion de la hausse des prix du pétrole brut importé sur les prix de détail; il n'en a pas été de même en République fédérale d'Allemagne ni aux Pays-Bas.

Tableau II.

Impact direct de la hausse des prix des produits énergétiques sur l'indice des prix à la consommation

	A. Indice des prix à la consommation			B. Part absolue de A attribuable à la rubrique des produits énergétiques ¹		
	Belgique	République fédérale d'Allemagne	Pays-Bas	Belgique	République fédérale d'Allemagne	Pays-Bas
Taux d'accroissement en moyennes annuelles ² :						
1973	6,9	6,9	8,1	0,5	0,7	0,5
1974	12,7	7,0	9,8	2,6	0,9	1,0
Taux d'accroissement entre décembre 1972 et juin 1974	16,2	11,3	14,5	3,1	1,3	1,5
dont :						
de décembre 1972 à décembre 1973	7,3	7,5	8,5	1,1	2,0	1,0
de décembre 1973 à juin 1974 ...	8,3	3,5	5,5	1,8	- 0,6	0,4

Source : Office Statistique des Communautés Européennes.

¹ Moyenne des taux d'accroissement des prix des produits énergétiques repris à l'index officiel des prix à la consommation, pondérés par la part de ces produits dans l'indice global.

² Taux d'accroissement de l'indice annuel moyen par rapport à l'indice correspondant de l'année précédente.

En analysant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, on constate, effectivement, que l'impact « direct », c'est-à-dire n'incluant ni la hausse des prix résultant de la diffusion, aux autres produits, du renchérissement des pro-

duits énergétiques, ni les effets de ce renchérissement induits par l'indexation des rémunérations, s'est chiffré, en moyenne annuelle pour l'ensemble des années 1973 et 1974, à 3,2 p.c. en Belgique, contre 1,8 p.c. en République fédérale d'Allemagne, et 1,5 p.c. aux Pays-Bas. Pour la seule année 1974, la différence est plus sensible encore : 2,6 p.c. en Belgique, contre 0,9 p.c. en République fédérale d'Allemagne et 1,0 p.c. aux Pays-Bas. En considérant successivement la période décembre 1972-décembre 1973 et la période décembre 1973-juin 1974, on voit qu'en Belgique la plus grande partie de la hausse des prix des produits énergétiques s'est produite au premier semestre de 1974, tandis qu'aux Pays-Bas, la plus grande partie et, en République fédérale d'Allemagne, la totalité de la hausse s'est produite en 1973.

Outre l'impact de la hausse des prix des produits énergétiques sur l'indice des prix à la consommation, on a étudié l'effet mécanique du renchérissement du pétrole sur le niveau implicite des prix de la dépense intérieure totale, qui dépend de la structure de l'économie de l'énergie, propre à chaque pays.

Le degré de dépendance extérieure est essentiel à cet égard. Pour toutes les formes d'énergie primaire réunies, le degré de dépendance extérieure de la Belgique est plus élevé que celui de la République fédérale d'Allemagne et surtout que celui des Pays-Bas : en 1972, le rapport entre les importations nettes, moins

Tableau III.

Structure de l'économie de l'énergie en Belgique, en République Fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas

	Belgique	République fédérale d'Allemagne	Pays-Bas
	<i>(En millions de tonnes équivalent charbon)</i>		
<i>Energie primaire, toutes formes réunies :</i>			
Production intérieure	9,6	171,6	69,6
Importations nettes moins soutes	52,3	188,6	12,8
Consommation intérieure brute ¹	63,2	355,1	82,5
		<i>(En pour-cent)</i>	
Degré de dépendance énergétique extérieure ²	82,7	52,3	15,6
		<i>(En pour-cent)</i>	
<i>Parts dans la consommation intérieure brute d'énergie primaire :</i>			
Pétrole brut	60,4	55,2	49,6
(dont : importations nettes)	(60,4)	(53,2)	(48,2)
Houille	26,1	23,8	5,2
Lignite	0,0	3,8	0,0
Gaz naturel	13,7	8,8	45,6
Energie électrique primaire	— 0,2	3,1	— 0,4
Total énergie primaire ...	100,0	100,0	100,0

¹ Quantité d'énergie brute dont un pays doit disposer pour couvrir ses besoins intérieurs. La consommation intérieure brute d'énergie primaire peut être calculée en additionnant les consommations, les pertes sur les réseaux, les écarts statistiques et la différence entre l'énergie soumise à la transformation et à la production dérivée; elle est aussi égale à la somme : production intérieure primaire plus importations nettes moins soutes moins (plus) augmentation (diminution) des stocks.

² Rapport :
$$\frac{\text{importations nettes d'énergie primaire}}{\text{consommation intérieure brute d'énergie primaire}}$$

Source : Office Statistique des Communautés Européennes.
Les données se rapportent à l'année 1972.

les soutes, et la consommation intérieure brute d'énergie primaire, atteignait 82,7 p.c. en Belgique, contre 52,3 p.c. en République fédérale d'Allemagne et 15,6 p.c. aux Pays-Bas. Pour le pétrole seul, la part des importations de ce produit dans la consommation intérieure brute d'énergies primaires, s'élevait, la même année, à 60,4 p.c. en Belgique, contre 53,2 p.c. en République fédérale d'Allemagne et 48,2 p.c. aux Pays-Bas.

Les écarts très importants que l'on constate entre les deux séries de pourcentages cités pour les Pays-Bas et pour la Belgique, appellent une explication. Celle-ci réside, pour la Belgique, dans le fait que notre pays est importateur net d'énergie primaire sous forme de charbon et de gaz naturel et, pour les Pays-Bas, dans le fait que ce pays est, au contraire, gros exportateur de gaz naturel. Les pourcentages apparemment beaucoup plus favorables pour les Pays-Bas en ce qui concerne le degré de dépendance extérieure pour toutes formes d'énergie réunies, ne peuvent toutefois apporter un avantage réel que si les prix des produits énergétiques d'origine nationale vendus sur le marché intérieur sont relevés dans une proportion moindre que les prix de l'énergie importée; cet avantage sera d'ailleurs plus substantiel s'il est possible de substituer à court terme la production intérieure aux importations d'énergie. La première condition a été vérifiée : le prix du gaz naturel produit aux Pays-Bas a augmenté moins que celui du pétrole importé. En revanche, la substitution se heurte à des difficultés, en raison des caractéristiques techniques des unités de production installées. Enfin, on notera que l'avantage comparatif obtenu par les Pays-Bas pourrait être renforcé si les prix des produits énergétiques d'origine nationale vendus à l'exportation étaient relevés dans une proportion supérieure à celle des mêmes produits vendus sur le marché intérieur. Ceci est en principe exclu, tout au moins à l'intérieur du Marché Commun, parce que le Traité de Rome interdit aux pays membres de la Communauté Economique Européenne de pratiquer des discriminations entre les prix de vente sur le territoire national et les prix de livraison aux autres pays membres. Toutefois, même sans ce relèvement différentiel du prix de vente du gaz naturel, l'augmentation des revenus de l'exportation de ce produit, imputable au renchérissement de celui-ci, vient alimenter les recettes budgétaires néerlandaises, via la participation de l'Etat dans la *Nederlandsche Aardoliemaatschappij*; grâce à ce prélèvement net, les Pays-Bas sont en mesure de réduire, par ailleurs, la pression fiscale intérieure, contribuant ainsi indirectement à atténuer, dans leur économie, un des facteurs actuellement agissants de la hausse des prix et des revenus nominaux.

Il importe également de noter qu'à la suite du renchérissement du pétrole, les prix des autres produits énergétiques primaires ont aussi été augmentés, soit afin d'éviter une distorsion des prix trop importante (gaz naturel), soit afin de rétablir un niveau de prix mieux en rapport avec les coûts de production (charbon). Comme la consommation de ces autres produits énergétiques est relativement moins importante en Belgique, l'effet d'entraînement que leur renchérissement a exercé sur l'ensemble des prix intérieurs doit avoir été moins considérable chez nous que dans les deux autres pays. Ce facteur a tendu à compenser l'impact

plus grand, en Belgique, du renchérissement du pétrole; la compensation n'a toutefois pu être que partielle, la hausse des prix de ces autres produits, d'ailleurs différente suivant leur nature et suivant les pays, étant restée inférieure à celle du pétrole. En fin de compte, si le renchérissement de l'énergie a exercé, en Belgique, un effet mécanique plus puissant, cela tient dès lors à la différence entre la hausse du pétrole et celle des autres produits énergétiques.

Tout bien considéré, la part du pétrole importé dans la consommation intérieure brute d'énergie primaire constitue donc un paramètre significatif. Or, on a vu qu'à cet égard, la Belgique manifeste une vulnérabilité nettement supérieure à celle de ses voisins.

Il a paru intéressant de tenter une estimation plus précise des conséquences que cet état de choses a entraînées lors du renchérissement brutal du pétrole brut depuis les derniers mois de 1973. Les calculs sont inspirés d'une méthode élaborée par l'O.C.D.E. (1). Leur principe est le suivant : le taux d'accroissement moyen du prix c.a.f. du pétrole brut importé aux Etats-Unis en 1973 et en 1974 a été appliqué au rapport existant dans chaque pays en 1972 entre, au numérateur, la valeur des importations nettes de produits pétroliers moins les sou-tes et, au dénominateur, la dépense intérieure totale.

Tableau IV.

Part du prix à l'importation C.A.F. du pétrole dans la hausse de l'indice implicite des prix de la dépense intérieure totale en 1973 et en 1974

(En pour-cent)

	Belgique	République fédérale d'Allemagne	Pays-Bas
Hausse de l'indice implicite attribuable au pétrole ¹ :			
en 1973	0,5	0,2	0,2
en 1974 *	3,5	1,5	1,4
Hausse totale de l'indice implicite ² :			
en 1973	7,0	6,9	8,6
en 1974	13,4	8,6	11,8
Part en pour-cent [(1) : (2) = (3)] :			
en 1973	7,1	2,9	2,3
en 1974	26,1	17,4	11,9

* Estimation juillet 1974.

¹ Source : « Perspectives économiques de l'O.C.D.E. », n° 15, juillet 1974.

² Source : Budgets économiques.

D'après ce calcul, la hausse de l'indice implicite engendrée par le renchérissement du pétrole se serait chiffrée, en Belgique, à 0,5 p.c. en 1973 et 3,5 p.c.

(1) « Perspectives économiques de l'O.C.D.E. », n° 15, juillet 1974.

en 1974, contre respectivement 0,2 et 1,5 p.c. en République fédérale d'Allemagne et 0,2 et 1,4 p.c. aux Pays-Bas; pour l'année 1974, la part de la hausse de l'indice implicite de la dépense intérieure totale expliquée par le renchérissement du pétrole aurait ainsi atteint 26,1 p.c. en Belgique, contre 17,4 p.c. en République fédérale d'Allemagne et 11,9 p.c. aux Pays-Bas.

Les différences entre les trois pays, constatées à l'alinéa précédent, en matière d'impact du renchérissement du pétrole sur l'indice implicite des prix de la dépense intérieure totale, dépassent nettement celles, mentionnées antérieurement, qui existent quant au degré de dépendance extérieure en matière de pétrole, exprimé par la part des importations de ce produit dans la consommation intérieure d'énergie primaire. Autrement dit, l'impact plus grand sur la dépense intérieure en Belgique que dans les deux autres pays ne s'explique que partiellement par le coefficient supérieur de dépendance extérieure du pétrole. Il est possible qu'une importance relative plus grande des coefficients techniques d'inputs énergétiques dans la valeur de la production en Belgique constitue un autre facteur d'explication. Il est surtout vraisemblable que la méthode purement mécanique utilisée pour le calcul de l'impact du renchérissement du pétrole est biaisée. Ce calcul ne tient notamment pas compte de la part des inputs de pétrole intégrés dans les importations et les exportations de produits non pétroliers, d'où surévaluation de l'effet de la hausse du prix du pétrole sur les prix de la dépense intérieure, dans la mesure où un pays est exportateur net de produits non pétroliers mais à contenu énergétique élevé; cette surévaluation est d'autant plus sensible que le pétrole représente une part plus élevée dans la consommation d'énergie totale de ce pays. Compte tenu des structures respectives de consommation d'énergie et des parts de la production qui sont exportées, l'impact de la hausse du prix du pétrole brut importé sur la hausse des prix intérieurs, calculé par la méthode ci-dessus, est sans doute exagéré davantage en Belgique qu'en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas ⁽¹⁾.

B. *Les rémunérations.*

Les rémunérations nominales des ouvriers dans l'industrie se sont accrues continûment et substantiellement depuis 1966 dans les trois pays étudiés.

(¹) En principe, il s'imposerait, pour faire un calcul correct, de recourir aux tableaux d'input-output. Ces tableaux n'étant établis et publiés qu'après de longs délais, ils ne donneraient sans doute plus, pour les années récentes, une image correcte de la part des importations de produits pétroliers et d'autres matières premières dans les différentes catégories de la dépense finale. Ainsi, selon les calculs de l'O.C.D.E., basés sur les tableaux d'input-output de 1965 (« Perspectives économiques de l'O.C.D.E. », n° 14, tableau 55), la part du pétrole importé dans les dépenses intérieures totales serait de 1,63 p.c. aux Pays-Bas, contre 1,52 p.c. seulement en Belgique, alors que, comme on vient de le voir ci-avant, des données plus récentes indiquent que la dépendance de la Belgique à l'égard du pétrole importé est devenue substantiellement plus importante que celle des Pays-Bas, où la production de gaz naturel a connu, entretemps, un grand essor.

Tableau V.

**Rémunérations nominales brutes des ouvriers dans l'industrie en
Belgique, en République Fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas**

(Variations en pour-cent par rapport à la période précédente)

	Belgique 1	République fédérale d'Allemagne 2	Pays-Bas 3
<i>Données annuelles</i> 4 :			
1967	+ 7,1	+ 3,3	+ 7,4
1968	+ 5,3	+ 6,2	+ 8,2
1969	+ 7,8	+ 9,2	+ 10,1
1970	+ 11,7	+ 14,7	+ 13,2
1971	+ 12,1	+ 11,8	+ 14,4
1972	+ 14,1	+ 9,0	+ 12,1
1973	+ 16,2	+ 11,9	+ 14,9
1974	+ 20,9	+ 11,8	p+ 17,2
<i>Données trimestrielles</i> 5 :			
1973 1 ^{er} trimestre	+ 4,1	+ 3,4	+ 3,0
2 ^e trimestre	+ 4,4	+ 2,4	+ 3,3
3 ^e trimestre	+ 2,8	+ 2,5	+ 3,2
4 ^e trimestre	+ 4,0	+ 3,6	+ 7,6
1974 1 ^{er} trimestre	+ 4,2	+ 0,8	p+ 1,9
2 ^e trimestre	+ 7,5	+ 4,9	p+ 5,6
3 ^e trimestre	+ 5,6	+ 3,1	p+ 1,2
4 ^e trimestre	+ 4,9	+ 2,9	p+ 5,9

1 Gain moyen brut par heure prestée des ouvriers dans l'industrie et les transports. Données dessaisonnalisées.
Source : Banque Nationale de Belgique.

2 Löhne und Gehälter je Beschäftigten. Industrie (einschl. Bau). Données dessaisonnalisées.
Source : Statistisches Bundesamt.

3 Verdiende lonen per uur in de nijverheid. Mannelijke arbeiders. Données dessaisonnalisées.
Source : Sociale Maandstatistiek, Centraal Bureau voor de Statistiek.

4 Variations calculées sur la base des moyennes annuelles des données à fin de trimestre.

5 Variations calculées sur la base des données à fin de trimestre.

Le rythme d'accroissement s'est accéléré vers 1969-1970, au moment de la haute conjoncture, et s'est ensuite maintenu à des niveaux sensiblement supérieurs à ceux d'avant le boom, en relation avec l'accentuation graduelle du taux d'inflation et, en ce qui concerne la Belgique, avec un durcissement du comportement revendicatif, qui est illustré par les vives tensions sociales de 1970 et 1971 ⁽¹⁾, et s'est traduit, depuis lors, par une progression des salaires en termes réels nettement plus forte qu'auparavant et que dans les deux autres pays.

⁽¹⁾ Milliers de journées perdues pour cause de grève (moyennes mensuelles) :

1967	15,1	1971	103,4
1968	30,3	1972	29,4
1969	13,5	1973	71,9
1970	119,3		

Source : Institut National de Statistique.

Salaires horaires bruts en termes réels dans l'industrie

(Taux de variation par rapport à la période précédente)

	Belgique	République fédérale d'Allemagne	Pays-Bas
1967	+ 4,2	+ 1,9	+ 3,6
1968	+ 2,5	+ 4,4	+ 4,4
1969	+ 3,7	+ 6,4	+ 2,9
1970	+ 7,8	+ 10,5	+ 7,2
1971	+ 7,2	+ 6,3	+ 6,9
1972	+ 8,0	+ 2,9	+ 3,9
1973	+ 8,6	+ 4,9	+ 6,4
1974	+ 6,5	+ 4,5	<i>p</i> + 6,3

En 1974, le taux d'accroissement des salaires nominaux restait, en République fédérale d'Allemagne, quasi identique à celui de 1973, tandis qu'en Belgique et aux Pays-Bas, une accélération sensible était observée, qui résultait uniquement de l'accélération de la hausse des prix à la consommation, à l'indice desquels les rémunérations brutes sont adaptées, comme on l'a indiqué, dans ces deux pays; en termes réels, la progression des salaires s'était, en effet, ralentie, surtout en Belgique.

Des études comparatives qui ont été faites, notamment par l'O.C.D.E., il n'est ressorti aucune évidence statistique établissant que l'existence d'un système généralisé d'indexation des salaires serait allée de pair avec des hausses de prix en moyenne plus importantes; a fortiori ne saurait-on prétendre qu'elle les aurait engendrées. Différents arguments pertinents permettent, au contraire, de croire que le système d'indexation a pu apporter une contribution substantielle à la croissance équilibrée dans les pays où il s'appliquait, notamment parce qu'il rend sans objet des spéculations au sujet du rythme futur d'inflation, annihilant ainsi le risque d'anticipations excessives, et parce qu'il permet d'étaler, sur l'ensemble de l'année, des augmentations salariales qui, sinon, interviendraient de façon moins fréquente mais plus brutale.

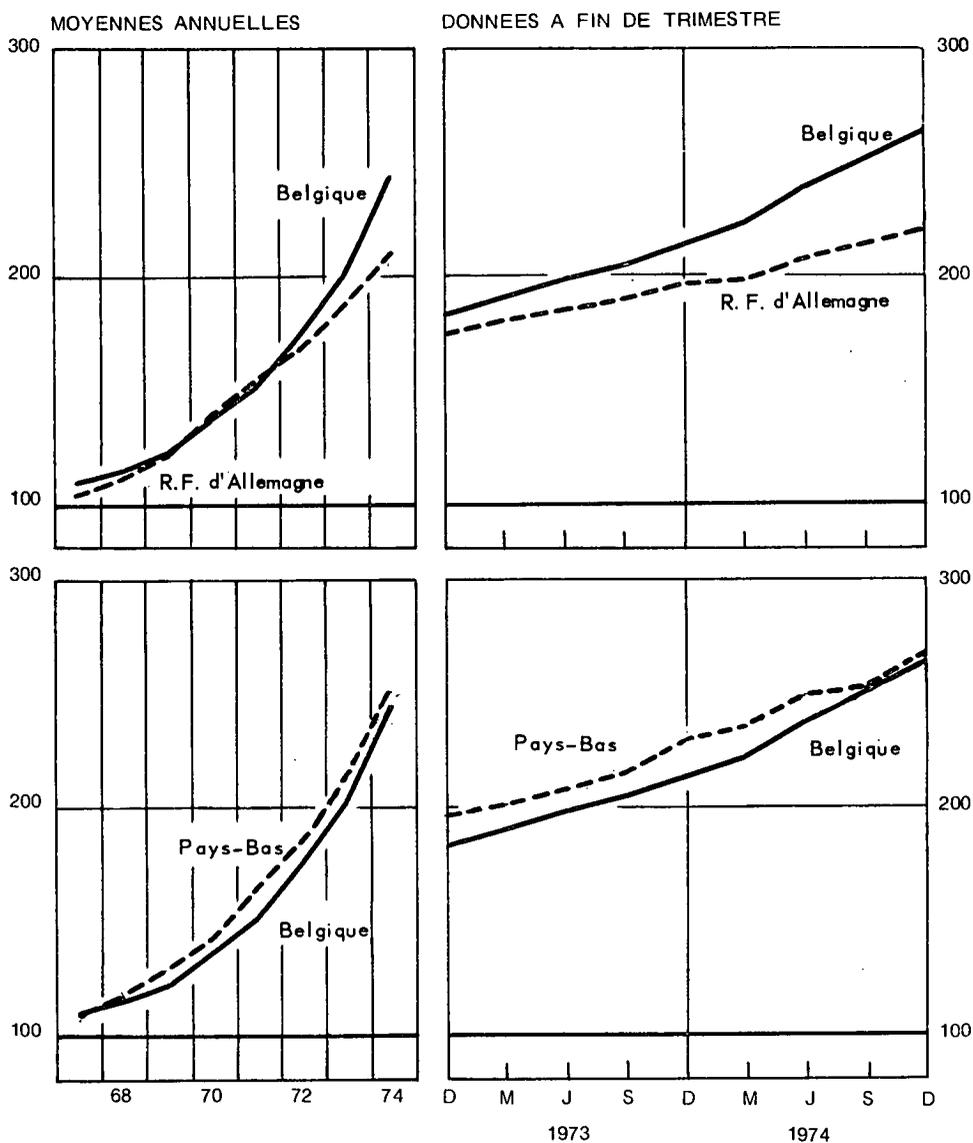
De toute manière, une indexation proprement dite, c'est-à-dire une adaptation *ex post*, en fonction de l'évolution antérieure des prix, ne peut être, par elle-même, à l'origine du déclenchement de tendances inflationnistes puisque, par définition, elle ne survient qu'après et en réponse à une hausse des prix.

Il ne s'ensuit pas pour autant qu'un système d'indexation ne puisse, d'aucune manière, jouer un rôle dans le développement d'un processus d'inflation.

Comme on l'a vu, l'indexation des salaires a pour conséquence de produire, à partir de toute hausse autonome quelconque des prix, une hausse dérivée. Elle exerce donc des effets multiplicateurs, c'est-à-dire de propagation et d'amplification; ceux-ci sont d'autant plus accélérés que le délai entre la hausse des prix et l'adaptation des salaires est court : par exemple, une indexation à fréquence mensuelle entraîne une diffusion plus rapide des hausses autonomes que ne le fait une indexation annuelle.

Rémunérations nominales brutes des ouvriers dans l'industrie en Belgique ¹, en République Fédérale d'Allemagne ² et aux Pays-Bas ³

(indices 1966 = 100)



¹ Gain moyen brut par heure prestée des ouvriers dans l'industrie et les transports. Données dessaisonnalisées. *Source* : Banque Nationale de Belgique.

² Löhne und Gehältn je Beschäftigten. Industrie (einschl. Bau). Données dessaisonnalisées. *Source* : Statistisches Bundesamt.

³ Verdiende lonen per uur in de nijverheid. Mannelijke arbeiders. Données dessaisonnalisées. *Source* : Centraal Bureau voor de Statistiek.

Toutefois, ceci ne porte pas fatalement à conséquence. Des hausses autonomes de facteurs de coût se produisent pratiquement en permanence dans tous les pays. En outre, lorsque les adaptations sont peu fréquentes, la hausse des prix est escomptée dans les conventions salariales. Enfin, même là où n'existe pas d'indexation organisée, les rémunérations sont, à intervalles plus ou moins espacés, relevées pour corriger les effets de la dépréciation monétaire. On ne peut donc affirmer, a priori, que l'indexation, même rapprochée, doit nécessairement engendrer des disparités de prix qui n'auraient pas un caractère momentané; il faudra examiner de plus près dans quelles circonstances il pourrait en être ainsi.

On notera, auparavant, que l'indexation, quelle que soit sa fréquence, amplifie en tout cas les disparités entre les hausses autonomes dans les différents pays. Si ces hausses autonomes, en Belgique par exemple, ne sont pas similaires à celles des autres pays, mais les dépassent de manière sensible et prolongée, les disparités qui en résultent sont encore élargies par l'effet multiplicateur qu'exerce l'indexation, via la liaison des salaires aux prix et vice versa. Si on considère, par exemple, des hausses autonomes de prix de 8 p.c. en Belgique et de 4 p.c. dans un autre pays, le multiplicateur étant pour tous deux supposé égal à 1,5, la différence totale dans l'évolution à prix courants, après prise en compte des effets induits, ne sera pas de 4 points (8 - 4) mais bien de 6 points (12 - 6). Cet aboutissement sera atteint plus ou moins vite selon que la fréquence respective des adaptations à l'index sera rapprochée ou espacée.

Ainsi, toute hausse autonome due à la fiscalité engendre, si elle est plus forte qu'ailleurs, une disparité égale, au bout du compte, à l'écart initial fois le coefficient multiplicateur. De même, la hausse autonome du coût salarial, c'est-à-dire celle qui n'est pas due à l'indexation, entraîne une majoration nominale, dérivée, de ce même coût salarial, de sorte que, ici également, si la hausse autonome est plus importante qu'ailleurs, la disparité de prix qui en résulte sera finalement supérieure à la différence entre les impacts initiaux des hausses autonomes, et ce à concurrence de l'écart entre les effets induits.

C'est dire que la Belgique, avec son économie ouverte et son multiplicateur de l'ordre de 1,5, devrait veiller particulièrement à ce que les hausses autonomes, dans toute la mesure où elle est à même d'agir sur leurs causes, ne soient pas, chez elle, disproportionnées par rapport à celles qui se produisent chez ses concurrents.

Reste à examiner si la fréquence d'indexation elle-même ne pourrait, dans certaines circonstances, engendrer des disparités de prix durables. A cet égard, deux cas doivent être envisagés : celui de hausses autonomes initiales de coût acquises définitivement et celui de hausses autonomes qui se résorbent plus ou moins rapidement.

Dans le premier cas, les majorations de prix et de salaires qui résultent de hausses autonomes définitives se produisent certes à un rythme plus rapide à

mesure que l'indexation est plus rapprochée, mais, de toute manière, en fin de processus, le niveau d'équilibre des prix et des salaires est identique, quelle que soit la fréquence de l'indexation.

Il se fait, cependant, que les hausses autonomes de coût n'ont pas toutes un caractère définitif, certains des facteurs qui concourent à former les prix évoluant aussi bien à la baisse qu'à la hausse. En particulier, les prix des matières premières et produits de base, qui entrent pour approximativement un quart dans la valeur du produit intérieur brut, sont sujets à des fluctuations, notamment cycliques ou accidentelles, qui peuvent prendre une grande ampleur. Lorsque, au cours d'une période déterminée, ces matières et produits renchérisent, temporairement mais avec une intensité et pendant un temps suffisants pour entraîner un relèvement des prix à la consommation, avant de revenir en arrière, on est porté à croire que la vitesse d'adaptation des rémunérations aux prix n'est pas indifférente.

Pour mieux cerner la question, on s'est livré à un exercice de simulation, dont le but est de parvenir à isoler l'incidence du seul facteur de la fréquence d'indexation. A cet effet, on a élaboré un schéma de raisonnement théorique, construit sur un certain nombre d'hypothèses; celles-ci étant nécessairement simplifiées par rapport à la complexité extrême du tissu économique vivant, la portée des résultats qui s'en dégagent ne peut, bien entendu, être qu'indicative d'effets obtenus dans le contexte fixé et en supposant toutes autres choses égales.

Le détail des hypothèses et des résultats est exposé à l'annexe III; on se limitera, ici, à en indiquer l'essentiel.

Le système économique auquel s'applique l'exercice est en équilibre stable au début de l'observation et présente les caractéristiques ci-après :

— la valeur totale des dépenses de consommation privée, égale à 100, est formée, en début d'observation, des éléments constitutifs suivants :

importations (finales et intermédiaires)	33
rémunérations (salaires directs et indirects)	32
excédent brut d'exploitation	25
impôts liés à la production ⁽¹⁾	10

— les deux derniers de ces éléments s'adaptent proportionnellement à l'évolution des prix, avec un décalage de deux mois;

— toute hausse ou baisse d'un des éléments s'incorpore dans les prix dès le mois où elle se produit.

Dans ce système, il se produit, à un moment donné, une hausse des prix à l'importation : ils augmentent, en quatre mois, de 20 p.c. au total, plafonnent

(¹) Nets de subventions.

ensuite quatre mois à ce maximum puis retournent, à nouveau en quatre mois, à leur point de départ.

Il s'agit à présent de voir comment cette évolution va affecter les prix de la consommation privée et ce, en fonction de la vitesse d'adaptation des salaires aux prix. A cet égard, on distingue deux hypothèses se situant à des extrêmes opposés; selon la première hypothèse, les salaires sont indexés mensuellement, s'adaptant chaque fois au niveau des prix atteint deux mois auparavant; dans le second cas, les salaires ne sont adaptés qu'une fois par an et sont ajustés en fonction du niveau des prix atteint le mois qui précède celui de l'adaptation.

Pour mener l'exercice à bonne fin, il est cependant indispensable de trancher un autre point : celui de la flexibilité ou de la rigidité des éléments constitutifs des prix. En effet, si on admet que tous ces éléments, et donc les prix eux-mêmes, présentent une flexibilité totale, tant à la baisse qu'à la hausse, la vitesse d'adaptation des salaires n'affectera pas le niveau final des coûts et des prix : ceux-ci reviennent dans les deux cas à leur point de départ; toutefois, en cours de processus, les hausses temporaires auront été plus fortes dans l'hypothèse d'indexation rapide : venant des niveaux indiqués dans les hypothèses de base, on passe par un maximum de 115,0 pour les prix et de 36,8 pour les salaires contre respectivement 109,9 et 33,4 dans la seconde hypothèse, celle de l'indexation annuelle.

Les résultats sont tout autres si la flexibilité totale précitée n'est pas réalisée. On a vu que les mouvements des prix à l'importation, tout au moins ceux des matières premières et produits de base, sont réversibles, mais on hésite à en dire autant des autres éléments : coût de la main-d'œuvre, excédent brut d'exploitation et fiscalité. Or, lorsque, dans l'exercice de simulation, ces trois éléments ont été traités comme n'étant aucunement flexibles à la baisse, on a constaté que le niveau de stabilisation des prix s'est fixé, avec indexation mensuelle, à l'indice 110, contre 105 seulement avec indexation annuelle. Quand les salaires seuls ont été considérés comme non flexibles, on a obtenu respectivement les coefficients 107 et 102. Les écarts qu'on obtient dans ces deux cas, selon que l'indexation est mensuelle ou annuelle, résultent du fait que, dans le premier cas, les hausses induites, surajoutées à l'impulsion initiale, ont atteint un stade de développement plus avancé lorsque la disparition de cette dernière commence à sortir ses effets; en conséquence, les majorations devenues irréversibles sont plus importantes.

Certes, on l'a déjà signalé, les résultats mentionnés ci-avant n'ont qu'une portée indicative. Les hypothèses sous-jacentes à l'exercice auquel on s'est livré ne sont qu'un reflet simplifié d'une réalité bien plus complexe; les phénomènes de dynamique, de flexibilité et de rigidité, notamment, présentent, dans les faits, un caractère plus sophistiqué. Il n'en reste pas moins que la pondération des éléments constitutifs de la valeur de la dépense de consommation privée retenue dans le processus de raisonnement reflète approximativement la réalité de l'économie belge et que la première hypothèse énoncée en matière d'indexation est proche du système pratiqué en Belgique. On peut donc admettre que, malgré les simplifications, la recherche effectuée donne une idée valable des enchaîne-

ments qu'une hausse passagère des prix à l'importation peut produire dans notre pays, comparés à ceux qu'amènerait une fréquence d'indexation moins rapprochée. On en retire la conviction que, dans la mesure où il existe des rigidités, quelles qu'elles soient, qui entravent la flexibilité à la baisse du système des prix — quel système économique y échappe entièrement ? —, les impulsions de hausse autonome temporaires — d'ordre cyclique, saisonnier ou accidentel — tendent à engendrer des hausses définitives de prix plus fortes à mesure que la fréquence d'indexation est plus grande.

En conclusion, la technique d'indexation pratiquée en Belgique étant certainement plus proche de la première hypothèse que celles de ses voisins, il apparaît que, dans le contexte tout à fait particulier créé par la flambée des prix des biens de production importés, portée à un sommet fin 1973-début 1974 et suivie, au second semestre de 1974, d'un retournement caractéristique, les hausses de prix que l'indexation des coûts a induites, de manière irréversible, doivent s'être produites de manière plus rapide et avec une ampleur plus grande en Belgique que dans les deux autres pays; chez ceux-ci, et surtout en République fédérale d'Allemagne, la baisse des prix mondiaux intervenue pendant l'année 1974 est neutralisée à un moindre degré qu'en Belgique par la montée des autres composantes des prix intérieurs, notamment du coût salarial.

Enfin, il faut rappeler aussi que la progression des salaires horaires réels bruts, c'est-à-dire avant retenue des cotisations sociales et du précompte fiscal est, depuis plusieurs années, et c'est resté le cas en 1974, plus importante en Belgique que dans les deux autres pays. Cette progression peut être un facteur autonome de hausse des prix, dans la mesure où elle n'est pas compensée par des progrès équivalents de productivité; c'est là un point qu'on n'a pu élucider, faute de bonnes statistiques comparatives au sujet de cette dernière.

C. *La conjoncture.*

Au cours des années soixante, la pression de la demande globale de biens et services et de la demande sur le marché du travail a formé un contexte propice aux développements inflationnistes. L'existence de cette relation assez étroite a été démontrée clairement, notamment dans des études de l'O.C.D.E. (1).

Depuis 1970, d'autres facteurs de hausse des prix ont gagné en influence, surajoutant leurs effets à ceux de la pression de la demande lors des phases ascendantes du cycle et les prolongeant pendant les périodes de ralentissement conjoncturel. De la sorte, le lien entre la pression de la demande et la hausse des prix est devenu nettement moins apparent. Ainsi, le ralentissement de l'activité économique aux Pays-Bas et en Belgique au second semestre de 1974, coïncidant

(1) Ainsi dans : « Inflation; le problème actuel », 1970.

avec la résorption des hausses des prix à l'importation, n'a pas eu d'effet visible de freinage sur les prix. Sans qu'on puisse en conclure que le lien est rompu, il apparaît toutefois que des résistances considérables d'ordre institutionnel et sociologique sont devenues des facteurs importants d'inflation.

Le rôle de la conjoncture comme facteur déterminant des prix s'en est trouvé réduit. Il subsiste surtout indirectement, par le biais des salaires; il a conservé plus d'emprise en République fédérale d'Allemagne, ce qui tient sans doute, notamment, à la plus grande fluidité du marché du travail dans ce pays et à la plus grande sensibilité aux prix du citoyen allemand et des organisations socio-professionnelles le représentant. Néanmoins, même en République fédérale d'Allemagne, les hausses de prix n'ont pas ralenti pendant la période de fléchissement de l'activité économique en 1973 et 1974; simplement, elles ne se sont pas accélérées comme ailleurs.

Depuis 1970, le rythme d'accroissement, en volume, du produit national brut de la Belgique a été presque constamment le plus élevé des trois. Jusqu'au second semestre de 1973, les mouvements conjoncturels ont eu une allure à peu près synchrone; à partir de ce moment, le rythme de croissance du produit national brut en République fédérale d'Allemagne est tombé nettement au-dessous de celui de la Belgique et des Pays-Bas.

Taux d'accroissement du P.N.B. en volume

(en pour-cent)

	Belgique	République fédérale d'Allemagne	Pays-Bas
1970	6,5	5,8	6,6
1971	3,9	3,0	4,2
1972	5,7	3,4	4,3
1973	5,3	5,3	4,6
1974	4,0	0,6	2,0

La courbe de la production industrielle, retracée au graphique E, donne à penser que le point de retournement conjoncturel paraît s'être situé en République fédérale d'Allemagne au quatrième trimestre de 1973, soit deux trimestres plus tôt qu'aux Pays-Bas et trois trimestres plus tôt qu'en Belgique, la récession n'ayant débuté dans ces deux pays respectivement qu'aux deuxième et troisième trimestres de 1974.

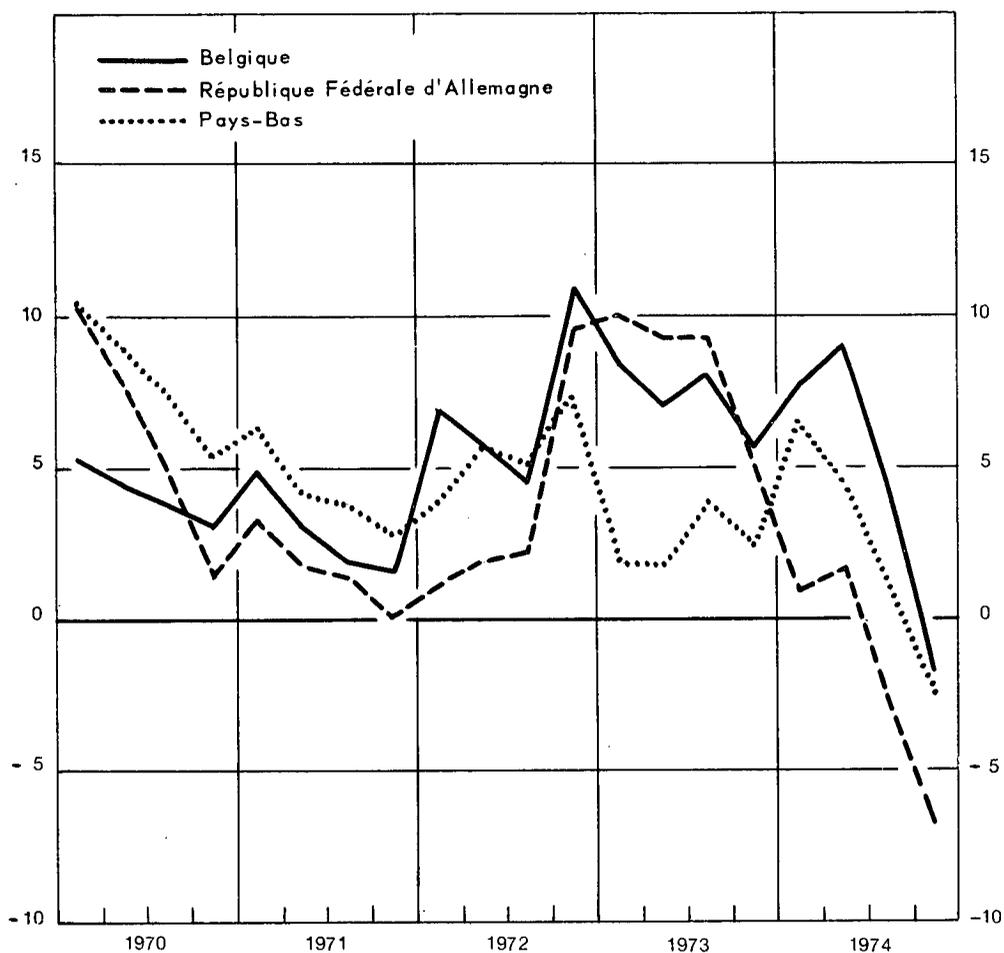
Dans la mesure où il y en eut une, l'action du facteur « pression de la demande » a donc dû contribuer davantage et plus longtemps à la hausse des prix en Belgique que dans les deux autres pays, et surtout qu'en République fédérale d'Allemagne.

Les évolutions conjoncturelles précitées ont été déterminées largement par la demande d'origine étrangère, mais aussi par les conjonctures intérieures, in-

Graphique E.

Production des industries manufacturières

(variations par trimestre, en pour-cent, par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente)



Source : O.C.D.E.

fluencées notamment, comme on le verra ci-après, par les mesures de politique économique.

IV. Le rôle de la politique économique.

Dans cette section, on passera successivement et brièvement en revue la conduite des politiques budgétaire, monétaire, des prix et des revenus en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas.

A. Politique budgétaire.

Lorsque la dépense globale menace de devenir excessive, la consommation et l'investissement publics tendent à accentuer l'inflation par la demande, surtout dans le cas où le rythme d'accroissement des dépenses de l'Etat dépasse celui du P.N.B. L'accroissement des recettes fiscales, qui dérive automatiquement d'un accroissement nominal des revenus, tend sans doute à atténuer le déficit budgétaire, mesuré sur une base annuelle, mais, en dynamique en cours de période, cet alourdissement de la taxation contribue à entretenir la hausse des coûts et les majorations de revenus nominaux; de même, l'aggravation discrétionnaire de la fiscalité et des tarifs d'entreprises publiques concourt tout autant à entretenir l'inflation par les coûts. Quant au solde des opérations budgétaires, pour apprécier son caractère inflationniste, il faut tenir compte non seulement de ses variations mais aussi de son niveau; en effet, un découvert moins important que celui de l'année précédente peut néanmoins être inflationniste, s'il va de pair avec un degré plus élevé de pression des autres facteurs de la demande globale. Enfin, le choix des modalités de financement de l'impasse n'est pas indifférent.

Dépenses du pouvoir central

(variations en pour-cent par rapport à l'année précédente)

	Belgique			République fédérale d'Allemagne			Pays-Bas		
	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Dépenses globales	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Dépenses globales	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Dépenses globales
1972	n.d.	n.d.	+16,7	+13,3	+10,0	+12,6	+15,3	- 5,1	+10,7
1973	+17,3	+23,9	+18,2	+12,4	+12,2	+12,4	+20,5	+12,9	+19,0
1974	+16,0	+ 6,5	+14,7	+15,0	+10,9	+14,1	+16,6	+ 9,5	+15,3

Sources : Belgique : Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, novembre-décembre 1974, « Le budget des recettes et dépenses pour l'année budgétaire 1975 », p. 17, tableau II, Synthèse des budgets unifiés.

République fédérale d'Allemagne : Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, Wochenbericht 30-37/74, septembre 1974, p. 321. Einnahmen und Ausgaben der Gebietskörperschaften (Bund und Länder).

Pays-Bas : Miljoenennota 1975, Bijlage 7 A, De uitgaven van het Rijk ingedeeld naar economische groepen, p. 95.

En ce qui concerne les dépenses du pouvoir central, leur taux d'accroissement a été, en 1972, nettement plus élevé en Belgique que dans les deux autres pays; en 1973, il l'était encore largement par rapport à la République fédérale d'Allemagne. En 1974, les rythmes d'accroissement ont été voisins dans les trois pays. On peut donc dire, sur ce point, que le taux d'accroissement des dépenses du pouvoir central a été nettement moins inflationniste en République fédérale d'Allemagne que dans les deux autres pays. En effet, jusqu'en 1973, ce taux y est resté, en termes nominaux, sensiblement plus bas, alors que le rythme de hausse des prix y était très proche de celui de la Belgique et des Pays-Bas; l'accélération constatée ensuite, en 1974, ne saurait être qualifiée d'inflationniste, vu le ralentissement conjoncturel prononcé affectant à ce moment l'ensemble des autres composantes de la demande et attesté par le taux de progression particulièrement faible du P.N.B. : + 0,6 p.c. en termes réels.

Recettes fiscales du pouvoir central ¹

(variations en pour-cent par rapport à l'année précédente)

	Belgique	République fédérale d'Allemagne	Pays-Bas
1972	+ 13,5	+ 12,7	+ 15,6
1973	+ 16,8	+ 13,5	+ 16,8
1974	+ 17,8	+ 5,9	+ 11,4

¹ Non compris les droits de douane cédés directement à la Communauté Economique Européenne.

Sources : Belgique : 1971-1973 : Budget des Voies et Moyens, 1975 et, pour les recettes affectées : Communiqué mensuel du Ministre des Finances. 1974 : Communiqué mensuel du Ministre des Finances, janvier 1975.

République fédérale d'Allemagne : Monatsberichte, Deutsche Bundesbank, tableau VII, 2, Steuereinnahmen des Bundes und der Länder.

Pays-Bas : Kwartaalbericht Nederlandsche Bank, tableau 5.4, Door het Rijk geïnde belastingen.

Du côté des recettes, la nouvelle accélération des taux d'accroissement constatée en 1974 pour la Belgique contraste avec le net ralentissement observé dans les deux autres pays. Ce dernier résultait non seulement d'un affaiblissement de la conjoncture, plus précoce qu'en Belgique, mais aussi d'allègements délibérés de la charge fiscale, décidés précisément en raison du ralentissement conjoncturel; en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, la fiscalité a ainsi pu être manipulée comme un facteur d'atténuation de l'inflation par les coûts, sans grand risque du côté de l'inflation par la demande. En Belgique, la flambée de la demande pendant la première moitié de l'année ne rendait pas souhaitable un allègement de la pression fiscale; celle-ci a cependant dû contribuer à la hausse des coûts, qui a entraîné la persistance de hausses excessives des prix.

Besoins nets de financement du pouvoir central ¹

	Belgique		République fédérale d'Allemagne		Pays-Bas	
	en milliards de F	en p.c. du P.N.B.	en millions de DM	en p.c. du P.N.B.	en millions de Fl	en p.c. du P.N.B.
1972 année	+ 87,4	5,5	+10.461	1,2	+ 830	0,6
1973 année	+ 71,0	4,0	+ 8.556	0,9	— 881	— 0,5
1974 année	+ 70,3	3,4	+18.439	1,8	+ 1.087	0,6
1973 1 ^{er} semestre	+ 77,6		+ 2.066		+ 1.722	
2 ^e semestre	— 6,6		+ 6.490		— 2.603	
1974 1 ^{er} semestre	+ 90,0		+ 2.898		+ 3.920	
2 ^e semestre	— 19,7		+15.541		— 2.833	

¹ Définis comme étant équivalents à l'accroissement de la dette publique : le signe + correspond donc à une impasse de trésorerie.

Sources : Belgique : 1972-1973 : Données annuelles : Rapport B.N.B. sur 1974, tableau 11, Besoins nets de financement des pouvoirs publics. Données semestrielles : Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, tableau XI-3, pour la dette publique et calculs de la Banque Nationale de Belgique pour la dette débudgétisée. 1974 : Communiqué mensuel du Ministre des Finances.

République fédérale d'Allemagne : Monatsberichte, Deutsche Bundesbank, tableau VII, 5, Verschuldung der Öffentlichen Haushalte (Bund und Länder).

Pays-Bas : Verslag over het jaar 1974, Nederlandsche Bank, tableau 5.5, Overheidsschuld w.o. Staatsschuld (données annuelles). Maandstatistiek Financiewezen, tableaux 6.03 et 6.04 (données semestrielles).

En ce qui concerne le solde des opérations budgétaires, on remarque tout d'abord qu'exprimés en pourcentage du produit national brut, les besoins nets de financement sont beaucoup plus importants en Belgique que chez ses deux voisins. Certes, ils ont quelque peu régressé en 1973 et en 1974, témoignant d'un effort de freinage accompli par le pouvoir central, surtout dans le domaine des dépenses en capital, c'est-à-dire essentiellement des investissements publics. On ne saurait en inférer que le solde n'a exercé, à ce moment, aucune impulsion inflationniste, même dans la mesure où il a été financé par de l'épargne et non par des ressources à caractère monétaire; en effet, en prélevant cette épargne à un moment où la demande de fonds est pressante, le Trésor réduit les ressources disponibles pour les besoins des autres agents économiques; afin de pouvoir satisfaire ces besoins, les intermédiaires financiers s'efforcent d'accroître leur capacité de crédit, notamment en provoquant une création de monnaie de base additionnelle; l'action anticyclique est ainsi reportée vers la politique monétaire, qui doit s'efforcer d'endiguer cette création et, en général, l'octroi excessif de crédit.

Dans les deux autres pays, l'évolution du solde net à financer a été anticyclique en 1973, en se réduisant par rapport à 1972. En 1974, les besoins nets de financement, tout en restant sensiblement inférieurs à ceux du pouvoir central belge, y ont nettement augmenté; la situation conjoncturelle, déjà mentionnée, fait cependant que cette augmentation ne doit pas être qualifiée d'inflationniste.

Au total, si on considère, pour chacun des trois pays, l'ensemble des aspects évoqués ci-avant, on peut dire que c'est en Belgique que la politique budgétaire a été le moins anticyclique : étant donné le contexte conjoncturel, elle a eu un caractère inflationniste en 1973 et 1974.

B. *Politique monétaire.*

La politique monétaire est devenue sévèrement contraignante en Allemagne au début de 1973 et, en Belgique, en avril 1974; aux Pays-Bas, la politique monétaire peut être qualifiée, dans l'ensemble, de relativement neutre tant en 1973 qu'en 1974.

La Deutsche Bundesbank a suivi, depuis le début de 1973, une orientation franchement limitative, destinée à maintenir à zéro les réserves de liquidité libre des banques et à contrôler sévèrement la croissance de la quantité de monnaie centrale ⁽¹⁾. La tendance est demeurée fondamentalement restrictive jusqu'en 1974; toutefois, à partir de la fin de 1973, la Bundesbank a saisi diverses

⁽¹⁾ La notion de monnaie centrale ou « Zentralbankgeldmenge » est définie par la Bundesbank comme la somme de l'émission fiduciaire (billets et pièces en circulation et en possession des institutions de crédit) et des avoirs constitués par les banques auprès de la Bundesbank au titre de la réserve monétaire sur les engagements envers des résidents, calculés sur la base de coefficients de réserve constants.

occasions d'assouplir progressivement sa politique, non dans l'optique d'une libéralisation générale, mais de manière à compenser la réduction de la liquidité des institutions de crédit résultant de la diminution des avoirs extérieurs de la Bundesbank.

Dans les grandes lignes, l'utilisation des instruments de politique monétaire par la Bundesbank peut être caractérisée comme suit :

— Les coefficients de réserve monétaire des institutions de crédit ont été relevés à deux reprises en 1973. Ils ont été abaissés le 1^{er} janvier 1974 et même supprimés en ce qui concerne l'accroissement des dépôts des non-résidents.

— Les plafonds de réescompte des institutions de crédit ont été abaissés en 1972 et au début de 1973, et, en octobre de cette dernière année, le taux d'utilisation autorisé de ces plafonds a même été ramené temporairement à 45 p.c. pour les grandes banques. A dater du 30 novembre 1973, il a toutefois été porté, pour toutes les institutions de crédit, à 60 p.c. Après la faillite de la banque Herstatt, la Bundesbank a haussé, à partir du 18 juillet 1974, les plafonds de réescompte des plus petites banques privées et des banques régionales, et a mis à leur disposition une facilité de réescompte auprès du consortium de liquidité des banques privées (« Liquiditäts-Konsortialbank ») mis sur pied le 1^{er} juillet 1974.

— Parallèlement au maniement des plafonds de réescompte, la banque centrale a procédé, en 1972 et 1973, à plusieurs hausses du taux d'escompte, puis elle l'a réduit une première fois le 25 octobre et une seconde fois le 20 décembre 1974, essentiellement afin d'exercer une pression sur le coût du crédit.

— Les crédits de la Bundesbank sous forme d'avances sur nantissement ont été supprimés à partir du 1^{er} juin 1973, sauf pendant de brèves périodes de très fortes tensions sur le marché monétaire. Depuis le 4 juillet 1974, des crédits d'avance ont à nouveau été accordés au tarif officiel (taux Lombard); celui-ci a été ramené au 25 octobre 1974 de 9 à 8,5 p.c., puis à 8 p.c. au 20 décembre 1974.

— Afin d'éponger les liquidités de l'économie et de maintenir les taux d'intérêt à un niveau suffisamment élevé, la Bundesbank a pratiqué une politique d'open market active, en offrant au public des certificats du Trésor à un taux intéressant. Ce taux a toutefois été ramené successivement de 8 7/8 à 8 1/2 p.c. le 8 novembre 1974, à 8 1/4 p.c. le 14 novembre et à 7 3/4 p.c. le 20 décembre.

Aux Pays-Bas, les autorités monétaires ont dû faire face, pendant le premier trimestre de 1973, à une augmentation considérable de la liquidité de l'économie et à un élargissement important des trésoreries bancaires, consécutifs à un afflux de devises. La Nederlandsche Bank s'est efforcée d'éponger les liquidités excédentaires par l'imposition de réserves de caisse obligatoires et par l'offre de certificats du Trésor sur le marché de l'open market. Ce n'est toutefois qu'à partir du second semestre de 1973 que la politique monétaire aux Pays-Bas a commencé à revêtir un caractère légèrement restrictif, par l'utilisation des instru-

ments de la réglementation de la liquidité et de la limitation du recours à la Nederlandsche Bank.

— Un contrôle indirect de la capacité de crédit du système bancaire a été introduit en juillet 1973, par la limitation de la marge de liquidités libres des banques, c'est-à-dire l'excédent des liquidités effectives ⁽¹⁾ sur la part de celles-ci qui doit être détenue sous forme de réserves obligatoires, exprimé en pour-cent des engagements à court terme. Ensuite, cette marge a fait l'objet de manipulations limitées, en fonction de facteurs saisonniers et exceptionnels, telle la crise pétrolière qui a amené un certain assouplissement à titre temporaire. Au total, quoique le rythme de croissance des crédits se soit un peu ralenti en conséquence de l'utilisation de cet instrument, il est encore resté considérable. La Nederlandsche Bank qualifie d'ailleurs de « phase légère » l'usage précité qu'elle a fait de cette réglementation, une « phase sévère » étant constituée par une marge de liquidité libre voisine de zéro; en dépit du succès mitigé de la « phase légère », la Nederlandsche Bank n'a pas jugé opportun de recourir à la « phase sévère » en 1974, vu l'évolution conjoncturelle défavorable.

— A partir du 1^{er} septembre 1973, la Nederlandsche Bank a limité le recours des banques à ses interventions sous forme d'avances et de réescompte, par la fixation de plafonds assortis d'un taux pénalisateur en cas de dépassement. En 1973 et en janvier 1974, on a encore enregistré des dépassements substantiels du plafond, mais à partir de février 1974 ceux-ci ont pratiquement disparu, pour l'ensemble des banques. Le recours au réescompte, renchéri en mars 1974, a été rendu meilleur marché en octobre de la même année.

En Belgique, la politique monétaire a été caractérisée, en 1973, par une action restrictive qui s'est accentuée graduellement. Après un assouplissement temporaire et sélectif au début de 1974, lorsqu'on pouvait craindre que la crise pétrolière n'exerçât rapidement une influence défavorable sur la conjoncture, elle s'est à nouveau durcie, en raison de l'emballement accéléré et persistant de la demande; c'est ainsi notamment que, pour le contrôle de l'expansion des crédits, l'action sur la capacité de prêt des intermédiaires financiers a été supplantée par un encadrement formel assez sévère. Dans la dernière partie de 1974, lorsque des signes d'une détente conjoncturelle sont apparus, des assouplissements graduels ont été décidés.

(1) Sont considérés ici comme liquidités effectives les actifs suivants, sous déduction de la réserve obligatoire sur les engagements à long terme :

— les avoirs auprès de la Nederlandsche Bank, après déduction d'une réserve de caisse obligatoire détenue aussi à la Nederlandsche Bank;

— les promesses et billets du Trésor, prêts d'argent au jour le jour et crédits de caisse à l'Etat;

— les créances nettes sur les courtiers en effets;

— les créances à court terme sur les pouvoirs subordonnés, jusqu'à un montant limité;

— les effets pour le financement des exportations, déclarés en principe mobilisables et réescomptables.

La politique conduite en 1973 et 1974 s'est appuyée sur une série d'instruments, mis en œuvre concurremment et aménagés tour à tour : contrôle de la capacité de prêt des intermédiaires financiers, surveillance de l'expansion des crédits et, enfin, manœuvre des taux.

— La réserve monétaire sur les engagements, mise en œuvre en juillet 1972, a été progressivement relevée en 1973 pour atteindre un maximum de 33,3 milliards à la fin de janvier 1974, et diminuée ensuite par étapes, l'introduction, au début d'avril 1974, d'un système de limitation directe des crédits ayant permis d'abaisser les coefficients de réserve appliqués aux engagements. Le dispositif de réserve monétaire a été complété par des dispositions imposant l'obligation aux intermédiaires financiers de remployer dans la même proportion qu'auparavant leurs ressources en effets et fonds publics; il s'agissait, en l'occurrence, d'éviter un éventuel élargissement de la capacité de prêt aux entreprises et particuliers, qui se serait réalisé par réduction de la fraction des ressources que les intermédiaires financiers affectaient à la couverture des besoins de financement des pouvoirs publics, ce qui aurait entraîné un recours accru de ceux-ci au prêteur en dernier ressort, amené ainsi à une création de liquidités servant indirectement à refinancer l'accroissement du crédit aux entreprises et aux ménages. En outre, l'action de resserrement exercée sur la liquidité des intermédiaires financiers a été renforcée également par des abaissements des plafonds de réescompte; le montant de ceux-ci est ainsi revenu de 46,2 milliards à la fin de 1972 à un minimum de 30,6 milliards en octobre-novembre 1974.

— Par ailleurs, l'action des autorités monétaires s'est exercée de plus en plus, de manière directe et spécifique, sur l'expansion des crédits eux-mêmes. Soumise d'abord, à partir d'octobre 1973, à un dispositif de réserve monétaire, cette expansion a fait l'objet, depuis avril 1974, d'une limitation quantitative directe. L'encadrement en vigueur jusqu'à fin juin 1974 était basé sur un rythme annuel tolérable de l'expansion des crédits de 17 p.c. et prévoyait, en outre, un régime préférentiel pour certaines catégories; il a été renforcé sévèrement pour la période juillet-octobre 1974, lorsque l'accroissement autorisé de l'ensemble des crédits sans distinction a été ramené à 14 p.c. sur une base annuelle. A la fin d'octobre, les normes en la matière sont redevenues plus larges et une certaine sélectivité a été réintroduite.

— Enfin, dans le domaine des taux d'intérêt, les possibilités d'intervention directe de la Banque, qui, jusqu'à la fin de 1973, se limitait à la manœuvre des taux officiels applicables à l'escompte et aux avances, ont été complétées à la fin de 1973 et en juillet 1974, par l'introduction de taux spéciaux et d'autres modifications dans le recours des intermédiaires financiers au prêteur en dernier ressort. Ceci a permis à la Banque de renchérir sensiblement le coût du refinancement potentiel des intermédiaires financiers auprès d'elle et d'appuyer ainsi le mouvement de hausse prononcée des taux d'intérêt sur le marché, qui a prévalu jusqu'en juillet 1974.

Il est extrêmement difficile, c'est bien connu, de porter un jugement sur le degré de sévérité et sur les effets d'une politique monétaire et de crédit. Il suffira, ici, de rechercher si la politique a exercé une emprise réelle sur l'économie. Pour ce faire, on s'en référera à deux indicateurs : le rythme d'accroissement des crédits et les taux sur le marché monétaire; on ne perdra toutefois pas de vue que l'évolution de ces indicateurs ne procède pas seulement de la politique suivie mais est le résultat d'une interaction entre l'offre et la demande, codéterminées par d'autres facteurs.

Crédits aux entreprises et particuliers

(Taux d'accroissement en pour-cent par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

Encours à fin de mois	Belgique 1	République fédérale d'Allemagne 2	Pays-Bas 3
1973 Mars	15,3	16,8	21,5
Juin	16,1	15,3	24,3
Septembre	17,0	14,2	32,8
Décembre	15,8	10,3	35,9
1974 Mars	16,2	9,1	32,8
Juin	14,7	8,2	32,3
Septembre	13,3	7,4	29,2
Décembre	11,7	6,5	26,3

¹ Encours utilisé des crédits aux entreprises et particuliers octroyés par les banques de dépôts, les institutions publiques de crédit et les caisses d'épargne privées. Banque Nationale de Belgique.

² Kredite an inländische Unternehmen und Privatpersonen. Monatsberichte der Deutschen Bundesbank, tableau III, 15 a.

³ Vorderingen van handelsbanken op de private sector. Kwartaalbericht van de Nederlandsche Bank, tableau 12-3.

L'expansion des crédits s'est ralentie en République fédérale d'Allemagne environ trois trimestres plus tôt qu'aux Pays-Bas et à peu près un an plus tôt qu'en Belgique. La décélération de l'octroi de crédits a été plus accentuée en République fédérale d'Allemagne qu'en Belgique; en revanche, aux Pays-Bas, le taux d'accroissement de l'encours des crédits est resté plus élevé que dans les deux autres pays pour les années 1973 et 1974, et la décélération y est restée limitée.

Le profil d'évolution des taux d'intérêt sur le marché monétaire confirme que le resserrement a été sensible dès le deuxième trimestre de 1973 en Allemagne fédérale et un trimestre plus tard aux Pays-Bas. En Belgique, la progression a été plus lente en 1973; elle s'est poursuivie en 1974 et a culminé au troisième trimestre de cette même année. Dans la mesure où le relèvement des taux peut exercer un effet de freinage sur l'excès de la demande, l'action anticyclique a, de toute évidence, été marquée d'une opportunité particulière en République fédérale d'Allemagne. Si les autorités néerlandaises ne semblent guère avoir utilisé l'arme de la politique monétaire dans leur stratégie anti-inflationniste, au contraire, les mesures sévèrement restrictives prises par la Deutsche Bundesbank paraissent avoir largement contribué, depuis la seconde moitié de 1973, à abriter l'économie allemande des pressions inflationnistes environnantes. En Belgique, l'action par les taux et par la régulation des liquidités et du crédit

est restée plus modérée et elle s'est renforcée avec lenteur; la crise pétrolière de l'automne 1973 a fait hésiter sur la ligne de conduite à tenir; de toute façon, la stérilisation de fonds n'a pas atteint l'ampleur qui l'aurait rendue contraignante. Il est vrai que les seules contraintes monétaires ne sont pas nécessairement efficaces. Il est vrai aussi que leur mise en œuvre s'est heurtée, en tout état de cause, à beaucoup de résistance.

Moyenne de la période	Taux d'intérêt		
	Belgique	République fédérale d'Allemagne	Pays-Bas
	Taux interbanques à 3 mois	Argent à 3 mois (Dreimonatsgeld)	Kasgeldleningen aan de lagere overheid (3 mois)
1972 4 ^e trimestre	5,36	7,85	4,03
1973 1 ^{er} trimestre	5,70	8,21	3,54
2 ^e trimestre	6,14	12,22	3,76
3 ^e trimestre	7,89	14,37	9,09
4 ^e trimestre	9,30	13,77	11,15
1974 1 ^{er} trimestre	11,45	11,32	10,80
2 ^e trimestre	11,97	9,54	10,32
3 ^e trimestre	12,62	9,61	11,41
4 ^e trimestre	11,63	9,14	8,84

Sources : Belgique : Banque Nationale de Belgique.

République fédérale d'Allemagne : Monatsberichte der Deutschen Bundesbank, tableau V, 5.

Pays-Bas : Kwartaalbericht van de Nederlandsche Bank, tableau 9-2.

C. Politique des prix.

En Belgique, le dispositif de contrôle des prix, fondé sur la « loi sur la réglementation économique et les prix » de juillet 1971, comprend essentiellement trois types d'instruments :

- la déclaration de hausse de prix et la limitation individuelle du prix;
- la fixation générale ou sectorielle d'un maximum pour le prix et la marge bénéficiaire;
- le contrat de programme.

En principe, l'ensemble de ces instruments constitue un système élaboré permettant aux pouvoirs publics d'exercer un contrôle permanent sur l'évolution des prix, dans la mesure, nécessairement limitée, où un contrôle administratif en cette matière est réalisable et peut être efficace. L'application qui en a été faite a varié en fonction des options de politique économique du Gouvernement.

Le régime le plus courant, celui de la déclaration de hausse, prescrit l'obligation pour toutes les entreprises de production et d'importation, excepté les petites entreprises, d'annoncer au Ministre des Affaires Economiques, moyennant un préavis déterminé, toute hausse de prix qu'elles se proposent d'appliquer sur le marché belge; le préavis est normalement de deux mois, mais il a été fréquemment porté à une durée plus longue, à titre temporaire, au cours de ces dernières

années. Le relèvement doit être justifié par l'évolution des éléments du prix de revient. Durant la période de préavis, le Ministre des Affaires Economiques peut signifier à l'entreprise déclarante que la hausse ne peut être appliquée totalement ou partiellement et ce, pendant six mois au plus. A l'issue du délai de préavis — ou de blocage si le Ministre a fait usage de ses pouvoirs ad hoc — l'entreprise est autorisée à appliquer la hausse déclarée ou une hausse inférieure. Quant aux distributeurs, ils ne peuvent augmenter les prix des produits ou prestations que dans la mesure où leurs fournisseurs ont appliqué une hausse de prix permise par la réglementation, et sans accroître leur marge commerciale en pourcentage.

Le Ministre des Affaires Economiques peut fixer des prix ou des marges bénéficiaires maxima pour un produit ou un service sur le marché national ou une partie de celui-ci. A l'heure actuelle, une limitation sectorielle vise notamment plusieurs produits énergétiques, ainsi que divers produits alimentaires et des industries chimiques.

Enfin, le Ministre des Affaires Economiques peut conclure, avec des entreprises ou des groupes d'entreprises, des « contrats de programme » établissant un mode de fixation ou d'évolution des prix, excluant normalement l'application des autres dispositions de contrôle des prix.

Dans l'évolution récente de la politique des prix, on note deux facteurs qui ont pu, après un certain freinage, faciliter une accélération de la hausse des prix en 1974 par rapport à 1973.

S'agissant du régime de déclaration de hausse des prix, le préavis, qui était antérieurement de deux mois, a été porté à quatre mois pour les hausses déclarées entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet 1973, et a ensuite été ramené à trois mois pour celles déclarées depuis cette date jusqu'au 1^{er} octobre 1974, moment où il a été porté à six mois. Il est possible que le freinage temporairement plus appuyé qui a été appliqué jusqu'en octobre 1973 ait provoqué un rattrapage au cours des mois ultérieurs, d'autant plus qu'est survenue, peu après, une crise gouvernementale qui a entravé certaines négociations en cours. De même, s'agissant de la fixation des prix maxima, il y eut le conflit qu'on sait au sujet des prix des produits pétroliers; il en est résulté que l'adaptation des prix de détail de ces produits a été longuement retardée pour ne s'achever finalement que vers la fin du premier semestre de 1974.

Dans les semaines qui ont suivi la formation du gouvernement issu des élections, celui-ci a dû, par priorité, s'atteler à la liquidation des dossiers restés en suspens, et notamment celui des produits pétroliers, ce qui a eu pour effet, certainement en ce qui concerne ces derniers produits, mais sans doute aussi dans d'autres cas, d'entraîner une certaine accélération des hausses de prix admises pendant cette période.

Dans cette première phase de son activité, le Ministre des Affaires Economiques s'est déclaré soucieux de manifester sa volonté de concertation, jugeant qu'une politique des prix ne peut réussir sans une collaboration suffisante des entreprises.

Après un temps, cette volonté ayant été établie et les hausses de prix ne manifestant aucune tendance au ralentissement, le Ministre a durci sa politique et montré qu'il entendait faire respecter ses décisions et sanctionner les contrevenants. De plus, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, le délai de déclaration de hausse a été sensiblement allongé à partir d'octobre 1974. Un nouveau durcissement de la politique des prix pourrait donc expliquer en partie une légère décélération de ceux-ci pendant le dernier trimestre de 1974.

En République fédérale d'Allemagne, l'intervention directe des pouvoirs publics dans la formation des prix ne s'exerce que dans les entreprises contrôlées par eux. Pour le reste, on s'en remet, dans ce pays, à la « loi sur la stabilité de la croissance » de 1967, qui donne au gouvernement et à la Bundesbank les pouvoirs de garantir la stabilité des prix par les moyens des politiques budgétaire et monétaire et à la législation interdisant les cartels, au respect de laquelle veille le Bundeskartellamt.

Au contraire, une politique des prix active a été pratiquée aux Pays-Bas au cours de ces dernières années; elle a revêtu un caractère très variable dans le temps, passant, au cours de la période examinée, du blocage général des prix (de mars à septembre 1969) à l'abolition de toutes prescriptions légales en la matière (d'août 1971 à novembre 1972).

En novembre 1972, un régime de « calcul » de prix a été introduit. Aux termes de celui-ci, les hausses de coûts « externes » à l'entreprise (par exemple : matières premières, impôts indirects et tarifs publics) pouvaient être répercutées dans les prix moyennant une déclaration au service de contrôle de prix. Les hausses salariales pouvaient aussi être répercutées, sous déduction toutefois d'une part de celles-ci censée correspondre à l'amélioration de la productivité; cette part a été fixée aux deux tiers pour les entreprises industrielles, tandis que les entreprises de services pouvaient répercuter la part des augmentations salariales excédant 2 p.c. sur une base annuelle. Depuis cette date, le contrôle des prix est devenu systématiquement de plus en plus sévère, sous réserve d'un léger assouplissement au second semestre de 1974.

En mai 1973, ayant décidé d'infléchir énergiquement la hausse des prix consécutive au renchérissement exceptionnel des importations, le gouvernement a majoré la déduction « de productivité » pour les entreprises de services (un quart des hausses nominales des salaires au lieu du forfait précité de 2 p.c.). Lors de la réévaluation du florin le 15 septembre 1973, il a été stipulé que le prix des stocks de biens importés constitués antérieurement à cette date devait être abaissé de 5 p.c. le mois suivant, de manière à briser la spirale inflationniste.

La continuation inattendue de la hausse des prix des matières premières, et surtout la crise pétrolière, ont entraîné un nouveau renforcement de la politique des prix. A partir du 22 janvier 1974, les producteurs de biens n'ont plus été autorisés à répercuter dans leurs prix de vente les hausses de coûts externes admises par le régime de « calcul » des prix qu'après les avoir supportées eux-mêmes pendant un « délai d'attente » de huit semaines et les entreprises de ser-

vices pendant un délai de six semaines; de leur côté, les commerçants n'ont plus pu répercuter de hausses de leurs prix d'achat dans leurs prix de vente qu'après quatre semaines. La répercussion immédiate des hausses salariales sous déduction de la productivité est toutefois restée admise. Simultanément, des décisions ont été prises concernant la limitation des marges de distribution et des tarifs des professions libérales.

A partir de mai 1974, la politique des prix aux Pays-Bas a été assouplie modérément. Ainsi, le délai d'attente susmentionné a été supprimé pour les commerçants le 1^{er} mai, et pour les entreprises industrielles et de services, le 1^{er} juin. A dater du 30 juin, la répercussion des hausses salariales a été autorisée à concurrence de 50 p.c. pour l'industrie, contre 33 p.c. auparavant, et de 85 p.c. pour le secteur des services, contre 75 p.c. auparavant.

Enfin, un nouvel élément est intervenu en décembre 1974 : il a été décidé que l'industrie et le secteur des services ne pouvaient prendre en compte pour le calcul des prix qu'une progression salariale en termes nominaux de 13 p.c. au maximum, de sorte que la hausse des coûts répercutable de ce fait s'établisse au plus à la moitié de 13 p.c., soit 6,5 p.c. pour l'industrie et à 85 p.c. de 13 p.c., soit 11 p.c. pour les services.

Au terme de ce survol de la politique des prix dans les trois pays, il apparaît que certaines mesures de la politique des prix en Belgique ont eu pour conséquence de reporter partiellement de 1973 à 1974 l'effet, sur les prix à la consommation, de la hausse des prix importée, alors qu'il n'en était pas de même en République fédérale d'Allemagne, où aucune réglementation ne faisait obstacle à une répercussion immédiate des hausses de coûts dans les prix, ni aux Pays-Bas, où l'objectif essentiel est resté, en 1974 comme en 1973, non d'étaler mais de contenir la hausse des prix, la réglementation admettant la répercussion des hausses objectives des éléments de coût, mais sous déduction d'exigences minimales de productivité.

En conclusion, ce qu'on peut déduire, aussi bien de l'allure générale des mesures intervenues que de cas types comme celui des produits pétroliers, porte à conclure à une part de responsabilité de la politique des prix dans le report, vers 1974, de la hausse des prix en Belgique et, partant, de l'accélération de ceux-ci, à ce moment, par rapport aux Pays-Bas et à la République fédérale d'Allemagne.

D. *Politique des revenus.*

Il n'existe pas à proprement parler de politique des revenus en Belgique ni en République fédérale d'Allemagne : le niveau des rémunérations est négocié en toute liberté par les travailleurs et les employeurs ou leurs organisations

représentatives ⁽¹⁾, et la progression des autres revenus n'est pas non plus limitée par les pouvoirs publics belges ⁽²⁾ ni allemands.

Aux Pays-Bas, le gouvernement applique une forme de politique des revenus, dont les modalités varient avec le temps. A fin 1972, les employeurs, les travailleurs et les pouvoirs publics ont conclu un « pacte anti-inflationniste » par lequel un accroissement déterminé des revenus en termes réels était garanti pour l'année 1973. L'accroissement des rémunérations en termes réels convenu par les conventions collectives a atteint en moyenne 4 p.c. pour cette année, soit 0,5 p.c. de plus que la norme fixée par le « pacte ». Des tentatives en vue de déterminer également pour l'année 1974 l'évolution des salaires sur base d'un « accord central » entre les travailleurs et les employeurs ont échoué. En revanche, le gouvernement a été doté, en janvier 1974, de pouvoirs légaux temporaires valables en principe pour un an; il s'en est servi, notamment, afin de limiter la hausse des salaires réels à un montant annuel forfaitaire, représentant une majoration d'environ 3,5 p.c. à prix constants pour la moyenne des travailleurs, et afin de plafonner l'accroissement des dividendes, loyers et tarifs des professions libérales; ainsi, les loyers d'habitation ne purent s'accroître de plus de 7 p.c. en 1974.

Au total, l'application de ces mesures de politique des revenus, en combinaison avec la politique des prix, particulièrement la disposition fixant un plafond aux hausses salariales qui peuvent être répercutées — partiellement — dans les prix, pourrait bien avoir contribué à ce que les hausses de prix soient restées moins fortes aux Pays-Bas qu'en Belgique.

V. Enchaînements chronologiques.

Après avoir dégagé, séparément et successivement, divers facteurs d'ordre macro-économique qui ont joué un rôle dans l'accélération de la hausse des prix à la consommation en Belgique, on a cru utile de tenter, malgré les aléas d'une telle entreprise, de retracer, dans cette cinquième section, comment cette accélération s'est enclenchée et comment elle a pu ensuite se développer.

L'analyse a d'abord été faite pour les produits non alimentaires, qui constituent la composante la plus importante de l'indice général des prix à la consommation, celle dont l'accélération, en 1974, a précédé celle des autres catégories et celle pour laquelle on dispose du matériel statistique le mieux approprié.

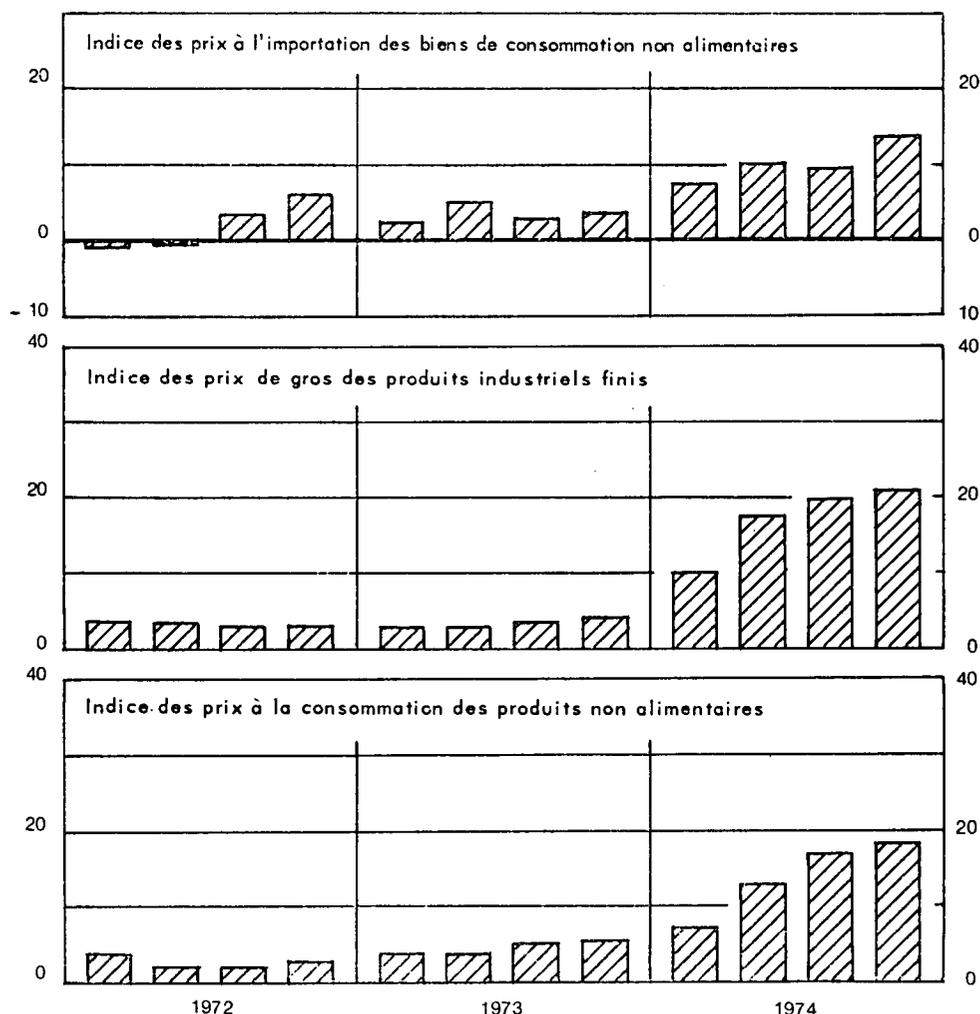
⁽¹⁾ Quoique les modalités d'indexation des rémunérations constituent un facteur important dans la formation des revenus, il n'en sera plus question ci-après, cet aspect ayant déjà été commenté largement ci-avant, sub. II, B et III, B.

⁽²⁾ Il est vrai que, d'une certaine manière, la politique des prix peut entraîner une forme de limitation du revenu d'entreprise. Par ailleurs, il existe, mais seulement depuis avril 1975, une loi relative aux loyers des immeubles d'habitation, réglementant l'augmentation du revenu locatif.

Graphique F.

Prix à la consommation des produits non alimentaires et principaux facteurs de leur évolution

(variations par trimestre, en pour-cent, par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente)



Sources : Prix à l'importation des biens de consommation non alimentaires : Banque Nationale de Belgique : valeurs unitaires moyennes à l'importation.
 Prix de gros des produits industriels finis et prix à la consommation des produits non alimentaires : Ministère des Affaires Economiques.

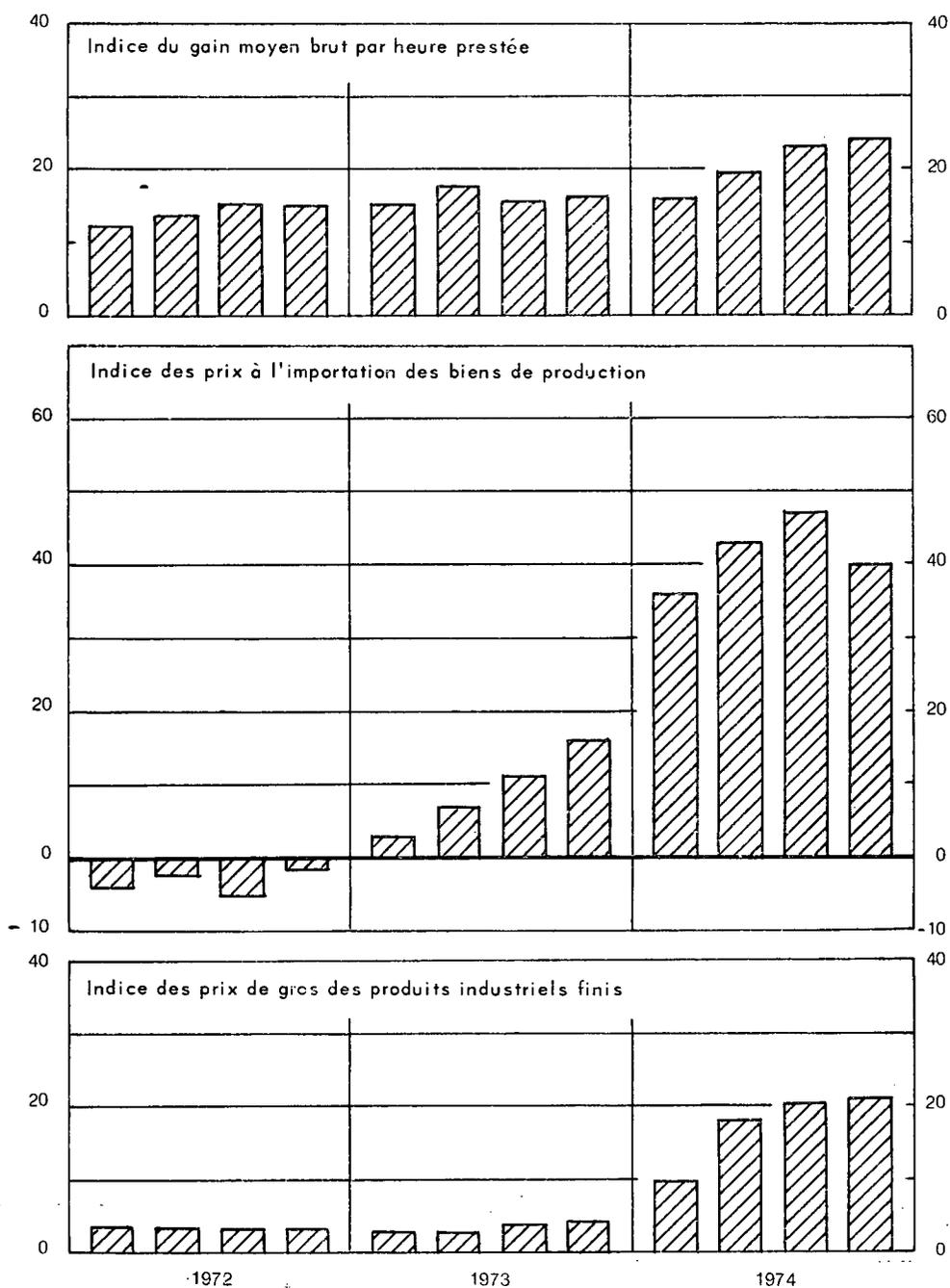
L'indice des prix à la consommation des produits non alimentaires se rapporte aussi bien à des produits importés prêts à la consommation qu'à des produits fabriqués en Belgique. Lorsqu'on place l'évolution des prix de ces deux catégories en regard de celle de l'indice des prix à la consommation des produits non alimentaires, on constate que les prix à l'importation ⁽¹⁾ des produits non alimentaires prêts à la consommation ont enregistré une poussée au second

⁽¹⁾ Moyenne pondérée des valeurs unitaires à l'importation des biens de consommation durables et des biens de consommation non durables non alimentaires.

Graphique G.

Prix de gros des produits industriels finis et principaux facteurs de leur évolution

(variations par trimestre, en pour-cent, par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente)



Sources : Gain moyen brut par heure prestée dans l'industrie et les transports et prix à l'importation des biens de production (valeurs unitaires moyennes) : Banque Nationale de Belgique.
 Prix de gros des produits industriels finis : Ministère des Affaires Économiques.

semestre de 1972, entraînant une certaine accélération de l'indice des prix à la consommation des produits non alimentaires, dont les hausses restaient toutefois inférieures à 5 p.c. En revanche, l'accélération beaucoup plus marquée des prix de gros des produits industriels finis ⁽¹⁾, qui a débuté au troisième trimestre de 1973, a déterminé quasi immédiatement une accélération concomitante et comparable de l'indice des prix à la consommation des produits non alimentaires; les produits importés prêts à la consommation renchérisaient aussi à ce moment, mais dans une mesure nettement moindre. Il apparaît donc que l'accélération des prix à la consommation des produits non alimentaires est imputable surtout aux produits industriels finis, c'est-à-dire principalement aux produits fabriqués en Belgique.

Il reste alors à chercher pourquoi ceux-ci ont si vivement augmenté. A cette fin, on a procédé à un rapprochement graphique entre les variations de l'indice des prix de gros des produits industriels finis et celles des deux facteurs principaux de leur formation : les prix à l'importation des biens de production ⁽²⁾ et le coût salarial, représenté par le gain moyen brut par heure prestée dans l'industrie et les transports ⁽³⁾.

Encore que les relèvements de salaires aient été substantiels, on voit que c'est indiscutablement le décollage des prix à l'importation des biens de production, à partir du début de 1973, qui a constitué le moteur principal de l'accélération, avec quelques mois de décalage, des prix de gros des produits industriels finis. Les hausses salariales ont suivi le mouvement, à partir du deuxième trimestre de 1974.

Les deux autres composantes de l'indice général des prix à la consommation sont l'indice partiel des prix des biens alimentaires et l'indice partiel des prix des services. L'évolution des prix alimentaires est surtout déterminée, dans le court terme, par celle des prix agricoles arrêtés dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et par celle des marges commerciales. Quant à l'évolution des prix des services, elle est essentiellement fonction de celle des rémunérations. Il est donc beaucoup plus difficile, pour ces deux catégories de l'indice, de préciser l'effet du renchérissement des matières premières sur les marchés mondiaux, dont l'impact sur la hausse globale des prix a bien été décisif, mais qui influe sur les indices partiels susmentionnés principalement de manière médiate.

⁽¹⁾ A défaut de statistiques plus appropriées, ceux-ci sont supposés représentatifs de l'indice des prix de gros des produits industriels finis fabriqués en Belgique, bien qu'ils contiennent une certaine part de fabricats étrangers.

⁽²⁾ Indice des valeurs unitaires à l'importation des biens de production.

⁽³⁾ A défaut de statistiques adéquates récentes, on ne connaît pas les parts exactes des différents facteurs. On a toutefois pu calculer que, pour l'ensemble de l'industrie belge, la part des salaires dans le chiffre d'affaires est de l'ordre de 31 p.c. et celle des produits importés de l'ordre de 44 p.c.

Si l'impulsion initiale de l'accélération de l'inflation est donc venue manifestement de l'extérieur, sa diffusion dans notre système des prix et des revenus nominaux a été favorisée plus que dans les deux autres pays — comme on l'a dit dans les pages introductives et montré dans les chapitres successifs — d'abord, par la forte pondération de l'énergie dans l'indice belge des prix à la consommation et par nos structures énergétiques, bien plus axées sur le pétrole importé et, ensuite, par l'étroite indexation des revenus pratiquée en Belgique. Enfin, eu égard à l'absence d'une politique de revenus globale et cohérente, la propagation de l'inflation n'a pas été freinée assez énergiquement par les politiques suivies en matière de finances publiques, de monnaie et de crédit ainsi que de prix, qui n'ont pas été durcies suffisamment au moment voulu.

*
**

**Evolution globale et par grandes catégories de l'indice des prix à la consommation en Belgique,
en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas**
(Indices 1966 = 100)

Source : Office Statistique des Communautés Européennes.

	Belgique				République fédérale d'Allemagne				Pays-Bas			
	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
1967	102,9	102,5	101,8	105,8	101,4	100,0	n.d.	n.d.	103,1	102,2	n.d.	n.d.
1968	105,7	104,3	103,8	111,8	102,9	99,3	n.d.	n.d.	106,8	103,6	n.d.	n.d.
1969	109,6	109,1	105,8	117,0	106,0	100,0	103,2	111,1	115,3	110,2	113,4	131,1
1970	113,9	112,9	108,6	125,2	110,1	102,6	107,2	116,9	120,4	115,1	117,4	139,9
1971	118,9	115,0	113,6	135,0	115,7	106,4	112,8	124,7	129,5	119,8	127,9	154,5
1972	125,4	122,6	116,7	145,3	122,4	112,8	118,3	133,2	139,9	129,0	135,7	176,1
1973	134,1	132,5	122,2	158,4	130,8	120,6	126,0	143,8	151,3	139,5	144,4	197,1
1974	151,1	144,9	139,3	181,0	139,9	126,6	136,9	154,6	166,2	147,9	160,0	215,1
1973 1 ^{er} trimestre	131,2	129,4	120,2	153,7	127,7	118,0	122,6	140,3	146,6	135,5	140,6	190,4
2 ^e trimestre	132,9	132,7	120,8	156,1	130,2	122,0	124,3	142,3	150,7	138,7	144,2	194,1
3 ^e trimestre	134,7	132,8	122,5	160,2	131,4	120,8	126,2	145,3	152,1	140,5	144,2	199,0
4 ^e trimestre	137,4	135,0	125,1	163,5	134,0	121,6	130,6	147,2	155,8	143,2	148,6	204,9
1974 1 ^{er} trimestre	142,2	138,9	129,1	170,5	137,1	124,8	133,9	150,4	159,7	145,0	152,4	205,7
2 ^e trimestre	148,2	143,1	136,7	176,4	139,4	127,5	135,7	153,2	164,8	145,6	159,3	211,9
3 ^e trimestre	154,5	147,4	143,5	184,4	140,6	126,5	137,6	156,2	167,5	148,1	160,8	218,7
4 ^e trimestre	159,4	150,2	147,9	192,7	142,6	127,7	140,3	158,5	172,8	152,9	167,4	224,0
1974 Janvier	140,4	137,7	127,7	167,7	136,2	124,4	132,7	149,3	157,8	145,3	149,1	203,6
Février	142,3	138,9	129,1	170,5	137,4	124,8	134,4	150,7	159,3	144,6	152,0	205,4
Mars	144,0	140,1	130,6	173,3	137,8	125,3	134,7	151,3	161,9	145,1	156,1	208,0
Avril	146,1	141,5	134,3	174,5	138,6	126,6	135,0	152,7	164,1	145,1	158,6	210,8
Mai	148,2	143,3	136,4	176,4	139,5	127,6	135,8	153,3	164,8	145,5	159,4	211,9
Juin	150,4	144,5	139,5	178,3	140,0	128,2	136,3	153,7	165,4	146,1	159,9	212,9
Juillet	152,5	147,7	141,4	179,5	140,4	127,2	137,0	155,4	166,0	146,8	158,7	217,0
Août	154,5	147,2	143,6	184,3	140,4	126,3	137,5	155,5	167,0	147,9	160,1	218,2
Septembre	156,5	147,3	145,5	189,4	141,1	126,0	138,3	157,6	169,5	149,7	163,5	220,9
Octobre	157,9	148,0	146,9	191,3	141,8	126,6	139,4	158,0	171,8	151,4	166,5	222,9
Novembre	159,5	151,0	148,1	192,4	142,8	127,8	140,5	158,5	173,0	153,1	167,7	224,3
Décembre	160,7	151,6	148,8	194,5	143,2	128,6	141,0	158,9	173,6	154,3	168,0	224,8

Résultat des études économétriques

L'évolution des prix et des salaires a été analysée pour la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, sur la base d'observations trimestrielles couvrant les années 1967 à 1973 inclusivement.

Une équation de prix et une équation de salaires ont été élaborées pour chacun des trois pays. La technique des moindres carrés simples a été utilisée.

1. *Equations de prix.*

Pour la spécification des équations de prix, on a utilisé pour chaque pays comme variable dépendante : la variation de l'indice des prix à la consommation par rapport au trimestre correspondant de l'année antérieure.

Les variables indépendantes qui ont été testées pour chaque pays sont :

— des variables de pression de la demande pendant la période de quatre trimestres sur laquelle est mesurée la variation des prix étudiée : l'inverse ⁽¹⁾ du taux de chômage, l'inverse ⁽¹⁾ du taux inutilisé de la capacité de production dans l'industrie manufacturière (Belgique, Allemagne) et la variation de l'indice de la production industrielle (Pays-Bas);

— des variables de salaires et de productivité : la variation de l'indice des salaires horaires dans l'industrie et la variation de l'indice de la productivité dans l'industrie manufacturière par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente;

— des variables de prix : la variation de l'indice des prix à l'importation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, exprimés soit en monnaie nationale, soit en monnaies étrangères (= prix exprimés en monnaie nationale corrigés pour les fluctuations du taux de change moyen pondéré); ces deux variables, s'excluant mutuellement, n'ont pas été utilisées concurremment dans une même équation;

⁽¹⁾ Par exemple, si le taux d'utilisation de la capacité de production est de 80 p.c., l'inverse du taux inutilisé est égal à : $100 : (100 - 80) = 5$. De cette manière, on obtient une relation hyperbolique entre, d'une part, le taux de chômage ou le taux inutilisé de la capacité de production et, d'autre part, la hausse des prix, c'est-à-dire un effet sur les prix plus accentué à mesure que l'on approche du taux de chômage minimum ou du taux d'utilisation maximum.

— une variable de simulation, relative aux modifications du taux de change moyen pondéré. Cette variable ne reçoit une valeur différente de zéro et n'intervient donc que lorsque la variation de la moyenne trimestrielle du taux de change moyen pondéré a dépassé 2,5 p.c. par rapport au trimestre précédent ⁽¹⁾. Elle est utilisée en même temps que la variable « prix à l'importation en monnaies étrangères », de manière à permettre l'appréhension de l'effet global des fluctuations des prix des produits importés, tout en isolant la part de ces fluctuations imputable aux variations du taux de change. Cette variable n'a jamais été utilisée concurremment à la variable « prix à l'importation en monnaie nationale », pour ne pas faire intervenir deux fois le facteur taux de change.

Les équations statistiquement les plus satisfaisantes incluent toutes une variable de salaires. Pour l'Allemagne, l'équation inclut aussi la variable des prix à l'importation en monnaies étrangères et la variable de simulation « modification du taux de change ». On obtient :

Belgique.

$$\dot{P}_t = 0,34 \cdot \dot{W}_t + 0,7 \quad \left\{ \begin{array}{l} R^2 = 0,73 \\ F = 70,23 \\ W = 2,214 \end{array} \right.$$

(t = 8,38)

République fédérale d'Allemagne.

$$\dot{P}_t = 0,38 \dot{W}_t + 0,14 \dot{PI}_t - 0,20 DUM_{1t} + 0,3 \quad \left\{ \begin{array}{l} R^2 \text{ corr.} = 0,58 \\ F = 12,71 \\ W = 1,231 \\ CAC = 0,58 \end{array} \right.$$

(t = 4,11) (t = 2,60) (t = - 2,07)

Pays-Bas.

$$\dot{P}_t = 0,53 \dot{W}_t + 0,3 \quad \left\{ \begin{array}{l} R^2 = 0,64 \\ F = 46,20 \\ W = 2,243 \end{array} \right.$$

(t = 6,80)

où :

\dot{P}_t = variation en pour cent de l'indice des prix à la consommation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

\dot{W}_t = variation en pour cent de l'indice des salaires horaires dans l'industrie par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

⁽¹⁾ Le coefficient attribué à la variation précitée est proportionnel à l'importance de celle-ci et il est affecté à concurrence de 25 p.c. au trimestre pendant lequel elle s'est produite et de 75 p.c. au trimestre suivant. On cumule les effets trimestriels ainsi calculés, de manière à obtenir un effet global pour la période de quatre trimestres sur laquelle est mesurée la variation des prix étudiée.

- $\dot{PI}_t =$ variation en pour cent de l'indice des prix à l'importation en monnaies étrangères par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente. Les chiffres de cette série ont été obtenus en multipliant la variation de l'indice des prix à l'importation en monnaie nationale par le taux d'appréciation moyen pondéré de cette monnaie.
- $DUM_{it} =$ variable de simulation représentative des effets des modifications du taux de change du mark allemand, dont la valeur est établie comme indiqué ci-avant.
- $t =$ valeur calculée de la variable de Student.
- $R^2 \text{ corr.} =$ coefficient de détermination multiple corrigé pour le nombre de degrés de liberté.
- $F =$ valeur calculée de la variable de Fisher-Snedecor.
- $W =$ coefficient de Wallis (test d'autocorrélation).
- $CAC =$ coefficient d'aliénation collective (test de multicollinéarité).

2. Equations de salaires.

Pour la spécification des équations de salaires, on a utilisé pour chaque pays comme variable dépendante : la variation de l'indice des salaires horaires dans l'industrie par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

Les variables indépendantes qui ont été testées pour chaque pays sont :

— des variables de pression de la demande pendant la période de quatre trimestres sur laquelle est mesurée la variation des salaires étudiée : l'inverse du taux de chômage, l'inverse du taux inutilisé de la capacité de production dans l'industrie manufacturière (Belgique, Allemagne) et la variation de l'indice de la production industrielle (Pays-Bas);

— une variable d'évolution antérieure des prix : la variation de l'indice des prix à la consommation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente; la période de quatre trimestres sur laquelle porte cette variation est antérieure d'un trimestre à celle sur laquelle est mesurée la variation des salaires étudiée;

— pour la Belgique, une variable de simulation, destinée à illustrer la modification du comportement revendicatif à partir de 1970; on lui a attribué la valeur 0 jusqu'au troisième trimestre de 1970 et la valeur 1 à partir du quatrième trimestre de cette année.

Les meilleures équations, figurant ci-dessous, incluent toutes une variable de pression et une variable de prix retardée; l'équation correspondante pour la Belgique inclut aussi la variable de simulation dont il est question plus haut. On obtient :

Belgique.

$$\dot{W}_t = 1,15 \dot{P}_{t-1} + 1,10 UCAP_{t-1} + 3,90 DUM_{2t} - 2,5 \quad \left\{ \begin{array}{l} R^2 \text{ corr.} = 0,92 \\ F = 92,46 \\ W = 2,276 \\ CAC = 0,68 \end{array} \right.$$

(t = 5,01) (t = 4,46) (t = 6,30)

République fédérale d'Allemagne.

$$\dot{W}_t = 0,25 \dot{P}_{t-1} + 0,80 UCAP_{t-1} - 0,2 \quad \left\{ \begin{array}{l} R^2 \text{ corr.} = 0,94 \\ F = 194,39 \\ W = 2,516 \\ CAC = 0,82 \end{array} \right.$$

(t = 2,17) (t = 14,84)

Pays-Bas.

$$\dot{W}_t = 1,17 \dot{P}_{t-1} + 0,05 U_{t-1} + 0,7 \quad \left\{ \begin{array}{l} R^2 \text{ corr.} = 0,64 \\ F = 22,36 \\ W = 2,135 \\ CAC = 0,98 \end{array} \right.$$

(t = 6,46) (t = 2,85)

où :

$\dot{W}_t =$ variation en pour cent de l'indice des salaires horaires dans l'industrie par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

$\dot{P}_{t-1} =$ variation en pour cent de l'indice des prix à la consommation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, décalée comme indiqué ci-avant.

$UCAP_{t-1} =$ moyenne pour la période de quatre trimestres sur laquelle est mesurée la variation de l'indice des salaires, de l'inverse du taux inutilisé de la capacité de production, exprimé en pour cent.

$U_{t-1} =$ moyenne pour la période de quatre trimestres sur laquelle est calculée la variation de l'indice des salaires, de l'inverse du taux de chômage des travailleurs masculins à aptitude normale, exprimé en pour cent.

$DUM_{2t} =$ variable de simulation représentative du comportement revendicatif en Belgique prenant la valeur 0 du premier trimestre de 1967 au troisième trimestre de 1970 inclusivement et la valeur 1 du quatrième trimestre de 1970 au quatrième trimestre de 1973 inclusivement.

3. Equations prix-prix.

Le choix des variations par rapport au trimestre précédent — au lieu du trimestre correspondant de l'année précédente — pour la spécification des équations de salaires et de prix aurait permis d'obtenir des résultats plus précis et plus faciles à interpréter; des tentatives en ce sens ont malheureusement montré que les liaisons à très court terme étaient trop lâches pour que toutes les variables significatives puissent apparaître dans les équations.

Pour la Belgique et les Pays-Bas, on a toutefois indiqué ci-dessous celles de ces équations qui permettent d'estimer les variations de prix en fonction des variations de salaires du même trimestre et les variations de salaires en fonction des variations de prix du trimestre précédent, de manière à appréhender la hausse des prix induite en très courte période par l'indexation des rémunérations dans ces deux pays ⁽¹⁾. Les résultats sont les suivants :

Belgique.

$$(1) \begin{cases} \dot{P}_t = 0,29 \dot{W}_t + 0,4 \\ (t = 4,22) \end{cases} \left\{ \begin{array}{l} R^2 = 0,41 \\ F = 17,77 \\ DW = 1,59 \end{array} \right.$$

$$(2) \begin{cases} \dot{W}_t = 1,13 \dot{P}_{t-1} + 1,8 \\ (t = 2,40) \end{cases} \left\{ \begin{array}{l} R^2 = 0,19 \\ F = 5,75 \\ DW = 1,70 \end{array} \right.$$

Pays-Bas.

$$(3) \begin{cases} \dot{P}_t = 0,42 \dot{W}_t + 0,2 \\ (t = 4,37) \end{cases} \left\{ \begin{array}{l} R^2 = 0,42 \\ F = 19,08 \\ DW = 2,34 \end{array} \right.$$

$$(4) \begin{cases} \dot{W}_t = 0,41 \dot{P}_{t-1} + 2,1 \\ (t = 1,90) \end{cases} \left\{ \begin{array}{l} R^2 = 0,13 \\ F = 3,60 \\ DW = 1,20 \end{array} \right.$$

où :

$\dot{P}_t =$ variation en pour cent de l'indice des prix à la consommation par rapport au trimestre précédent.

⁽¹⁾ Il est à noter que même les meilleures équations sont statistiquement peu satisfaisantes. Des résultats plus valables n'auraient pu être obtenus que moyennant de longues recherches, impliquant de vastes travaux portant notamment sur la confrontation de diverses méthodes de dessaisonnalisation et sur l'établissement de combinaisons multiples de « lags ».

$\dot{W}_t =$ variation en pour cent de l'indice des salaires horaires par rapport au trimestre précédent.

$DW =$ coefficient de Durbin Watson (test d'autocorrélation).

Si, dans (1) et (3), le facteur \dot{W}_t (variation de l'indice des salaires) est remplacé par sa valeur telle qu'elle ressort de (2) et de (4), on obtient :

pour la Belgique : $\dot{P}_t = 0,33 \dot{P}_{t-1} + 0,9$

et pour les Pays-Bas : $\dot{P}_t = 0,17 \dot{P}_{t-1} + 1,1$

ce qui signifie que, toujours sous réserve de l'imperfection des équations ci-dessus sur le plan statistique, une augmentation autonome des prix de 1 p.c. pendant un trimestre, engendre pendant le trimestre suivant une augmentation induite, via les salaires, de 0,33 p.c. en Belgique et de 0,17 p.c. aux Pays-Bas.

**Incidences de la fréquence d'indexation des rémunérations
sur le niveau des prix à la consommation en cas de hausse autonome
temporaire des coûts**

Pour se faire une idée de l'influence que la fréquence de l'indexation peut exercer sur l'évolution des prix à la consommation, il est nécessaire d'élaborer une méthode permettant d'isoler ce facteur.

A cette fin, on a construit un schéma de raisonnement basé sur un faisceau d'hypothèses de départ. Ces hypothèses sont en partie communes, et en partie différenciées, ces dernières se rapportant à des situations différentes en matière de flexibilité du système des coûts et des prix.

Les hypothèses communes sont les suivantes :

1. La pondération des coûts de la consommation privée — dont on se propose d'étudier les prix — est, à l'origine, la suivante ⁽¹⁾ :

rémunérations (salaires directs et indirects)	32
excédent brut d'exploitation	25
impôts liés à la production ⁽²⁾	10
importations (finales et intermédiaires)	<u>33</u>
Total	100

2. Les prix incorporent immédiatement, c'est-à-dire le même mois, toute hausse de coût.

3. Les prix sont flexibles à la baisse.

4. Le système des prix est en équilibre stable en début d'observation.

⁽¹⁾ Les coefficients de pondération retenus sont ceux qui résultent d'estimations faites au sujet de la part des différents éléments constitutifs de la valeur de la dépense intérieure totale; les fluctuations des prix de cette dernière sont voisines de celles des prix à la consommation.

⁽²⁾ Nets de subventions d'exploitation.

Les hypothèses différenciées sont les suivantes :

Première hypothèse : Flexibilité totale à la baisse.

Les rémunérations, l'excédent brut d'exploitation et les impôts liés à la production sont flexibles à la baisse.

Deuxième hypothèse : Flexibilité nulle à la baisse.

Ni les rémunérations, ni l'excédent brut d'exploitation, ni les impôts liés à la production ne sont flexibles à la baisse.

Troisième hypothèse : Flexibilité à la baisse sauf pour les rémunérations.

Les rémunérations sont non flexibles à la baisse; en revanche, l'excédent brut d'exploitation et les impôts liés à la production sont flexibles à la baisse.

On a supposé que se produisait, à un certain moment, une hausse autonome temporaire des prix à l'importation. Ces derniers suivent l'évolution ci-après :

— à partir du deuxième mois, le prix des importations augmente chaque mois de 5 p.c. par rapport à son niveau initial, jusqu'à atteindre 120 p.c. de celui-ci au cinquième mois;

— ce prix maximum se maintient du cinquième au neuvième mois inclusivement;

— à partir du dixième mois, le prix des importations diminue chaque mois de 5 p.c. du niveau initial, jusqu'à retrouver celui-ci le treizième mois.

Par ailleurs, les coûts de la consommation privée ne subissent aucune modification autonome autre que celle, décrite ci-dessus, des importations.

Dans chacune des hypothèses différenciées, on a alors calculé les effets produits par la fréquence d'indexation. Pour ce faire, on a pris, en ce qui concerne cette fréquence, deux hypothèses théoriques extrêmes.

Dans l'hypothèse de l'indexation « immédiate », tous les éléments de coût, à l'exception des importations ⁽¹⁾, sont adaptés mensuellement aux hausses de prix moyennant un décalage de deux mois ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Les importations subissent les variations autonomes, décrites ci-avant, qui sont à la base de l'évolution des autres facteurs.

⁽²⁾ Ainsi, la fiscalité est adaptée en mars au niveau des prix de janvier.

Dans l'hypothèse de l'indexation « annuelle », les rémunérations sont invariables du premier au douzième mois et sont adaptées le treizième mois au niveau des prix du mois précédent. En revanche, les autres éléments de coût, excepté les importations, sont, comme dans le système de l'indexation « immédiate », adaptés mensuellement aux hausses de prix, moyennant un décalage de deux mois.

On a donc obtenu au total six résultats, groupés en trois cas, correspondant aux trois hypothèses différenciées, chacune de celles-ci étant traitée successivement en fonction des deux modalités d'indexation.

Les résultats des calculs faits à partir des hypothèses susmentionnées ont été représentés ci-après sous forme de tableaux pour les trois cas examinés.

*

**

Première hypothèse : FLEXIBILITE TOTALE A LA BAISS

a) *Fréquence mensuelle d'indexation*

Mois	Importations	Rémunérations	Excédent brut d'exploitation	Impôts	Prix
1	33,0	32,0	25,0	10,0	100,0
2	34,7	32,0	25,0	10,0	101,7
3	36,3	32,0	25,0	10,0	103,3
4	38,0	32,5	25,4	10,2	106,1
5	39,6	33,1	25,8	10,3	108,8
6	39,6	34,0	26,5	10,6	110,7
7	39,6	34,8	27,2	10,9	112,5
8	39,6	35,4	27,7	11,1	113,8
9	39,6	36,0	28,1	11,3	115,0
10	38,0	36,4	28,4	11,4	114,2
11	36,3	36,8	28,7	11,5	113,3
12	34,7	36,5	28,5	11,4	111,1
13	33,0	36,3	28,3	11,3	108,9
.....
25	33,0	32,4	25,3	10,1	100,8
.....
37	33,0	32,1	25,0	10,0	100,1
.....
∞	33,0	32,0	25,0	10,0	100,0

b) *Fréquence annuelle d'indexation*

Mois	Importations	Rémunérations	Excédent brut d'exploitation	Impôts	Prix
1	33,0	32,0	25,0	10,0	100,0
2	34,7	32,0	25,0	10,0	101,7
3	36,3	32,0	25,0	10,0	103,3
4	38,0	32,0	25,4	10,1	105,5
5	39,6	32,0	25,9	10,3	107,8
6	39,6	32,0	26,4	10,5	108,5
7	39,6	32,0	26,9	10,8	109,3
8	39,6	32,0	27,1	10,9	109,6
9	39,6	32,0	27,4	10,9	109,9
10	38,0	32,0	27,4	10,9	108,3
11	36,3	32,0	27,5	11,0	106,8
12	34,7	32,0	27,1	10,8	104,6
13	33,0	33,4	26,7	10,7	103,8
.....
25	33,0	32,7	25,6	10,2	101,5
.....
37	33,0	32,4	25,3	10,1	100,8
.....
∞	33,0	32,0	25,0	10,0	100,0

Deuxième hypothèse : FLEXIBILITE NULLE A LA BAISSÉ

a) *Fréquence mensuelle d'indexation*

Mois	Importations	Rémunérations	Excédent brut d'exploitation	Impôts	Prix
1	33,0	32,0	25,0	10,0	100,0
2	34,7	32,0	25,0	10,0	101,7
3	36,3	32,0	25,0	10,0	103,3
4	38,0	32,5	25,4	10,2	106,1
5	39,6	33,1	25,8	10,3	108,8
6	39,6	34,0	26,5	10,6	110,7
7	39,6	34,8	27,2	10,9	112,5
8	39,6	35,4	27,7	11,1	113,8
9	39,6	36,0	28,1	11,3	115,0
10	38,0	36,4	28,4	11,4	114,2
11	36,3	36,8	28,7	11,5	113,3
12	34,7	36,8	28,7	11,5	111,7
13	33,0	36,8	28,7	11,5	110,0
.....
∞	33,0	36,8	28,7	11,5	110,0

b) *Fréquence annuelle d'indexation*

Mois	Importations	Rémunérations	Excédent brut d'exploitation	Impôts	Prix
1	33,0	32,0	25,0	10,0	100,0
2	34,7	32,0	25,0	10,0	101,7
3	36,3	32,0	25,0	10,0	103,3
4	38,0	32,0	25,4	10,1	105,5
5	39,6	32,0	25,9	10,3	107,8
6	39,6	32,0	26,4	10,5	108,5
7	39,6	32,0	26,9	10,8	109,3
8	39,6	32,0	27,1	10,9	109,6
9	39,6	32,0	27,4	10,9	109,9
10	38,0	32,0	27,4	10,9	108,3
11	36,3	32,0	27,5	11,0	106,8
12	34,7	32,0	27,5	11,0	105,2
13	33,0	33,6	27,5	11,0	105,1
.....
∞	33,0	33,6	27,5	11,0	105,1

Troisième hypothèse : FLEXIBILITE A LA BAISSSE, SAUF POUR LES REMUNERATIONS

a) Fréquence mensuelle d'indexation

Mois	Importations	Rémunérations	Excédent brut d'exploitation	Impôts	Prix
1	33,0	32,0	25,0	10,0	100,0
2	34,7	32,0	25,0	10,0	101,7
3	36,3	32,0	25,0	10,0	103,3
4	38,0	32,5	25,4	10,2	106,1
5	39,6	33,1	25,8	10,3	108,8
6	39,6	34,0	26,5	10,6	110,7
7	39,6	34,8	27,2	10,9	112,5
8	39,6	35,4	27,7	11,1	113,8
9	39,6	36,0	28,1	11,3	115,0
10	38,0	36,4	28,4	11,4	114,2
11	36,3	36,8	28,7	11,5	113,3
12	34,7	36,8	28,5	11,4	111,4
13	33,0	36,8	28,4	11,3	109,5
.....
25	33,0	36,8	26,9	10,7	107,4
.....
∞	33,0	36,8	26,9	10,7	107,4

b) Fréquence annuelle d'indexation

Mois	Importations	Rémunérations	Excédent brut d'exploitation	Impôts	Prix
1	33,0	32,0	25,0	10,0	100,0
2	34,7	32,0	25,0	10,0	101,7
3	36,3	32,0	25,0	10,0	103,3
4	38,0	32,0	25,4	10,1	105,5
5	39,6	32,0	25,9	10,3	107,8
6	39,6	32,0	26,4	10,5	108,5
7	39,6	32,0	26,9	10,8	109,3
8	39,6	32,0	27,1	10,9	109,6
9	39,6	32,0	27,4	10,9	109,9
10	38,0	32,0	27,4	10,9	108,3
11	36,3	32,0	27,5	11,0	106,8
12	34,7	32,0	27,1	10,8	104,6
13	33,0	33,5	26,7	10,6	103,8
.....
25	33,0	33,5	25,6	10,2	102,3
.....
∞	33,0	33,5	25,6	10,2	102,3

REDUCTION DES TAUX D'ESCOMPTE ET D'INTERET DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Le 29 mai 1975, la Banque Nationale de Belgique a ramené ses taux officiels à un niveau unique de 6,50 p.c., ce qui représente une réduction de 0,50 p.c. pour le taux d'escompte de base et de 1 p.c. pour le taux des avances. En raison des modalités actuelles de la fixation des taux débiteurs des banques, il ne se justifie plus que le recours au prêteur en dernier ressort s'effectue à un taux différent suivant qu'il s'agit de réescompte ou d'avances. Cependant, la Banque a maintenu le système des taux spéciaux applicables à celles de ses interventions qui dépassent des limites indiquées par elle.

Le nouvel abaissement, le quatrième depuis le début de l'année, s'inscrit dans un contexte national et international de repli des taux d'intérêt destiné à faire face à la récession économique. Par cet abaissement, la Banque s'efforce de faire diminuer le coût des crédits bancaires, qui constitue un des éléments grevant les prix de revient des entreprises.

RESERVE MONETAIRE *

(Encours en milliards de francs, à fin de mois)

	Belgique															Grand-Duché de Luxembourg	Total général Belgique + Grand-Duché de Luxembourg
	Réserve sur les engagements								Réserve sur les crédits								
	Banques				Institutions publiques de crédit (1)	Caisses d'épargne privées	Compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail	Total	Banques	Institutions publiques de crédit (1)	Caisses d'épargne privées	Compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail	Total	Total général Belgique			
	Réserve spéciale sur les comptes en francs belges convertibles	Réserve spéciale sur l'accroissement de la position débitrice au comptant en devises du marché réglementé	Autre	Total													
(1)	(2)	(8)	(4) = (1)+(2)+(3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (4)+(7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (9)+(12)	(14) = (8)+(13)	(15)	(16) = (14)+(15)		
1972 Novembre	2,4	—	2,8	5,2	1,2	0,3	—	6,7	—	—	—	—	—	6,7	—	6,7	
Décembre	2,3	—	5,5	7,8	3,1	0,9	—	11,8	—	—	—	—	—	11,8	—	11,8	
1973 Janvier ...	2,8	—	7,4	10,2	4,2	1,3	—	15,7	—	—	—	—	—	15,7	0,5	16,2	
Février ...	4,5	—	7,5	12,0	4,3	1,4	—	17,7	—	—	—	—	—	17,7	0,5	18,2	
Mars	6,1	1,3	9,4	16,8	5,3	1,6	—	23,7	—	—	—	—	—	23,7	0,6	24,3	
Avril	3,3	1,7	11,5	16,5	6,3	1,9	—	24,7	—	—	—	—	—	24,7	0,6	25,3	
Mai	3,7	0,8	11,6	16,1	6,5	2,0	—	24,6	—	—	—	—	—	24,6	0,6	25,2	
Juin	3,6	1,2	12,3	17,1	6,6	2,0	—	25,7	—	—	—	—	—	25,7	0,7	26,4	
Juillet ...	3,2	0,3	12,5	16,0	6,7	2,0	0,3	25,0	—	—	—	—	—	25,0	0,6	25,6	
Août	2,7	0,3	12,5	15,5	6,8	2,1	0,3	24,7	—	—	—	—	—	24,7	0,7	25,4	
Septembre	5,2	0,1	12,6	17,9	6,8	2,1	0,4	27,2	—	—	—	—	—	27,2	0,7	27,9	
Octobre ...	3,7	0,4	14,4	18,5	7,7	2,5	0,4	29,1	—	—	—	—	—	29,1	0,7	29,8	
Novembre	3,3	0,1	14,9	18,3	8,1	2,7	0,4	29,5	1,1	0,1	0,1	—	1,3	30,8	0,8	31,6	
Décembre	3,8	...	15,6	19,4	8,6	2,9	0,5	31,4	1,9	0,2	0,1	—	2,2	33,6	0,9	34,5	
1974 Janvier ...	5,7	0,1	15,5	21,3	8,6	2,9	0,5	33,3	3,7	0,3	0,2	—	4,2	37,5	0,9	38,4	
Février ...	—	—	16,4	16,4	8,3	2,9	0,5	28,1	6,3	0,5	0,3	—	7,1	35,2	0,7	35,9	
Mars	—	—	16,4	16,4	8,4	3,0	0,5	28,3	5,8	0,5	0,3	—	6,6	34,9	0,7	35,6	
Avril	—	—	12,7	12,7	4,6	1,5	0,5	19,3	6,5	0,4	0,4	...	7,3	26,6	0,7	27,3	
Mai	—	—	12,9	12,9	4,7	1,5	0,5	19,6	5,7	0,4	0,4	...	6,5	26,1	0,7	26,8	
Juin	—	—	13,2	13,2	4,8	1,5	0,5	20,0	5,4	0,4	0,4	...	6,2	26,2	0,3	26,5	
Juillet ...	—	—	13,5	13,5	4,8	1,6	0,5	20,4 ²	2,9	0,4	0,3	0,1	3,7	24,1 ²	0,3	24,4 ²	
Août	—	—	13,7	13,7	4,9	1,6	0,4	20,6 ²	4,5	0,4	0,3	0,1	5,3	25,9 ²	0,3	26,2 ²	
Septembre	—	—	16,4	16,4	5,1	1,7	0,4	23,6 ²	3,7	0,4	0,3	0,1	4,5	28,1 ²	0,3	28,4 ²	
Octobre ...	—	—	16,3	16,3	5,1	1,8	0,4	23,6 ²	2,7	0,4	0,3	0,1	3,5	27,1 ²	0,3	27,4 ²	
Novembre	—	—	16,0	16,0	5,1	1,8	0,4	23,3 ²	3,8	0,4	0,3	0,1	4,6	27,9 ²	0,3	28,2 ²	
Décembre	—	—	15,8	15,8	5,1	1,7	0,4	23,0 ²	2,9	0,4	0,3	0,1	3,7	26,7 ²	0,3	27,0 ²	
1975 Janvier ...	—	—	15,7	15,7	5,1	1,7	0,4	22,9 ²	2,4	0,4	0,3	0,1	3,2	26,1 ²	0,3	26,4 ²	
Février ...	—	—	15,1	15,1	4,1	1,6	0,4	21,2 ²	0,3	0,1	0,4	21,6 ²	0,3	21,9 ²	
Mars	—	—	15,2	15,2	4,1	1,6	0,1	21,0 ³	0,3	0,3	21,3 ³	0,3	21,6 ³	
Avril	—	—	15,4	15,4	4,1	1,6	...	21,1 ³	0,2	0,2	21,3 ³	0,3	21,6 ³	
Mai	—	—	8,6	8,6	2,0	0,8	...	11,4	0,2	0,2	11,6	0,3	11,9	

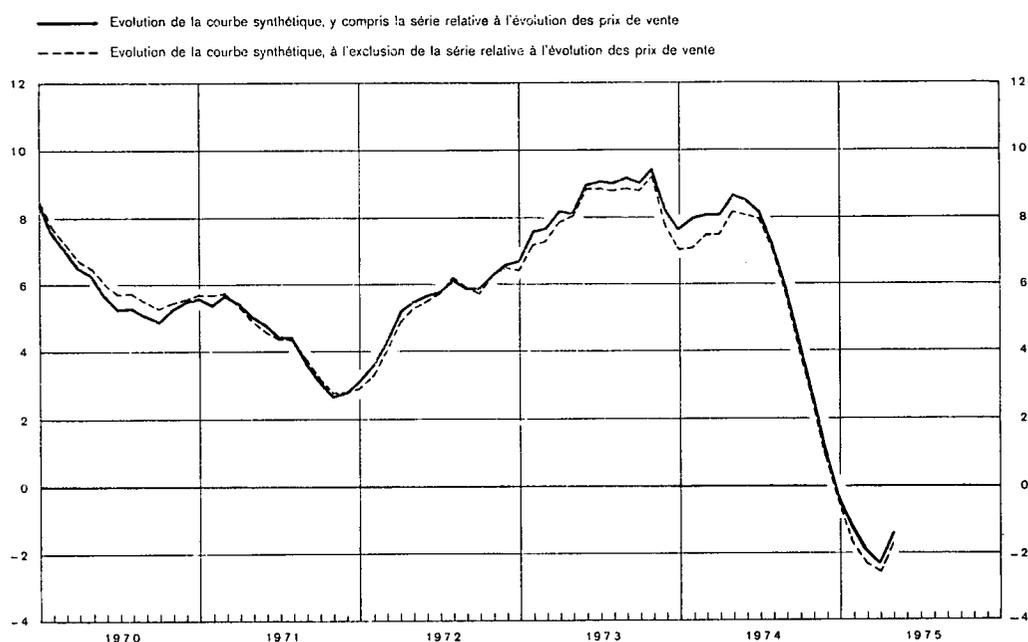
1 Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, Crédit Communal de Belgique, Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Caisse Nationale de Crédit Professionnel et, à partir du 1er octobre 1973, Office Central de Crédit Hypothécaire et Institut National de Crédit Agricole.

2 Y compris 6 milliards de certificats de trésorerie spéciaux souscrits en vertu de l'article 1, b) de la Recommandation du 28 juin 1974, à concurrence de 3,9 milliards par les banques, 1,4 milliard par les institutions publiques de crédit, 0,5 milliard par les caisses d'épargne privées et 0,2 milliard par les compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail.

3 Y compris 5,8 milliards de certificats de trésorerie spéciaux souscrits en vertu de l'article 1, b) de la Recommandation du 28 juin 1974, à concurrence de 3,9 milliards par les banques, 1,4 milliard par les institutions publiques de crédit et 0,5 milliard par les caisses d'épargne privées.

* Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 26 juillet 1972, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII^e année, tome II, nos 1-2, juillet-août 1972; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 24 novembre 1972, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII^e année, tome II, no 5, novembre 1972; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 26 février 1973, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII^e année, tome I, no 8, mars 1973; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 28 mai 1973, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII^e année, tome I, no 6, juin 1973; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 28 septembre 1973, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII^e année, tome II, no 4, octobre 1973; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome I, no 2, février 1974; Recommandations de politique monétaire adressées le 29 mars 1974 par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome I, no 3, mars 1974; Recommandations de politique monétaire du 28 juin 1974 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome I, no 6, juin 1974 et aux compagnies d'assurances sur la vie, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome I, nos 1-2, juillet-août 1974; Recommandation de politique monétaire du 30 septembre 1974 adressée par la Banque Nationale de Belgique aux organismes d'assurances contre les accidents du travail, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome II, no 4, octobre 1974; Recommandations de politique monétaire du 31 octobre 1974 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome II, nos 5-6, novembre-décembre 1974; Recommandations de politique monétaire du 31 janvier 1975 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers et aux compagnies d'assurances sur la vie, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, L^e année, tome I, no 2, février 1975.

COURBE SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ENQUETE MENSUELLE DE LA BANQUE NATIONALE



Commentaire :

La valeur chiffrée de la courbe synthétique comprenant l'indicateur de prix a progressé de - 2,28 points en mars 1975 à - 1,39 point en avril.

Cet accroissement résulte principalement de l'augmentation de la valeur chiffrée de la plupart des indicateurs concernant l'industrie manufacturière.

La courbe synthétique ne comprenant pas l'indicateur de prix (trait interrompu) a accusé une hausse pratiquement identique (de - 2,56 points à - 1,69 point).

STATISTIQUES

LEGISLATION ECONOMIQUE

**BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE**

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

	Numéros des tableaux		Numéros des tableaux
I. — Population et comptes nationaux.			
1. Population	I - 1		
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production	I - 2		
3. Valeur ajoutée brute, aux prix du marché, par branche d'activité	I - 3		
4. Affectation du produit national :			
a) Estimations à prix courants	I - 4a		
b) Indices des estimations aux prix de 1970	I - 4b		
II. — Emploi et chômage.			
Demandes et offres d'emploi	II		
III. — Agriculture et pêche.			
1. Production agricole	III - 1		
2. Pêche maritime	III - 2		
IV. — Industrie.			
1. Indices de la production industrielle	IV - 1		
2. Indices de la production manufacturière par secteur	IV - 2		
3. Energie	IV - 3		
4. Métallurgie	IV - 4		
5. Construction	IV - 5		
6. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6		
V. — Services.			
1. Transports :			
a) Activités de la S.N.C.B. et de la Sabena	V - 1a		
b) Navigation maritime	V - 1b		
c) Navigation intérieure	V - 1c		
2. Tourisme — Nuits passées par les touristes en Belgique	V - 2		
3. Commerce intérieur :			
a) Indices des ventes	V - 3a		
b) Ventes à tempérament	V - 3b		
4. Activité des chambres de compensation	V - 4		
VI. — Revenus.			
1. Rémunérations des travailleurs	VI - 1		
2. Gains horaires bruts moyens des ouvriers dans l'industrie	VI - 2		
3. Traitements mensuels bruts moyens des employés dans l'industrie	VI - 3		
VII. — Indices de prix.			
1. Indices des prix mondiaux	VII - 1		
2. Indices du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv par produit	VII - 2		
3. Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3		
4. Indices des prix à la consommation en Belgique :			
a) Base 1966 = 100	VII - 4a		
b) Base 1971 = 100	VII - 4b		
VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.			
1. Tableau général	VIII - 1		
2. Exportations selon la nature des produits	VIII - 2		
3. Importations selon l'usage des produits	VIII - 3		
4. a) Indices des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4a		
b) Indices du volume	VIII - 4b		
5. Orientation géographique	VIII - 5		
IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.			
1. Chiffres annuels	IX - 1		
2. Soldes trimestriels	IX - 2		
3. Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés	IX - 3		
4. Opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme	IX - 4		
X. — Marché des changes.			
1. Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	X - 1		
3. Cours d'intervention appliqués par les banques centrales participant à l'arrangement sur le rétrécissement des marges	X - 3		
4. Marché du dollar U.S.A. à Bruxelles	X - 4		
XI. — Finances publiques.			
1. Recettes et dépenses de trésorerie résultant des opérations budgétaires	XI - 1		
2. Résultat de caisse du Trésor et son financement	XI - 2		
3. Besoins nets de financement du Trésor et leur couverture	XI - 3		
4. Recettes fiscales (par année civile)	XI - 4		
5. Détail des recettes fiscales	XI - 5		
XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.			
1. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1971	XII - 1a		
b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1972	XII - 1b		
2. Mouvements des créances et des dettes en 1972	XII - 2		
3. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1971 (totaux sectoriels)	XII - 3a		
b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1972 (totaux sectoriels)	XII - 3b		
4. Mouvements des créances et des dettes en 1972 (totaux sectoriels)	XII - 4		
XIII. — Organismes monétaires.			
1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1		
2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts :			
a) Banque Nationale de Belgique	XIII - 2a		
b) Organismes publics monétaires	XIII - 2b		
c) Banques de dépôts	XIII - 2c		
d) Ensemble des organismes monétaires	XIII - 2d		
3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3		
4. Stock monétaire	XIII - 4		
5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5		
6-7. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger :			
— Destination économique apparente	XIII - 6		
— Forme et localisation	XIII - 7		
8. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger, logés à la Banque Nationale de Belgique	XIII - 8		

Numéros
des tableaux

Numéros
des tableaux

9. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger	XIII - 9
10. Bilans de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
11. Comptes de chèques postaux	XIII - 11
12. Situation globale des banques	XIII - 12
13. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux	XIII - 13

XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.

4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4
5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite :	
a) Mouvements des dépôts	XIV - 5a
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Épargne	XIV - 5b
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie	XIV - 5d
6. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 6
7. Situation globale des caisses d'épargne privées	XIV - 7
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9

XV. — Principales modalités d'épargne des particuliers disponibles à l'intérieur du pays ...

XV

XVI. — Emissions et dettes du secteur public.

1. Emissions en francs belges à plus d'un an	XVI - 1
2. Principales émissions à plus d'un an du secteur public	XVI - 2
3. Dettes de l'Etat :	
a) Situation officielle	XVI - 3a
b) Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	XVI - 3b
4. Recensement des dettes en francs belges à plus d'un an du secteur public :	
a) Ventilation par débiteurs	XVI - 4a
b) Ventilation par détenteurs	XVI - 4b

XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé et crédits aux entreprises et particuliers .

1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1
2. Rendement des sociétés par actions—chiffres annuels	XVII - 2
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres cumulés	XVII - 3
4. Emissions des sociétés — chiffres annuels	XVII - 4
5. Emissions des sociétés — chiffres mensuels	XVII - 5
6. Encours utilisés des crédits aux entreprises et particuliers	XVII - 6
7. Inscriptions hypothécaires	XVII - 7

XVIII. — Marché monétaire.

1. Marché de l'argent au jour le jour	XVIII - 1
2. Localisation des effets commerciaux escomptés par les banques de dépôts et des acceptations bancaires	XVIII - 2
3. Plafonds de réescompte des banques à la Banque Nationale de Belgique	XVIII - 3

XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.

1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1
2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2
3. Taux des certificats de trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3
4. Taux de dépôts en francs belges dans les banques ...	XIX - 4
5. Taux d'intérêt appliqués sur livrets ordinaires à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	XIX - 5
6. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 6
7. Taux des bons de caisse et obligations émis par les institutions publiques de crédit	XIX - 7

XX. — Banques d'émission étrangères.

1. Taux d'escompte	XX - 1
2. Banque de France	XX - 2
3. Bank of England	XX - 3
4. Federal Reserve Banks	XX - 4
5. Nederlandsche Bank	XX - 5
6. Banca d'Italia	XX - 6
7. Deutsche Bundesbank	XX - 7
8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
9. Banque des Règlements Internationaux	XX - 9

Liste des graphiques.

P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses	I - 4
Demandes et offres d'emploi	II
Enquêtes sur la conjoncture	IV - 0
Indices de la production industrielle	IV - 2
Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6
Rémunérations des travailleurs — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
Indices des prix à la consommation en Belgique	VII - 4a-1
Commerce extérieur de l'U.E.B.L.	VIII
Recettes fiscales par année budgétaire	XI - 4
Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
Fréquence d'utilisation des dépôts bancaires à vue en francs belges et des devoirs en comptes de chèques postaux	XIII - 13
CGER — Excédents ou déficits des versements sur les remboursements	XIV - 5a
Indices des cours des valeurs belges au comptant	XVII - 1

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

B.I.R.D.	Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.
B.I.T.	Bureau International du Travail.
B.N.B.	Banque Nationale de Belgique.
B.R.I.	Banque des Règlements Internationaux.
C.A.D.G.	Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
C.E.C.A.	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
C.E.E.	Communauté Economique Européenne.
CGER	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
C.N.C.P.	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
DULBEA	Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
FABRIMETAL	Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
F.A.O.	Food and Agriculture Organization.
F.E.B.	Fédération des Entreprises de Belgique.
FEBELTEX	Fédération de l'Industrie Textile Belge.
F.M.I.	Fonds Monétaire International.
I.N.C.A.	Institut National de Crédit Agricole.
I.N.S.	Institut National de Statistique.
I.R.E.S.	Institut de Recherches économiques.
I.R.G.	Institut de Réescompte et de Garantie.
M.A.E.	Ministère des Affaires Economiques.
O.C.C.H.	Office Central de Crédit Hypothécaire.
O.C.P.	Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.	Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
O.C.P.E.	Office Central de la Petite Epargne.
O.N.D.	Office National du Ducroire.
ONEM	Office National de l'Emploi.
O.N.S.S.	Office National de Sécurité Sociale.
O.N.U.	Organisation des Nations Unies.
R.T.B.	Radiodiffusion-Télévision Belge.
R.T.T.	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
SABENA	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
S.N.C.B.	Société Nationale des Chemins de fer belges.
S.N.C.I.	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
S.N.L.	Société Nationale du Logement.
U.E.B.L.	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

SIGNES CONVENTIONNELS

—	la donnée n'existe pas.
.....	non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
e	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.
p.m.	pour mémoire.

COMMUNICATION RAPIDE DES DONNEES

Les abonnés qui le désirent, peuvent obtenir la communication de la « Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale » et des données figurant aux tableaux VI-1, IX-3 et 4, XIII-3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, XVIII-1, 2 et 3 et XIX-2 dès qu'elles sont établies. Les demandes sont à adresser à la Banque Nationale de Belgique, Service de Documentation, boulevard de Berlaimont 5, 1000 Bruxelles. Ces demandes préciseront quels sont, parmi les tableaux énumérés ci-dessus, ceux que l'abonné désire recevoir.

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

(milliers)

Sources : I.N.S. et Ministère de l'Emploi et du Travail.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
	(à fin d'année)							
Population totale	9.556	9.606	9.632	9.660	9.651 ³	9.695	9.727	9.757
Population en âge de travailler (15 à moins de 65 ans)	6.039	6.058	6.071	6.088	6.109	6.116	6.148	
dont : Hommes	3.007	3.016	3.023	3.032	3.045	3.049	3.068	
Femmes	3.032	3.042	3.048	3.056	3.064	3.067	3.080	
	(estimations à fin juin)							
Population active ¹ :	3.691	3.698	3.715	3.761	3.814	3.854	3.866	3.906
dont : Agriculture	216	209	201	191	181	168	158	150
Industries extractives	83	74	67	60	52	49	47	42
Industries manufacturières	1.253	1.220	1.202	1.236	1.264	1.267	1.248	1.266
Bâtiments et construction	296	304	304	307	311	313	301	298
Transports	266	263	268	272	282	290	297	303
Commerce, banques, assurances et services	1.452	1.483	1.510	1.554	1.594	1.640	1.672	1.700
Chômeurs complets ²	67	92	110	88	76	75	92	96
Ouvriers frontaliers	58	53	53	53	54	52	51	51

¹ Non compris les forces armées.

² Y compris les chômeurs en formation et en réadaptation professionnelle

³ Population recensée.

I - 2. — REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
A. Rémunération des salariés ¹ :								
1. Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale	253,2	269,6	285,5	317,5	368,1	418,7	468,4	546,1
2. Rémunération des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale	18,1	18,8	20,7	22,6	22,4	23,7	25,3	29,9
3. Contribution des employeurs à la sécurité sociale	55,3	59,4	63,5	71,3	84,4	97,6	114,1	130,8
4. Rémunération des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale	104,4	114,3	121,9	132,3	139,3	160,0	189,6	212,2
5. Corrections et compléments	19,7	18,9	23,2	25,5	25,9	28,4	32,6	36,4
Ajustement statistique	-0,3	1,0	-2,8	- 1,7	- 4,5	- 6,3	- 1,2	- 8,8
Total ...	450,4	482,0	512,0	567,5	635,6	722,1	828,8	946,6
B. Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes :								
1. Agriculture, horticulture et sylviculture ¹	28,1	26,5	30,2	34,6	29,6	31,9	43,9	48,5
2. Professions libérales ¹	22,5	24,0	26,3	28,7	32,3	34,7	39,3	43,6
3. Commerçants et artisans indépendants ¹	110,2	114,4	122,3	130,5	139,5	142,2	153,4	165,5
4. Revenu des sociétés de personnes ²	8,2	8,3	8,9	10,1	10,8	10,6	11,6	13,1
Ajustement statistique	-0,1	0,4	-1,0	- 0,6	- 1,5	- 1,9	- 0,4	- 2,5
Total ...	168,9	173,6	186,7	203,3	210,7	217,5	247,8	268,2
C. Revenu de la propriété échéant aux particuliers ¹ :								
1. Intérêts	34,9	39,1	43,1	51,4	60,9	67,2	73,3	87,8
2. Loyers (réellement perçus ou imputés)	36,9	38,9	40,8	43,1	44,1	45,1	47,1	49,1
3. Dividendes, tantièmes, dons	18,3	18,6	22,1	27,2	36,6	41,1	45,0	61,1
Total ...	90,1	96,6	106,0	121,7	141,6	153,4	165,4	198,0
D. Bénéfices non distribués des sociétés ²	11,7	15,7	21,4	26,6	31,2	23,9	25,7	31,6
E. Impôts directs des sociétés de toutes formes juridiques	18,1	18,8	21,0	25,9	30,9	36,2	41,4	53,8
F. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat :								
1. Loyers imputés	4,0	4,5	4,8	5,1	5,8	6,8	7,4	8,3
2. Intérêts, dividendes, bénéfices	1,6	4,7	3,9	4,0	6,3	1,8	- 3,4	- 4,4
Total ...	5,6	9,2	8,7	9,1	12,1	8,6	4,0	3,9
G. Intérêts de la dette publique	-26,2	-28,9	-31,7	-37,6	-43,1	-46,4	-51,7	-57,9
Revenu national net au coût des facteurs	718,6	767,0	824,1	916,5	1.019,0	1.115,3	1.261,4	1.444,2
H. Amortissements	86,2	92,4	98,9	108,9	124,6	138,1	149,5	160,1
Revenu national brut au coût des facteurs	804,8	859,4	923,0	1.025,4	1.143,6	1.253,4	1.410,9	1.604,3
I. Impôts indirects	119,4	130,6	138,9	153,1	165,2	177,0	184,9	204,9
J. Subventions	-12,3	-12,7	-16,0	-18,8	-17,0	-17,5	-20,4	-24,8
Produit national brut aux prix du marché	911,9	977,3	1.045,9	1.159,7	1.291,8	1.412,9	1.575,4	1.784,4

¹ Avant taxation.

² Après taxation.

I . 3. — VALEUR AJOUTEE BRUTE, AUX PRIX DU MARCHÉ, PAR BRANCHE D'ACTIVITE

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

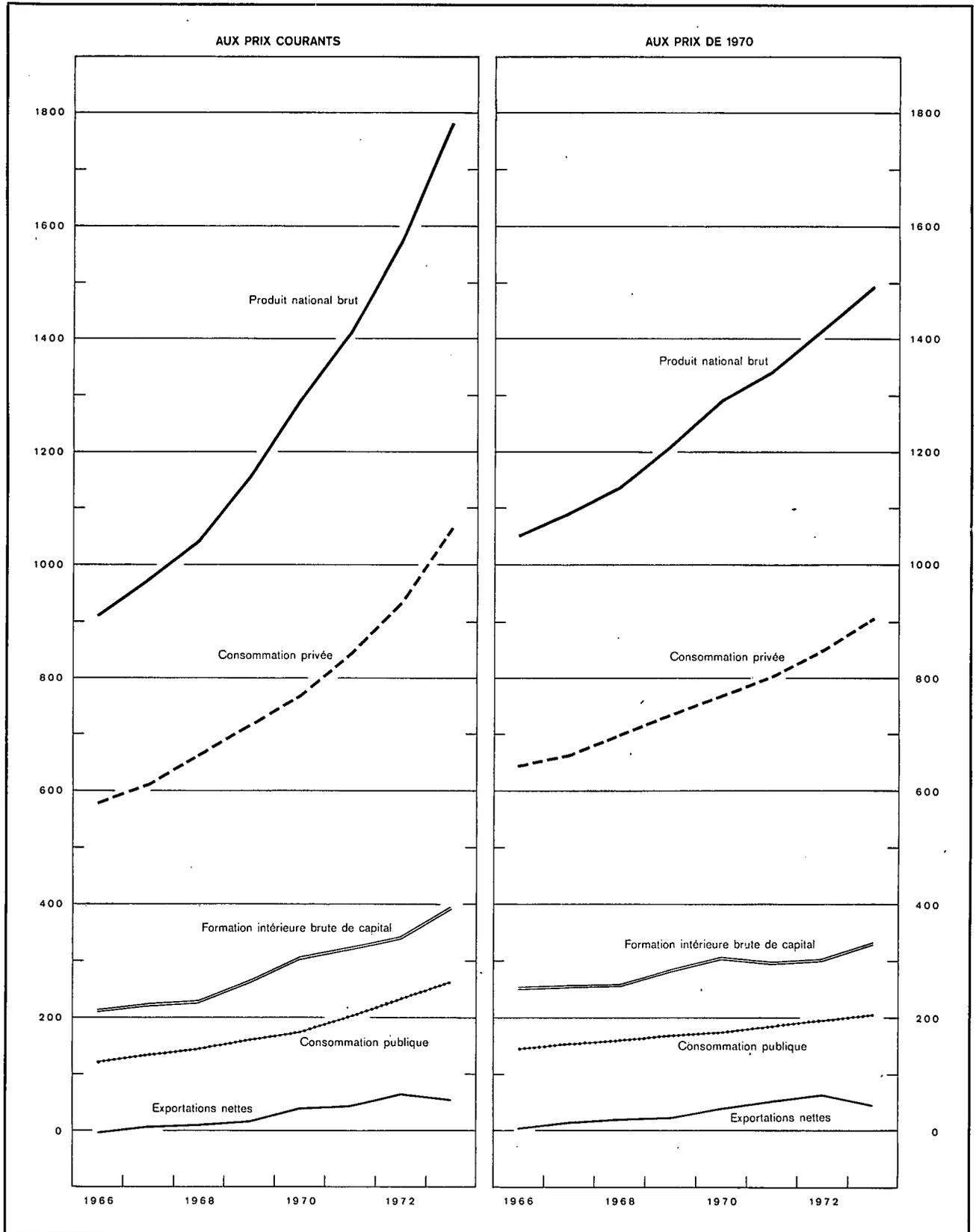
Source : I.N.S.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
1. Agriculture, sylviculture et pêche	43,2	42,5	46,7	51,2	46,0	48,6	61,5	68,0
2. Industries extractives	13,3	12,2	11,2	11,0	12,0	13,9	14,0	12,8
3. Industries manufacturières :								
a) Denrées alimentaires, boissons et tabac	53,5	59,1	64,2	69,8	75,7	79,4	88,6	97,9
b) Textiles	24,0	22,2	23,8	26,0	27,6	29,1	31,3	34,0
c) Vêtements et chaussures	13,2	13,2	14,0	15,4	16,5	17,9	20,0	20,9
d) Bois et meubles	13,5	14,3	15,1	17,2	18,1	19,9	23,2	24,2
e) Papier, impression, édition	14,8	15,9	17,1	19,0	20,6	22,3	23,9	26,4
f) Industrie chimique et activités connexes	22,3	23,1	26,8	33,4	38,8	42,6	47,8	56,1
g) Terre cuite, céramique, verre et ciment	15,6	16,5	16,6	18,9	21,2	22,0	23,7	25,9
h) Fer, acier et métaux non ferreux .	23,7	25,1	26,8	38,6	43,4	35,1	38,8	52,9
i) Fabrications métalliques et constructions navales	73,4	74,0	81,5	93,6	110,7	115,2	123,0	136,2
j) Industries non dénommées ailleurs	25,9	28,1	31,4	36,3	38,9	39,4	45,7	54,9
<i>Total de la rubrique 3 ...</i>	<i>279,9</i>	<i>291,5</i>	<i>317,3</i>	<i>368,2</i>	<i>411,5</i>	<i>422,9</i>	<i>466,0</i>	<i>529,4</i>
4. Construction	62,5	69,0	67,0	71,8	88,6	98,7	106,5	118,5
5. Electricité, gaz et eau	21,4	23,4	25,1	27,9	29,4	37,2	40,1	46,4
6. Commerce, banques, assurances, immeubles d'habitation :								
a) Commerce	156,9	171,5	181,7	201,5	222,9	262,4	284,5	324,8
b) Services financiers et assurances .	27,2	29,8	33,2	37,6	41,1	44,3	50,8	63,6
c) Immeubles d'habitation	49,2	51,8	54,6	58,0	61,3	64,1	68,6	74,1
<i>Total de la rubrique 6 ...</i>	<i>233,3</i>	<i>253,1</i>	<i>269,5</i>	<i>297,1</i>	<i>325,3</i>	<i>370,8</i>	<i>403,9</i>	<i>462,5</i>
7. Transports et communications	63,6	67,6	76,1	83,3	92,6	104,8	119,1	137,1
8. Services	198,2	216,9	234,9	256,6	285,0	322,0	369,1	423,4
9. Correction pour investissements par moyens propres	2,1	2,2	2,1	2,4	2,9	3,1	3,2	3,4
10. Consommation intermédiaire d'intérêts imputés correspondant aux services gratuits rendus par les intermédiaires financiers	- 7,9	- 8,5	- 9,2	-10,5	-11,7	-12,4	-15,0	-18,9
11. T.V.A. déductible sur la formation de capital	—	—	—	—	—	-10,4	-14,7	-21,8
Ajustement statistique	- 4,6	- 0,2	- 3,2	- 7,7	- 0,7	1,4	4,3	5,3
Produit intérieur brut aux prix du marché	905,0	969,7	1.037,5	1.151,3	1.280,9	1.400,6	1.558,0	1.766,1
12. Paiements nets de revenus aux facteurs de production dus par le reste du monde	6,9	7,6	8,4	8,4	10,9	12,3	17,4	18,3
Produit national brut aux prix du marché	911,9	977,3	1.045,9	1.159,7	1.291,8	1.412,9	1.575,4	1.784,4

I - 4. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(milliards de francs)

Source : I.N.S.



I - 4a. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	147,2	154,5	161,5	173,4	185,4	195,3	211,1	232,6
2. Boissons	28,8	31,9	34,0	36,8	40,9	44,7	49,3	56,8
3. Tabac	12,0	13,2	14,4	14,9	15,4	17,1	18,3	20,5
4. Vêtements et effets personnels ...	54,0	54,5	59,0	63,0	65,8	74,3	83,2	92,8
5. Loyers, taxes, eau	61,2	64,8	68,3	72,6	77,7	83,3	89,6	97,9
6. Chauffage et éclairage	28,6	30,3	33,7	35,4	39,5	39,3	42,6	46,0
7. Articles ménagers durables	52,1	52,8	58,7	65,6	72,1	87,3	100,1	122,8
8. Entretien de la maison	26,0	28,1	30,6	33,3	35,5	39,0	42,2	49,3
9. Soins personnels et hygiène	40,7	44,8	49,6	53,6	60,4	65,7	75,4	85,2
10. Transports	54,7	58,1	64,0	70,5	73,9	80,7	95,1	107,6
11. Communications P.T.T.	3,8	4,4	4,8	5,3	5,8	6,3	7,3	8,2
12. Loisirs	46,8	52,0	54,9	59,6	66,0	75,5	84,9	97,5
13. Enseignement et recherches	1,4	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	2,0	2,1
14. Services financiers	12,9	14,9	16,4	18,8	20,0	21,6	25,2	30,8
15. Services divers	3,9	4,3	4,5	4,9	5,2	5,3	5,9	6,8
16. Dépenses personnelles à l'étranger	13,4	15,4	16,6	18,9	20,5	23,8	26,4	34,5
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique	- 11,5	- 13,1	- 14,9	- 17,1	- 18,8	- 20,0	- 21,1	- 26,8
Ajustement statistique	3,7	- 0,8	5,2	7,3	2,0	5,0	- 2,0	4,4
Total ...	579,7	611,5	662,8	718,4	769,0	846,0	935,5	1.069,0
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	86,4	94,5	101,1	112,0	125,1	142,4	167,9	193,4
2. Achats courants de biens et services	28,4	31,6	34,9	39,1	40,3	48,2	52,0	57,2
3. Loyer imputé des bâtiments admini- stratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	4,0	4,5	4,8	5,2	5,8	6,8	7,4	8,2
4. Loyer payé	0,5	0,7	1,0	1,1	1,3	1,3	1,5	1,6
5. Amortissement des bâtiments admini- stratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	1,1	1,2	1,2	1,3	1,5	1,8	2,0	2,2
6. Amortissement mobilier et matériel	0,8	0,9	1,0	1,1	1,3	1,4	1,6	1,8
Total ...	121,2	133,4	144,0	159,8	175,3	201,9	232,4	264,4
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	6,0	5,8	6,3	6,9	7,5	6,1	8,3	11,1
2. Industries extractives	1,7	1,5	1,9	2,1	2,2	2,6	2,8	2,6
3. Industries manufacturières	54,3	54,0	49,3	57,7	73,5	76,9	73,1	78,5
4. Construction	6,5	6,9	6,5	6,6	8,5	6,0	6,3	8,3
5. Electricité, gaz et eau	11,4	15,0	13,4	13,5	15,7	19,6	23,7	20,9
6. Commerce, banques, assurances ...	18,1	18,0	19,3	22,0	26,3	31,8	35,4	41,0
7. Immeubles d'habitation	56,5	59,3	58,1	62,4	71,8	61,8	70,8	89,6
8. Transports et communications ...	20,7	23,7	23,8	25,0	27,4	31,9	34,7	40,9
9. Pouvoirs publics et enseignement .	24,3	29,0	34,7	38,0	45,4	56,5	62,5	61,2
10. Autres services	4,9	5,4	5,5	7,0	8,8	10,1	10,8	12,4
11. Variations de stocks	7,7	5,3	8,9	20,1	19,6	18,1	14,2	28,8
Ajustement statistique	1,3	- 0,3	1,8	2,7	0,8	1,9	- 0,7	1,6
Total ...	213,4	223,6	229,5	264,0	307,5	323,3	341,9	396,9
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde	22,6	24,6	28,5	38,2	54,1	61,3	67,6	96,3
2. Exportations de biens et services ...	327,5	352,2	401,6	482,7	561,9	609,3	681,7	846,5
Exportations totales	350,1	376,8	430,1	520,9	616,0	670,6	749,3	942,8
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde	15,7	17,0	20,1	29,8	43,2	49,0	50,2	78,0
4. Importations de biens et services ...	336,8	351,0	400,4	473,6	532,8	579,9	633,5	810,7
Importations totales	352,5	368,0	420,5	503,4	576,0	628,9	683,7	888,7
Exportations nettes	- 2,4	+ 8,8	+ 9,6	+ 17,5	+ 40,0	+ 41,7	+ 65,6	+ 54,1
Produit national brut aux prix du marché	911,9	977,3	1.045,9	1.159,7	1.291,8	1.412,9	1.575,4	1.784,4

I - 4b. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Indices des estimations aux prix de 1970)

Source : I.N.S.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	88	92	94	96	100	103	104	106
2. Boissons	76	81	85	92	100	106	112	122
3. Tabac	92	94	95	98	100	104	108	114
4. Vêtements et effets personnels ...	90	90	96	99	100	108	115	121
5. Loyers, taxes, eau	90	93	95	98	100	103	105	108
6. Chauffage et éclairage	78	82	90	94	100	97	108	113
7. Articles ménagers durables	78	78	85	94	100	112	124	145
8. Entretien de la maison	90	92	95	98	100	104	107	111
9. Soins personnels et hygiène	80	83	89	94	100	104	111	117
10. Transports	79	83	90	98	100	101	113	118
11. Communications P.T.T.	78	84	90	96	100	105	108	110
12. Loisirs	82	87	88	94	100	105	110	119
13. Enseignement et recherches	89	92	95	97	100	103	105	108
14. Services financiers	75	85	93	98	100	105	117	133
15. Services divers	87	92	94	98	100	100	104	114
16. Dépenses personnelles à l'étranger	77	81	84	96	100	105	109	134
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique								
	71	75	83	95	100	96	95	113
Total ...	84	86	91	96	100	105	111	118
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	85	89	90	95	100	104	112	118
2. Achats courants de biens et services	80	87	95	103	100	110	113	116
3. Intérêt imputé et amortissement des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement des pouvoirs publics; loyer payé; amor- tissement sur mobilier et matériel du pouvoir central	73	81	87	92	100	110	116	122
Total ...	83	88	91	97	100	106	112	118
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	97	89	96	99	100	74	95	119
2. Industries extractives	89	81	96	105	100	110	117	105
3. Industries manufacturières	87	85	77	87	100	98	91	94
4. Construction	87	93	86	83	100	68	70	89
5. Electricité, gaz et eau	87	111	98	96	100	116	136	114
6. Commerce, banques, assurances ...	82	80	84	92	100	113	122	135
7. Immeubles d'habitation	94	93	89	92	100	79	86	100
8. Transports et communications ...	95	103	102	101	100	110	115	130
9. Pouvoirs publics (à l'excl. de l'en- seignement)	60	73	87	91	100	115	120	107
10. Enseignement	93	90	97	97	100	100	104	94
11. Autres services	67	71	72	88	100	107	111	122
Total ...	83	84	84	93	100	97	99	109
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde	48	51	57	74	100	107	112	149
2. Exportations de biens et services ..	65	70	79	91	100	107	118	134
Exportations totales	64	68	77	89	100	107	117	136
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde	42	44	51	72	100	107	104	151
4. Importations de biens et services ...	69	72	81	93	100	106	115	136
Importations totales	67	70	79	92	100	106	114	137
Produit national brut aux prix du marché (prix de 1970)	81,3	84,6	88,2	93,9	100,0	103,9	109,8	115,6

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Publications du Centre National de Calcul Mécanique. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1961. — « Centre de Recherches économiques » de Louvain. — Annuaire démographique (O.N.U.). — Revue internationale du Travail (B.I.T.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.). — Ministère de l'Emploi et du Travail : « Aperçu de l'évolution active belge pour la période 1948-1960 » et « Estimation de la population active belge au 30 juin des années 1950, 1955, 1957, 1960 à 1972 ».*

Revenu national et P.N.B. : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Séries statistiques de Bruxelles (DULBEA). — Service mensuel de Conjoncture de Louvain. — International Financial Statistics (F.M.I.). — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Yearbook of national accounts statistics (O.N.U.). — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Eurostat (Office Statistique des Communautés européennes).*

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

(milliers d'unités)

Sources : ONEM.

	Demandes d'emploi ¹							Offres d'emploi	
	Chômeurs complets indemnisés				Chômeurs occupés par les pouvoirs publics	Demandeurs d'emploi libres inoccupés		reçues ²	en suspens ¹
	à aptitude normale		à aptitude partielle ou très réduite	Total		ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus		
	ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus							
1967	5,2	41,2	38,9	85,3	6,7	2,8	6,3	11,9	4,4
1968	5,2	53,4	44,1	102,7	7,0	2,6	6,4	13,4	4,9
1969	2,8	36,2	46,3	85,3	6,5	1,3	4,6	16,0	11,6
1970	2,1	24,0	45,2	71,3	6,3	1,1	4,0	Nouvelle série ³	
1971	3,5	22,9	44,5	70,9	6,8	1,6	4,0	17,8	23,9
1972	5,5	34,7	46,6	86,8	6,9	1,9	4,9	14,9	13,4
1973	5,4	38,2	48,1	91,7	8,2	1,9	4,5	14,8	8,5
1974	7,7	47,5	49,5	104,7	8,5	2,0	3,6	14,9	14,2
1973 1 ^{er} trimestre	6,7	41,4	48,9	97,0	7,3	1,8	4,9	13,0	13,5
2 ^e trimestre	4,0	34,5	47,7	86,2	8,6	1,4	3,9	16,9	10,8
3 ^e trimestre	3,8	35,7	47,4	86,9	8,8	2,3	4,1	15,9	14,0
4 ^e trimestre	7,0	41,1	48,7	96,8	8,0	2,2	4,9	13,6	16,5
1974 1 ^{er} trimestre	6,9	43,5	49,9	100,3	7,6	1,4	3,3	13,2	15,3
2 ^e trimestre	4,6	38,7	48,6	91,9	8,7	1,0	2,7	15,6	14,3
3 ^e trimestre	5,6	45,1	48,7	99,4	9,0	2,6	3,6	14,4	17,6
4 ^e trimestre	13,7	62,7	50,9	127,3	8,5	3,1	4,7	10,9	14,9
1975 1 ^{er} trimestre	17,7	80,7	54,0	152,4	8,3	2,2	4,9	11,0	7,2
1974 Avril	5,2	40,1	49,1	94,4	8,6	1,0	3,0	11,2	5,0
Mai	4,5	38,3	48,7	91,5	8,7	0,9	2,7	15,5	16,7
Juin	4,1	37,6	48,1	89,8	9,0	1,1	2,6	15,3	17,9
Juillet	4,6	43,3	49,0	96,9	9,0	1,9	3,1	12,4	18,3
Août	4,6	43,8	48,2	96,6	9,0	2,6	3,5	9,0	16,9
Septembre	7,7	48,3	48,7	104,7	9,0	3,4	4,1	11,2	15,6
Octobre	11,5	55,1	49,7	116,3	8,9	3,1	4,6	12,5	12,1
Novembre	13,3	61,2	50,9	125,4	8,5	2,9	4,8	14,7	8,9
Décembre	16,3	71,7	52,1	140,1	8,0	2,4	4,7	9,7	7,0
1975 Janvier	17,6	76,8	53,4	147,8	8,0	2,4	4,9	8,7	5,7
Février	18,1	81,2	54,0	153,3	8,1	2,3	5,0	12,0	5,3
Mars	17,6	84,0	54,4	156,0	8,8	2,0	4,7	10,2	4,8
Avril	17,4	87,9	55,0	160,3	9,7	1,9	4,9	11,5	4,9

¹ Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

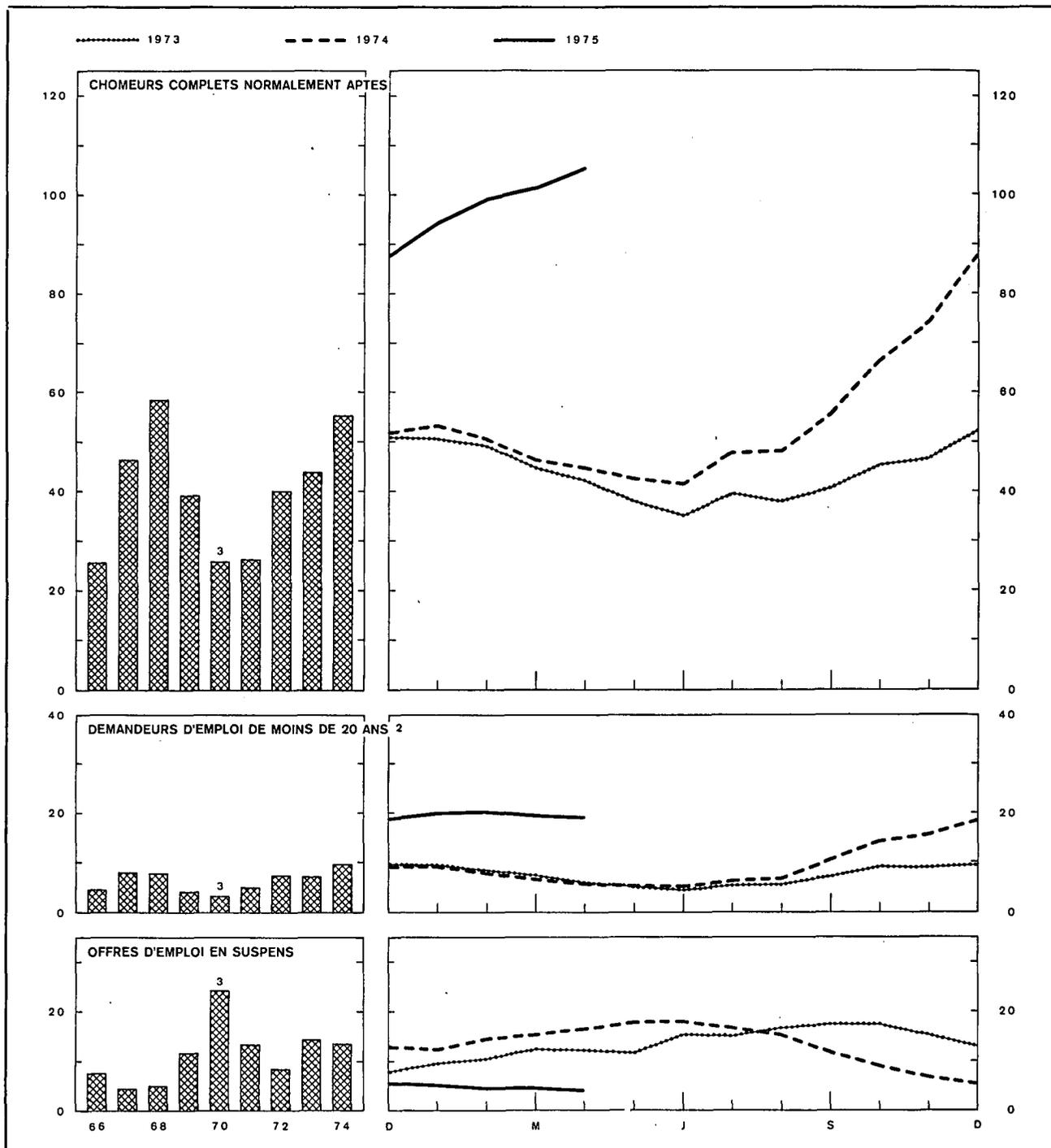
² Il s'agit des offres reçues pendant le mois. Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des offres reçues pendant l'année ou le trimestre.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5-12-1969 relatif à la déclaration des licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

II - DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI ¹

(milliers d'unités)

Source : ONEM.



* Données non disponibles.

¹ Pour les données annuelles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

² Chômeurs complets normalement aptes et demandeurs d'emploi libres inoccupés.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5 décembre 1969 relatif à la déclaration de licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel de l'O.N.E.M. — Bulletin de statistique de l'I.N.S. Statistiques Sociales de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Revue du Travail. — Service mensuel de Conjoncture de Louvain.

Informations statistiques (C.E.C.A.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.).

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — PRODUCTION AGRICOLE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — I.N.S. (superficie agricole utilisée, nombre d'animaux et production animale).

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Superficie agricole utilisée ¹ (milliers d'hectares)								
Froment	197	201	197	181	193	204	193	190
Autres céréales panifiables	32	31	27	26	32	30	25	22
Céréales non panifiables	258	249	249	255	229	228	230	224
Betteraves sucrières	78	90	90	90	93	101	104	105
Autres plantes industrielles	17	17	19	11	16	11	11	12
Pommes de terre	54	47	43	46	42	37	43	40
Autres plantes et racines tuberculifères ...	37	34	34	34	31	28	27	27
Prés et prairies	794	791	788	795	782	768	762	753
Cultures maraîchères	20	20	23	25	25	24	27	29
Cultures fruitières	28	27	26	20	19	18	17	16
Divers	62	57	57	59	64	72	73	79
Total ...	1.577	1.564	1.553	1.542	1.529	1.521	1.512	1.497
Production végétale ² (milliers de tonnes)								
Froment	828	839	754	708	878	916	976	1.004
Avoine	361	315	281	194	278	244	246	222
Orge	623	574	555	525	588	637	716	699
Autres céréales	145	144	132	123	168	149	156	142
Betteraves sucrières	3.615	4.108	4.217	3.868	4.873	4.319	5.136	4.465
Pommes de terre	1.943	1.566	1.253	1.373	1.373	1.106	1.201	1.460
Nombre d'animaux ¹ (milliers d'unités)								
Vaches laitières	2.753	2.799	2.839	997	967	964	994	1.003
Autres bovidés				1.890	1.873	1.801	1.968	2.041
Porcs	2.300	2.479	2.780	3.722	3.912	4.283	4.630	5.026
Production animale								
Livraisons de lait aux laiteries (millions de litres)	2.403	2.585	2.475	2.355	2.339	2.510	2.480	2.581
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes)	538	576	599	695	729	753	798	884

¹ Recensement au 15 mai de chaque année.

² Estimations sur base des rendements à l'hectare.

III - 2. — PECHE MARITIME

(milliers de tonnes)

Source : I.N.S.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Flotte de pêche ¹ (tonnage brut)	30,7	31,3	29,5	32,2	24,1	23,2	22,8	p 23,2
Produits de la pêche débarqués en Belgique par la flotte belge :								
Harengs et assimilés	0,9	0,6	1,0	1,3	0,7	1,5	2,2	
Poissons ronds	28,6	36,4	31,4	27,3	29,5	30,7	22,9	
Poissons plats	12,3	11,9	10,2	10,8	9,3	9,2	9,7	
Autres	3,8	5,0	4,9	4,4	3,9	3,8	4,5	
Crustacés et mollusques	2,0	1,9	2,3	2,5	1,8	2,1	2,9	

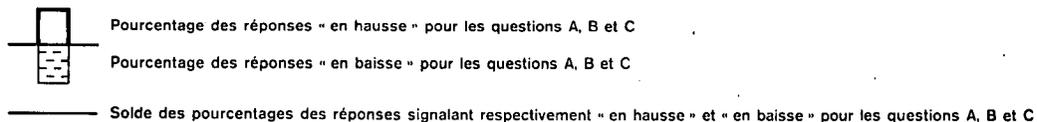
¹ Recensement au 31 décembre.

Références bibliographiques : *Revue de l'Agriculture* (Ministère de l'Agriculture) — *Statistiques agricoles* (I.N.S.) — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Statistiques Economiques belges 1960-1970*.

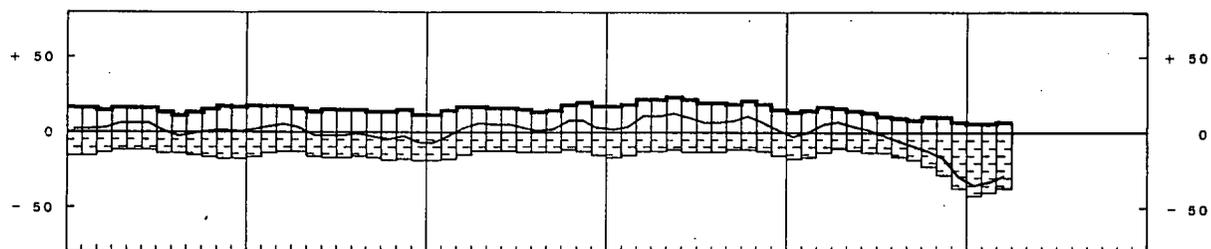
IV. — INDUSTRIE

IV - 0. — ENQUETES SUR LA CONJONCTURE

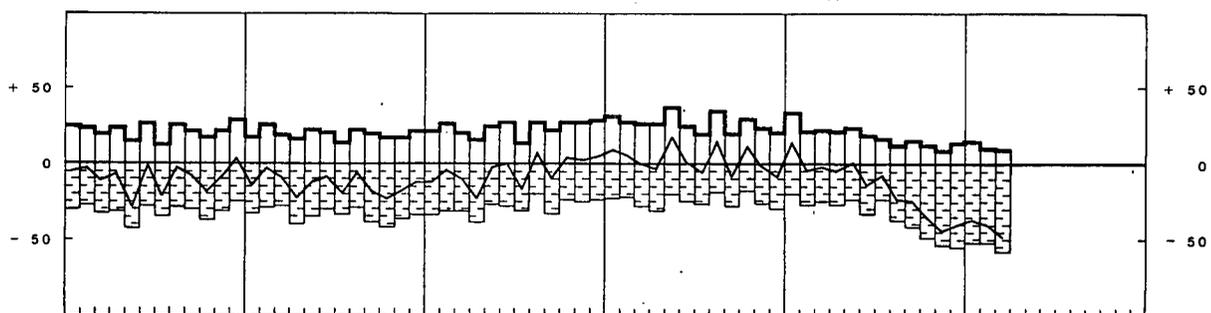
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE *



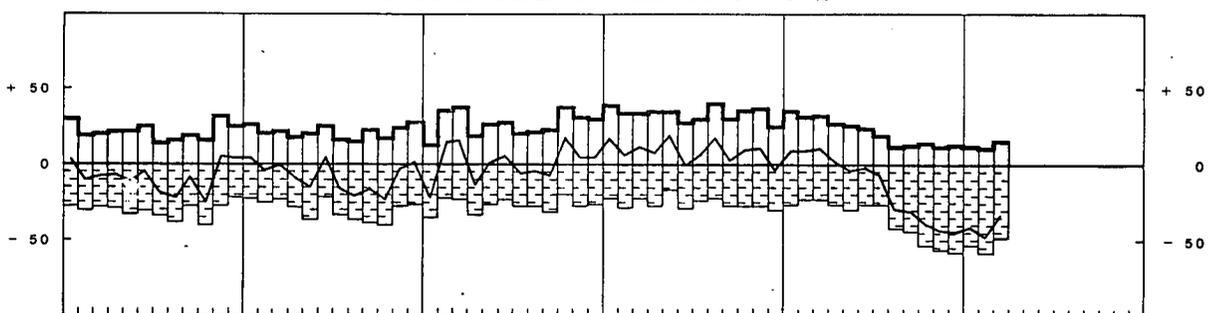
A. — RYTHME DE PRODUCTION (MOYENNE MOBILE DE 3 MOIS)



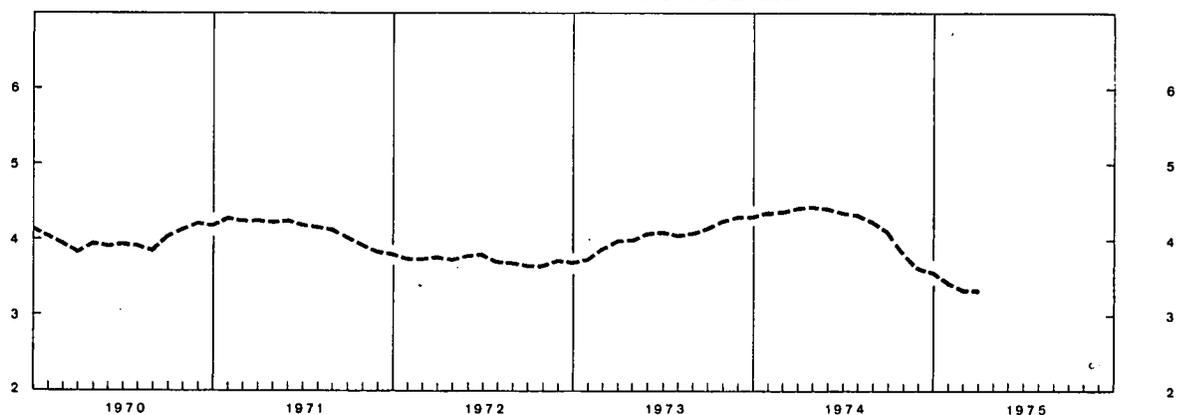
B. — INSCRIPTIONS DE COMMANDES MARCHÉ INTERIEUR (1)



C. — INSCRIPTIONS DE COMMANDES A L'EXPORTATION (1)



D. — DUREE MOYENNE ASSUREE DE L'ACTIVITE (EN MOIS)

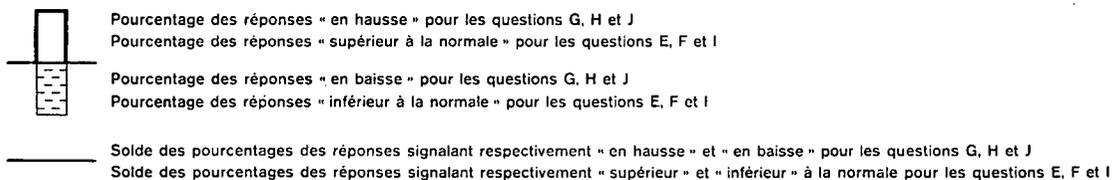


* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidérurgie, terre cuite, textile et verre. Les réponses des participants sont

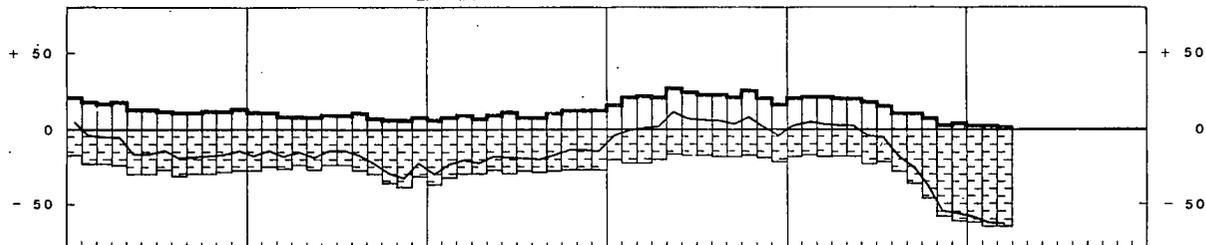
pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions A, B et C la variation par rapport au mois précédent.

1 Mouvements saisonniers éliminés.

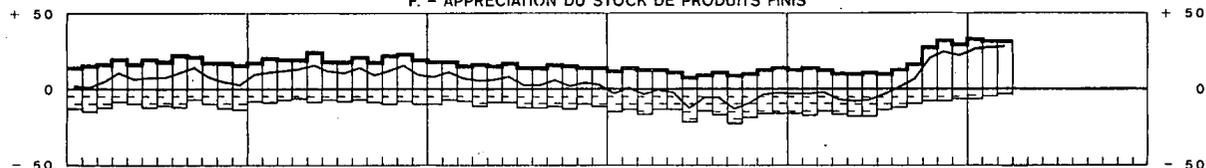
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE *



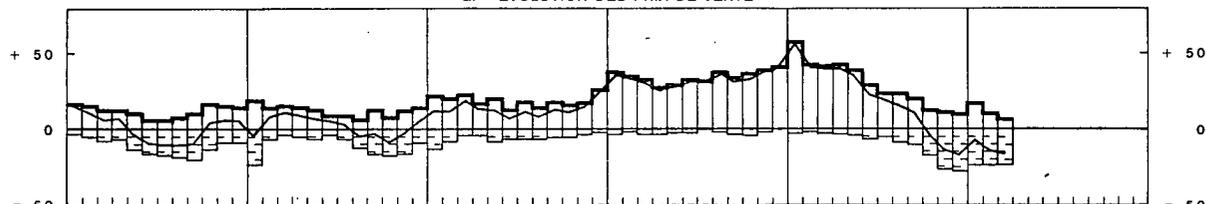
E. - APPRECIATION DU CARNET DE COMMANDES



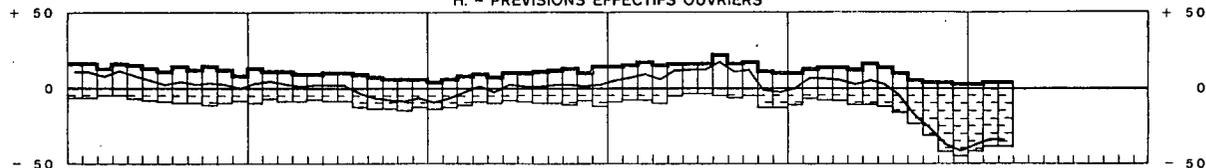
F. - APPRECIATION DU STOCK DE PRODUITS FINIS



G. - EVOLUTION DES PRIX DE VENTE



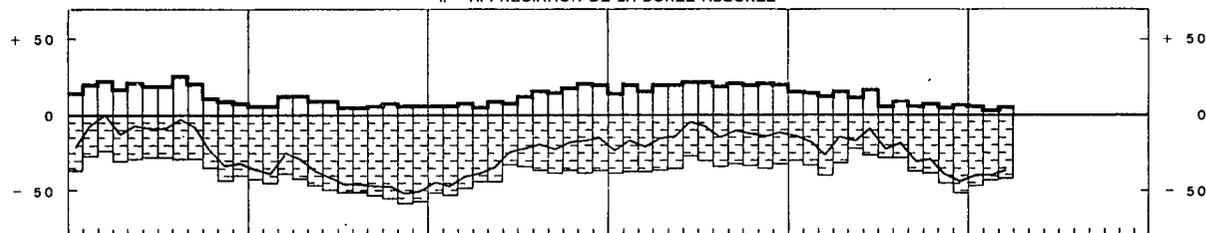
H. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS



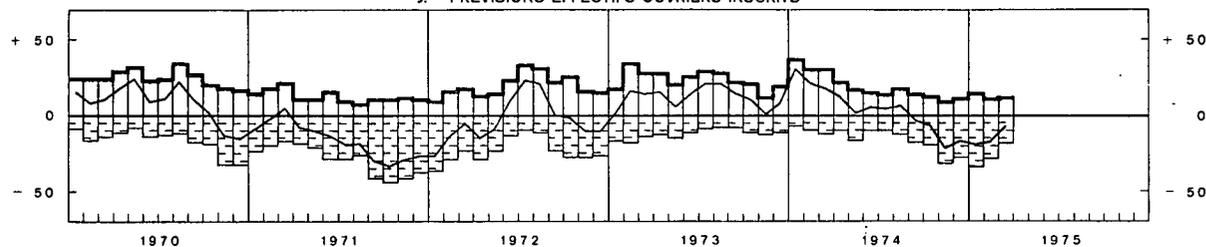
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Travaux de gros œuvre de bâtiments

I. - APPRECIATION DE LA DUREE ASSUREE



J. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS INSCRITS



* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidé-

rurgie, terre cuite, textile et verre. Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions E, F, G et H la variation par rapport au mois précédent.

IV - 1. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base 1970 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.							Source :
	Indice général ¹	Dont :		Dont :				Agéfi :
		Industries manufacturières	Industries extractives	Matières premières et biens intermédiaires	Biens de consommation non durables	Biens de consommation durables	Biens d'investissement	Indice général
Pondération par rapport à l'ensemble de la production industrielle en 1974 et 1975	100,0	95,9	4,1	59,3	15,2	14,1	11,4	
1967	83	81	132	84	89	82	77	82
1968	88	86	120	90	92	86	78	90
1969	97	96	110	98	97	96	92	97
1970	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	103	103	99	100	103	107	97	102
1972	109	110	96	106	108	115	104	108
1973	116	118	80	112	116	120	113	111
1974	<i>p</i> 121	<i>p</i> 123	<i>p</i> 75	<i>p</i> 116	<i>p</i> 120	<i>p</i> 123	<i>p</i> 126	108
1973 1 ^{er} trimestre	117	118	93	114	115	126	112	109
2 ^e trimestre	115	117	85	112	116	121	110	114
3 ^e trimestre	107	110	65	102	114	108	108	108
4 ^e trimestre	123	126	79	120	121	126	124	113
1974 1 ^{er} trimestre	<i>p</i> 125	<i>p</i> 127	77	<i>p</i> 121	<i>p</i> 120	<i>p</i> 130	<i>p</i> 125	108
2 ^e trimestre	<i>p</i> 126	<i>p</i> 128	79	<i>p</i> 122	<i>p</i> 123	<i>p</i> 128	<i>p</i> 129	110
3 ^e trimestre	<i>p</i> 112	<i>p</i> 114	67	<i>p</i> 106	<i>p</i> 117	<i>p</i> 111	<i>p</i> 117	109
4 ^e trimestre	<i>p</i> 122	<i>p</i> 124	<i>p</i> 76	<i>p</i> 115	<i>p</i> 120	<i>p</i> 123	<i>p</i> 134	107
1975 1 ^{er} trimestre								<i>p</i> 97
1974 Mars	<i>p</i> 130	<i>p</i> 132	79	<i>p</i> 126	<i>p</i> 120	<i>p</i> 138	<i>p</i> 131	106
Avril	<i>p</i> 129	<i>p</i> 131	82	<i>p</i> 125	<i>p</i> 124	<i>p</i> 133	<i>p</i> 130	102
Mai	<i>p</i> 127	<i>p</i> 130	80	<i>p</i> 124	<i>p</i> 126	<i>p</i> 128	<i>p</i> 132	114
Juin	<i>p</i> 121	<i>p</i> 123	73	<i>p</i> 119	<i>p</i> 121	<i>p</i> 123	<i>p</i> 124	115
Juillet	<i>p</i> 98	<i>p</i> 100	55	<i>p</i> 95	<i>p</i> 109	<i>p</i> 86	<i>p</i> 95	108
Août	<i>p</i> 112	<i>p</i> 113	69	<i>p</i> 106	<i>p</i> 117	<i>p</i> 109	<i>p</i> 119	109
Septembre	<i>p</i> 127	<i>p</i> 129	78	<i>p</i> 119	<i>p</i> 125	<i>p</i> 137	<i>p</i> 138	109
Octobre	<i>p</i> 134	<i>p</i> 136	85	<i>p</i> 127	<i>p</i> 131	<i>p</i> 141	<i>p</i> 145	111
Novembre	<i>p</i> 118	<i>p</i> 120	<i>p</i> 74	<i>p</i> 112	<i>p</i> 119	<i>p</i> 116	<i>p</i> 129	107
Décembre	<i>p</i> 114	<i>p</i> 115	<i>p</i> 69	<i>p</i> 107	<i>p</i> 109	<i>p</i> 113	<i>p</i> 127	101
1975 Janvier	<i>p</i> 118	<i>p</i> 121	<i>p</i> 81	<i>p</i> 113	<i>p</i> 119	<i>p</i> 122	<i>p</i> 130	<i>p</i> 100
Février	<i>p</i> 110	<i>p</i> 112	<i>p</i> 73	<i>p</i> 102	<i>p</i> 108	<i>p</i> 124	<i>p</i> 122	<i>p</i> 93
Mars								<i>p</i> 97

¹ Non compris la construction.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION MANUFACTURIERE INDUSTRIELLE PAR SECTEUR

Base 1970 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Industrie des fabri- cations métal- liques	Métallurgie de base			Industrie chimique et industrie du caoutchouc	Industries alimen- taires et fabrica- tion des boissons	Industrie textile	Industrie des produits minéraux non métalliques	Electricité	Industrie du bois	Fabrica- tion d'artil- cles d'habil- lement et de chaussures	Industrie du papier et du carton	Raffineries de pétrole	Distri- bution d'eau
		Sidérurgie	Acieries de moulage, fonderies, tréfileries, étrirage et laminage	Métaux non ferreux										
Pondération par rapport à l'en- semble des industries manu- facturières en 1974 et 1975 ¹	29,0	10,5	2,9	2,1	11,7	8,7	7,6	6,3	5,9	5,1	3,9	2,7	1,1	1,1
1967	79	80	81	83	71	88	87	86	78	80	89	77	58	89
1968	81	92	89	91	82	90	94	87	87	90	92	87	77	97
1969	94	103	100	93	96	95	101	93	95	96	99	95	96	98
1970	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	98	98	92	97	109	104	105	100	109	113	108	101	101	106
1972	103	113	92	103	121	107	106	101	123	134	118	106	121	109
1973	110	122	96	112	138	117	106	106	135	151	114	114	124	116
1974	120	127	105	116	142	122	101	108	141	162	115	122	101	119
1972 4 ^e trimestre	113	122	97	111	133	116	113	107	140	155	116	111	124	111
1973 1 ^{er} trimestre	111	126	100	100	139	106	112	101	141	158	123	117	113	112
2 ^e trimestre	106	124	93	115	137	114	110	112	128	156	114	115	129	116
3 ^e trimestre	103	110	87	111	127	119	91	102	123	131	105	105	123	120
4 ^e trimestre	119	128	103	123	146	128	111	110	149	161	114	121	131	115
1974 1 ^{er} trimestre	<i>p</i> 121	134	110	127	152	114	113	109	147	169	121	131	84	115
2 ^e trimestre	<i>p</i> 124	137	107	123	151	127	112	115	134	172	116	127	90	123
3 ^e trimestre	<i>p</i> 110	117	97	106	131	124	84	102	131	143	110	114	113	121
4 ^e trimestre	<i>p</i> 126	118	108	110	135	122	96	106	152	166	111	117	119	118
1974 Février	117	129	105	123	147	109	109	102	139	162	122	126	95	107
Mars	<i>p</i> 127	135	114	125	154	117	116	120	150	179	135	133	54	118
Avril	<i>p</i> 126	138	117	118	154	123	115	118	136	175	127	129	47	119
Mai	<i>p</i> 124	140	106	124	152	128	110	113	137	172	113	125	99	123
Juin	<i>p</i> 120	133	97	127	145	131	110	114	129	169	108	125	123	126
Juillet	<i>p</i> 87	117	79	97	122	121	69	90	120	118	75	88	119	122
Août	<i>p</i> 112	113	100	105	128	125	82	105	131	134	109	116	116	121
Septembre	<i>p</i> 131	121	112	118	145	126	103	112	142	177	147	137	103	120
Octobre	<i>p</i> 138	130	117	121	151	130	107	116	160	179	144	137	119	123
Novembre	<i>p</i> 122	118	109	108	133	122	90	103	149	145	103	115	118	114
Décembre	<i>p</i> 118	105	100	102	120	115	92	100	146	174	88	100	119	119
1975 Janvier	<i>p</i> 125				133	117	91	94	147	162	116	105	90	112
Février	<i>p</i> 116				115	105	91	91	133	156	138	91	85	103

¹ L'industrie du tabac, les cokeries et l'industrie du cuir dont les indices de production ne sont pas repris dans le tableau, interviennent respectivement pour 0,7 p.c., 0,4 p.c. et 0,3 p.c. dans l'ensemble de la production manufacturière industrielle.

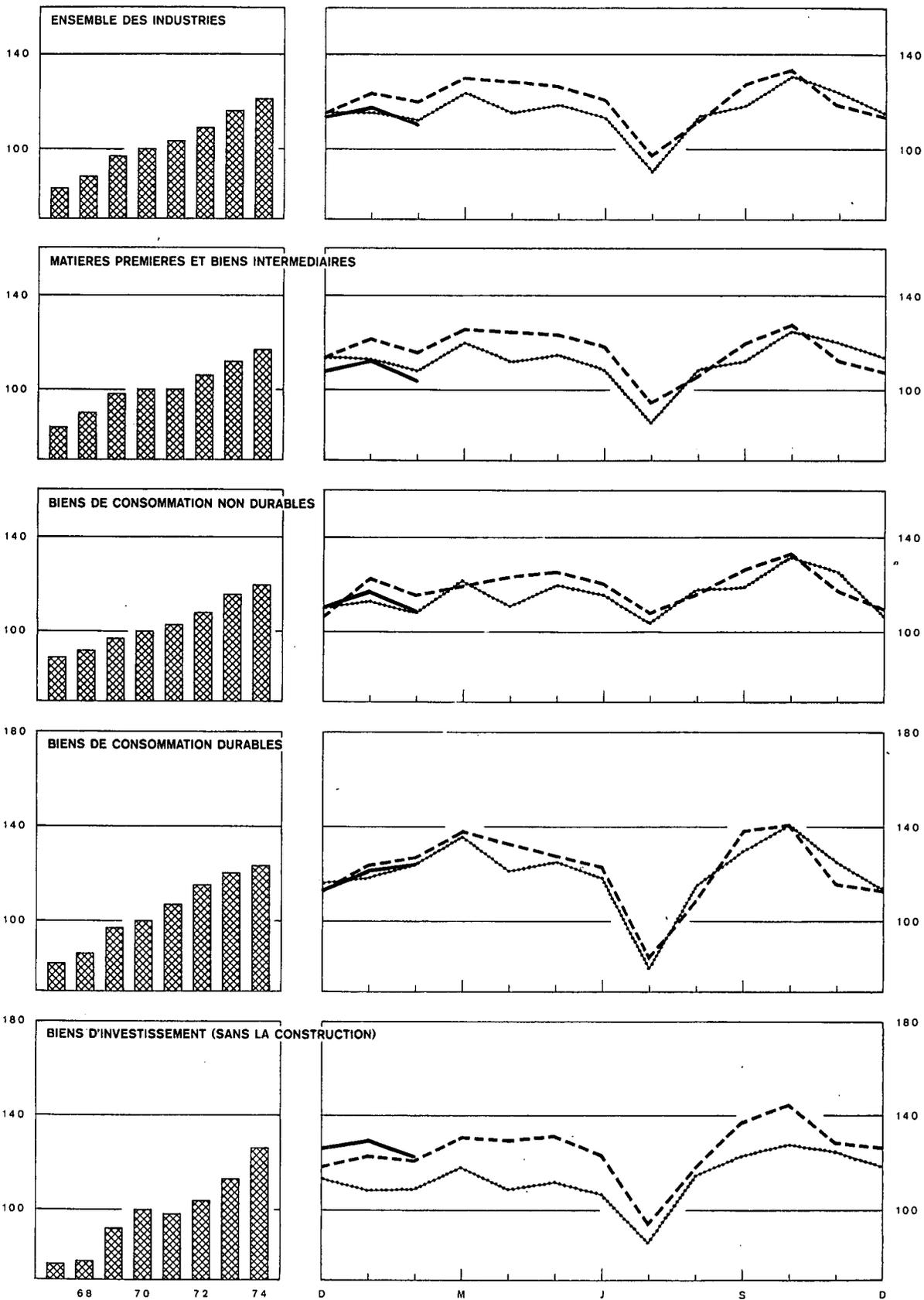
IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.N.S.)

Base 1970 = 100

..... 1973

----- 1974

———— 1975



IV - 3. — ENERGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) à (6) et (11)] — Administration des Mines [col. (7) à (10)].

Moyennes mensuelles ou mois	Pétrole					Gaz	Coke		Houille		Electricité
	Mise en œuvre de pétrole brut	Consommation intérieure				Importa- tions de gaz naturel	Produc- tion	Consom- mation intérieure	Produc- tion	Consom- mation intérieure	Produc- tion
		Total 1	Dont :								
			Essences autos	Gas-oil et fuel-oil léger	Fuel-oil résiduel						
	(milliers de tonnes)					(millions de m ³)	(milliers de tonnes)				(millions kWh)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1967	1.440	1.225	142	448	414	23	571	573	1.370	1.632	1.884
1968	1.913	1.383	155	526	474	100	604	656	1.234	1.661	2.088
1969	2.379	1.538	168	573	534	249	604	694	1.100	1.565	2.303
1970	2.485	1.721	184	660	566	351	593	653	947	1.474	2.413
1971	2.520	1.763	191	674	575	549	565	598	913	1.214	2.633
1972	3.008	1.896	208	749	661	689	603	648	875	1.261	2.972
1973	3.084	1.959	213	771	709	809	648	705	737	1.252	3.260
1974	2.515	1.710	212	695	611	957	671	743	676	1.346	3.397
1973 1 ^{er} trimestre	2.807	2.190	190	978	760	885	658	713	871	1.318	3.397
2 ^e trimestre	3.212	1.971	229	760	727	704	636	712	774	1.249	3.086
3 ^e trimestre	3.066	1.590	210	481	615	652	644	668	581	1.096	2.967
4 ^e trimestre	3.251	2.075	223	866	735	994	653	728	721	1.347	3.590
1974 1 ^{er} trimestre	2.079	1.831	198	844	587	1.151	674	770	742	1.415	3.540
2 ^e trimestre	2.233	1.536	201	649	501	811	686	799	684	1.278	3.223
3 ^e trimestre	2.801	1.605	217	518	609	786	676	711	583	1.396	3.163
4 ^e trimestre	2.948	1.937	235	771	746	1.105	646	691	695	1.294	3.663
1975 1 ^{er} trimestre							p 583	p 654	687	p 1.345	
1974 Avril	1.169	1.474	192	673	451	1.033	686	798	718	1.399	3.278
Mai	2.471	1.675	226	754	497	919	700	821	694	1.266	3.291
Juin	3.058	1.459	185	521	554	483	673	777	640	1.168	3.099
Juillet	2.954	1.362	223	442	517	754	694	764	546	1.458	2.900
Août	2.882	1.398	211	372	601	765	706	705	548	1.202	3.167
Septembre	2.568	2.054	217	740	710	839	657	665	655	1.527	3.423
Octobre	2.953	2.079	236	876	745	1.427	669	700	752	1.241	3.866
Novembre	2.938	1.630	207	560	693	955	637	706	685	1.357	3.600
Décembre	2.952	2.102	263	878	799	932	631	666	647	1.284	3.522
1975 Janvier	2.204	2.209	231	1.035	794		p 609	p 718	726	p 1.304	3.551
Février							p 542	p 636	664	p 1.405	3.205
Mars							p 599	p 608	671	p 1.325	
Avril								654			

1 Essences autos, gas-oil, fuel-oil léger, fuel-oil résiduel, essences aviation et carburéacteur (type essence), essences spéciales et white spirit, pétrole et carburéacteur (type pétrole), huiles de graissage et autres produits lubrifiants, brai de pétrole résiduel, bitumes asphaltiques, gaz de pétrole énergétiques et chimiques.

IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)] — Fabrimétal [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1967	810	626	6,7	6,7	13,4	13,7
1968	964	722	7,3	8,6	15,9	14,7
1969	1.070	819	8,6	11,5	20,1	18,2
1970	1.051	775	9,3	13,0	22,3	21,3
1971	1.037	770	9,4	14,2	23,6	23,3
1972	1.211	894	10,2	15,8	26,0	26,0
1973	1.294	954	12,7	20,4	33,1	30,2
1974	1.353	1.013	p 14,1	p 22,6	p 36,7	p 34,6
1973 1 ^{er} trimestre	1.318	995	11,9	19,3	31,2	29,7
2 ^e trimestre	1.319	973	12,4	20,6	33,0	31,0
3 ^e trimestre	1.178	837	11,4	18,6	30,0	26,7
4 ^e trimestre	1.361	1.012	14,9	23,3	38,2	33,4
1974 1 ^{er} trimestre	1.426	1.079	14,2	23,4	37,6	33,4
2 ^e trimestre	1.465	1.092	p 14,7	p 23,3	p 38,0	p 35,6
3 ^e trimestre	1.250	937	p 12,5	p 19,8	p 32,3	p 30,8
4 ^e trimestre	1.269	944	p 15,1	p 23,8	p 38,9	p 38,6
1975 1 ^{er} trimestre	p 1.208					
1974 Avril	1.484	1.092	14,5	22,9	37,4	35,4
Mai	1.489	1.138	p 16,0	p 24,3	p 40,3	p 35,5
Juin	1.423	1.048	p 13,7	p 22,6	p 36,3	p 36,0
Juillet	1.290	872	p 10,2	p 18,1	p 28,3	p 28,0
Août	1.199	908	p 12,6	p 19,0	p 31,6	p 28,2
Septembre	1.261	1.029	p 14,8	p 22,4	p 37,2	p 36,1
Octobre	1.375	1.102	p 15,3	p 25,2	p 40,5	p 40,8
Novembre	1.298	926	p 12,9	p 24,3	p 37,2	p 35,7
Décembre	1.133	803	p 17,2	p 21,8	p 39,0	p 39,3
1975 Janvier	p 1.287	835				
Février	p 1.148					
Mars	p 1.188					
Avril	p 1.000					

IV - 5. — CONSTRUCTION

Sources : Ministère des Travaux Publics, Administration de l'Urbanisme [col. (1) et (6)]. — I.N.S. [col. (2) à (5) et (7) à (11)].

Moyennes mensuelles ou mois	Logements					Autres bâtiments					Indice de la production industrielle 1970=100 1
	Avis favorables	Autorisations de bâtir		Bâtiments commencés		Avis favorables	Autorisations de bâtir		Bâtiments commencés		
		Nombre	Volume	Nombre	Volume		Nombre	Volume	Nombre	Volume	
	(milliers)	(milliers)	(milliers de m ³)	(milliers)	(milliers de m ³)	(milliers)	(milliers)	(milliers de m ³)	(milliers)	(milliers de m ³)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1967		5,8	2.773				0,7	2.154			89
1968	2,7	5,3	2.598	3,9	2.004	1,4	0,6	1.994	0,4	1.376	84
1969	3,3	6,1	3.074	4,7	2.374	1,6	0,9	2.426	0,6	1.721	87
1970	2,5	5,0	2.506	3,6	1.861	1,3	0,7	2.799	0,5	1.949	100
1971	2,0	3,9	1.992	3,5	1.839	0,9	0,4	2.268	0,5	2.225	99
1972	3,5	6,2	3.231	4,3	2.321	1,0	0,6	2.801	0,5	2.290	99
1973	3,8	6,7	3.483	5,1	2.677	1,1	0,7	3.034	0,5	2.281	98
1974	3,9	7,4	3.844	5,4	2.890	1,1	0,6	3.459	0,5	2.523	99
1972 4 ^e trimestre	4,1	7,6	3.898	4,5	2.401	0,7	0,6	2.802	0,5	2.441	—
1973 1 ^{er} trimestre	4,2	6,8	3.607	4,8	2.443	0,9	0,6	2.664	0,4	1.937	—
2 ^e trimestre	4,1	7,2	3.822	6,4	3.420	1,2	0,8	3.134	0,6	3.240	—
3 ^e trimestre	3,5	6,9	3.463	4,9	2.587	1,1	0,8	3.666	0,5	1.985	—
4 ^e trimestre	3,4	5,7	3.039	4,4	2.258	1,2	0,7	2.671	0,4	1.962	—
1974 1 ^{er} trimestre	3,8	7,4	3.881	4,8	2.599	1,1	0,7	3.878	0,4	1.938	—
2 ^e trimestre	4,6	8,9	4.691	7,2	3.807	1,2	0,8	3.330	0,6	3.354	—
3 ^e trimestre	4,0	8,1	4.133	5,6	2.982	1,1	0,6	3.227	0,5	2.273	—
4 ^e trimestre	3,0	5,0	2.676	4,5	2.171	0,9	0,4	3.406	0,4	2.528	—
1974 Février	3,8	7,4	3.795	5,4	2.801	1,0	0,6	3.016	0,5	2.128	95
Mars	4,0	7,6	4.157	6,0	3.340	1,2	0,8	4.952	0,5	2.625	95
Avril	4,8	9,3	4.857	8,0	4.187	1,1	0,8	3.552	0,7	3.966	96
Mai	4,6	9,9	5.090	8,0	4.249	1,3	0,8	3.450	0,7	4.213	96
Juin	4,6	7,5	4.127	5,5	2.984	1,2	0,7	2.988	0,5	1.882	97
Juillet	4,9	9,9	4.770	4,6	2.414	1,4	0,8	3.710	0,4	1.511	97
Août	3,8	6,9	3.536	6,6	3.556	1,0	0,6	3.083	0,6	2.833	97
Septembre	3,2	7,4	4.093	5,6	2.977	1,0	0,5	2.889	0,5	2.476	97
Octobre	3,4	5,4	2.972	4,6	2.452	1,2	0,5	3.116	0,4	1.794	98
Novembre	2,9	5,0	2.624	4,2	2.251	0,7	0,4	2.918	0,4	3.133	98
Décembre	2,6	4,7	2.433	3,6	1.810	0,8	0,4	4.184	0,3	2.656	99
1975 Janvier	3,0					0,8					
Février	3,0					0,9					

¹ Moyenne des douze derniers mois. Les indices sont corrigés pour la composition inégale des mois et portent sur les travaux publics et privés.

**IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.**

Indices généraux de la production industrielle (ajustée pour variations saisonnières)

Base 1970 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E. (8 pays 1)			Belgique			République fédérale d'Allemagne 2		
	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *
1 ^{er} trimestre	103	112	+ 8,7	108	115	+ 6,5	103	113	+ 9,7
2 ^e trimestre	105	114	+ 8,6	109	114	+ 4,6	105	114	+ 8,4
3 ^e trimestre	106	116	+ 9,4	108	115	+ 6,5	105	114	+ 8,1
4 ^e trimestre	110	117	+ 6,4	114	118	+ 3,5	110	116	+ 5,7
	1973	1974		1973	1974		1973	1974	
1 ^{er} trimestre	112	116	+ 3,6	115	123	+ 7,0	113	114	+ 1,2
2 ^e trimestre	114	118	+ 3,5	114	124	+ 8,8	114	114	+ 0,4
3 ^e trimestre	116	117	+ 0,9	115	121	+ 5,2	114	112	- 1,1
4 ^e trimestre	117	111	- 5,1	118	117	- 0,8	116	109	- 6,0
	France			Royaume-Uni			Italie		
	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *
1 ^{er} trimestre	108	118	+ 9,3	97	110	+ 13,4	103	105	+ 1,9
2 ^e trimestre	110	120	+ 9,1	102	110	+ 7,8	104	115	+ 11,0
3 ^e trimestre	112	122	+ 8,9	103	111	+ 7,8	102	118	+ 16,0
4 ^e trimestre	116	122	+ 5,2	106	110	+ 3,8	108	118	+ 9,9
	1973	1974		1973	1974		1973	1974	
1 ^{er} trimestre	118	125	+ 5,9	110	104	- 5,5	105	123	+ 17,1
2 ^e trimestre	120	126	+ 5,0	110	110	...	115	126	+ 9,3
3 ^e trimestre	122	127	+ 4,1	111	111	...	118	119	+ 0,6
4 ^e trimestre	122	118	- 3,3	110	107	- 2,7	118	109	- 7,9
	Pays-Bas			Irlande			Grand-Duché de Luxembourg		
	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *
1 ^{er} trimestre	109	115	+ 5,5	106	119	+ 12,3	97	114	+ 18,6
2 ^e trimestre	110	116	+ 5,5	106	120	+ 13,2	102	112	+ 10,1
3 ^e trimestre	111	119	+ 7,2	110	120	+ 9,1	104	115	+ 10,3
4 ^e trimestre	114	121	+ 6,1	113	121	+ 7,1	108	120	+ 11,0
	1973	1974		1973	1974		1973	1974	
1 ^{er} trimestre	115	122	+ 6,1	119	127	+ 6,7	114	124	+ 8,8
2 ^e trimestre	116	122	+ 5,2	120	124	+ 3,3	112	119	+ 6,1
3 ^e trimestre	119	124	+ 4,2	120	121	+ 0,8	115	120	+ 4,6
4 ^e trimestre	121	120	- 0,8	121	120	114	- 5,4

* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

1 Belgique, République Fédérale d'Allemagne, France, Royaume-Uni,

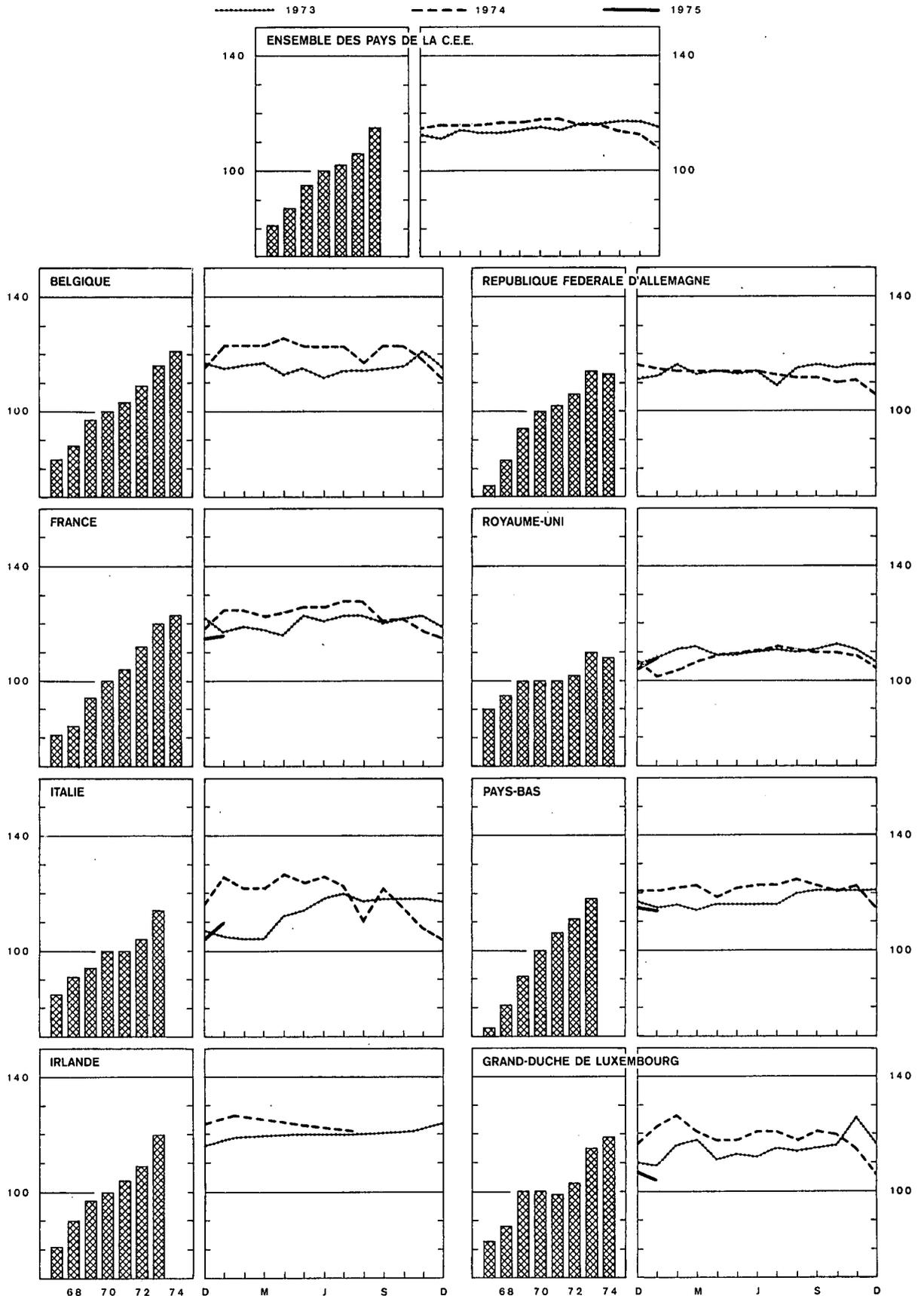
Italie, Pays-Bas, Irlande et Grand-Duché de Luxembourg. Le Danemark n'établit pas d'indice de la production industrielle.
2 Y compris Berlin-Ouest.

IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (O.C.D.E.)

Base 1970 = 100

(Indices ajustés pour variations saisonnières)



V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a. — Activités de la S.N.C.B. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)				Trafic payant aérien régulier	
		Nombre de voyageurs- km	Nombre de tonnes-km productives ¹	Tonnage total	dont		
	(millions)				(milliers de tonnes)	combustibles et huiles minérales	minerais
1967	711	507	4.925	1.576	1.259	162,8	22,8
1968	681	556	5.273	1.621	1.321	164,7	25,3
1969	686	618	5.769	1.655	1.450	183,9	31,4
1970	688	651	5.931	1.592	1.508	203,9	34,4
1971	702	611	5.535	1.457	1.379	226,6	38,0
1972	681	624	5.778	1.495	1.447	257,7	42,6
1973	674	682	6.294	1.556	1.704	304,1	48,0
1974	690	762	6.841	1.697	1.846	331,3	54,4
1972 4 ^e trimestre	674	703	6.403	1.648	1.575	230,9	42,2
1973 1 ^{er} trimestre	680	694	6.472	1.597	1.744	241,1	42,4
2 ^e trimestre	686	680	6.433	1.603	1.749	313,6	49,4
3 ^e trimestre	645	635	5.822	1.403	1.656	409,2	57,1
4 ^e trimestre	686	704	6.448	1.620	1.666	252,7	42,9
1974 1 ^{er} trimestre	695	729	6.749	1.688	1.795	257,0	46,1
2 ^e trimestre	709	784	7.127	1.692	1.890	342,1	56,2
3 ^e trimestre	664	750	6.613	1.649	1.854	438,9	63,8
4 ^e trimestre	691	775	6.875	1.759	1.847	286,9	51,4
1974 Février	670	670	6.418	1.642	1.765	225,7	42,7
Mars	695	780	7.013	1.769	1.869	275,1	50,5
Avril	687	754	6.973	1.743	1.860	337,3	54,6
Mai	714	793	7.312	1.755	1.932	314,0	54,7
Juin	727	806	7.096	1.578	1.877	375,1	59,3
Juillet	649	792	6.887	1.733	2.022	448,0	63,6
Août	644	744	6.482	1.577	1.830	456,0	65,5
Septembre	698	715	6.469	1.637	1.709	412,7	62,2
Octobre	701	847	7.531	1.858	2.008	320,0	54,9
Novembre	697	718	6.398	1.720	1.671	243,4	47,4
Décembre	675	759	6.695	1.699	1.861	297,4	51,9
1975 Janvier	695	668	5.971	1.678	1.770	291,9	48,7
Février	686	665	5.941	1.617	1.620	223,4	42,1

¹ Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits

du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

V - 1b. — Navigation maritime

V - 1c. — Navigation intérieure

Sources : Administration du port d'Anvers [col. (1)], du port de Gand [col. (4)], Maatschappij van de Brugse zeevaartinrichtingen N.V. [col. (7)], I.N.S. (autres colonnes).

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand			Ports de Bruges et Zeebrugge			Ensemble des trafics ¹	
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes- km.)
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)		
1967	4.872	3.516	1.683	125	136	74	417	96	39	7.111	522
1968	5.127	4.042	1.991	131	108	97	684	304	50	7.778	554
1969	5.461	4.069	1.921	419	373	331	981	635	67	7.721	572
1970	5.658	4.565	1.946	476	463	303	1.005	615	71	7.630	558
1971	5.433	3.864	2.037	572	608	208	1.222	593	62	7.947	561
1972	5.366	3.183	2.490	688	634	341	1.485	623	85	8.034	563
1973	5.305	3.406	2.527	676	809	414	1.637	732	96	8.482	541
1974				765			1.814				
1972 4 ^e trimestre ..	5.354	3.341	2.681	763	849	354	1.443	517	112	8.162	579
1973 1 ^{er} trimestre ..	5.274	2.985	2.593	641	873	360	1.535	442	83	8.475	568
2 ^e trimestre ..	5.313	3.466	2.564	568	682	340	1.709	831	105	7.978	474
3 ^e trimestre ..	5.362	3.528	2.386	773	687	440	1.661	861	108	8.695	563
4 ^e trimestre ..	5.270	3.645	2.566	723	995	517	1.645	796	88	8.780	560
1974 1 ^{er} trimestre ..	5.050	3.534	2.583	671	749	309	1.499	477	130		
2 ^e trimestre ..	5.550	3.500	2.726	790	879	537	1.980	717	135		
3 ^e trimestre ..		3.833	3.042	847	925	322	1.887	958	139		
4 ^e trimestre ..				750			1.892				
1973 Décembre	5.359	3.512	2.574	627	817	466	1.607	1.310	74	8.022	514
1974 Janvier	5.307	3.903	2.576	594	889	606	1.367	189	106		
Février	4.872	3.612	2.562	679	654	102	1.548	659	189		
Mars	4.970	3.086	2.611	741	705	220	1.583	582	96		
Avril	5.220	3.275	2.769	681	898	434	1.704	847	132		
Mai	5.754	3.624	2.459	827	989	522	2.167	711	113		
Juin	5.675	3.601	2.949	861	750	656	2.069	592	160		
Juillet		4.477	3.072	874	867	320	2.025	1.569	165		
Août		3.606	2.735	894	949	531	1.817	678	145		
Septembre ...		3.416	3.318	774	958	114	1.818	627	108		
Octobre		3.746	3.193	720	791	632	1.825	504	151		
Novembre		3.195	2.519	793	907	390	1.906	603	107		
Décembre				737			1.945				

¹ Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

Y - 2. — TOURISME

Nuits passées par les touristes en Belgique ¹
(milliers)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	République fédérale d'Allemagne	Etats-Unis d'Amérique
1967	2.098	1.552	110	105	114	72	40
1968	2.083	1.560	101	115	98	72	35
1969	2.167	1.590	88	132	82	75	38
1970	2.236	1.646	91	131	106	86	42
1971	2.288	1.661	98	145	104	99	43
1972	2.163	1.600	97	142	87	93	41
1973	2.267	1.667	91	143	90	105	43
1974	2.282	1.671	86	148	84	110	48
1972 4 ^e trimestre	590	338	40	31	29	35	25
1973 1 ^{er} trimestre	427	204	37	22	24	30	24
2 ^e trimestre	2.154	1.500	103	114	126	133	50
3 ^e trimestre	5.874	4.623	182	407	177	219	68
4 ^e trimestre	614	339	42	29	33	39	31
1974 1 ^{er} trimestre	460	204	39	24	29	36	42
2 ^e trimestre	2.212	1.580	90	122	115	114	54
3 ^e trimestre	5.804	4.561	166	410	155	250	64
4 ^e trimestre	652	337	48	37	36	40	31
1974 Janvier	424	190	34	20	25	33	40
Février	437	197	36	24	25	34	38
Mars	519	226	46	27	36	41	48
Avril	1.728	1.290	75	50	93	77	37
Mai	1.848	1.244	95	103	122	84	56
Juin	3.060	2.207	100	212	130	181	69
Juillet	8.122	6.509	144	822	161	223	72
Août	7.361	5.892	247	320	190	411	59
Septembre	1.928	1.281	107	88	114	117	61
Octobre	736	344	55	48	52	55	44
Novembre	611	294	51	31	31	37	29
Décembre	609	373	39	33	24	29	21
1975 Janvier	430	193	48	26	27	28	25

¹ Y compris les nuitées de camping.

Y - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a. — Indices des ventes

Total du commerce de détail

Base 1970 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indices par formes de distribution					Indices par catégories de produits				Indice général	
	Petit commerce de détail	Grands magasins à rayons multiples	Coopé- ratives de consom- mation	Entre- prises du commerce de détail à succur- sales	Super- marchés 1	Alimen- tation 2	Textiles et habille- ment 3	Articles d'ameu- blement et de ménage	Autres articles	Indice de valeur	Indice de quantité 4
1967	82	79	95	55	60	83	78	74	74	78	85
1968	87	82	97	67	68	87	83	81	81	83	89
1969	94	90	98	83	84	92	94	91	91	92	95
1970	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	105	107	100	120	120	104	107	122	107	108	104
1972	115	122	100	138	128	113	115	140	126	120	113
1973	129	137	97	161	155	124	135	171	141	138	121
1974	147	156	97	191	184	p 139	p 158	p 204	p 164	p 159	p 124
1972 4 ^e trimestre	126	143	104	156	137	122	134	161	137	134	122
1973 1 ^{er} trimestre	116	118	95	145	135	114	108	154	133	124	111
2 ^e trimestre	133	134	98	159	149	122	151	171	143	140	124
3 ^e trimestre	122	128	91	150	156	121	119	164	133	130	114
4 ^e trimestre	145	165	104	189	180	141	162	197	155	157	135
1974 1 ^{er} trimestre	p 129	133	95	169	159	p 126	p 126	p 178	p 146	p 139	p 116
2 ^e trimestre	p 152	152	98	186	180	p 137	p 171	p 206	p 169	p 161	p 128
3 ^e trimestre	p 143	154	94	189	189	p 138	p 146	p 202	p 162	p 155	p 119
4 ^e trimestre	p 164	186	101	222	209	p 155	p 189	p 231	p 180	p 179	p 133
1973 Décembre	160	204	119	220	210	159	188	230	165	177	150
1974 Janvier	p 126	131	94	164	152	p 124	p 123	p 172	p 140	p 135	p 114
Février	p 121	125	88	157	152	p 119	p 111	p 168	p 140	p 131	p 109
Mars	p 139	143	103	185	174	p 134	p 145	p 194	p 157	p 150	p 124
Avril	p 148	147	100	184	176	p 134	p 177	p 195	p 160	p 157	p 127
Mai	p 155	154	98	191	183	p 138	p 172	p 212	p 176	p 165	p 131
Juin	p 153	155	95	183	181	p 137	p 165	p 210	p 172	p 162	p 127
Juillet	p 141	160	94	189	190	p 135	p 149	p 200	p 164	p 155	p 119
Août	p 137	151	96	187	198	p 142	p 127	p 193	p 155	p 151	p 115
Septembre	p 150	152	92	191	178	p 137	p 161	p 213	p 168	p 160	p 122
Octobre	p 161	166	103	221	194	p 147	p 200	p 221	p 177	p 174	p 132
Novembre	p 144	178	93	203	204	p 143	p 162	p 198	p 165	p 160	p 119
Décembre	p 187	214	108	242	230	p 177	p 204	p 274	p 199	p 202	p 149

1 Petites et moyennes entreprises de supermarchés, à libre service complet ou partiel.

2 Y compris le tabac, mais uniquement pour le petit commerce de détail.

3 Y compris les textiles d'ameublement.

4 Indice de valeur divisé par l'indice général des prix à la consommation dont on a éliminé les services.

V - 3b. — Ventes à tempérament

1° — Résultats généraux

Source : I.N.S.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédits accordés au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1971 2 ^e semestre ...	1.753	1.149	175	429	27,1	10,4	9,6	7,1	9,9	3,7	3,2	3,0
1972 1 ^{er} semestre ...	1.929	1.302	188	439	29,3	9,9	11,0	8,4	13,0	4,8	4,2	4,0
2 ^e semestre ...	1.598	936	202	460	33,2	10,5	12,4	10,3	13,5	4,7	4,3	4,5
1973 1 ^{er} semestre ...	1.590	906	218	466	35,9	11,1	13,7	11,1	13,3	4,4	4,7	4,2
2 ^e semestre ...	1.726	1.061	215	450	35,3	10,3	13,4	11,6	11,9	3,7	4,2	4,0
1974 1 ^{er} semestre ...	1.634	978	222	434	36,6	10,1	14,3	12,2	13,8	4,3	4,8	4,7

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 3 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 8 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1971 1 ^{er} semestre	58	37	2	19	136	66	16	54
2 ^e semestre	53	33	2	18	123	51	12	60
1972 1 ^{er} semestre	60	40	3	17	145	64	18	63
2 ^e semestre	57	40	2	15	151	62	17	72
1973 1 ^{er} semestre	63	40	2	21	254	79	43	132
2 ^e semestre	53	38	2	13	305	89	71	145

3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes exceptés autobus		Motos, scooters, vélos, moteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtements	Livres	Equipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel non dénommés ailleurs	Divers dont : services (voyages, réparations de véhicules à moteur, chauffage central, etc.)
		neufs	usagés		neuves	usagées						
		Nombre de contrats (milliers)										
1971 2 ^e semestre ...	819	4	1	1	54	17	7	250	57	7	419	2
1972 1 ^{er} semestre ...	879	5	1	1	81	23	7	237	84	7	431	2
2 ^e semestre ...	901	4	1	2	79	22	9	243	91	7	433	10
1973 1 ^{er} semestre ...	849	4	1	1	78	21	8	177	109	6	424	20
2 ^e semestre ...	859	4	1	2	58	16	9	192	112	6	438	21
1974 1 ^{er} semestre ...	801	5	1	2	67	16	8	145	118	7	412	20
Crédits accordés (milliards de francs)												
1971 2 ^e semestre ...	9,9	0,9	0,1	0,2	3,8	0,6	0,1	0,3	0,1	1,0	2,8	...
1972 1 ^{er} semestre ...	13,0	1,0	0,1	0,2	6,1	0,9	0,1	0,3	0,1	1,1	3,0	0,1
2 ^e semestre ...	13,5	0,9	0,1	0,3	6,5	1,0	0,1	0,3	0,1	1,0	3,0	0,2
1973 1 ^{er} semestre ...	13,3	1,2	0,1	0,2	6,1	0,9	0,1	0,2	0,2	1,1	2,5	0,7
2 ^e semestre ...	11,9	1,2	0,1	0,3	4,4	0,6	0,1	0,3	0,2	1,5	2,4	0,8
1974 1 ^{er} semestre ...	13,8	1,5	0,2	0,3	5,2	0,7	0,1	0,3	0,3	1,9	2,5	0,8
Crédits accordés — Répartition en p.c. par rapport au total												
1971 2 ^e semestre ...	100,0	8,8	0,8	1,9	38,0	6,5	0,6	3,4	1,1	9,9	28,6	0,4
1972 1 ^{er} semestre ...	100,0	7,7	0,9	1,2	47,1	7,0	0,7	2,4	1,1	8,2	23,3	0,4
2 ^e semestre ...	100,0	6,6	0,9	2,1	47,5	7,3	0,8	2,3	1,0	7,6	22,3	1,5
1973 1 ^{er} semestre ...	100,0	8,8	1,0	1,7	45,8	6,7	0,8	1,5	1,4	8,5	18,3	5,5
2 ^e semestre ...	100,0	9,8	1,0	2,9	36,9	5,3	0,9	2,2	1,7	12,5	20,3	6,5
1974 1 ^{er} semestre ...	100,0	11,2	1,2	2,1	38,2	4,8	0,8	1,9	1,9	13,5	18,6	5,8

Y - 4. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Opérations de débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres (à fin de période)	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent au jour le jour		Autres opérations ¹		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1967	39	3	200	1.383	406	1.386	606	637	128	2.023	734
1968	39	3	220	1.707	474	1.709	695	835	146	2.544	841
1969	39	2	233	2.005	585	2.007	818	1.161	177	3.168	995
1970	39	3	268	2.819	643	2.822	911	1.546	198	4.368	1.109
1971	40	3	291	3.763	795	3.766	1.086	1.623	200	5.389	1.286
1972	40	3	346	5.370	1.248	5.373	1.594	1.881	213	7.254	1.807
1973	40	3	492	6.860	1.643	6.863	2.135	2.482	265	9.345	2.400
1974	37	3	468	8.106	2.059	8.109	2.527	3.077	329	11.186	2.856
1973 1 ^{er} trimestre	40	4	524	6.993	1.461	6.997	1.985	2.281	242	9.278	2.227
2 ^e trimestre	40	3	484	6.682	1.411	6.685	1.895	2.443	253	9.128	2.148
3 ^e trimestre	40	3	522	6.490	1.759	6.493	2.281	2.380	268	8.873	2.549
4 ^e trimestre	40	4	439	7.274	1.939	7.278	2.378	2.825	295	10.103	2.673
1974 1 ^{er} trimestre	39	3	434	7.651	2.246	7.654	2.680	2.890	308	10.544	2.988
2 ^e trimestre	39	3	380	7.761	2.263	7.764	2.643	3.055	329	10.819	2.972
3 ^e trimestre	37	3	422	8.064	1.902	8.067	2.324	3.003	330	11.070	2.654
4 ^e trimestre	37	4	633	8.948	1.828	8.952	2.461	3.359	348	12.311	2.809
1975 1 ^{er} trimestre	36	4	619	8.600	1.935	8.604	2.554	3.165	339	11.769	2.893
1974 Mars	39	3	465	7.533	2.237	7.586	2.702	2.844	307	10.430	3.009
Avril	39	3	323	7.862	2.194	7.865	2.517	3.101	315	10.966	2.832
Mai	39	3	513	8.049	2.415	8.052	2.928	3.177	340	11.229	3.268
Juin	39	3	304	7.371	2.179	7.374	2.483	2.887	332	10.261	2.815
Juillet	37	3	505	8.434	2.192	8.437	2.697	3.247	357	11.684	3.054
Août	37	3	381	7.512	1.727	7.515	2.108	2.775	306	10.290	2.414
Septembre	37	3	380	8.246	1.788	8.249	2.168	2.986	327	11.235	2.495
Octobre	37	4	440	9.465	1.965	9.469	2.405	3.511	370	12.980	2.775
Novembre	37	4	690	8.142	1.655	8.146	2.345	2.966	300	11.112	2.645
Décembre	37	4	769	9.238	1.864	9.242	2.633	3.600	374	12.842	3.007
1975 Janvier	36	4	544	9.422	1.932	9.426	2.476	3.399	360	12.825	2.836
Février	36	3	602	8.233	2.140	8.236	2.742	2.975	325	11.211	3.067
Mars	36	4	711	8.145	1.734	8.149	2.445	3.123	330	11.272	2.775

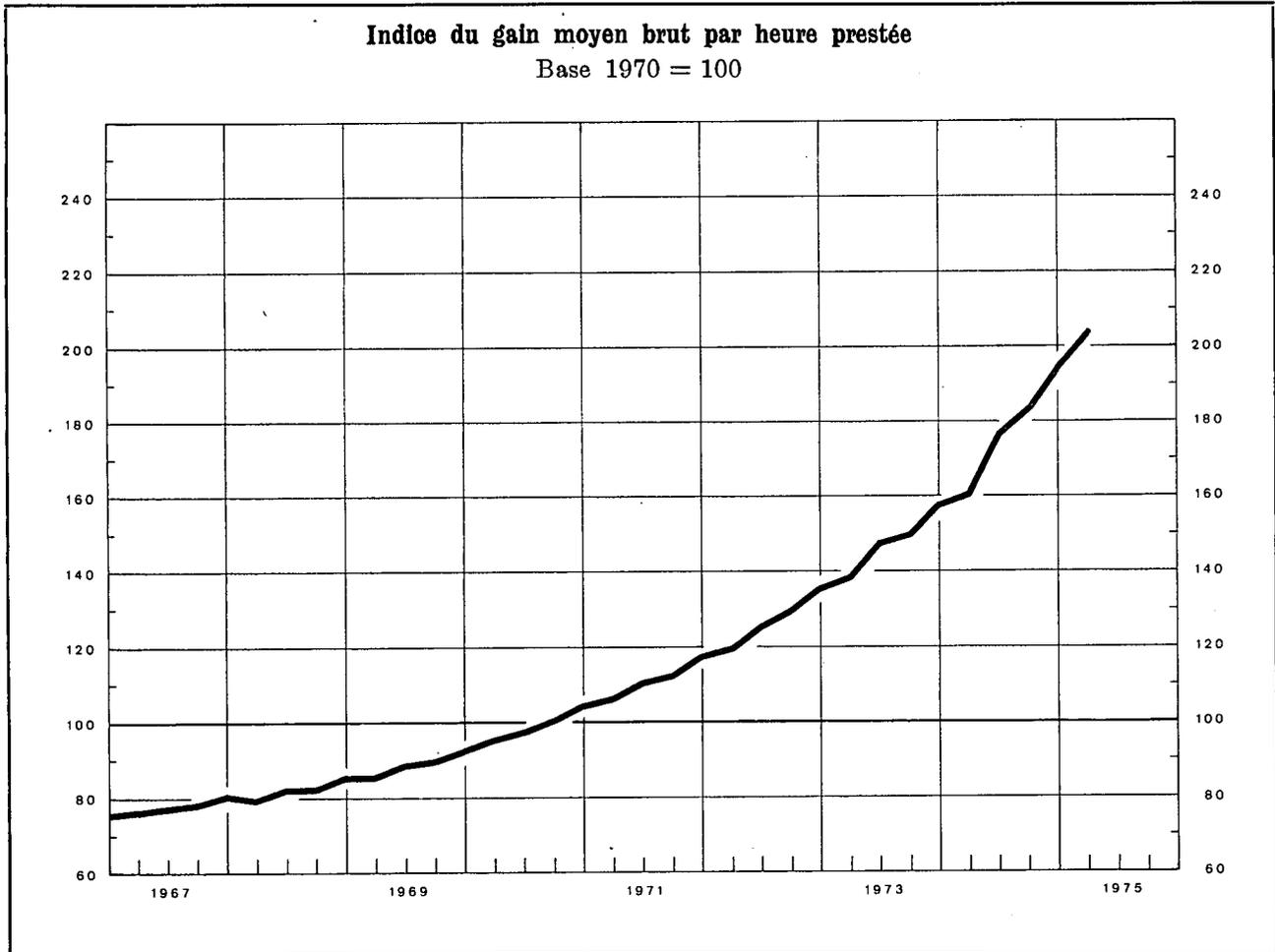
¹ Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Annuaire statistique de la S.N.C.B.* — *Statistique mensuelle*

du trafic international des ports (I.N.S.). — *Les transports maritimes, Etude Annuelle (O.C.D.E.)*. — *Eurostat (Office statistique des Communautés européennes)*.

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATIONS DES TRAVAILLEURS (hommes et femmes)



Indices base 1970 = 100

Sources :	Rémunérations des ouvriers dans l'industrie *				Salaires conventionnels ³			
	Gain moyen brut par heure prestée	Salaire horaire type 1		Salaire-coût horaire ²	Ouvriers		Employés	
		ouvrier qualifié	ouvrier non qualifié		Indice général	dont : Industries manufac- turières	Indice général	dont : Industries manufac- turières
	B.N.B.			I.R.E.S.	Ministère de l'Emploi et du Travail			
1967	79	80	78	77	80,0	80,4	83,5	82,3
1968	83	84	83	81	83,9	84,5	87,6	85,9
1969	89	90	90	88	90,6	91,9	92,7	90,6
1970	100	100	100	100	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	112	112	112	113	111,2	111,1	110,0	108,7
1972	128	125	127	131	126,1	125,7	122,1	118,2
1973	149	143	146	151	145,8	147,0	138,8	131,9
1974	p 180	p 173	p 178	p 181	176,6	177,9	165,5	156,8
1973 Mars	139	136	139	142	139,5	140,4	133,8	127,8
Juin	148	141	143	150	143,5	144,5	136,8	130,1
Septembre	150	145	148	153	147,6	149,4	141,1	133,5
Décembre	158	149	152	160	152,3	153,6	143,7	136,0
1974 Mars	162	157	161	164	160,3	162,1	152,8	147,6
Juin	177	168	175	p 179	172,1	173,3	160,8	152,4
Septembre	p 184	p 178	p 185	p 186	182,4	183,7	171,5	161,6
Décembre	p 196	p 187	p 193	p 196	191,4	192,3	176,8	165,6
1975 Mars	p 204	p 195	p 204					

* Pour convertir les indices base 1970 = 100 en indices base 1963 = 100, il suffit de multiplier les chiffres actuels par les coefficients suivants : gain moyen brut par heure prestée : 1,813; ouvrier qualifié : 1,745; ouvrier non qualifié : 1,822; salaire-coût horaire : 1,981.

¹ Non compris les ouvriers du transport.

² Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le salaire-coût

horaire de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales légales supportées par l'employeur et non pas le coût par unité produite.

³ Le salaire conventionnel des ouvriers étant horaire et celui des employés étant mensuel, une réduction conventionnelle de la durée du travail entraîne une hausse du premier, mais non du second. Il y a lieu de tenir compte de cette différence dans toute comparaison des évolutions respectives de ces indices.

VI - 2. — GAINS HORAIRES BRUTS MOYENS DES OUVRIERS DANS L'INDUSTRIE

(en francs par heure)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1972 octobre	1973 avril	1973 octobre	1974 avril
<i>Industries extractives</i> ¹ :				
Extraction du charbon (ouvriers du fond)	120,24	132,45	140,51	156,12
Préparation du charbon (ouvriers de la surface)	89,45	97,80	103,50	115,10
Total des industries extractives	107,41	114,71	123,23	137,36
<i>Industries manufacturières</i> ² :				
Cokeries	108,07	118,41	120,40	137,07
Raffinage de pétrole	143,02	154,77	158,29	174,09
Production et distribution d'énergie électrique, de gaz de vapeur et d'eau chaude	127,41	139,59	149,42	168,15
Production et première transformation des métaux	113,16	126,91	128,05	146,79
Industrie des produits minéraux non métalliques	89,95	100,72	103,28	116,79
Industrie chimique	99,18	109,44	111,32	129,29
Production de fibres artificielles et synthétiques	100,27	109,80	114,18	130,07
Fabrication d'ouvrages en métaux (à l'exclusion des ma- chines et de matériel de transport)	88,99	98,96	102,41	112,58
Construction de machines et de matériel mécanique	94,23	104,40	107,99	118,19
Construction de machines de bureau et de machines et installations pour le traitement de l'information	78,98	88,76	91,49	100,12
Construction électrique et électronique	86,96	97,79	100,59	112,12
Construction d'automobiles et pièces détachées	104,33	114,96	120,08	131,71
Construction d'autre matériel de transport	102,11	112,95	115,78	128,62
Fabrication d'instruments de précision, d'optique et simi- laires	79,03	88,28	91,43	101,77
Industrie des produits alimentaires, des boissons et du tabac	80,06	84,83	91,23	100,78
Industrie textile	74,68	81,93	85,20	93,87
Industrie du cuir	72,66	78,01	82,04	89,51
Industrie des chaussures et de l'habillement	60,21	65,93	68,32	77,97
Industrie du bois et du meuble en bois	80,39	84,27	88,45	99,16
Industrie du papier, imprimerie et édition	88,85	96,85	101,94	112,90
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques	85,05	92,09	97,89	110,87
Total des industries manufacturières	87,58	96,34	99,83	111,46
dont : hommes	95,35	104,88	108,51	121,00
femmes	64,94	71,43	74,54	83,76
<i>Bâtiment et génie civil</i> ¹	89,71	98,26	103,26	114,64
<i>Moyenne générale pour l'industrie</i> :				
Total ²	88,71	97,38	101,33	112,97

¹ Hommes seulement.

² Hommes et femmes.

VI - 3. — TRAITEMENTS MENSUELS BRUTS MOYENS DES EMPLOYES DANS L'INDUSTRIE ¹

(en francs par mois)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1972 octobre	1973 avril	1973 octobre	1974 avril	1974 octobre
<i>Industries extractives :</i>					
Extraction et agglomération de combustibles solides	26.874	28.544	30.708	34.166	38.503
Total des industries extractives	26.140	27.882	29.759	33.024	37.082
<i>Industries manufacturières :</i>					
Cokeries	27.890	30.765	31.157	34.602	38.817
Raffinage de pétrole	31.068	34.466	35.352	39.894	42.787
Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	31.801	34.696	35.757	40.091	44.027
Production et première transformation des métaux	27.561	29.718	31.502	34.226	39.533
Industrie des produits minéraux non métalliques	23.354	25.404	26.645	29.621	32.847
Industrie chimique	26.347	28.280	29.434	32.963	35.982
Production de fibres artificielles et synthétiques	32.918	35.785	36.399	39.970	42.932
Fabrication d'ouvrages en métaux (à l'exclusion des machines et de matériel de transport)	22.952	24.931	26.085	28.777	32.639
Construction de machines et de matériel mécanique	24.695	26.349	27.431	30.013	33.846
Construction de machines de bureau et de machines et installations pour le traitement de l'information	18.491	20.255	21.672	24.658	29.143
Construction électrique et électronique	23.959	25.873	26.839	28.736	33.627
Construction d'automobiles et pièces détachées	26.585	28.701	29.853	31.700	35.001
Construction d'autre matériel de transport	25.177	26.999	28.493	31.212	35.205
Fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires ...	23.206	25.304	26.496	28.284	31.603
Industrie des produits alimentaires, des boissons et du tabac	21.769	23.336	24.906	26.661	29.750
Industrie textile	21.128	22.880	23.792	26.481	28.878
Industrie du cuir	20.875	22.426	23.925	27.046	30.286
Industrie des chaussures et de l'habillement	17.086	18.673	19.728	21.867	23.940
Industrie du bois et du meuble en bois	19.728	21.870	22.551	25.102	27.635
Industrie du papier, imprimerie et édition	22.376	24.198	25.609	27.901	31.626
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques	23.482	25.370	26.506	29.206	31.900
Total des industries manufacturières	23.841	25.711	26.953	29.458	33.097
dont : hommes	26.541	28.581	29.972	32.706	36.761
femmes	15.007	16.323	17.078	18.839	21.112
<i>Bâtiment et génie civil</i>	22.796	24.429	25.338	27.766	31.041
<i>Moyenne générale pour l'industrie :</i>					
Total	23.744	25.593	26.802	29.302	32.903

¹ Hommes et femmes.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Service mensuel de Conjoncture de Louvain. — Rapports annuels de l'O.N.S.S. — Revue du Travail. —*

Statistiques économiques belges 1960-1970. — Bulletin d'Information et de Documentation, XXXII^e année, vol. II, n^o 5, novembre 1957 : « Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers ».

VII. — INDICES DE PRIX

1. — INDICES DES PRIX MONDIAUX

Base 1970 = 100

Sources : Comtel Reuter — Moody's Investors Service — Institut für Wirtschaftsforschung, Hamburg.

Moyennes journalières	Indice Reuter (marché de Londres) 1	Indice Moody (marché de New York) 2 3	Indices du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv 2					
			Total	Matières premières destinées à				
				l'alimentation	l'industrie			
					général	combustibles	pour la production de biens de consommation	pour la production de biens d'équipement
1967	78,1	89,5	87,8	86,9	88,1	89,3	102,8	79,6
1968	88,4	88,5	87,4	85,9	88,1	90,2	99,5	80,3
1969	95,4	96,3	94,1	91,9	95,3	90,1	98,4	97,6
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	93,9	91,2	101,2	103,0	100,6	111,2	105,2	88,4
1972	106,1	102,1	113,4	116,7	111,9	121,4	131,4	93,6
1973	185,4	142,5	170,1	173,5	168,7	149,5	210,5	164,3
1974	233,8	177,5 ⁴ 205,9 ⁵	285,4	278,5	288,6	410,5	198,5	224,3
1973 1 ^{er} trimestre	148,6	121,3	137,4	144,3	134,6	129,9	177,6	117,0
2 ^e trimestre	163,9	129,8	157,1	161,7	155,1	141,4	196,5	146,2
3 ^e trimestre	205,2	156,5	181,5	189,1	178,2	145,2	235,3	178,6
4 ^e trimestre	224,0	162,4	204,2	198,8	206,8	181,4	232,5	215,3
1974 1 ^{er} trimestre	254,8	180,0	257,0	238,3	265,4	324,2	226,6	231,3
2 ^e trimestre	238,3	173,7 ⁶ 196,8 ⁷	296,1	257,9	313,0	438,8	208,9	252,0
3 ^e trimestre	223,4	204,6	289,8	278,6	294,8	438,3	189,0	219,5
4 ^e trimestre	218,8	210,1	298,7	339,1	281,1	440,7	169,6	194,3
1975 1 ^{er} trimestre	196,7	187,2	278,4	281,0	277,4	444,8	171,6	180,9
1974 Avril	245,9	176,3	298,1	254,7	317,3	437,9	220,0	257,5
Mai	241,1	171,1	299,0	262,8	315,1	439,5	204,5	258,6
Juin	228,0	196,8 ³	291,2	256,2	306,6	439,1	202,2	240,1
Juillet	222,7	205,4	287,8	259,9	300,1	438,9	198,9	226,4
Août	226,5	207,0	292,5	285,7	295,5	438,4	186,6	222,0
Septembre	221,0	201,4	289,2	290,2	289,0	437,4	181,4	210,0
Octobre	221,8	211,6	293,7	317,9	283,1	437,8	174,5	199,3
Novembre	221,3	216,2	307,4	372,1	279,1	438,2	166,3	193,4
Décembre	213,3	202,6	295,0	327,4	280,9	446,0	167,9	190,0
1975 Janvier	202,1	191,1	287,1	302,7	280,2	447,0	168,0	187,7
Février	195,2	188,7	277,8	282,5	275,9	443,7	170,4	179,0
Mars	192,8	181,9	270,4	257,7	276,0	443,9	176,6	176,1
Avril	194,8	181,5	264,9	246,7	272,8	435,8	183,1	172,4

¹ Indices calculés sur base de prix exprimés en livres sterling.

² Indices calculés sur base de prix exprimés en dollars des États-Unis.

³ Depuis juin 1974, l'indice Moody tient compte des cours au comptant du coton, de la laine et de la soie.

⁴ Moyenne de janvier à mai 1974.

⁵ Moyenne de juin à décembre 1974.

⁶ Moyenne d'avril-mai 1974.

⁷ Mois de juin 1974.

VII - 2. — INDICES DU HAMBURGISCHE WELT-WIRTSCHAFTS-ARCHIV PAR PRODUIT ¹

Base 1970 = 100

Source : Institut für Wirtschaftsforschung, Hamburg.

Moyennes journalières	Matières premières destinées à l'alimentation					Matières premières destinées à l'industrie								
	Céréales	Denrées coloniales et sucre	Huile	Viande	Produits laitiers	Combustibles		pour la production de biens de consommation			pour la production de biens d'équipement			
						Charbon et coques	Pétrole et dérivés	Produits textiles	Peaux et cuirs	Cellulose	Bois	Caout- chouc	Sidé- rurgie	Métaux non- ferreux
1967	108,4	70,8	90,0	91,9	95,5	66,0	98,3	110,2	96,6	85,1	81,3	95,6	67,8	83,3
1968	103,5	70,7	94,2	92,0	93,2	66,0	99,5	107,9	88,8	80,4	80,6	108,2	65,2	87,3
1969	97,7	88,2	90,9	92,8	93,7	66,8	98,9	102,3	101,6	88,7	92,3	123,8	89,3	100,3
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	101,8	100,8	99,4	110,6	112,1	110,5	111,7	105,3	112,4	107,6	101,1	82,2	86,2	84,9
1972	107,8	123,8	90,5	132,9	125,5	112,9	125,0	137,3	154,5	111,1	109,6	82,6	92,8	88,5
1973	186,7	166,9	171,4	180,3	168,0	146,8	150,8	237,8	238,7	122,2	195,4	167,3	180,5	137,9
1974	253,8	340,6	268,5	177,9	174,5	220,9	483,9	209,9	167,7	186,4	265,3	177,5	270,1	183,9
1973 1 ^{er} trimestre	137,9	150,2	120,2	167,4	142,7	129,1	130,6	196,3	225,5	110,7	131,0	121,1	130,5	100,8
2 ^e trimestre	149,0	165,5	161,1	179,1	165,4	148,2	139,1	221,3	243,0	110,7	168,1	145,1	167,5	121,8
3 ^e trimestre	216,4	173,7	198,3	185,1	182,4	153,8	142,1	268,4	256,2	128,4	214,4	195,9	189,1	150,9
4 ^e trimestre	243,4	178,2	206,0	189,5	181,4	156,3	191,5	265,1	229,9	138,8	268,3	207,3	234,9	178,3
1974 1 ^{er} trimestre	254,0	247,9	273,2	183,3	169,2	194,5	375,3	253,7	191,6	159,8	265,1	232,3	257,7	197,0
2 ^e trimestre	251,4	292,2	270,7	184,3	178,2	227,8	520,8	227,9	182,6	191,2	274,3	187,2	289,0	230,1
3 ^e trimestre	245,0	347,7	268,2	171,9	171,5	226,2	520,0	192,0	175,8	191,2	264,0	155,3	285,1	168,3
4 ^e trimestre	265,0	474,5	261,8	172,3	179,2	235,1	519,7	166,0	120,7	203,6	257,6	135,2	248,4	140,2
1975 1 ^{er} trimestre	238,1	364,3	209,5	192,8	197,8	255,9	517,5	161,2	94,9	236,6	263,6	138,5	196,7	138,6
1974 Avril	258,1	282,0	267,7	186,8	177,1	226,6	521,4	235,1	186,7	191,2	273,9	191,2	283,4	244,6
Mai	256,8	298,6	272,7	186,1	181,3	229,1	520,5	237,2	191,9	191,2	281,9	195,8	292,3	238,3
Juin	239,5	296,0	271,7	180,1	176,0	227,7	520,5	211,4	169,2	191,2	267,1	174,6	291,3	207,6
Juillet	238,2	307,4	269,5	174,0	173,6	227,3	520,5	205,9	178,6	191,2	267,7	160,6	294,2	175,9
Août	249,6	359,8	275,9	169,0	171,3	226,1	520,2	188,5	177,2	191,2	263,4	158,5	287,6	172,3
Septembre	247,2	375,8	259,3	172,5	169,4	225,2	519,1	181,6	171,8	191,2	261,1	147,0	273,5	156,7
Octobre	264,3	422,6	278,7	174,1	175,2	226,5	519,1	174,8	141,1	191,2	255,7	143,8	262,3	142,4
Novembre	265,4	549,3	262,2	171,5	179,4	228,0	519,1	164,9	123,7	191,2	260,2	124,5	243,4	142,3
Décembre	265,1	451,7	244,5	171,2	183,0	251,0	521,0	158,2	97,2	228,3	257,1	137,1	239,6	135,9
1975 Janvier	256,1	402,8	221,1	184,2	189,4	254,5	521,0	157,5	80,3	236,0	267,2	132,4	222,9	136,8
Février	231,1	373,9	218,8	185,9	196,7	256,4	515,6	160,1	86,3	236,8	271,2	140,1	183,8	138,1
Mars	227,2	316,2	188,6	208,2	207,3	256,8	515,8	166,1	117,9	236,8	252,2	142,9	183,2	140,8
Avril	224,8	289,7	188,4	221,1	203,9	226,9	516,3	172,4	147,7	236,8	248,8	135,8	181,5	136,3

¹ Indices calculés sur base de prix exprimés en dollars des Etats-Unis.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1970 = 100

Source : M.A.E.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits agricoles			Produits industriels								Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabric.		
		indice général	animaux	végétaux	indice général	indigènes	importés	minéraux	métaux et prod. métall.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières premières	demi-produits	produits finis
1967	90,7	91,8	97,7	86,7	90,5	90,1	91,5	92,1	82,9	93,7	96,6	91,6	91,4	89,0	90,9
1968	90,9	90,8	100,2	82,8	91,0	91,2	90,2	92,0	83,3	95,0	96,6	93,7	91,1	90,4	91,4
1969	95,4	98,2	103,7	93,4	94,8	94,3	94,9	93,8	89,0	96,4	98,3	96,2	93,7	96,7	94,2
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971 ¹	99,4	95,7	102,2	90,1	100,4	101,9	97,6	103,8	97,5	103,9	98,5	105,1	101,6	98,4	101,1
1972	103,4	101,1	111,2	92,6	104,1	106,1	99,2	104,6	99,0	113,1	102,0	109,0	105,1	102,7	104,6
1973	116,2	121,8	125,2	118,8	114,9	113,8	117,3	108,1	107,5	132,1	106,0	113,6	123,8	117,6	108,1
1974	135,6	127,6	124,5	130,6	137,9	136,8	146,9	152,4	134,2	147,8	121,2	126,2	146,4	147,9	126,8
1973 1 ^{er} trimestre ...	111,2	114,6	118,2	111,4	110,4	110,6	110,4	105,7	102,9	127,4	105,1	111,1	116,7	110,9	106,5
2 ^e trimestre ...	114,4	123,7	125,0	122,4	112,3	111,2	112,4	106,6	104,4	126,2	104,8	112,3	120,3	113,7	106,7
3 ^e trimestre ...	117,9	124,9	129,4	120,8	116,3	115,0	119,5	108,2	108,1	134,3	105,4	115,1	126,6	119,0	108,7
4 ^e trimestre ...	121,3	124,1	128,1	120,6	120,7	118,6	127,1	112,0	114,6	140,6	108,8	115,7	131,7	126,8	110,6
1974 1 ^{er} trimestre ...	131,8	129,8	128,6	130,9	132,5	129,0	145,2	134,3	125,0	154,6	116,2	118,7	147,7	143,6	117,2
2 ^e trimestre ...	136,3	127,0	122,8	131,0	138,9	135,5	153,2	149,8	138,0	150,6	118,9	125,6	147,2	153,1	125,5
3 ^e trimestre ...	137,0	124,5	119,7	129,3	140,5	140,8	146,9	160,9	137,6	145,8	122,3	129,1	147,7	148,8	131,0
4 ^e trimestre ...	137,4	129,2	127,1	131,2	139,7	141,9	142,4	164,6	136,3	140,2	127,2	131,5	143,1	145,9	133,6
1975 1 ^{er} trimestre ...	135,7	124,0	136,9	113,1	139,0	142,1	138,9	169,9	132,0	136,0	129,5	134,4	141,7	143,2	134,6
1974 Avril	136,1	127,6	124,8	130,2	138,5	133,3	157,5	146,1	138,1	152,5	117,2	124,0	150,8	153,1	122,7
Mai	136,5	127,1	125,2	128,8	139,1	136,1	152,2	151,6	137,7	150,5	118,4	126,4	146,9	153,1	126,0
Juin	136,3	126,3	118,4	134,0	139,2	137,1	149,9	151,8	138,2	148,8	121,1	126,4	143,9	153,1	127,7
Juillet	136,4	124,1	114,4	133,8	139,8	139,4	147,3	158,9	136,1	146,9	121,4	126,4	147,7	149,4	129,2
Août	136,6	121,0	116,5	125,4	141,0	141,2	147,5	161,2	138,4	146,2	122,4	130,1	148,3	148,9	131,7
Septembre ...	138,1	128,5	128,2	128,8	140,7	142,0	145,8	162,5	138,2	144,4	123,2	130,7	147,2	148,2	132,1
Octobre	137,9	130,3	124,9	135,6	140,0	141,8	144,1	164,7	136,8	141,5	125,8	130,7	144,9	146,0	133,2
Novembre ...	137,6	129,9	126,6	133,0	139,8	142,0	142,7	165,1	136,4	140,8	127,3	131,5	142,9	146,5	133,5
Décembre ...	136,7	127,4	129,8	125,1	139,3	142,0	140,5	164,1	135,8	138,4	128,6	132,2	141,6	145,3	134,1
1975 Janvier	136,3	125,1	134,7	116,9	139,4	142,9	139,1	168,5	134,7	137,0	128,9	133,9	142,6	144,7	134,1
Février	135,3	122,3	135,3	111,3	139,0	141,7	139,2	170,5	131,8	136,1	129,2	133,9	141,9	143,0	134,6
Mars	135,5	124,5	140,6	111,1	138,6	141,6	138,3	170,8	129,6	134,8	130,4	135,3	140,7	141,8	135,1
Avril	135,9	126,1	142,0	112,9	138,6	141,2	138,9	170,2	130,0	135,3	129,5	135,3	141,1	141,1	135,3

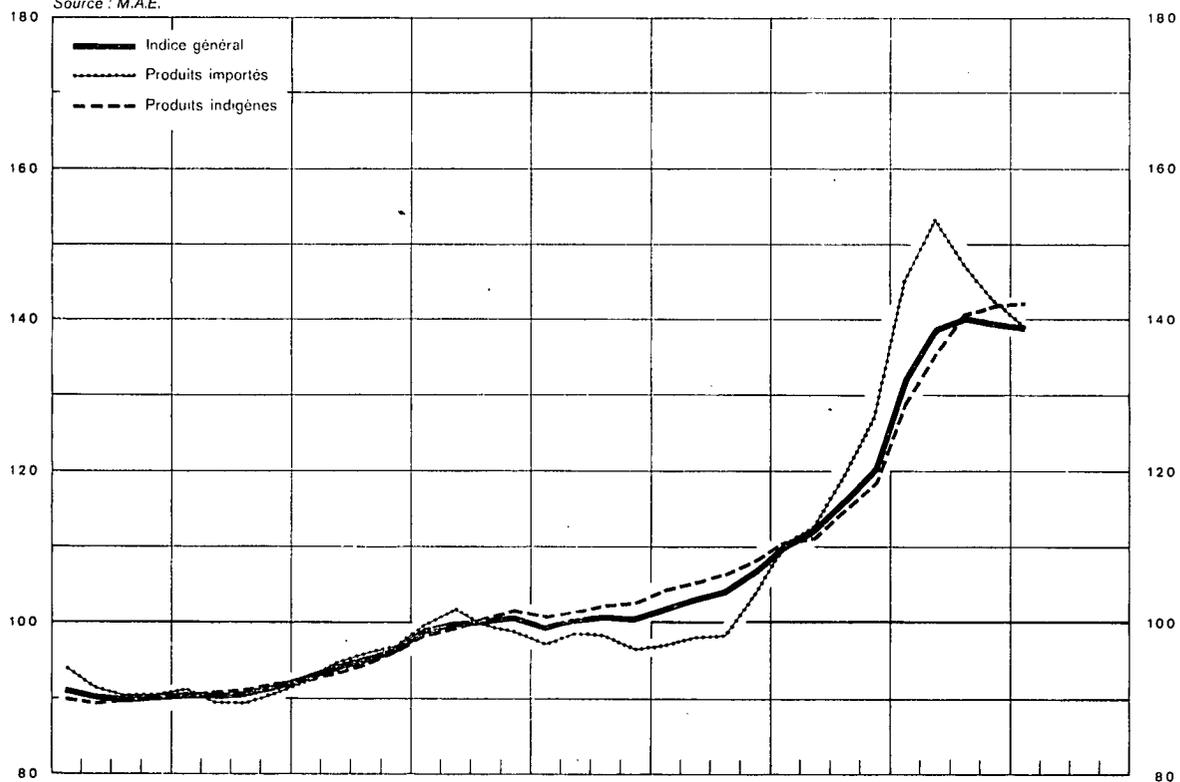
¹ Nouvelle série. Les nouveaux indices sont calculés en partant de prix nets de la taxe sur la valeur ajoutée; les anciens prix comprenaient certaines taxes de transmission.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1970 = 100

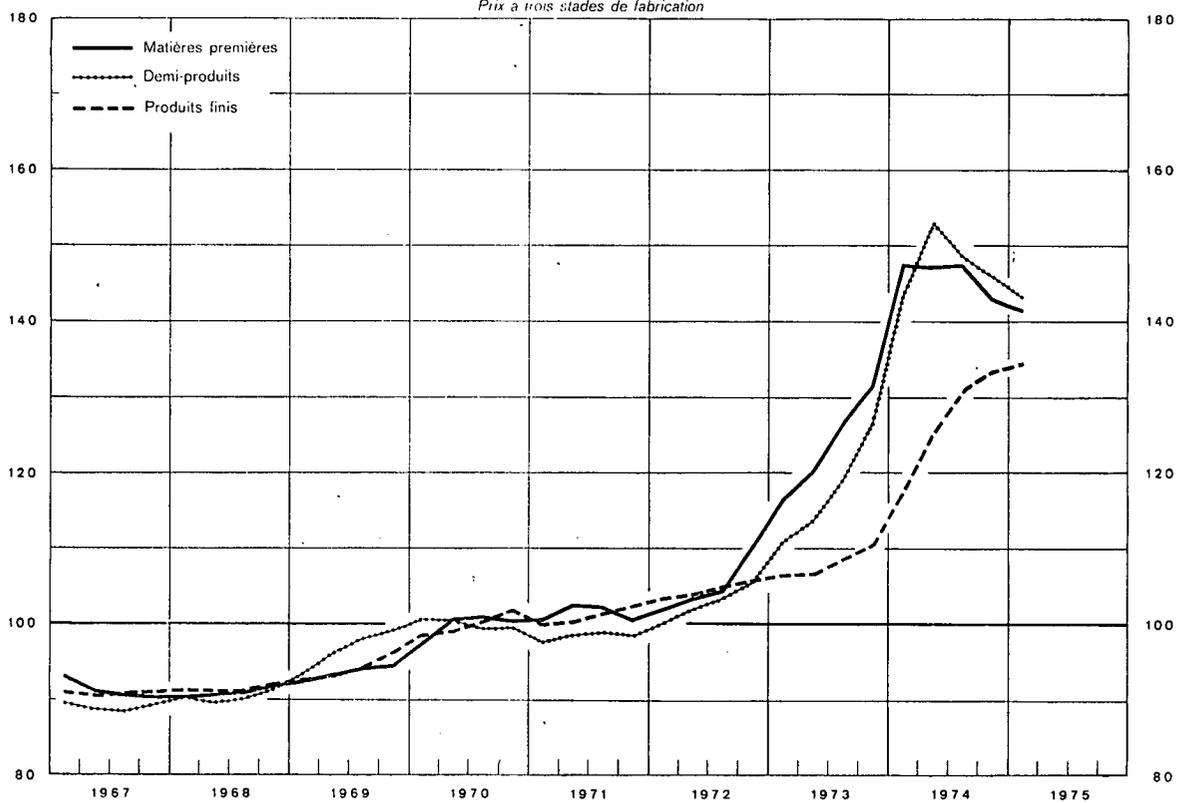
PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES

Source : M.A.E.



PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES

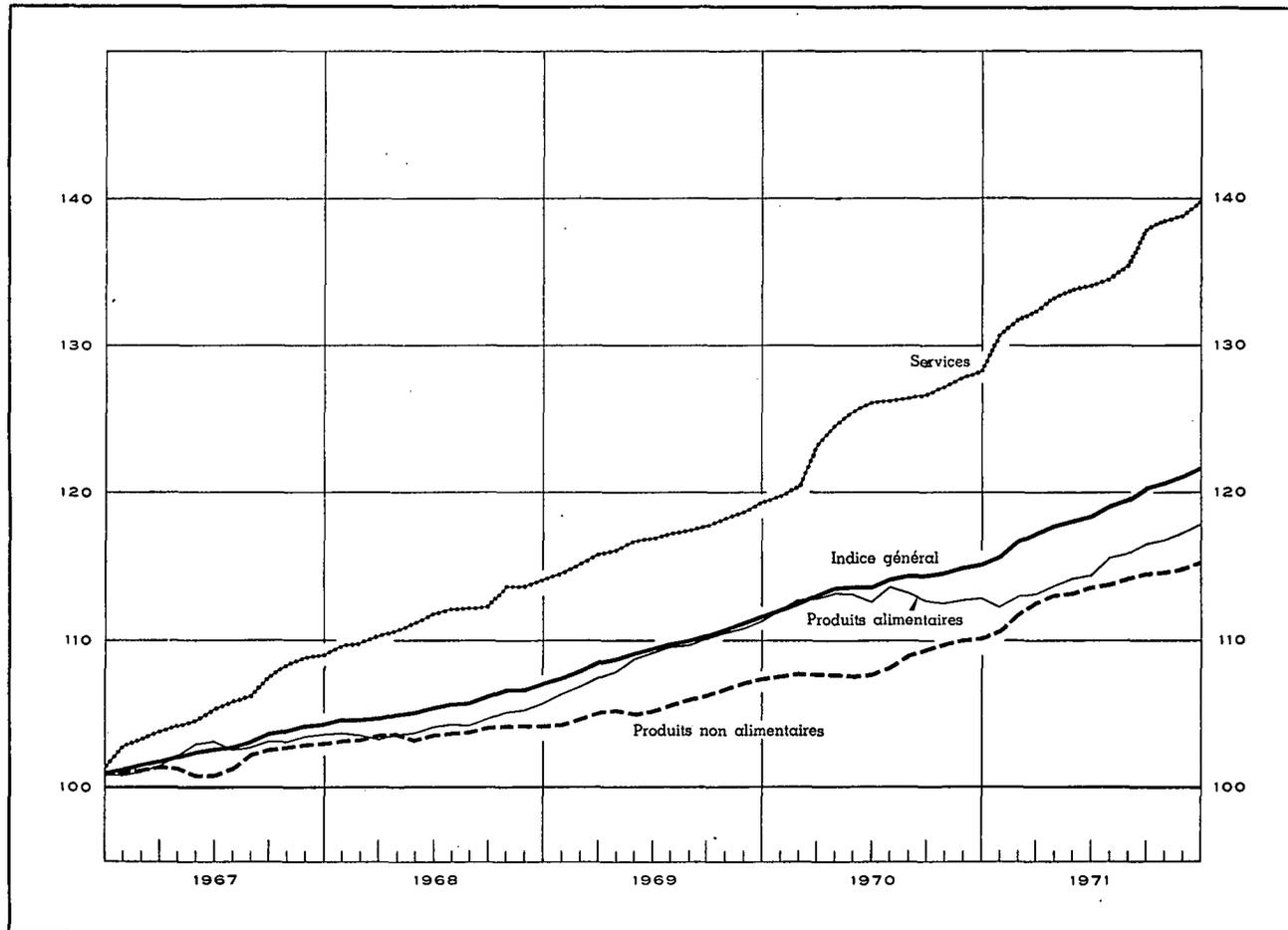
Prix à trois stades de fabrication



VII - 4a. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1966 = 100 *

Source : M.A.E.



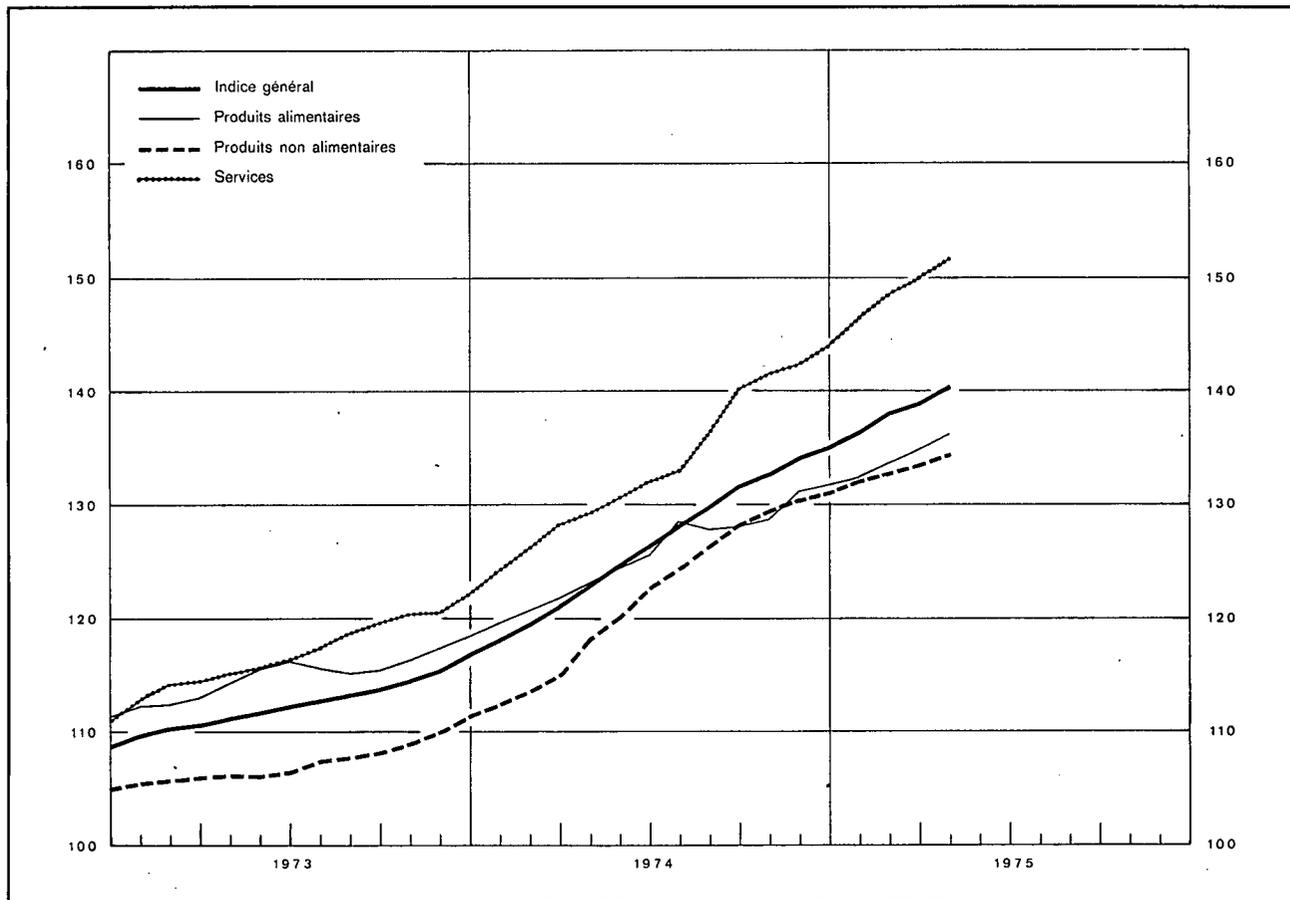
Moyennes mensuelles	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
1966	100,00	100,00	100,00	100,00
1967	102,91	102,52	101,84	105,83
1968	105,69	104,28	103,81	111,79
1969	109,65	109,10	105,81	116,97
1970	113,94	112,90	108,64	125,17
1971	118,89	115,05	113,56	135,04

* Pour convertir l'indice général base 1966 = 100 en indice base 1971 = 100 il suffit de multiplier le chiffre par le coefficient 0,8411.

VII - 4b. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1971 = 100 *

Source : M.A.E.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général		Produits alimentaires		Produits non alimentaires		Services	
1971	100,00		100,00		100,00		100,00	
1972 ¹	105,45		106,60		102,80		107,61	
1973	112,78		115,15		107,58		117,28	
1974	127,08		125,94		122,69		134,02	
		1974		1975		1974		1975
1 ^{er} trimestre	119,65	137,92	120,73	133,65	113,72	132,82	126,25	148,49
2 ^e trimestre	124,68		124,39		120,41		130,61	
3 ^e trimestre	129,95		128,11		126,36		136,54	
4 ^e trimestre	134,04		130,55		130,27		142,70	
Janvier	118,13	136,59	119,67	132,31	112,49	132,13	124,17	146,75
Février	119,66	138,13	120,72	133,74	113,65	132,89	126,24	148,72
Mars	121,16	139,04	121,79	134,89	115,02	133,43	128,34	149,99
Avril	122,89	140,59	123,01	136,18	118,31	134,50	129,19	151,63
Mai	124,69		124,60		120,10		130,62	
Juin	126,47		125,55		122,81		132,01	
Juillet	128,27		128,38		124,49		132,95	
Août	129,91		127,91		126,49		136,45	
Septembre	131,67		128,05		128,10		140,22	
Octobre	132,79		128,67		129,39		141,62	
Novembre	134,19		131,23		130,37		142,47	
Décembre	135,13		131,75		131,06		144,00	

* Pour convertir l'indice général base 1971 = 100 en indice base 1966 = 100, il suffit de multiplier ce chiffre par le coefficient 1,1889.

¹ A partir de mars 1972, la pondération des différentes composantes de l'indice a été adaptée aux changements survenus dans la structure des

dépenses de consommation des ménages. La pondération des produits alimentaires est ramenée de 41,55 p.c. à 30 p.c., celle des produits non alimentaires passe de 37,02 p.c. à 40 p.c. et celle des services de 21,43 p.c. à 30 p.c.

Références bibliographiques : *Moniteur belge*. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Service mensuel de Coriorature de Louvain*. — *Bulletin mensuel de Statistique (O.N.U.)*.

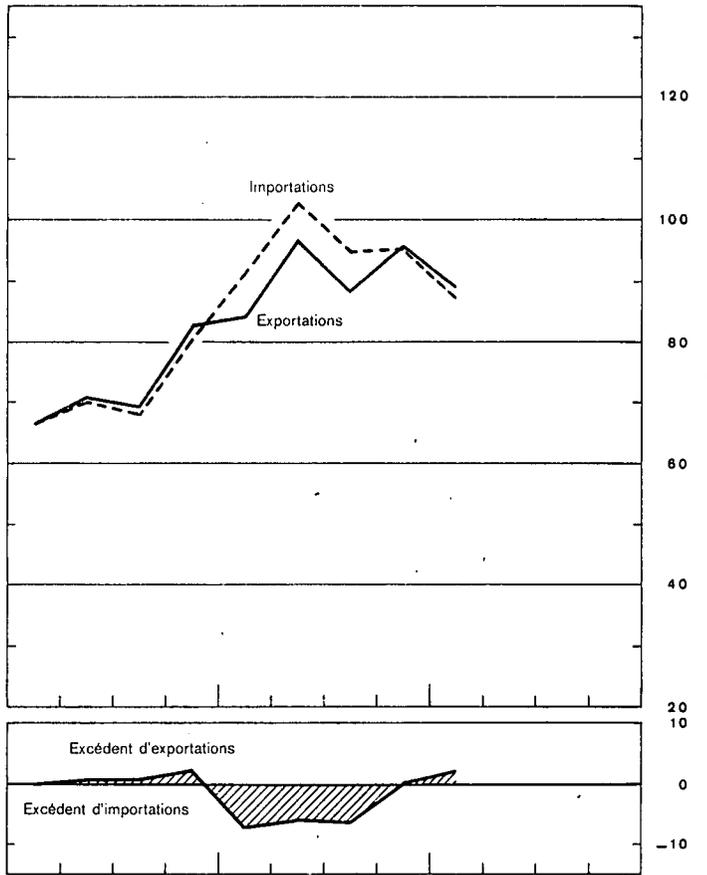
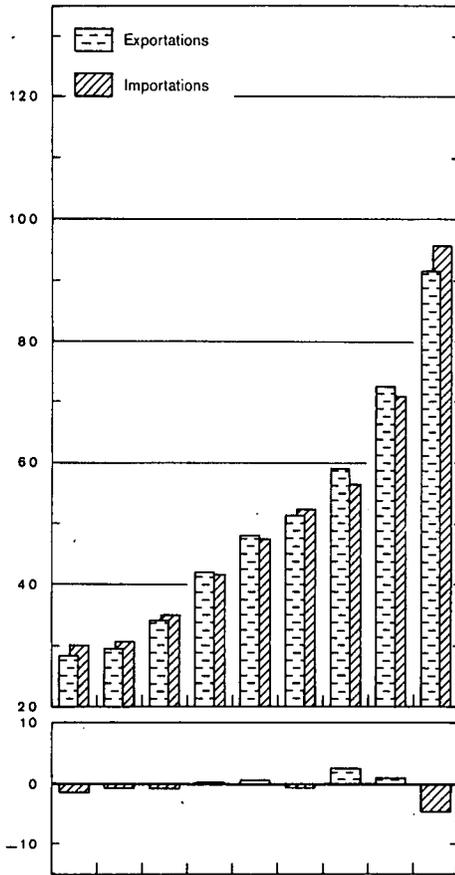
— *Statistiques Economiques belges 1960-1970*. — *Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.)*.

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

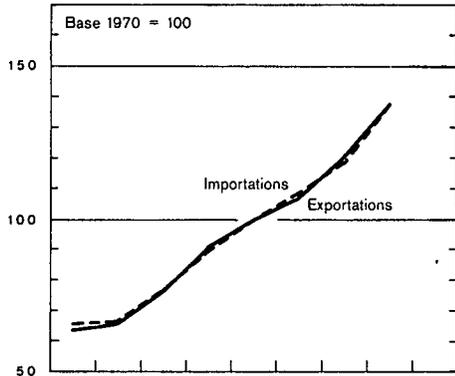
IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET BALANCE COMMERCIALE

Moyennes mensuelles en milliards de francs

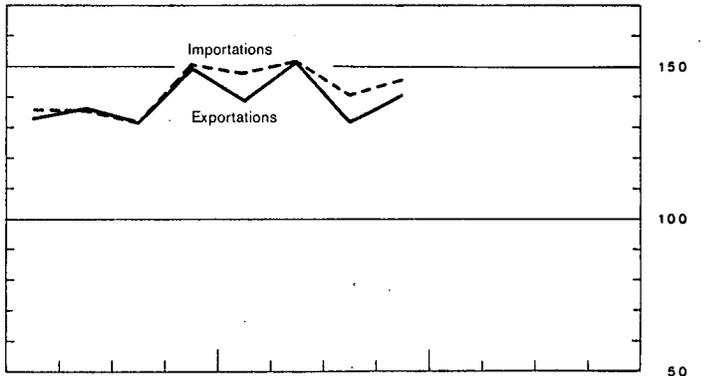
Source : I.N.S.



Source : I.N.S. - Calculs B.N.B.

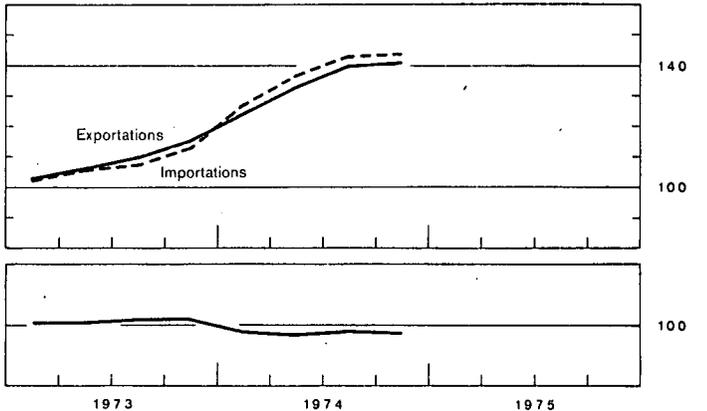
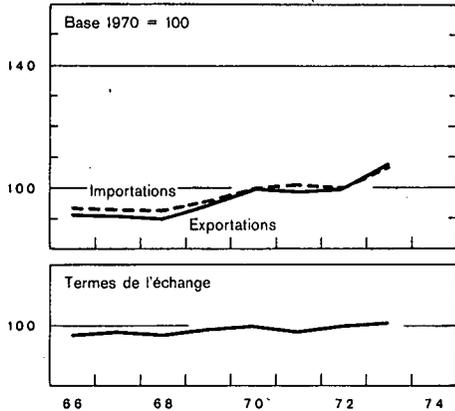


INDICES DU VOLUME



Source : I.N.S. - Calculs B.N.B.

INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES ET DES TERMES DE L'ECHANGE



VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Moyennes mensuelles	Source : I.N.S.				Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations importations	Indices base 1970 = 100				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à		des termes de l'échange ¹
1967	30,4	29,5	- 0,9	97	66,7	65,8	93,1	91,2	98,0
1968	35,0	34,0	- 1,0	97	77,2	76,9	93,0	90,4	97,2
1969	41,8	42,0	+ 0,2	101	89,9	91,2	95,6	94,7	99,1
1970	47,6	48,3	+ 0,7	102	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	52,4	51,7	- 0,7	99	108,8	107,2	101,2	99,6	98,4
1972	56,8	59,2	+ 2,4	104	118,8	120,7	100,1	100,2	100,1
1973	71,3	72,5	+ 1,2	102	138,4	137,8	107,1	108,3	101,1
1974	96,2	91,4	- 4,8	95	146,8	140,7	136,9	134,7	98,4
1973 1 ^{er} trimestre	66,4	66,4	...	100	136,4	133,4	102,4	102,7	100,3
2 ^e trimestre	70,2	71,3	+ 1,1	102	135,8	137,0	105,6	106,0	100,4
3 ^e trimestre	68,1	69,2	+ 1,1	102	132,1	131,8	107,4	109,8	102,2
4 ^e trimestre	80,7	83,1	+ 2,4	103	151,0	149,9	113,0	115,6	102,3
1974 1 ^{er} trimestre	91,4	84,3	- 7,1	92	147,8	138,9	127,4	125,0	98,1
2 ^e trimestre	103,0	97,1	- 5,9	94	152,2	151,9	136,9	133,2	97,3
3 ^e trimestre	94,9	88,6	- 6,3	93	141,4	132,2	142,7	139,9	98,0
4 ^e trimestre	95,4	95,7	+ 0,3	100	145,7	141,2	144,0	140,7	97,7
1975 1 ^{er} trimestre	87,0	89,1	+ 2,1	102					
1974 3 premiers mois	91,4	84,3	- 7,1	92	147,8	138,9	127,4	125,0	98,1
4 premiers mois	93,5	87,6	- 5,9	94					
5 premiers mois	96,6	90,3	- 6,3	94					
6 premiers mois	97,2	90,7	- 6,5	93	150,0	145,4	132,2	129,1	97,7
7 premiers mois	97,2	91,7	- 5,5	94					
8 premiers mois	96,3	89,7	- 6,6	93					
9 premiers mois	96,4	90,0	- 6,4	93	147,1	141,0	135,7	132,7	97,8
10 premiers mois	97,4	91,5	- 5,9	94					
11 premiers mois	96,9	91,5	- 5,4	95					
12 mois	96,2	91,4	- 4,8	95	146,8	140,7	136,9	134,7	98,4
1975 1 ^{er} mois	84,2	88,4	+ 4,2	105					
2 premiers mois	84,9	89,3	+ 4,4	105					
3 premiers mois	87,0	89,1	+ 2,1	102					

$$^1 \text{ Termes de l'échange} = \frac{\text{Indices des prix à l'exportation}}{\text{Indices des prix à l'importation}}$$

N. B. En ce qui concerne les indices du volume, des prix et des termes de l'échange, la moyenne des indices trimestriels diffère de l'indice annuel parce que ce dernier comprend en plus des produits saisonniers et certains articles dont les mouvements sont sporadiques. Ils ne tiennent pas compte des corrections tardives apportées par l'I.N.S.

VIII - 4a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES *

Base 1970 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1972	1973				1974			
									4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																	
Biens de production	93,0	93,0	95,5	100,0	100,7	97,5	106,0	148,4	97,7	99,7	104,4	106,4	112,7	135,2	149,2	156,2	157,4
Biens de consommation	94,9	93,8	96,6	100,0	101,7	104,3	109,4	120,9	107,3	108,0	108,0	109,7	113,7	116,3	118,6	122,0	127,1
Biens d'équipement	92,2	92,0	96,1	100,0	104,3	107,0	110,4	118,0	108,6	107,2	109,7	110,6	115,3	116,6	116,9	120,3	121,2
Ensemble ...	93,1	93,0	95,6	100,0	101,2	100,1	107,1	136,9	101,0	102,4	105,6	107,4	113,0	127,4	136,9	142,7	144,0
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie	76,9	75,7	83,4	100,0	95,4	94,2	109,2	149,8	96,4	97,9	104,7	112,9	121,6	132,0	144,9	156,5	165,1
Fabrications métalliques	92,0	91,1	94,0	100,0	103,1	105,4	109,6	124,3	107,7	106,1	108,2	110,9	114,5	118,8	121,9	126,9	130,5
Métaux non ferreux	79,4	85,2	93,9	100,0	79,9	75,6	93,7	129,6	74,9	78,5	86,6	97,1	108,4	125,5	144,3	129,0	116,8
Textiles	104,2	99,4	100,8	100,0	98,5	101,7	108,6	126,7	103,9	105,0	106,8	109,7	112,2	119,8	127,6	129,2	131,2
Produits chimiques	100,0	98,9	99,6	100,0	98,7	97,9	101,7	141,2	98,7	99,6	101,5	101,5	107,6	129,8	141,5	148,1	144,7
Industrie houillère	56,0	60,0	67,2	100,0	89,8	80,8	79,8	118,8	81,2	79,0	79,2	72,2	87,3	95,7	111,0	114,0	144,3
Industrie pétrolière	106,6	107,1	103,2	100,0	111,6	107,6	118,6	218,8	106,5	110,6	113,3	120,5	128,8	158,3	184,8	256,4	244,9
Verres et glaces	110,0	107,4	106,6	100,0	99,6	97,3	101,9	110,1	97,8	100,5	100,6	102,7	105,8	105,8	108,0	112,3	115,4
Produits agricoles	96,0	94,8	104,6	100,0	105,3	111,0	120,7	126,0	111,2	113,6	120,2	117,3	127,1	128,5	125,9	121,7	126,9
Ciments	103,3	100,9	92,9	100,0	112,9	119,6	124,7	155,5	120,0	123,5	127,3	126,1	131,8	140,3	150,5	167,8	166,5
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	96,1	100,6	98,4	100,0	100,1	102,1	105,7	117,9	102,0	103,5	104,6	105,2	109,8	111,2	111,0	119,2	125,3
Carrières	90,8	91,7	95,8	100,0	104,6	107,1	111,1	124,8	107,2	109,9	112,8	111,1	112,6	117,0	121,2	128,1	132,7
Céramiques	92,1	94,6	93,6	100,0	110,6	117,7	127,6	150,1	122,3	120,1	125,6	131,8	133,1	140,2	148,5	157,5	160,8
Bois et meubles	96,8	93,8	95,5	100,0	99,6	103,0	110,8	128,1	103,6	106,4	108,0	111,5	117,1	120,8	126,9	131,2	134,0
Peaux, cuirs et chaussures ...	97,3	92,8	103,4	100,0	96,1	106,4	119,1	116,0	117,4	112,4	114,0	122,5	111,6	107,3	117,8	126,6	116,7
Papier et livres	98,2	94,7	96,6	100,0	102,2	99,9	104,8	137,7	100,9	102,6	102,8	102,9	110,2	117,0	131,1	147,9	152,7
Tabacs manufacturés	89,7	100,5	97,9	100,0	94,5	111,6	140,6	137,4	136,7	135,6	148,5	150,0	130,8	133,1	134,4	143,1	138,9
Caoutchouc	101,5	101,7	98,4	100,0	103,3	107,0	112,8	133,9	109,2	105,9	111,4	112,5	117,5	123,5	133,1	138,4	140,4
Industries alimentaires	95,1	92,3	96,2	100,0	105,1	103,7	114,6	136,4	106,6	106,2	108,8	117,6	125,2	126,5	133,2	137,5	148,1
Divers	69,6	73,3	85,6	100,0	127,5	119,3	129,2	163,6	118,4	132,2	125,9	125,1	133,1	161,2	154,4	185,1	178,8
Ensemble ...	91,2	90,4	94,7	100,0	99,6	100,2	108,3	134,7	101,8	102,7	106,0	109,8	115,6	125,0	133,2	139,9	140,7
INDICES DES TERMES DE L'ÉCHANGE ¹																	
Ensemble ...	98,0	97,2	99,1	100,0	98,4	100,1	101,1	98,4	100,8	100,3	100,4	102,2	102,3	98,1	97,3	98,0	97,7

¹ Indices des termes de l'échange = $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 4b. — INDICES DU VOLUME *

Base 1970 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1972	1973				1974			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
									IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits								
Biens de production	65,6	77,5	90,4	100,0	105,4	114,5	132,7	136,9	128,7	132,6	127,8	125,8	145,4	136,2	142,3	132,7	133,9
Biens de consommation	71,5	81,0	93,5	100,0	116,7	134,6	157,8	168,5	146,5	152,6	157,8	153,6	169,5	179,3	173,1	162,1	166,3
Biens d'équipement	63,5	67,9	79,6	100,0	111,0	113,2	133,8	158,7	121,7	127,6	136,9	126,7	147,2	153,5	165,5	148,3	168,5
Ensemble ...	66,7	77,2	89,9	100,0	108,8	118,8	138,4	146,8	131,8	136,4	135,8	132,1	151,0	147,8	152,2	141,4	145,7
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie	77,5	88,7	100,5	100,0	97,8	114,1	127,8	133,6	126,9	127,7	119,5	124,3	133,8	124,6	143,5	128,6	137,3
Fabrications métalliques	62,2	71,3	89,2	100,0	115,3	122,0	137,7	140,9	137,2	137,3	137,3	127,9	149,8	134,8	154,9	126,3	146,5
Métaux non ferreux	77,6	88,4	95,0	100,0	92,6	99,9	120,6	117,6	115,0	99,2	124,5	121,4	136,6	120,5	130,4	108,8	110,2
Textiles	67,4	79,8	94,5	100,0	112,2	123,8	134,3	130,1	142,2	138,4	138,0	123,6	148,6	141,3	140,9	110,8	128,7
Produits chimiques	52,6	68,1	85,2	100,0	116,3	139,1	175,5	190,1	154,2	163,7	162,7	170,5	186,7	187,3	208,8	188,1	175,7
Industrie houillère	154,2	122,3	111,8	100,0	97,4	95,4	93,1	85,4	104,0	85,9	92,4	90,6	108,0	80,3	70,8	80,6	114,7
Industrie pétrolière	56,3	78,1	108,4	100,0	95,8	130,1	144,4	114,2	139,2	126,3	152,2	155,7	143,9	97,8	105,6	133,4	126,5
Verres et glaces	65,9	75,6	80,9	100,0	97,6	118,9	120,1	115,3	143,1	124,5	122,9	119,3	136,7	121,7	118,8	111,3	107,8
Produits agricoles	62,7	72,2	79,8	100,0	109,4	123,9	139,6	141,4	142,4	132,4	134,7	138,6	167,3	146,7	137,8	148,4	150,9
Ciments	79,7	82,2	85,1	100,0	103,0	99,3	106,8	106,2	123,5	88,7	94,9	118,3	109,1	111,8	107,2	113,0	87,3
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	71,4	75,7	84,9	100,0	113,1	126,4	148,4	141,3	147,5	130,7	172,5	141,9	147,5	140,7	153,8	127,2	130,6
Carrières	84,9	91,2	94,1	100,0	99,8	109,3	118,4	127,9	115,8	106,1	117,6	120,2	126,1	119,9	142,1	125,7	125,6
Céramiques	72,5	77,4	93,8	100,0	105,2	122,0	131,8	125,2	138,7	129,2	139,7	124,9	131,9	125,2	136,7	121,5	114,4
Bois et meubles	60,1	74,3	93,6	100,0	127,9	152,1	176,3	166,1	182,5	174,5	182,7	156,4	190,3	173,7	184,4	143,7	163,8
Peaux, cuirs et chaussures ...	73,5	80,9	98,0	100,0	113,1	121,1	118,6	128,9	135,3	127,9	119,5	107,7	131,9	141,4	139,4	106,3	128,2
Papier et livres	55,2	69,7	90,9	100,0	105,2	122,1	142,4	144,7	136,2	137,2	143,7	131,7	156,8	147,7	161,9	135,6	143,1
Tabacs manufacturés	100,4	113,9	100,7	100,0	111,8	124,0	151,0	193,4	136,3	128,1	146,8	154,5	181,5	191,3	183,8	193,0	205,1
Caoutchouc	56,1	67,7	89,2	100,0	115,5	133,2	173,7	200,3	154,3	155,0	182,0	153,3	197,3	188,5	222,9	181,0	214,2
Industries alimentaires	60,7	70,8	86,4	100,0	109,1	135,1	150,8	163,2	139,0	137,1	165,5	149,4	160,1	168,6	174,5	160,0	154,0
Divers	75,5	78,5	78,6	100,0	76,0	88,8	105,9	120,0	100,6	98,4	116,1	100,0	111,9	109,9	128,8	119,7	122,6
Ensemble ...	65,8	76,9	91,2	100,0	107,2	120,7	137,8	140,7	135,9	133,4	137,0	131,8	149,9	138,9	151,9	132,2	141,2

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	République fédérale d'Allemagne			France			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1967	6,33	5,80	- 0,53	4,43	5,19	+ 0,76	4,50	6,29	+ 1,79
1968	7,21	7,12	- 0,09	5,30	6,31	+ 1,01	5,06	7,16	+ 2,10
1969	9,65	9,60	- 0,05	6,62	8,81	+ 2,19	5,94	8,12	+ 2,18
1970	11,05	11,91	+ 0,86	8,11	9,58	+ 1,47	6,92	9,37	+ 2,45
1971	13,18	13,08	- 0,10	9,28	10,24	+ 0,96	8,49	9,85	+ 1,36
1972	13,86	14,71	+ 0,85	11,08	12,03	+ 0,95	9,08	11,01	+ 1,93
1973	17,69	17,15	- 0,54	13,38	15,07	+ 1,69	11,48	12,94	+ 1,46
1974	21,37	19,65	- 1,72	16,63	18,29	+ 1,66	15,59	15,72	+ 0,13
1972 4 ^e trimestre	15,30	16,09	+ 0,79	12,04	14,33	+ 2,29	10,05	12,25	+ 2,20
1973 1 ^{er} trimestre	16,27	15,63	- 0,64	13,25	13,90	+ 0,65	11,30	12,13	+ 0,83
2 ^e trimestre	17,27	17,59	+ 0,32	13,12	14,81	+ 1,69	11,34	13,17	+ 1,83
3 ^e trimestre	16,63	16,54	- 0,09	12,14	13,72	+ 1,58	10,43	11,98	+ 1,55
4 ^e trimestre	20,60	18,85	- 1,75	15,02	17,80	+ 2,78	12,87	14,44	+ 1,57
1974 1 ^{er} trimestre	21,41	18,23	- 3,18	16,69	17,96	+ 1,27	13,67	14,32	+ 0,65
2 ^e trimestre	22,20	21,26	- 0,94	17,28	19,90	+ 2,62	17,27	16,60	- 0,67
3 ^e trimestre	20,51	19,17	- 1,34	15,25	17,14	+ 1,89	15,01	14,89	- 0,12
4 ^e trimestre	21,38	19,93	- 1,45	17,30	18,15	+ 0,85	16,39	17,06	+ 0,67
1974 2 premiers mois	21,09	16,96	- 4,13	16,46	16,83	+ 0,37	14,51	13,62	- 0,89
3 premiers mois	21,41	18,23	- 3,18	16,69	17,96	+ 1,27	13,67	14,32	+ 0,65
4 premiers mois	21,50	18,97	- 2,53	16,99	18,77	+ 1,78	14,14	14,95	+ 0,81
5 premiers mois	21,88	19,68	- 2,20	17,13	19,03	+ 1,90	15,18	15,27	+ 0,09
6 premiers mois	21,80	19,75	- 2,05	16,99	18,94	+ 1,95	15,47	15,46	- 0,01
7 premiers mois	21,68	19,86	- 1,82	16,88	19,12	+ 2,24	14,98	15,32	+ 0,34
8 premiers mois	21,38	19,52	- 1,86	16,46	18,35	+ 1,89	15,13	15,02	- 0,11
9 premiers mois	21,37	19,55	- 1,82	16,41	18,34	+ 1,93	15,32	15,27	- 0,05
10 premiers mois	21,65	19,76	- 1,89	16,73	18,46	+ 1,73	15,62	15,59	- 0,03
11 premiers mois	21,54	19,73	- 1,81	16,66	18,30	+ 1,64	15,30	15,64	+ 0,34
12 mois	21,37	19,65	- 1,72	16,63	18,29	+ 1,66	15,59	15,72	+ 0,13
1975 1 ^{er} mois	18,35	17,87	- 0,48	14,79	14,51	- 0,28	12,65	14,39	+ 1,74
2 premiers mois	19,27	18,84	- 0,43	15,61	15,80	+ 0,19	12,14	14,68	+ 2,54

Moyennes mensuelles	Italie			Royaume-Uni			C.E.E. 1		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1967	1,35	1,17	- 0,18	2,09	1,39	- 0,70	18,97	20,25	+ 1,28
1968	1,50	1,29	- 0,21	2,51	1,49	- 1,02	21,87	23,77	+ 1,90
1969	1,68	1,80	+ 0,12	2,90	1,69	- 1,21	27,09	30,61	+ 3,52
1970	1,77	2,27	+ 0,50	2,75	1,76	- 0,99	31,04	35,31	+ 4,27
1971	2,06	2,25	+ 0,19	3,22	1,84	- 1,38	36,63	37,89	+ 1,26
1972	2,37	2,70	+ 0,33	3,63	2,63	- 1,00	40,42	43,74	+ 3,32
1973	2,68	3,50	+ 0,82	4,65	3,36	- 1,29	50,20	53,02	+ 2,82
1974	3,61	4,11	+ 0,50	5,56	4,93	- 0,63	63,42	63,96	+ 0,54
1972 4 ^e trimestre	2,39	3,71	+ 1,32	4,01	3,14	- 0,87	44,30	50,39	+ 6,09
1973 1 ^{er} trimestre	2,37	3,26	+ 0,89	4,24	2,84	- 1,40	47,68	48,68	+ 1,00
2 ^e trimestre	2,60	3,43	+ 0,83	5,09	3,38	- 1,71	49,71	53,35	+ 3,64
3 ^e trimestre	2,70	3,24	+ 0,54	4,26	3,38	- 0,88	46,48	49,76	+ 3,28
4 ^e trimestre	3,06	4,09	+ 1,03	5,05	3,82	- 1,23	56,94	60,25	+ 3,31
1974 1 ^{er} trimestre	3,38	4,25	+ 0,87	4,87	4,37	- 0,50	60,72	60,41	- 0,31
2 ^e trimestre	3,87	4,50	+ 0,63	6,89	4,85	- 2,04	68,13	68,42	+ 0,29
3 ^e trimestre	3,56	3,87	+ 0,31	5,18	4,80	- 0,38	60,10	61,17	+ 1,07
4 ^e trimestre	3,62	3,80	+ 0,18	5,29	5,70	+ 0,41	64,71	65,85	+ 1,14
1974 2 premiers mois	3,34	4,02	+ 0,68	4,58	4,22	- 0,36	60,68	56,91	- 3,77
3 premiers mois	3,38	4,25	+ 0,87	4,87	4,37	- 0,50	60,72	60,41	- 0,31
4 premiers mois	3,52	4,40	+ 0,88	5,24	4,37	- 0,87	62,06	62,71	+ 0,65
5 premiers mois	3,64	4,44	+ 0,80	5,71	4,66	- 1,05	64,21	64,37	+ 0,16
6 premiers mois	3,63	4,38	+ 0,75	5,88	4,61	- 1,27	64,43	64,41	- 0,02
7 premiers mois	3,66	4,33	+ 0,67	5,84	4,70	- 1,14	63,68	64,63	+ 0,95
8 premiers mois	3,62	4,23	+ 0,61	5,61	4,69	- 0,92	62,84	63,12	+ 0,29
9 premiers mois	3,60	4,21	+ 0,61	5,64	4,67	- 0,97	62,99	63,33	+ 0,34
10 premiers mois	3,62	4,24	+ 0,62	5,69	4,85	- 0,84	63,96	64,22	+ 0,26
11 premiers mois	3,63	4,16	+ 0,53	5,66	4,88	- 0,78	63,45	64,01	+ 0,56
12 mois	3,61	4,11	+ 0,50	5,56	4,93	- 0,63	63,42	63,96	+ 0,54
1975 1 ^{er} mois	3,01	3,06	+ 0,05	5,34	5,92	+ 0,58	54,85	57,20	+ 2,35
2 premiers mois	3,32	3,04	- 0,28	5,48	5,91	+ 0,43	56,58	59,64	+ 3,06

1 République fédérale d'Allemagne, France, Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Danemark.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	Total métrop. européennes O.C.D.E. 1			Etats-Unis d'Amérique			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1967	20,66	22,47	+ 1,81	2,46	2,45	- 0,01	1,82	1,06	- 0,76
1968	23,73	26,20	+ 2,47	2,87	3,21	+ 0,34	1,91	1,09	- 0,82
1969	29,35	33,79	+ 4,44	3,19	2,90	- 0,29	2,31	1,24	- 1,07
1970	33,61	39,41	+ 5,80	4,15	2,90	- 1,25	2,33	1,39	- 0,94
1971	39,51	41,68	+ 2,17	3,34	3,44	+ 0,10	2,36	1,47	- 0,89
1972	43,66	48,43	+ 4,77	3,20	3,61	+ 0,41	2,29	1,45	- 0,84
1973	54,45	58,97	+ 4,52	4,03	4,07	+ 0,04	2,78	2,05	- 0,73
1974	69,24	71,81	+ 2,57	6,25	5,12	- 1,13	4,34	3,05	- 1,29
1972 4 ^e trimestre	47,89	55,75	+ 7,86	3,78	4,56	+ 0,78	2,55	1,55	- 1,00
1973 1 ^{er} trimestre	51,69	54,12	+ 2,43	3,61	3,95	+ 0,34	2,60	1,62	- 0,98
2 ^e trimestre	53,63	58,83	+ 5,20	3,85	3,89	+ 0,04	2,78	1,75	- 1,03
3 ^e trimestre	50,65	55,85	+ 5,20	4,21	3,95	- 0,26	2,63	2,08	- 0,55
4 ^e trimestre	61,85	67,05	+ 5,20	4,47	4,49	+ 0,02	3,10	2,76	- 0,34
1974 1 ^{er} trimestre	66,11	67,88	+ 1,77	6,11	4,45	- 1,66	3,29	2,57	- 0,72
2 ^e trimestre	74,09	76,62	+ 2,53	7,54	5,65	- 1,89	4,54	3,27	- 1,27
3 ^e trimestre	65,36	68,48	+ 3,12	5,87	5,09	- 0,78	4,82	3,07	- 1,75
4 ^e trimestre	71,37	74,24	+ 2,87	5,48	5,31	- 0,17	4,71	3,30	- 1,41
1974 2 premiers mois	66,02	64,11	- 1,91	5,97	4,08	- 1,89	3,11	2,29	- 0,82
3 premiers mois	66,11	67,88	+ 1,77	6,11	4,45	- 1,66	3,29	2,57	- 0,72
4 premiers mois	67,69	70,34	+ 2,65	6,45	4,61	- 1,84	3,34	2,68	- 0,66
5 premiers mois	69,93	72,24	+ 2,31	6,68	4,93	- 1,75	3,62	2,84	- 0,78
6 premiers mois	70,10	72,25	+ 2,15	6,82	5,05	- 1,77	3,91	2,92	- 0,99
7 premiers mois	69,33	72,49	+ 3,16	6,72	5,15	- 1,57	4,13	3,00	- 1,13
8 premiers mois	68,36	70,85	+ 2,49	6,64	5,05	- 1,59	4,23	2,96	- 1,27
9 premiers mois	68,52	71,00	+ 2,48	6,51	5,06	- 1,45	4,21	2,99	- 1,22
10 premiers mois	69,66	72,09	+ 2,43	6,39	5,19	- 1,20	4,28	3,01	- 1,27
11 premiers mois	69,24	71,84	+ 2,60	6,30	5,19	- 1,11	4,25	3,03	- 1,22
12 mois	69,24	71,81	+ 2,57	6,25	5,12	- 1,13	4,34	3,05	- 1,29
1975 1 ^{er} mois	60,51	65,81	+ 5,30	5,25	4,45	- 0,80	3,04	4,10	+ 1,06
2 premiers mois	62,45	68,04	+ 5,59	5,74	3,68	- 2,06	3,13	4,08	+ 0,95
Moyennes mensuelles	Amérique latine 2			Rép. du Zaïre, Rwanda et Burundi			Comecon		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1967	1,24	0,67	- 0,57	1,08	0,24	- 0,84	0,57	0,65	+ 0,08
1968	1,29	0,70	- 0,59	1,37	0,32	- 1,05	0,64	0,61	- 0,03
1969	1,28	0,75	- 0,53	1,80	0,40	- 1,40	0,65	0,62	- 0,03
1970	1,57	0,89	- 0,68	1,95	0,50	- 1,45	0,74	0,71	- 0,03
1971	1,41	1,03	- 0,38	1,18	0,55	- 0,63	0,88	0,75	- 0,13
1972	1,20	1,17	- 0,03	1,10	0,47	- 0,63	0,97	0,99	+ 0,02
1973	1,55	1,33	- 0,22	1,92	0,49	- 1,43	1,26	1,62	+ 0,36
1974	1,88	2,43	+ 0,55	2,48	0,64	- 1,84	1,85	2,69	+ 0,84
1972 4 ^e trimestre	1,25	1,32	+ 0,07	1,05	0,45	- 0,60	1,17	1,39	+ 0,22
1973 1 ^{er} trimestre	1,27	1,30	+ 0,03	1,64	0,64	- 1,00	1,20	1,35	+ 0,15
2 ^e trimestre	1,55	1,01	- 0,54	1,58	0,41	- 1,17	1,12	1,47	+ 0,35
3 ^e trimestre	1,86	1,29	- 0,57	2,24	0,42	- 1,82	1,16	1,72	+ 0,56
4 ^e trimestre	1,52	1,71	+ 0,19	2,22	0,51	- 1,71	1,54	1,93	+ 0,39
1974 1 ^{er} trimestre	1,73	1,86	+ 0,13	1,99	0,54	- 1,45	1,76	2,31	+ 0,55
2 ^e trimestre	1,67	2,65	+ 0,98	3,72	0,58	- 3,14	1,71	3,07	+ 1,36
3 ^e trimestre	2,11	2,37	+ 0,26	2,46	0,67	- 1,79	1,81	2,74	+ 0,93
4 ^e trimestre	2,02	1,32	- 0,70	1,76	0,79	- 0,97	2,10	3,05	+ 0,95
1974 2 premiers mois	1,58	1,65	+ 0,07	1,86	0,50	- 1,36	1,85	1,89	+ 0,04
3 premiers mois	1,73	1,86	+ 0,13	1,99	0,54	- 1,45	1,76	2,13	+ 0,37
4 premiers mois	1,67	2,07	+ 0,40	2,35	0,55	- 1,80	1,75	2,30	+ 0,55
5 premiers mois	1,71	2,14	+ 0,43	2,59	0,56	- 2,03	1,71	2,46	+ 0,75
6 premiers mois	1,70	2,26	+ 0,56	2,85	0,56	- 2,29	1,74	2,69	+ 0,95
7 premiers mois	1,77	2,37	+ 0,60	2,80	0,57	- 2,23	1,78	2,51	+ 0,73
8 premiers mois	1,79	2,30	+ 0,51	2,91	0,58	- 2,33	1,76	2,51	+ 0,75
9 premiers mois	1,83	2,29	+ 0,46	2,72	0,59	- 2,13	1,76	2,57	+ 0,81
10 premiers mois	1,89	2,38	+ 0,49	2,61	0,62	- 1,99	1,79	2,64	+ 0,85
11 premiers mois	1,90	2,43	+ 0,53	2,47	0,63	- 1,84	1,80	2,66	+ 0,86
12 mois	1,88	2,43	+ 0,55	2,48	0,64	- 1,84	1,85	2,69	+ 0,84
1975 1 ^{er} mois	1,73	2,94	+ 1,21	1,02	0,93	- 0,09	2,27	2,98	+ 0,71
2 premiers mois	1,40	3,24	+ 1,84	0,74	0,79	+ 0,05	2,01	3,08	+ 1,07

1 Y compris la Finlande à partir de janvier 1970.

2 Comprend : Amérique Centrale, Amérique du Sud et Mexique.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin commercial belge de l'Office belge du

Commerce extérieur. — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Bulletins statistiques : Commerce extérieur (O.C.D.E.), Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.), Eurostat (Office statistique des Communautés européennes).

IX. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

1. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Chiffres annuels
(milliards de francs)

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974 p		
							Recettes	Dépenses	Soldo
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	- 12,1	- 4,6	+ 23,9	+ 20,8	+ 29,3	+ 27,4	932,5	920,5	+ 12,0
1.12 Travail à façon	+ 8,0	+ 9,0	+ 9,7	+ 13,9	+ 13,7	+ 17,0	25,8	8,9	+ 16,9
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	+ 3,4	+ 4,8	+ 5,0	+ 6,4	+ 3,1	+ 5,3	13,9	—	+ 13,9
1.2 Or non monétaire	- 1,3	- 0,4	...	+ 0,1	+ 0,3	- 1,4	10,6	17,9	- 7,3
1.3 Frets ²	+ 1,2	+ 0,7	+ 1,5	+ 3,8	+ 4,8	+ 3,2	52,8	49,1	+ 3,7
1.4 Assur. pour le transport des marchandises ²	- 0,1	...	- 0,2	- 0,2	- 0,5	1,1	1,6	- 0,5
1.5 Autres frais de transport	+ 1,2	+ 0,7	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,1	- 0,2	15,3	15,8	- 0,5
1.6 Déplacements à l'étranger	- 6,2	- 6,9	- 7,2	- 10,2	- 12,4	- 16,6	28,0	45,8	- 17,8
1.7 Revenus d'investissements	+ 1,7	+ 0,8	+ 3,4	+ 4,2	+ 7,4	+ 7,2	150,3	138,3	+ 12,0
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ³	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,6	+ 3,4	+ 8,5	+ 7,3	22,9	9,7	+ 13,2
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 4,2	+ 4,5	+ 3,9	+ 4,2	+ 5,0	+ 4,9	11,7	6,5	+ 5,2
1.92 Autres	+ 1,6	+ 0,4	+ 1,8	+ 2,3	+ 0,4	+ 3,5	62,5	62,1	+ 0,4
Total 1 ...	+ 5,0	+ 10,0	+ 43,5	+ 49,3	+ 60,0	+ 57,1	1.327,4	1.276,2	+ 51,2
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	+ 3,8	+ 5,8	+ 6,6	+ 6,8	+ 8,1	+ 11,5	22,3	15,1	+ 7,2
2.2 Transferts de l'Etat	- 7,4	- 12,1	- 14,4	- 14,8	- 16,9	- 23,6	2,8	24,4	- 21,6
Total 2 ...	- 3,6	- 6,3	- 7,8	- 8,0	- 8,8	- 12,1	25,1	39,5	- 14,4
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ⁴ :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels	- 2,1	- 2,1	- 1,8	- 2,0	- 2,5	- 1,4	—	1,5	- 1,5
3.112 Autres opérations	- 0,8	+ 1,3	+ 1,9	- 7,8	- 6,5	- 1,5	...	0,9	- 0,9
3.12 Avoirs	- 0,3	- 1,1	- 0,6	- 1,2	- 1,6	- 1,5	0,1	1,6	- 1,5
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements	- 0,2	- 0,2	- 0,2	...	- 0,1
3.22 Avoirs
Total 3 ...	- 3,4	- 2,1	- 0,7	- 11,0	- 10,7	- 4,4	0,1	4,0	- 3,9
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁵ et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation	- 0,4	+ 1,6	- 2,4	- 0,5	- 1,2	- 1,3	0,3	0,4	- 0,1
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public ...	- 0,2	+ 8,0	+ 0,3	- 1,2	- 1,0	- 1,6	0,5	2,6	- 2,1
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets)	- 13,4	- 15,0	- 15,7	- 23,6	- 36,0	- 31,4	—	15,4	- 15,4
4.312 Investissements directs	- 2,6	- 0,7	- 7,8	- 8,8	- 6,5	- 6,7	3,1	17,6	- 14,5
4.313 Immeubles	- 1,2	- 1,3	- 0,9	- 1,2	- 1,5	- 3,6	1,8	5,6	- 3,8
4.314 Autres (chiffres nets)	+ 1,5	+ 3,1	- 2,7	- 1,3	- 1,5	- 6,6	—	12,4	- 12,4
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets)	- 0,5	- 1,1	+ 1,3	+ 5,1	+ 4,1	+ 3,4	—	2,9	- 2,9
4.322 Investissements directs	+ 12,5	+ 13,8	+ 15,9	+ 21,8	+ 17,7	+ 27,5	43,6	1,8	+ 41,8
4.323 Immeubles	- 0,1	- 0,3	...	+ 0,3	+ 0,9	+ 3,2	3,1	1,0	+ 2,1
4.324 Autres (chiffres nets)	+ 6,1	- 1,8	+ 0,1	+ 4,8	+ 4,0	1,2	—	+ 1,2
4.33 Investissements et placements non ventilés (chiffres nets)	—	...
Total 4 ...	- 4,4	+ 14,2	- 13,8	- 9,3	- 20,2	- 13,1	53,6	59,7	- 6,1
5. Erreurs et omissions (nettes)	+ 1,9	+ 2,1	- 1,2	- 0,6	- 0,5	+ 6,8	3,7	—	+ 3,7
Total 1 à 5 ...	- 4,5	+ 17,9	+ 20,0	+ 20,4	+ 19,8	+ 34,3	1.409,9	1.379,4	+ 30,5
6. Financement du total :									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	- 0,8	+ 2,8	+ 4,8	- 3,0	- 0,7	+ 1,0	—	—	+ 5,9
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxembourgeoises :									
6.211 Francs belges et luxembourgeois	+ 2,1	+ 5,9	+ 3,8	- 5,2	- 4,5	- 13,8	—	—	+ 2,6
6.212 Monnaies étrangères ⁶	+ 8,1	+ 1,8	- 0,7	+ 10,6	+ 1,3	+ 10,9	—	—	+ 13,9
6.22 Organismes monétaires divers	+ 0,3	+ 2,0	+ 0,7	+ 0,5	- 2,7	- 0,2	—	—	+ 0,6
6.23 B.N.B. ⁶	- 14,2	+ 5,4	+ 11,4	+ 17,5	+ 26,4	+ 36,4	—	—	+ 7,5
p.m. Mouvements des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	—	(+ 3,5)	(+ 3,5)	(+ 3,4)	—	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises. Y compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Non compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.

⁴ Y compris le Fonds des Routes.

⁵ Autres que les organismes monétaires.

⁶ Depuis janvier 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

IX - 2. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Soldes trimestriels
(milliards de francs)

	1972		1973				1974 p			
	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	
1. Transactions sur biens et services :										
1.1 Opérations sur marchandises :										
1.11 Exportations et importations ¹	+10,3	+ 8,3	+ 7,9	+ 5,9	+ 5,3	+ 1,3	- 2,1	+ 0,7	+12,1	
1.12 Travail à façon	+ 3,7	+ 4,0	+ 4,1	+ 4,1	+ 4,8	+ 4,7	+ 3,2	+ 4,6	+ 4,4	
1.13 Opérations d'arbitrage	- 0,1	+ 0,2	+ 1,4	+ 3,1	+ 0,6	+ 5,0	+ 0,4	+ 8,6	- 0,1	
1.2 Or non monétaire	+ 0,1	- 0,3	...	- 0,4	- 0,7	+ 0,1	- 0,6	- 0,4	- 6,4	
1.3 Frets ²	+ 1,5	+ 1,2	+ 1,1	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,9	+ 1,3	+ 1,1	
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	- 0,1	...	- 0,1	- 0,1	- 0,3	- 0,1	...	- 0,1	- 0,3	
1.5 Autres frais de transport	+ 0,1	- 0,3	+ 0,1	- 0,2	- 0,2	- 0,3	+ 0,2	
1.6 Déplacements à l'étranger	- 1,2	- 2,2	- 4,9	- 8,0	- 1,5	- 2,7	- 4,8	- 7,7	- 2,6	
1.7 Revenus d'investissements	+ 3,0	+ 2,7	...	+ 2,3	+ 2,2	+ 4,0	- 0,7	+ 4,0	+ 4,7	
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 2,0	+ 1,9	+ 1,8	+ 2,2	+ 1,4	+ 2,9	+ 3,0	+ 3,4	+ 3,9	
1.9 Autres :										
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 1,6	+ 1,2	+ 1,6	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,4	+ 1,1	+ 1,4	
1.92 Autres	- 1,1	+ 1,9	...	+ 0,6	+ 1,0	- 0,1	- 0,3	+ 0,9	- 0,1	
<i>Total 1 ...</i>	<i>+19,8</i>	<i>+18,6</i>	<i>+13,0</i>	<i>+11,3</i>	<i>+14,2</i>	<i>+16,6</i>	<i>+ 0,2</i>	<i>+16,1</i>	<i>+18,3</i>	
2. Transferts :										
2.1 Transferts privés	+ 2,0	+ 2,9	+ 3,4	+ 2,6	+ 2,6	+ 3,3	+ 1,4	+ 1,3	+ 1,2	
2.2 Transferts de l'Etat	- 3,6	- 6,2	- 7,3	- 5,9	- 4,2	- 5,7	- 5,3	- 4,7	- 5,9	
<i>Total 2 ...</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 3,3</i>	<i>- 3,9</i>	<i>- 3,3</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 2,4</i>	<i>- 3,9</i>	<i>- 3,4</i>	<i>- 4,7</i>	
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :										
3.1 Etat ³ :										
3.11 Engagements :										
3.111 Amortissements contractuels	- 0,3	- 0,5	- 0,5	- 0,2	- 0,2	- 0,6	- 0,5	- 0,2	- 0,2	
3.112 Autres opérations	- 1,3	- 1,5	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	- 0,4	
3.12 Avoirs	- 1,3	- 0,4	- 1,1	- 0,4	...	- 0,4	- 0,7	
3.2 Autres pouvoirs publics :										
3.21 Engagements	
3.22 Avoirs	
<i>Total 3 ...</i>	<i>- 2,9</i>	<i>- 2,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>- 0,6</i>	<i>- 1,3</i>	<i>- 1,5</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,7</i>	<i>- 1,3</i>	
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁴ et particuliers :										
4.1 Organismes publics d'exploitation	- 0,2	- 0,8	- 0,2	- 0,1	...	- 0,1	
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	- 0,7	+ 0,6	- 2,3	+ 0,4	- 0,3	- 0,9	- 0,5	- 0,5	- 0,2	
4.3 Secteur privé :										
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :										
4.311 Valeurs mobilières	-10,9	-12,6	- 7,4	- 5,1	- 6,3	- 4,2	- 3,7	- 0,2	- 7,3	
4.312 Investissements directs	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 3,8	- 1,0	- 0,9	- 2,0	- 4,4	- 7,2	
4.313 Immeubles	- 0,4	- 0,7	- 0,5	- 0,7	- 1,7	- 0,8	- 1,2	- 1,1	- 0,7	
4.314 Autres	+ 0,4	- 3,4	- 1,8	- 0,8	- 0,6	- 2,5	- 3,4	- 4,5	- 2,0	
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :										
4.321 Valeurs mobilières ...	+ 0,7	+ 2,0	+ 0,5	+ 0,1	+ 0,8	- 0,2	- 1,6	- 1,0	- 0,1	
4.322 Investissements directs	+ 4,6	+ 6,2	+ 7,9	+ 4,8	+ 8,6	+ 9,4	+11,8	+10,4	+10,2	
4.323 Immeubles	+ 0,6	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,8	+ 0,7	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,9	
4.324 Autres	+ 2,5	- 0,4	+ 2,2	+ 0,7	+ 1,5	+ 1,1	+ 2,1	+ 1,3	- 3,3	
4.33 Investissements et placements non ventilés	
<i>Total 4 ...</i>	<i>- 2,5</i>	<i>- 8,3</i>	<i>- 2,6</i>	<i>- 3,8</i>	<i>+ 1,6</i>	<i>+ 1,4</i>	<i>+ 1,7</i>	<i>+ 0,5</i>	<i>- 9,7</i>	
5. Erreurs et omissions	- 4,4	+ 3,8	- 8,9	+ 6,9	+ 5,0	- 4,0	+ 8,5	+10,4	-11,2	
<i>Total 1 à 5 ...</i>	<i>+ 8,4</i>	<i>+ 8,8</i>	<i>- 2,9</i>	<i>+10,5</i>	<i>+17,9</i>	<i>+10,1</i>	<i>+ 6,1</i>	<i>+22,9</i>	<i>- 8,6</i>	
6. Financement du total :										
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	+ 4,1	- 2,0	+ 1,3	- 2,4	+ 3,1	- 0,3	+ 1,2	+ 1,9	
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :										
6.21 Banques belges et luxemb. :										
6.211 Francs belges et lux. ...	+ 3,5	- 6,2	- 0,3	- 8,8	+ 1,5	+ 2,9	+ 2,8	+ 3,2	- 6,3	
6.212 Monnaies étrangères ⁵	+ 8,0	- 8,9	- 7,0	+ 9,5	+17,3	+20,7	+ 4,8	+ 2,0	-13,6	
6.22 Organismes monétaires divers	- 0,4	+ 2,0	- 2,2	+ 2,4	- 2,4	...	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,3	
6.23 B.N.B. ⁵	- 2,7	+17,8	+ 8,6	+ 6,1	+ 3,9	-16,6	- 1,3	+16,3	+ 9,1	
<i>p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Y compris le Fonds des Routes.

⁴ Autres que les organismes monétaires.

⁵ Depuis janvier 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

IX - 3. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS
 Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés
 (milliards de francs)

	1974			1974			1974	1975
	3e trimestre			4e trimestre				
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	2 premiers mois	
1. Transactions sur biens et services :								
1.1 Opérations sur marchandises :								
1.11 Exportations et importations ¹	238,6	237,9	+ 0,7	250,0	237,9	+12,1	+ 2,1 ⁰	+ 7,6 ⁷
1.12 Travail à façon	6,9	2,3	+ 4,6	7,0	2,6	+ 4,4	+ 3,7	+ 3,4
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	8,6	—	+ 8,6	—	0,1	- 0,1	+ 3,1	+ 6,0
1.2 Or non monétaire	1,4	1,8	- 0,4	3,5	9,9	- 6,4	+ 0,2	+ 0,3
1.3 Frets ²	14,3	13,0	+ 1,3	14,9	13,8	+ 1,1	+ 0,4	+ 1,5
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	0,3	0,4	- 0,1	0,2	0,5	- 0,3	- 0,1	...
1.5 Autres frais de transport	4,1	4,4	- 0,3	4,6	4,4	+ 0,2	...	+ 0,2
1.6 Déplacements à l'étranger	8,1	15,8	- 7,7	7,7	10,3	- 2,6	- 2,2	- 2,7
1.7 Revenus d'investissements	39,5	35,5	+ 4,0	45,5	40,8	+ 4,7	+ 3,3	+ 3,1
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	5,7	2,3	+ 3,4	6,1	2,2	+ 3,9	+ 1,5	+ 1,7
1.9 Autres :								
1.91 Ouvriers frontaliers	2,7	1,6	+ 1,1	3,3	1,9	+ 1,4	+ 1,0	+ 0,9
1.92 Autres	15,5	14,6	+ 0,9	17,6	17,7	- 0,1	- 0,4	+ 0,8
Total 1 ...	345,7	329,6	+16,1	360,4	342,1	+18,3	+12,6	+22,8
2. Transferts :								
2.1 Transferts privés	5,2	3,9	+ 1,3	5,2	4,0	+ 1,2	+ 1,9	+ 0,6
2.2 Transferts de l'Etat	0,8	5,5	- 4,7	0,7	6,6	- 5,9	- 3,0	- 3,8
Total 2 ...	6,0	9,4	- 3,4	5,9	10,6	- 4,7	- 1,1	- 3,2
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :								
3.1 Etat ³ :								
3.11 Engagements :								
3.111 Amortissements contractuels	—	0,2	- 0,2	—	0,2	- 0,2	- 0,4	- 0,3
3.112 Autres opérations	0,1	- 0,1	...	0,4	- 0,4	- 0,4	- 0,7
3.12 Avoirs	0,4	- 0,4	0,1	0,8	- 0,7	- 0,4	...
3.2 Autres pouvoirs publics :								
3.21 Engagements
3.22 Avoirs
Total 3	0,7	- 0,7	0,1	1,4	- 1,3	- 1,2	- 1,0
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁴ et particuliers :								
4.1 Organismes publics d'exploitation	0,2	0,2	+ 0,2
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	0,1	0,6	- 0,5	0,6	0,8	- 0,2	- 0,9	+ 1,1
4.3 Secteur privé :								
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :								
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	—	0,2	- 0,2	—	7,3	- 7,3	- 2,7	- 6,2
4.312 Investissements directs	0,5	4,9	- 4,4	0,6	7,8	- 7,2	- 0,6	- 0,7
4.313 Immeubles	0,4	1,5	- 1,1	0,4	1,1	- 0,7	- 0,5	- 0,5
4.314 Autres (chiffres nets)	—	4,5	- 4,5	—	2,0	- 2,0	- 1,7	- 1,1
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :								
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	—	1,0	- 1,0	—	0,1	- 0,1	- 0,6	+ 0,7
4.322 Investissements directs	10,7	0,3	+10,4	10,7	0,5	+10,2	+ 4,9	+ 5,3
4.323 Immeubles	0,8	0,3	+ 0,5	1,1	0,2	+ 0,9	+ 0,3	+ 0,2
4.324 Autres (chiffres nets)	1,3	—	+ 1,3	—	3,3	- 3,3	+ 1,4	+ 1,3
4.33 Investis. et plac. non ventilés (chiffres nets)	...	—	—
Total 4 ...	14,0	13,5	+ 0,5	13,4	23,1	- 9,7	- 0,4	+ 0,3
5. Erreurs et omissions (nettes)	10,4	—	+10,4	—	11,2	-11,2	- 2,2	+ 0,8
Total 1 à 5 ...	376,1	353,2	+22,9	379,8	388,4	- 8,6	+ 7,7	+19,7
6. Financement du total :								
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger ...	—	—	+ 1,2	—	—	+ 1,9	+ 2,2	+ 5,4
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :								
6.21 Banques belges et luxembourgeoises								
6.211 Francs belges et luxembourgeois	—	—	+ 3,2	—	—	- 6,3	+ 4,7	- 0,2
6.212 Monnaies étrangères ⁵	—	—	+ 2,0	—	—	-13,6	+15,6	+ 4,2
6.22 Organismes monétaires divers	—	—	+ 0,2	—	—	+ 0,3	...	+ 3,5
6.23 B.N.B. ⁵	—	—	+16,3	—	—	+ 9,1	-14,8	+ 6,8
<i>p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations</i>	—	—	—	—	—	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Y compris le Fonds des Routes.

⁴ Autres que les organismes monétaires.

⁵ Depuis janvier 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

⁶ Exportations = 135,8; importations = 189,2.

⁷ Exportations = 153,1; importations = 145,5.

IX - 4. — OPERATIONS AVEC L'ETRANGER, OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES DES RESIDENTS AVEC LES ORGANISMES MONETAIRES BELGES ET LUXEMBOURGEOIS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME *

(milliards de francs)

	1971	1972	1973	1974 P	1973		1974 p		
					4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
1. Transactions sur biens et services (rubrique 1 de la balance générale des paiements)	+49,3	+60,0	+ 57,1	+51,2	+14,2	+16,6	+ 0,2	+16,1	+18,3
2. Transferts (rubrique 2 de la balance générale des paiements)	- 8,0	- 8,8	- 12,1	-14,4	- 1,6	- 2,4	- 3,9	- 3,4	- 4,7
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Rubrique 3 de la balance générale des paiements	-11,0	-10,7	- 4,4	- 3,9	- 1,3	- 1,5	- 0,4	- 0,7	- 1,3
3.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de la dette en monnaies étrangères envers les banques belges et luxembourgeoises	-18,1	- 6,4	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1
3.3 Augmentation (-) ou diminution (+) de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme de la B.N.B.	+18,3	+ 8,1
4. Mouvement des capitaux des entreprises ¹ et particuliers :									
4.1 Rubrique 4 de la balance générale des paiements	- 9,3	-20,2	- 13,1	- 6,1	+ 1,6	+ 1,4	+ 1,7	+ 0,5	- 9,7
4.2 Mouvements des avoirs et engagements en monnaies étrangères des résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises :									
4.21 Augmentation(-) ou diminution (+) d'avoirs :									
4.211 Créances en monnaies étrangères.....	...	- 2,7	- 10,8	-21,7	- 3,3	- 8,7	-10,4	- 2,9	+ 0,3
4.212 Encours des monnaies étrangères à recevoir à terme	-15,4	-14,9	- 53,2	-13,9	-18,5	-15,9	-19,7	+18,4	+ 3,3
4.22 Augmentation (+) ou diminution (-) d'engagements :									
4.221 Endettement en monnaies étrangères	+ 9,1	+ 6,2	+ 11,8	+14,1	- 3,2	...	+ 4,6	+ 3,3	+ 6,2
4.222 Encours des monnaies étrangères à livrer à terme	+12,9	+23,5	+ 46,7	+12,5	+26,6	+11,9	+14,6	-11,0	- 3,0
5. Mouvement des avoirs et engagements en francs belges et luxembourgeois des non-résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises et des organismes monétaires divers :									
5.1 Augmentation (-) ou diminution (+) des engagements sous forme de crédits commerciaux financés à leur origine par les banques belges	- 3,9	- 7,6	- 5,7	-10,7	- 3,4	- 5,2	- 1,9	+ 2,8	- 6,4
5.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent des avoirs sur les autres engagements au comptant	+ 7,7	+ 4,8	+ 18,3	+ 6,5	+ 0,8	+ 0,9	- 2,9	- 2,2	+10,7
5.3 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent de l'encours des francs belges et luxembourgeois à recevoir à terme sur l'encours des francs belges et luxembourg. à livrer à terme	+ 5,7	- 8,2	- 0,3	-10,0	-12,1	- 7,7	+11,9	- 8,8	- 5,4
6. Position de change ² des banques belges et luxembourgeoises :									
6.1 Augment. (-) ou diminue. (+) de la position au comptant ³	- 0,3	+ 1,4	- 9,1	- 7,9	- 6,6	-13,1	+ 0,9	+ 0,7	+ 3,6
6.2 Augment. (-) ou diminue. (+) de la position à terme	- 3,2	- 0,4	+ 5,4	+12,4	+ 4,0	+11,9	- 6,2	+ 1,6	+ 5,1
7. Erreurs et omissions :									
7.1 Rubrique 5 de la balance générale des paiements	- 0,6	- 0,5	+ 6,8	+ 3,7	+ 5,0	- 4,0	+ 8,5	+10,4	-11,2
7.2 Discordances dans les statistiques des opérations au comptant avec les résidents et des opérations à terme	- 1,5	...	- 2,7	+ 1,5	- 4,3	+ 0,9	+ 0,2	- 3,1	+ 3,5
Total 1 à 7 ...	+31,7	+23,6	+ 34,4	+13,4	- 2,0	-14,7	- 2,9	+21,7	+ 9,3
8. Contreparties du total dans la situation de la B.N.B. [Augmentation (+); diminution (-)] :									
8.1 Encaisse en or	+ 3,7	- 1,8	- 1,6
8.2 Avoirs détenus auprès du F.M.I. ⁴	+17,0	- 1,7	+ 3,9	- 1,3	+ 1,4	- 1,4	- 4,0	+ 3,6	+ 0,5
8.3 Avoirs nets sur le Fonds Européen de Coopération Monétaire	-	-	+ 3,5	- 3,5	- 5,7	- 6,3	+ 3,2	+ 3,3	- 3,7
8.4 Avoirs nets en monnaies étrangères :									
8.41 Avoirs nets au comptant ⁵	- 4,4	+17,4	+ 30,8	+17,7	+ 2,4	- 7,9	- 2,7	+15,6	+12,7
8.42 Excédent de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme sur l'encours des monnaies étrangères à livrer à terme	+ 2,8	+14,0	- 8,3	+15,3	+ 4,6	+ 7,5	+ 3,7	+ 4,1	...
8.5 Avoirs nets en francs belges sur les non-résidents :									
8.51 Avoirs au comptant ⁶	- 2,7	+ 1,8	- 0,6	- 0,5	- 0,1	+ 0,7	...	- 1,0	- 0,2
8.52 Excédent de l'encours des francs belges à recevoir à terme sur l'encours des francs belges à livrer à terme ...	+15,3	- 6,1	+ 6,7	-14,3	- 4,6	- 7,3	- 3,1	- 3,9	...

* Non compris, en ce qui concerne les opérations de change à terme, les achats et ventes, par les résidents et les étrangers, de monnaies étrangères contre monnaies étrangères.

Depuis janvier 1974, les mouvements des avoirs et des engagements, au comptant et à terme, en monnaies étrangères des banques belges et luxembourgeoises et de la Banque Nationale de Belgique ont été convertis en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

¹ Autres que les organismes monétaires.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1960-1970* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLe année, vol. I, n° 1, janvier 1965 : Aménagements apportés à des séries de la partie « Statistiques », chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires » ; XLIIIe année, vol. II, n° 3, septembre 1968, chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires » de la partie

² Excédent des avoirs en monnaies étrangères sur les engagements en monnaies étrangères.

³ Non compris l'immobilisé (essentiellement les participations des banques dans leurs filiales étrangères), qui, étant considéré dans la balance des paiements comme un investissement direct, est déjà recensé à la rubrique 4.1 du présent tableau.

⁴ Non compris le mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allotations.

⁵ Y compris le concours financier à moyen terme C.E.E.

⁶ Autres que les acceptations représentatives d'exportations qui, dans le présent tableau, figurent sous la rubrique 5.1.

« Statistiques » : Révision de certaines données. — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique* : XLVIIIe année, vol. I, n° 1, : « Une nouvelle statistique : opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme » ; XLIXe année, vol. II, n° 1-2 : « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1973 ».

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1. — COURS OFFICIELS ARRÊTÉS PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Source : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

	Moyennes journalières	1 dollar E.-U.	1 fr. français	1 livre sterling	1 florin P.-B.	1 fr. suisse	1 mark allemand	100 liras ital.	1 cour. suéd.	1 cour. norv.	1 cour. dan.	canadien	100 escudos	100 schillings autrich.	100 pesetas	1 mark finlandais	1 zaïre	100 yens
1967	49,69	10,10	{138,65 ¹ 119,68 ²	13,79	11,48	12,46	7,96	9,63	6,95	{7,17 ¹ 6,65 ²	46,06	172,87	192,80	{82,89 ¹ 71,35 ²	—	—	—
1968	49,93	10,08	119,52	13,80	11,57	12,51	8,01	9,66	6,99	6,67	46,34	174,41	193,19	71,65	—	—	—
1969	50,13	{10,12 ³ 8,98 ⁴	119,85	13,84	11,63	{12,56 ⁵ 13,47 ⁶	7,99	9,70	7,02	6,67	46,56	176,15	193,87	71,77	11,88 ⁷	—	—
1970	49,65	8,98	118,95	13,73	11,52	13,62	7,92	9,58	6,95	6,62	47,60	174,01	192,10	71,27	11,90	100,03 ⁸	—
1971 ¹⁰	49,65	9,00	120,00	{13,80 ⁹ 13,99 ¹¹	{11,54 ⁹ 12,15 ¹¹	13,66 ⁹	7,97	9,62	6,97	6,63	49,04	174,50	{191,99 ⁹ 199,07 ¹¹	71,38	11,89	100,01	—
1971 ¹²	46,92	8,49	116,64	13,95	11,83	14,07	7,67	9,36	6,84	6,45	46,61	172,52	194,00	68,21	11,30	93,79	—
1971 ¹³	45,19	8,64	115,24	13,83	11,57	13,81	7,61	9,27	6,74	6,38	45,20	167,08	191,03	68,67	10,93	90,22	—
1972	44,01	8,73	{114,62 ¹⁴ 105,88 ¹⁵	13,71	11,53	13,80	7,55	9,26	6,68	6,34	44,44	163,58	190,51	68,51	10,63	88,03	—
1973 ¹⁸	44,05	8,70	104,06	13,74	11,92	13,83	7,54	9,31	6,69	6,42	44,08	164,90	191,25	69,41	10,57	88,10	—
1973 ¹⁶	40,35	8,76	99,30	13,81	12,29	13,85	7,09	9,00	6,71	6,43	40,63	159,90	192,10	68,44	10,33	80,69	—
1973 ²⁶	38,05	8,76	93,72	{13,75 ²⁷ 14,46 ²⁸	12,37	{14,23 ²⁹ 15,17 ³⁰	6,53	8,87	{6,74 ³¹ 7,11 ²⁵	6,46	38,03	160,66	{194,99 ³² 205,99 ³³	66,36	10,15	76,10	—
1974	38,95	{8,68 ³⁴ 8,07 ³⁵	91,09	14,50	13,10	15,06	5,99	8,78	7,05	6,40	39,84	154,72	208,83	67,62	10,34	77,91	13,39
1973 1 ^{er} tr. ¹⁸	44,05	8,70	104,06	13,74	11,92	13,83	7,54	9,31	6,69	6,42	44,08	164,90	191,25	69,41	10,57	88,10	—
1 ^{er} tr. ¹⁶	40,35	8,76	99,30	13,81	12,29	13,85	7,09	9,00	6,71	6,43	40,63	159,90	192,10	68,44	10,33	80,69	—
1 ^{er} tr. ¹⁷	39,71	8,77	98,31	13,67	12,28	14,05	6,92	8,86	6,72	6,44	39,84	161,85	193,00	68,50	10,28	79,42	—
2 ^e trim.	39,02	8,82	98,71	13,65	12,38	{14,27 ¹⁹ 14,95 ²⁰	6,61	8,91	6,80	6,44	39,03	159,35	195,33	67,28	10,23 ²¹	78,04	—
3 ^e trim.	36,46	8,71	90,38	{13,87 ²³ 14,40 ²²	12,43	15,24	6,37	8,83	6,71	6,46	36,35	160,22	206,77	63,96	9,95	72,92	—
4 ^e trim.	38,45	8,75	91,56	14,49	12,30	15,12	6,55	8,86	{6,70 ²⁴ 7,11 ²⁵	6,49	38,48	159,23	205,18	67,57	10,25	76,91	—
1974 1 ^{er} trim.	41,26	{8,68 ³⁴ 8,29 ³⁵	94,07	14,54	12,88	15,20	6,40	8,82	7,12	6,41	42,10	159,41	206,55	70,43	10,56	82,52	14,26
2 ^e trim.	38,16	7,83	91,51	14,47	12,83	15,26	5,98	8,79	7,05	6,40	39,54	155,92	209,30	66,21	10,33	76,32	13,69
3 ^e trim.	38,67	8,09	90,92	14,48	12,97	14,82	5,92	8,75	7,06	6,39	39,45	152,56	209,13	67,54	10,32	77,34	13,03
4 ^e trim.	37,73	8,12	87,94	14,50	13,72	14,97	5,69	8,78	6,97	6,40	38,28	151,19	210,31	66,29	10,14	75,47	12,60
1975 1 ^{er} trim.	34,89	8,14	83,42	14,46	14,00	14,93	5,47	8,77	6,96	6,31	34,97	144,39	210,63	62,30	9,92	69,78	11,92
1974 Avril	38,87	8,01	92,96	14,56	12,87	15,41	6,12	8,85	7,08	6,42	40,21	157,99	207,96	66,57	10,39	77,75	14,04
Mai	37,66	7,75	90,88	14,51	12,94	15,32	5,96	8,82	7,07	6,41	39,15	156,14	210,28	65,71	10,23	75,32	13,58
Juin	37,95	7,74	90,69	14,33	12,69	15,04	5,84	8,69	6,99	6,36	39,28	153,64	209,64	66,35	10,37	75,90	13,45
Juill.	37,93	7,95	90,64	14,41	12,79	14,86	5,90	8,68	7,03	6,40	38,90	152,21	209,19	66,57	10,30	75,87	13,07
Août	38,70	8,10	90,80	14,49	12,98	14,79	5,91	8,76	7,06	6,41	39,51	152,71	208,95	67,70	10,33	77,41	12,83
Sept.	39,42	8,21	91,31	14,53	13,15	14,82	5,95	8,81	7,10	6,36	39,96	152,78	209,24	68,40	10,35	78,83	13,19
Oct.	38,57	8,15	89,98	14,52	13,31	14,88	5,79	8,78	7,01	6,40	39,24	152,02	209,04	67,24	10,16	77,14	12,90
Nov.	37,68	8,07	87,74	14,50	13,74	15,03	5,66	8,75	6,94	6,42	38,18	151,24	210,36	66,10	10,11	75,36	12,57
Déc.	36,86	8,15	85,90	14,49	14,15	15,02	5,60	8,81	6,95	6,39	37,33	150,05	211,67	65,42	10,14	73,73	12,29
1975 Janv.	35,45	8,12	83,78	14,44	14,05	14,99	5,50	8,78	6,95	6,32	35,66	145,55	211,52	63,16	10,00	70,89	11,85
Févr.	34,80	8,13	83,32	14,45	14,06	14,94	5,46	8,75	6,95	6,30	34,78	143,94	210,94	62,01	9,95	69,60	11,94
Mars	34,34	8,18	83,10	14,49	13,88	14,83	5,45	8,77	7,00	6,33	34,36	143,41 ³⁷	209,26	61,62	9,81	68,68	11,99
Avril	35,15	8,38	83,32	14,51	13,75	14,80	5,55	8,85	7,05	6,37	34,82	144,24	208,98	62,50	9,86	70,30	12,05

¹ Moyenne du 1^{er} janvier au 17 novembre 1967.

² Moyenne du 18 novembre au 31 décembre 1967.

³ Moyenne du 1^{er} janvier au 8 août 1969.

⁴ Moyenne du 11 août au 31 décembre 1969.

⁵ Moyenne du 1^{er} janvier au 24 septembre 1969. Les cotations ont été suspendues du 25 septembre au 24 octobre.

⁶ Moyenne du 27 octobre au 31 décembre 1969.

⁷ Moyenne du 1^{er} septembre au 31 décembre 1969.

⁸ Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1970.

⁹ Moyenne du 1^{er} janvier au 4 mai 1971.

¹⁰ Moyenne 1^{er} janvier au 18 août 1971.

¹¹ Moyenne du 11 mai au 18 août 1971.

¹² Moyenne du 23 août au 17 décembre 1971.

¹³ Moyenne du 21 au 31 décembre 1971.

¹⁴ Moyenne du 1^{er} janvier au 22 juin 1972.

¹⁵ Moyenne du 28 juin au 31 décembre 1972.

¹⁶ Les cotations ont été suspendues, pour toutes les devises, du 10 au 13 février. Cette période a été prolongée, pour les couronnes suédoise, norvégienne et danoise jusqu'au 14 février, et pour la peseta jusqu'au 19 février. Les moyennes se rapportent donc à la période du 14, du 15 ou du 20 jusqu'au 28 février pour les moyennes mensuelles et jusqu'au 1^{er} mars pour les moyennes trimestrielles.

¹⁷ Moyenne du 19 au 31 mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.

¹⁸ Moyenne du 1^{er} janvier au 9 février 1973.

¹⁹ Moyenne du 1^{er} avril au 28 juin 1973.

²⁰ Cours du 29 juin 1973.

²¹ Les cotations ont été suspendues du 2 au 16 mai et du 25 mai au 5 juin 1973.

²² Moyenne du 17 au 30 septembre 1973.

²³ Moyenne du 1^{er} juillet au 14 septembre 1973.

²⁴ Moyenne du 1^{er} octobre au 14 novembre 1973.

²⁵ Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1973. La cotation a été suspendue le 15 novembre.

²⁶ Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.

²⁷ Moyenne du 19 mars au 14 septembre 1973.

²⁸ Moyenne du 17 septembre au 31 décembre 1973.

²⁹ Moyenne du 19 mars au 28 juin 1973.

³⁰ Moyenne du 29 juin au 31 décembre 1973.

³¹ Moyenne du 19 mars au 14 novembre 1973.

³² Moyenne du 19 mars au 30 juin 1973.

³³ Moyenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 1973.

³⁴ Moyenne du 1^{er} au 18 janvier 1974.

³⁵ Moyenne du 22 janvier au 31 mars 1974.

³⁶ Moyenne du 22 janvier au 31 décembre 1974.

³⁷ La cotation a été suspendue du 14 au 17 mars 1975.

X - 3. — COURS D'INTERVENTION

APPLIQUES PAR LES BANQUES CENTRALES PARTICIPANT A L'ARRANGEMENT SUR LE RETRECISSEMENT DES MARGES

à la date du 30 avril 1975

	100 francs belges		1 florin Pays-Bas		1 mark allemand		1 couronne danoise		1 couronne suédoise		1 couronne norvégienne	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
Banque Nationale de Belgique (en francs belges)	—	—	14,2865	14,7220	14,7755	15,4560	6,2775	6,5665	8,6485	9,0465	6,9235	7,2425
Nederlandsche Bank (en flo- rins)	6,7925	6,9995	—	—	1,01885	1,0657	0,432875	0,4528	0,59635	0,6238	0,4774	0,499375
Deutsche Bundesbank (en marks allemands)	6,470	6,768	0,93835	0,98150	—	—	0,4154	0,43455	0,57230	0,59865	0,45815	0,47925
Danmarks Nationalbank (en couronnes danoises)	15,229	15,93	2,2085	2,31015	2,30132	2,40723	—	—	1,3470	1,40895	1,07835	1,12795
Sveriges Riksbank (en couron- nes suédoises)	11,0540	11,5625	1,6031	1,6769	1,67045	1,74735	0,70975	0,7424	—	—	0,78275	0,81876
Norges Bank (en couronnes norvégiennes)	13,8075	14,4435	2,0025	2,09468	2,08665	2,18269	0,886548	0,927351	1,22135	1,27756	—	—

X - 4. — MARCHÉ DU DOLLAR U.S.A. A BRUXELLES

Moyennes journalières	Marché au comptant			Marché à terme à 3 mois	
	Marché réglementé	Marché libre		Marché réglementé	Marché libre (transferts)
		Transferts	Billets		
(cours en francs belges)					Report (+) ou Déport (-) (en p.c. par an des cours du comptant 1)
1967	49,69	50,09	50,05	+ 0,01	—
1968	49,93	50,74	50,66	- 1,33	—
1969	50,13	52,50	52,47	+ 1,39	- 0,84 ^a
1970	49,65	50,17	50,16	- 0,16	- 0,44
1971 ³	49,65	49,62	49,59	- 0,87	- 0,90
1971 ⁴	46,92	46,97	46,85	- 1,86	- 1,87
1971 ⁵	45,19	45,26	45,22	- 0,20	- 0,20
1972	44,01	43,96	43,93	- 1,18	- 0,82
1973 ⁶	44,05	44,14	44,16	- 1,06	- 0,52
1973 ⁷	40,35	40,26	40,36	- 8,74	- 2,24
1973 ⁹	38,05	38,08	38,07	- 3,80	- 2,23
1974	38,95	39,77	39,86	+ 2,94	+ 0,99
1973 1 ^{er} trimestre ⁶	44,05	44,14	44,16	- 1,06	- 0,52
1 ^{er} trimestre ⁷	40,35	40,26	40,36	- 8,74	- 2,24
1 ^{er} trimestre ⁸	39,71	38,91	38,84	- 6,61	- 2,98
2 ^e trimestre	39,02	38,83	38,84	- 3,45	- 2,33
3 ^e trimestre	36,46	36,83	36,82	- 3,92	- 3,36
4 ^e trimestre	38,45	38,66	38,44	- 2,49	- 1,96
1974 1 ^{er} trimestre	41,26	41,66	41,78	+ 3,41	+ 2,36
2 ^e trimestre	38,16	39,76	39,91	+ 5,64	+ 0,82
3 ^e trimestre	38,67	39,66	39,71	+ 0,96	- 0,42
4 ^e trimestre	37,73	37,98	38,05	+ 1,76	+ 1,21
1975 1 ^{er} trimestre	34,89	35,25	35,42	+ 2,82	+ 1,94
1974 Avril	38,87	40,29	40,50	+ 5,72	+ 1,19
Mai	37,66	39,37	39,51	+ 6,26	+ 0,74
Juin	37,95	39,62	39,72	+ 4,94	+ 0,54
Juillet	37,93	39,33	39,45	+ 2,02	+ 0,03
Août	38,70	39,82	39,82	+ 0,94	- 1,03
Septembre	39,42	39,84	39,87	- 0,07	- 0,26
Octobre	38,57	38,69	38,74	+ 0,93	+ 0,80
Novembre	37,68	37,88	37,98	+ 2,13	+ 1,43
Décembre	36,86	37,37	37,42	+ 2,22	+ 1,39
1975 Janvier	35,45	35,77	35,94	+ 2,63	+ 2,07
Février	34,80	35,22	35,43	+ 3,37	+ 2,45
Mars	34,34	34,76	34,89	+ 2,47	+ 1,29
Avril	35,15	36,08	36,19	+ 1,49	+ 0,59

1 Formule = $\frac{(\text{Cours du marché à terme} - \text{Cours du marché au comptant}) \times 100 \times 4}{\text{Cours du marché au comptant}}$

2 Moyenne du 15 avril au 31 décembre 1969.

3 Moyenne du 1^{er} janvier au 18 août 1971.

4 Moyenne du 23 août au 17 décembre 1971.

5 Moyenne du 21 décembre au 31 décembre 1971.

6 Moyenne du 1^{er} janvier au 9 février 1978.

7 Moyenne du 14 février au 1^{er} mars 1978. Les cotations ont été suspendues du 10 au 13 février.

8 Moyenne du 19 au 31 mars 1978. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.

9 Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1978.

XI. — FINANCES PUBLIQUES ¹

1. — RECETTES ET DEPENSES DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS BUDGETAIRES ²

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Budget ordinaire			Budget extraordinaire			Solde budgétaire total (7) = (3) + (6)
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses ³	Solde	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (4) - (5)	
1967	219,6	221,7	- 2,1	0,2	36,3	- 36,1	- 38,2
1968	238,8	243,9	- 5,1	0,6	42,3	- 41,7	- 46,8
1969	266,3	271,4	- 5,1	0,3	44,2	- 43,9	- 49,0
1970	299,5	293,9	+ 5,6	0,6	59,4	- 48,8	- 43,2
1971	325,5	316,6	+ 8,9	0,6	63,8	- 63,2	- 54,3
1972	365,1	368,5	- 3,4	0,5	76,3	- 75,8	- 79,2
1973 3 premiers mois	90,2	112,7	- 22,5	0,1	19,8	- 19,7	- 42,2
6 premiers mois	182,1	231,4	- 49,3	0,2	37,9	- 37,7	- 87,0
9 premiers mois	310,0	333,3	- 23,3	0,3	56,0	- 55,7	- 79,0
12 mois	409,7	431,9	- 22,2	0,8	75,0	- 74,2	- 96,4
1974 1 ^{er} mois	42,5	51,9	- 9,4	0,1	5,9	- 5,8	- 15,2
2 premiers mois	68,9	94,7	- 25,8	0,1	13,4	- 13,3	- 39,1
3 premiers mois	103,4	140,8	- 37,4	0,2	21,2	- 21,0	- 58,4
4 premiers mois	140,1	191,9	- 51,8	0,2	27,0	- 26,8	- 78,6
5 premiers mois	178,4	233,1	- 54,7	0,2	32,2	- 32,0	- 86,7
6 premiers mois	210,1	271,7	- 61,6	0,3	38,5	- 38,2	- 99,8
7 premiers mois	300,8	314,7	- 13,9	0,3	45,3	- 45,0	- 58,9
8 premiers mois	335,4	349,6	- 14,2	0,4	51,6	- 51,2	- 65,4
9 premiers mois	359,5	392,5	- 33,0	0,4	57,0	- 56,6	- 89,6
10 premiers mois	409,8	433,2	- 23,4	0,4	65,6	- 65,2	- 88,6
11 premiers mois	450,3	466,4	- 16,1	0,4	70,6	- 70,2	- 86,3
12 mois	488,8	508,7	- 19,9	0,7	77,9	- 77,2	- 97,1

Nouvelle série

Périodes	Opérations courantes			Opérations en capital			Solde budgétaire total (7) = (3) + (6)
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses ³	Solde	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (4) - (5)	
1974 1 ^{er} mois	42,1	48,8	- 6,7	0,4	4,5	- 4,1	- 10,8
2 premiers mois							- 32,2
3 premiers mois							- 48,4
1975 1 ^{er} mois	49,0	54,4	- 5,4	0,8	8,5	- 7,7	- 13,1

¹ Les statistiques concernant la dette publique figurent au chapitre XVI.
² Recettes et dépenses effectivement réalisées durant chaque période, quel que soit l'exercice budgétaire auquel elles sont rattachées, abstraction faite des virements internes.

³ Depuis le début de 1973, les dépenses extraordinaires ou en capital, telles qu'elles sont publiées par le Ministère des Finances, comprennent les dépenses d'investissement du Fonds des Routes. Les données pour les années antérieures à 1973 ont été rendues comparables en ajoutant aux dépenses du budget extraordinaire proprement dit les investissements du Fonds des Routes quel que soit leur mode de financement.

XI - 2. — RESULTAT DE CAISSE DU TRESOR ET SON FINANCEMENT

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Solde budgétaire total 1	Fonds de tiers et opérations de trésorerie	Amortisse- ments de la dette 2	Résultat de caisse	Placements spéciaux 3	Total à financer	Financement						
							Produit net d'emprunts consolidés 4	Variations de la dette flottante 5					Total (18) = (8) à (12)
								Prélèvement sur la marge auprès de la Banque Nationale	Portefeuille des institutions financières	Comptes de chèques postaux des particuliers	En monnaies étrangères	Divers 6	
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6) = (4) + (5) ou - [(7) + (13)]	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(18) = (8) à (12)	
1974 1 ^{er} mois	- 10,8	- 8,1	- 4,5	- 23,4	...	- 23,4	...	+ 9,5	+ 4,2	+ 9,7	+ 23,4
1975 1 ^{er} mois	- 13,1	+ 0,5	- 3,3	- 15,9	- 20,1	- 36,0	+ 41,0	- 5,1	- 1,3	+ 10,5	...	- 9,1	- 5,0

1 Cf. colonne (7) et note 3 du tableau XI-1 nouvelle série.

2 Amortissements contractuels (c'est-à-dire effectués par tirage au sort ou par rachat en bourse pendant la durée de vie des emprunts) à charge du Trésor et du Fonds des Routes.

3 Augmentation (-) ou diminution (+) des placements provisoires du Trésor en effets commerciaux et de ses avoirs en comptes courants.

4 Montant nominal des emprunts émis moins les frais et primes d'émission afférents à ces emprunts et moins les remboursements à une échéance intercalaire ou à l'échéance finale d'emprunts émis antérieurement.

5 Dette à moyen et court terme, non compris les variations du portefeuille de certificats de trésorerie du Fonds Monétaire International, qui n'ont pas d'incidence sur le volume des ressources disponibles pour le financement.

6 Ce poste comprend entre autres les variations des portefeuilles de certificats de trésorerie des organismes non financiers du secteur public et celles du portefeuille de certificats de la tranche B du Fonds des Rentes.

XI - 3. — BESOINS NETS DE FINANCEMENT DU TRESOR ET LEUR COUVERTURE

(milliards de francs)

Périodes	Solde budgétaire total 1	Solde des opérations extra- budgé- taires 2	Déficit de trésorerie 3 (3) = (1) + (2)	Amor- tissements de la dette publique compris dans les dépenses budgé- taires (4)	Besoins nets de finan- cement du Trésor 4 (5) = (3) + (4)	Couverture 5				
						Recours au marché belge				Recours aux marchés étrangers 7 (10)
						Variations			Total (9) = (6) à (8)	
						de l'encours des emprunts consolidés (6)	des engagements à moyen terme (7)	des engagements à court terme 6 (8)		
1967	- 38,2	- 0,3	- 38,5	+ 15,5	- 23,0	+ 20,8	+ 0,7	+ 4,0	+ 25,5	- 2,5
1968	- 46,8	- 2,8	- 49,6	+ 15,5	- 34,1	+ 24,7	+ 0,6	+ 12,5	+ 37,8	- 3,7
1969	- 49,0	- 1,0	- 50,0	+ 21,9	- 28,1	+ 18,0	+ 4,8	+ 0,2	+ 23,0	+ 5,1
1970	- 43,2	- 1,0	- 44,2	+ 20,4	- 23,8	+ 20,7	- 1,4	+ 14,9	+ 34,2	- 10,4
1971	- 54,3	+ 1,3	- 53,0	+ 19,2	- 33,8	+ 62,1	+ 0,9	- 0,5	+ 62,5	- 28,7
1972	- 79,2	- 4,5	- 83,7	+ 20,0	- 63,7	+ 77,4	+ 4,3	- 2,1	+ 79,6	- 15,9
1973 3 prem. mois	- 42,2	- 1,4	- 43,6	+ 7,8	- 35,8	+ 19,8	- 0,2	+ 18,4	+ 38,0	- 2,2
6 prem. mois	- 87,0	+ 5,0	- 82,0	+ 18,0	- 64,0	+ 40,6	- 1,3	+ 27,3	+ 66,6	- 2,6
9 prem. mois	- 79,0	+ 0,3	- 78,7	+ 25,9	- 52,8	+ 71,3	- 1,4	+ 14,9	+ 55,0	- 2,2
12 mois	- 96,4	+ 10,8	- 85,6	+ 34,5	- 51,1	+ 62,1	- 1,8	- 6,2	+ 54,1	- 3,0
1974 3 prem. mois	- 58,4	- 4,6	- 63,0	+ 10,0	- 53,0	+ 20,1	- 1,9	+ 35,7	+ 53,9	- 0,9
4 prem. mois	- 78,6	- 4,3	- 82,9	+ 13,6	- 69,3	+ 14,8	- 2,0	+ 57,7	+ 70,5	- 1,2
5 prem. mois	- 86,7	- 8,8	- 95,5	+ 17,4	- 78,1	+ 12,1	- 2,1	+ 69,5	+ 79,5	- 1,4
6 prem. mois	- 99,8	- 0,6	- 100,4	+ 19,9	- 80,5	+ 45,6	- 2,1	+ 38,4	+ 81,9	- 1,4
7 prem. mois	- 58,9	- 3,3	- 62,2	+ 22,2	- 40,0	+ 42,1	+ 3,9	- 4,3	+ 41,7	- 1,7
8 prem. mois	- 65,4	+ 0,1	- 65,3	+ 25,0	- 40,3	+ 39,4	+ 3,9	- 1,3	+ 42,0	- 1,7
9 prem. mois	- 89,6	+ 1,2	- 88,4	+ 28,6	- 59,8	+ 63,6	+ 3,8	- 5,9	+ 61,5	- 1,7
10 prem. mois	- 88,6	+ 0,6	- 88,0	+ 32,9	- 55,1	+ 59,2	+ 3,8	- 5,9	+ 57,1	- 2,0
11 prem. mois	- 86,3	- 6,6	- 92,9	+ 35,6	- 57,3	+ 54,3	+ 3,8	+ 1,3	+ 59,4	- 2,1
12 mois	- 97,1	- 1,5	- 98,6	+ 39,3	- 59,3	+ 50,9	+ 3,8	+ 7,1	+ 61,8	- 2,5

1 Cf. colonne (7) et note 3 du tableau XI-1.

2 Le solde des opérations extra-budgétaires comprend non seulement les fonds de tiers et les opérations de trésorerie (colonne (2) du tableau XI-2), mais aussi les dépenses d'organismes parafiscaux, autres que le Fonds des Routes, financées par l'émission d'emprunts indirects. Il est en outre influencé par des différences à l'émission et à l'amortissement.

3 L'écart entre cette colonne et la colonne (4) « Résultat de caisse » du tableau XI-2, s'explique par le fait que le déficit de trésorerie tient compte d'un certain nombre d'opérations qui ne sont pas prises en considération pour le calcul du « Résultat de caisse »; les opérations en question sont énumérées dans la note 2.

4 Cf. tableau XVI-3b.

5 Y compris les variations de la dette indirecte.

6 Le cas échéant, le solde du Trésor auprès de la B.N.B. et ses placements provisoires en effets commerciaux sont déduits de ses engagements à court terme.

7 Cette rubrique donne le mouvement de toutes les dettes, tant en monnaies étrangères qu'en francs belges, dont l'Etat est débiteur vis-à-vis de l'étranger, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes belges.

Nouvelle série

Périodes	Solde budgétaire total 1	Solde des opérations extra- budgétaires 2	Besoins nets de finan- cement du Trésor 3 4 (3) = (1) + (2)	Couverture 5				
				Recours au marché belge				Recours aux marchés étrangers 7 (8)
				Variations			Total (7) = (4) à (6)	
				de l'encours des emprunts consolidés (4)	des engagements à moyen terme (5)	des engagements à court terme 6 (6)		
1974 1 ^{er} mois	- 10,8	- 8,3	- 19,1	- 4,1	- 0,4	+ 24,2	+ 19,7	- 0,6
2 premiers mois	- 32,2	- 11,7	- 43,9	+ 22,4	- 1,6	+ 23,9	+ 44,7	- 0,8
3 premiers mois	- 48,3	- 4,7	- 53,0	+ 20,1	- 1,9	+ 35,7	+ 53,9	- 0,9
1975 1 ^{er} mois	- 13,1	- 0,5	- 13,6	+ 39,0	...	- 24,3	+ 14,7	- 1,1
2 premiers mois			- 35,7	+ 33,3	...	+ 3,1	+ 36,4	- 0,7
3 premiers mois			- 65,1	+ 30,5	...	+ 35,4	+ 65,9	- 0,8

1 Cf. colonne (7) et note 3 du tableau XI-1.

2 Voir note 2 de la série précédente.

3 L'écart entre cette colonne et la colonne (4) « Résultat de caisse » du tableau XI-2 s'explique par le fait que, d'une part, les besoins nets de financement tiennent compte d'un certain nombre d'opérations qui ne sont pas prises en considération pour le calcul du « Résultat de caisse » (les opérations en question sont énumérées dans la note 2) et, d'autre

part, que ces besoins nets ne comprennent pas les amortissements contractuels.

4 Cf. tableau XVI-3b.

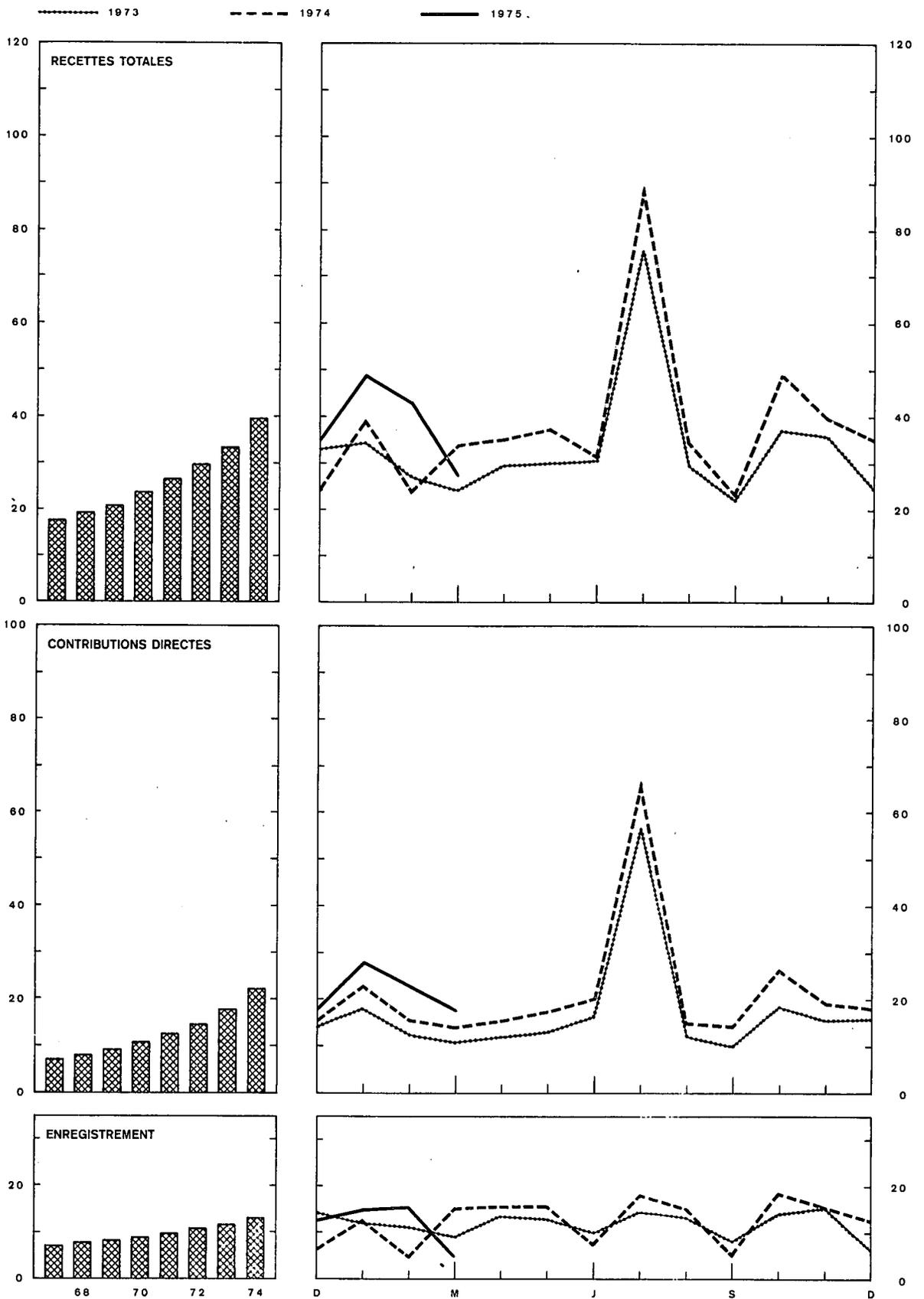
5 Voir note 5 de la série précédente.

6 Voir note 6 de la série précédente.

7 Voir note 7 de la série précédente.

XI - 4. — RECETTES FISCALES PAR ANNEE BUDGETAIRE

(milliards de francs)



XI - 4. — RECETTES FISCALES (par année civile) ¹

(milliards de francs)

Nouvelle série

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Recettes courantes totales ³					Recettes en capital ⁴	Total des recettes fiscales
	Contributions directes ²	Douanes et accises	T.V.A. et enregistrement	Total	dont versements anticipés		
1972	178,8	49,4	130,5	358,7	n.d.	5,1	363,8
1973	219,3	54,1	146,6	420,0	55,3	5,1	425,1
1974	275,3	52,5	168,3	496,1	62,1	5,1	501,2
1973 1 ^{er} trimestre	43,9	12,7	31,5	88,1	3,7	1,1	89,2
2 ^o trimestre	42,8	13,7	36,2	92,7	3,4	1,4	94,1
3 ^o trimestre	80,5	12,5	35,8	128,8	43,1	1,3	130,1
4 ^o trimestre	52,1	15,2	43,1	110,4	5,1	1,3	111,7
1974 1 ^{er} trimestre	54,2	12,7	35,6	102,5	4,5	1,0	103,5
2 ^o trimestre	55,0	12,8	42,4	110,2	3,3	1,3	111,5
3 ^o trimestre	99,4	12,7	41,5	153,6	48,9	1,3	154,9
4 ^o trimestre	66,7	14,3	48,8	129,8	5,4	1,5	131,3
1975 1 ^{er} trimestre	68,3	15,3	33,8	117,4	4,6	1,6	119,0
1974 Janvier	23,8	3,9	13,4	41,1	4,3	0,4	41,5
Février	16,1	4,1	5,7	25,9	0,1	0,3	26,2
Mars	14,4	4,7	16,5	35,6	0,1	0,3	35,9
1975 Janvier	28,2	5,3	14,6	48,1	4,4	0,6	48,7
Février	22,6	5,2	14,9	42,7	...	0,5	43,2
Mars	17,4	4,8	4,4	26,6	0,2	0,5	27,1

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Y compris le produit des versements anticipés.

³ Y compris les recettes fiscales affectées directement, hors budget, au Fonds d'Expansion Economique et de Reconversion régionale, au Fonds

des Routes, au Fonds Spécial des Communes et aux Communautés Européennes, mais à l'exclusion des droits de douane cédés comme moyens propres aux Communautés Européennes.

⁴ Droits de Succession.

XI - 5. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Nouvelle série

Source : Ministère des Finances.

	1974				1974 : mars				1975 : mars			
	Recettes fiscales totales	Recettes affectées hors budget	Recettes budgétaires proprement dites (3) = (1) - (2)	Prévisions budgétaires	Recettes fiscales totales	Recettes affectées hors budget	Recettes budgétaires proprement dites (3) = (1) - (2)	Prévisions budgétaires	Recettes fiscales totales	Recettes affectées hors budget	Recettes budgétaires proprement dites (3) = (1) - (2)	Prévisions budgétaires
	(1)	(2)	(1) - (2)	2	(1)	(2)	(1) - (2)	2	(1)	(2)	(1) - (2)	2
A. Recettes courantes :												
I. Contributions directes :												
précompte immobilier	275,3	8,1	267,2	252,5	14,4	0,5	13,9	13,5	17,4	0,6	16,8	15,5
précompte mobilier	1,4	...	1,4	1,3
versements anticipés	24,8	...	24,8	23,9	2,0	...	2,0	2,0	1,8	...	1,8	1,9
impôts de sociétés (rôles) ...	62,1	1,1	61,0	65,3	0,1	...	0,1	0,2	0,2	...	0,2	0,2
impôts de personnes physiques (rôles)	9,5	...	9,5	6,9	0,4	...	0,4	0,5	0,5	...	0,5	0,5
précompte professionnel	31,1	1,0	30,1	26,7	1,8	0,1	1,7	1,7	1,9	0,1	1,8	1,7
divers	139,2	1,3	137,9	126,1	9,6	0,1	9,5	9,0	12,4	0,1	12,3	11,1
II. Douanes et accises	7,2	4,7	2,5	2,3	0,5	0,3	0,2	0,1	0,6	0,4	0,2	0,1
III. T.V.A. et enregistrement	52,5	7,3	45,2	49,7	4,7	0,5	4,2	4,4	4,8	0,5	4,3	4,7
168,3	13,6	154,7	153,7	16,5	1,2	15,3	15,7	4,4	1,2	3,2	5,8	
B. Recettes en capital	5,1	...	5,1	5,2	0,3	...	0,3	0,4	0,5	...	0,5	0,4

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Prévisions pour le budget proprement dit.

N. B. — Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLII^e année, vol. I, no 3, mars 1967 : « Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique - Révision de certaines données ». — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII^e an-

née, vol. II, no 5, novembre 1972 : « Le budget de 1973 dans la perspective de l'évolution des finances publiques de 1967 à 1973 ». — XLIX^e année, vol. I, no 5, mai 1974 : « Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique. — Modification de certaines données ». Le année, vol. I, no 4, avril 1975 : « Chapitre XI : Finances publiques de la partie statistique. - Modification de certaines données ».

XII. — CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE
XII - 1a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1971

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (13) = (1) à (12)	
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéter- minés et ajustements (12)
		Entreprises et particuliers (1)	Para- étatiques d'exploit- ation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Orga- nismes moné- taires (7)		Fonds des Rentés (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothé- caires et de capi- talisation (9)	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)			
													Secteurs indéter- minés et ajustements (12)		
Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,1	—	—	—	0,1	112,4	—	8,9	—	5,6	0,2	127,2		
	Engagements en comptes courants ou d'avances .	11,8	—	—	—	—	140,9	—	0,4	—	1,9	...	155,0		
	Obligations	31,6	1,3	—	4,8	23,5	61,2		
	Autres emprunts à plus d'un an	0,2	0,8	—	208,5	56,1	219,1	...	484,7		
	Divers	3,9	3,6	0,1	35,6	—	2,0	20,8	1,9	...	67,9		
(Actions et parts)	(354,9)	(2,5)	(0,5)	(...)	(...)	(1,9)	(—)	(0,8)	(5,5)	(...)	(...)	(...)	(366,1)		
Total ...	43,4	4,2	3,6	0,1	36,4	0,1	254,6	—	224,6	100,4	228,5	0,2	896,0		
Paratitiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	...	—		
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,2	—	—	—	0,8	1,5	—	0,5	—	0,8	...	2,8		
	Engagements en comptes courants ou d'avances .	23,4	0,2	...	0,1	2,3	9,3	0,9	7,1	7,1	1,9	...	52,4		
	Obligations accessibles à tout placeur	—	0,1	...	0,2	0,7	6,1	...	4,2	5,7	3,1	3,2	23,4		
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,1	...	0,1	1,6	0,3	0,3	25,3	...	27,6		
	Autres emprunts à plus d'un an	11,8	0,1	6,7	0,6	3,1	0,1	2,3	24,7	
	Divers	(1,0)	...	(18,8)	(11,0)	(...)	(0,1)	(—)	(0,5)	(0,3)	(0,7)	(0,9)	(...)	(33,3)	
Total ...	35,4	0,4	6,7	0,9	0,1	8,6	17,8	0,9	12,3	13,1	31,1	5,5	132,9		
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	5,8	...	—	4,3	2,1	55,9	0,1	9,8	78,0		
	Certificats à un an au plus	1,6	—	0,2	...	9,9	31,6	6,7	18,0	10,1	...	78,1		
	Obligations accessibles à tout placeur	173,6	3,0	...	2,3	3,6	5,7	112,3	5,2	46,4	53,8	19,7	428,4		
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,3	6,3	63,7	...	5,1	1,5	2,6	79,6		
	Divers	1,1	1,4	1,3	3,3	1,6	0,2	8,9		
Total ...	179,5	6,0	—	6,8	5,0	25,2	263,6	11,9	72,8	56,9	32,7	12,6	673,0		
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	...	—		
	Engagements en comptes courants ou d'avances .	35,5	0,3	...	0,3	...	16,0	—	16,0		
	Obligations accessibles à tout placeur	—	0,4	13,2	1,6	9,6	11,9	4,2	...	76,9		
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	2,6	...	17,9	1,4	1,9	0,2	24,0		
	Autres emprunts à plus d'un an	2,7	7,9	2,1	8,4	...	114,0	...	130,3		
Divers	1,0	0,1	0,4	8,0	14,4			
Total ...	38,2	9,2	2,1	0,3	0,1	0,4	31,8	1,6	35,9	13,3	120,5	8,2	261,6		
Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21,2		
	Obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,2		
	Obligations non accessibles à tout placeur	0,4	...	0,5	24,3	0,2	...	25,5		
	Divers	30,9	...	0,7	...	0,1	...	0,4	...	1,0	1,0	0,7	10,1	44,8	
Total ...	52,1	...	0,7	...	0,1	0,2	0,8	...	1,5	25,3	0,9	10,2	91,7		
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	...	—	...	—	3,8	3,8		
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	0,4	36,6	—	5,6	—	4,5	0,3	47,4		
	Engagements en comptes courants ou d'avances .	—	—	—	—	—	58,4	—	—	—	—	—	58,4		
	Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	—	—	—	—	312,8	—	—	—	—	—	312,8		
	Obligations	9,0	24,8	0,9	1,1	4,8	0,2	0,2	41,0		
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	8,9	—	—	30,0	—	—	—	—	—	—	38,9	
	Divers	2,9	9,0	0,6	...	1,5	...	0,2	0,6	0,2	...	15,0	
(Actions et parts)	(0,3)	(0,5)	(...)	(3,8)	(...)	(0,1)	(1,2)	(...)	(...)	(...)	(6,0)		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Intermédiaires financiers														
Organismes monétaires (7)	Argent à très court terme	—	...	—	9,0	5,1	...	0,2	...	0,1	...	326,3
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	326,3	—	—	—	—	—	—	9,7
	Dépôts en devises des résidents	9,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	98,2
	Dépôts sur livrets des résidents	98,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	101,6
	Dépôts à terme des résidents	97,5	—	—	—	—	—	—	2,8	...	1,3	55,6
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	55,6	...	—	30,4
	Obligations (y compris les bons de caisse)	29,8	—	...	—	—	—	—	0,1	0,5	—	—	—	41,0
	Divers	0,2	...	0,3	41,0	41,4
	(Actions et parts)	(19,5)	...	(0,2)	(1,5)	(0,4)	(0,5)	—	—	—	(22,1)
	Total ...	652,7	3,1	1,0	34,9	1,3	335,3	60,7	...	8,3	2,2	2,1	41,0	1.142,7
Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	...	—	0,7	...	—	1,3	...	0,8	0,1	2,9
	Certificats à un an au plus	—	—	—	...	—	...	4,4	—	5,1	—	...	—	9,5
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...
	Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	2,9
	Total ...	—	...	2,8	0,7	4,4	—	6,4	...	0,8	0,2	15,3
Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	10,0	1,0	3,2	—	...	—	...	2,8	1,8	...	18,9
	Dépôts sur livrets	286,7	...	—	0,4	...	—	...	—	287,2
	Dépôts à terme	3,7	1,4	0,1	1,4	3,9	2,9	...	—	0,1	5,7	0,3	0,2	19,6
	Obligations (y compris les bons de caisse)	59,0	—	—	—	—	—	—	—	0,4	2,2	—	—	61,7
	Réserves mathématiques des sociétés de capitali- sation	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1
	Divers	4,9	0,1	...	0,1	...	0,1	8,2	13,4
	(Actions et parts)	(3,3)	(0,8)	(0,1)	—	—	(4,2)
	Total ...	365,4	1,4	0,1	2,8	7,1	2,9	0,1	...	0,6	10,7	2,2	8,5	401,8
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension. (10)	Réserves de sécurité sociale	42,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42,3
	Réserves mathématiques	238,6	—	—	—	—	21,7	—	—	—	—	—	—	260,3
	Obligations non accessibles à tout placeur	—
	Divers	21,0	...	0,8	...	0,2	0,2	1,2	23,4
	(Actions et parts)	—	(0,1)	—	—	—	(0,1)
	Total ...	301,9	...	0,8	...	0,2	21,9	1,2	326,0
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	6,0	0,1	...	—	0,1	—	6,3
	Argent à très court terme	—	...	—	0,1	0,3	...	1,1	...	0,2	...	1,7
	Dépôts sur livrets	16,6	...	—	—	—	—	—	—	—	—	16,6
	Dépôts à terme	5,9	2,2	...	6,4	4,4	1,0	2,4	—	...	1,2	...	0,7	24,1
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	...	—	—	0,6	—	3,7	...	0,3	...	4,7
	Obligations accessibles à tout placeur	185,2	0,3	...	0,2	4,4	...	32,7	0,4	22,1	27,8	4,5	...	277,6
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	2,1	12,4	6,0	...	12,4	23,8	1,3	4,8	62,8
	Divers	8,1	...	17,4	0,1	...	0,4	13,2	39,2
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,2)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(2,2)
	Total ...	221,9	2,5	17,4	6,7	10,9	13,5	42,1	0,4	39,5	52,8	6,6	18,7	433,0
Secteurs indéfinis et ajustements (12)		—	5,8	2,4	—	32,6	0,9	13,3	6,4	6,2	—	67,5
(13) = (1) à (12)	Total des créances	1.899,4	35,4	53,1	52,5	64,2	409,3	1.176,3	16,7	422,1	286,5	436,4	106,7	4.958,7

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 1b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1972

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE											Total des dettes (13) = (1) à (12)			
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements		
		Entreprises et particuliers	Parastatistiques d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale		Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)					
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,2	—	—	—	0,3	131,4	—	8,3	—	4,9	3,0	148,2	
			Engagements en comptes courants ou d'avances ...	12,4	—	—	—	—	173,6	—	0,3	—	2,4	—	—	188,7
			Obligations ...	32,9	—	—	—	—	5,5	—	12,2	24,5	—	—	—	75,1
			Autres emprunts à plus d'un an ...	—	0,2	—	—	0,8	—	—	232,3	59,5	231,3	—	—	524,2
			Divers ...	—	5,1	5,9	—	40,7	—	—	—	2,2	23,7	1,1	—	78,7
			(Actions et parts) ...	(385,4)	(3,1)	(0,5)	—	(...)	(2,3)	(—)	(0,8)	(6,5)	(...)	(...)	(...)	(398,6)
		Total ...	45,3	5,5	5,9	—	41,6	0,3	310,5	—	255,2	107,7	239,8	3,0	1.014,9	
		Parastatistiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...		—	—	—	—	—	0,1	1,3	—	0,4	—	0,6	—	2,4	
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...		0,5	—	—	—	—	0,4	0,4	—	—	—	—	—	1,2	
	Obligations accessibles à tout placeur ...		22,2	2,2	—	—	0,1	2,2	12,4	1,7	9,8	7,4	2,3	—	60,3	
	Obligations non accessibles à tout placeur ...		—	0,1	—	0,2	—	0,7	6,3	—	6,9	6,3	3,4	3,1	26,9	
	Autres emprunts à plus d'un an ...		—	—	—	0,1	—	1,4	0,1	—	—	0,3	29,1	—	31,0	
		Divers ...	12,7	0,1	6,8	0,7	4,4	0,1	—	—	—	—	2,9	27,7		
		(Actions et parts) ...	(1,0)	—	(19,9)	(13,9)	(...)	(0,2)	(—)	(0,5)	(0,3)	(0,7)	(0,9)	(37,4)		
		Total ...	35,4	2,4	6,8	1,0	0,1	9,1	20,5	1,7	17,2	14,0	35,4	5,9	149,5	
		Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers ...	8,9	—	—	2,3	—	2,3	64,4	—	—	0,1	15,5	93,4	
	Certificats à un an au plus ...		—	1,0	—	0,2	—	8,5	20,1	8,3	14,7	—	6,6	—	59,4	
	Obligations accessibles à tout placeur ...		180,9	3,6	—	2,5	3,8	4,3	146,8	8,9	61,3	61,4	26,6	2,8	502,8	
	Obligations non accessibles à tout placeur ...		—	0,2	—	—	—	4,3	66,5	—	6,6	1,4	3,0	—	82,1	
	Divers ...	—	1,2	—	—	1,3	—	—	—	4,0	2,3	0,9	—	10,7		
	Total ...	189,8	6,0	—	5,0	4,8	20,6	297,8	17,2	86,6	65,1	37,2	18,3	748,3		
	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Engagements en comptes courants ou d'avances ...		—	—	—	—	—	—	23,2	—	—	—	—	—	23,2		
Obligations accessibles à tout placeur ...		48,7	0,2	—	0,1	—	0,4	16,9	3,7	13,4	13,7	4,7	—	101,7		
Obligations non accessibles à tout placeur ...		—	—	—	—	—	—	3,0	—	16,6	0,9	2,5	0,3	23,2		
Autres emprunts à plus d'un an ...		—	7,6	—	—	—	—	—	—	11,2	—	125,9	—	144,7		
	Divers ...	2,9	1,0	4,3	—	—	0,2	—	—	—	0,4	6,5	—	15,3		
	Total ...	51,6	8,8	4,3	0,1	—	0,4	43,2	3,7	41,2	14,5	133,4	6,8	308,1		
	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale ...	24,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24,1		
Obligations accessibles à tout placeur ...		—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	0,1		
Obligations non accessibles à tout placeur ...		—	—	—	—	—	—	1,2	—	0,4	27,8	0,6	—	30,0		
Divers ...		34,0	—	2,3	—	—	—	0,4	—	1,0	2,6	0,4	9,5	50,2		
	Total ...	58,1	—	2,3	—	—	0,1	1,6	—	1,4	30,4	1,0	9,5	104,3		
	Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges) ...	—	—	—	—	—	6,3	—	—	—	—	—	6,3		
Acceptations, effets commerciaux et promesses ...		—	—	—	—	—	0,7	44,0	—	3,1	—	5,8	0,4	54,1		
Engagements en comptes courants ou d'avances ...		—	—	—	—	—	—	61,0	—	—	—	—	—	61,0		
Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.) ...		—	—	—	—	—	—	390,6	—	—	—	—	—	390,6		
Obligations ...		2,0	—	—	—	—	—	31,6	—	1,1	4,8	—	—	39,5		
Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique ...		—	—	14,0	—	—	—	25,9	—	—	—	—	—	39,9		
Divers ...		—	2,9	9,0	—	0,7	—	4,3	—	0,4	0,6	0,2	—	18,2		
(Actions et parts) ...	(0,2)	(0,5)	—	—	—	(—)	(4,3)	(—)	(0,1)	(1,4)	(—)	(...)	(6,6)			

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Intermédiaires financiers														
Organismes monétaires (7)	Argent à très court terme	—	—	—	—	14,5	3,8	2,5	—	—	—	—	—	20,8
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	400,9	—	—	—	—	—	—	—	400,9
	Dépôts en devises des résidents	9,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,2
	Dépôts sur livrets des résidents	133,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	133,9
	Dépôts à terme des résidents	105,2	—	—	—	—	—	3,2	—	—	2,3	—	—	110,8
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	—	—	—	70,1	—	—	—	—	—	—	70,1
	Obligations (y compris les bons de caisse)	35,4	—	—	—	—	—	—	0,1	0,2	—	—	—	35,7
	Divers	0,2	—	0,3	—	—	—	—	2,8	—	1,3	—	—	57,6
	(Actions et parts)	(20,5)	—	(0,2)	—	—	(1,6)	—	(0,4)	(0,5)	—	—	—	(23,2)
	Total ...	759,1	4,0	0,7	39,4	1,4	415,3	81,7	2,5	12,6	2,7	4,6	45,3	1.369,3
Fonds des Rentés (8)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	2,4	3,5	—	2,2	—	0,8	0,1	9,0
	Certificats à un an au plus	—	—	—	—	—	—	5,1	—	5,3	—	0,5	—	10,9
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—	—	—	2,5
	Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	2,9
	Total ...	—	—	2,8	—	—	2,4	11,0	—	7,6	—	1,3	0,2	25,3
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	12,6	—	—	1,7	2,5	—	—	—	—	2,7	0,5	0,1	20,2
	Dépôts sur livrets	336,3	0,2	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	336,8
	Dépôts à terme	4,3	1,8	0,3	1,6	5,4	4,8	—	—	—	7,8	0,1	0,2	26,4
	Obligations (y compris les bons de caisse)	69,4	—	—	—	—	—	0,6	—	0,1	0,8	—	—	70,9
	Réserves mathématiques des sociétés de capitali- sation	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2
	Divers	6,1	—	—	—	—	—	0,1	—	0,1	—	0,1	10,6	17,0
	(Actions et parts)	(3,4)	—	—	—	—	—	—	—	(1,0)	(0,4)	—	—	(4,8)
	Total ...	429,9	2,0	0,3	3,6	7,9	4,8	0,8	—	0,2	11,3	0,7	10,9	472,5
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale	50,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50,6
	Réserves mathématiques	255,0	—	—	—	—	23,7	—	—	—	—	—	—	278,7
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Divers	21,7	—	0,8	—	0,2	0,3	—	—	—	—	—	1,4	24,3
	(Actions et parts)	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—	(0,1)
	Total ...	327,2	—	0,8	—	0,2	24,0	—	—	—	—	—	1,4	353,6
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	7,6	—	—	0,2	—	—	0,1	—	—	—	—	—	7,9
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	0,6	—	0,3	—	0,3	—	1,1
	Dépôts sur livrets	22,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22,4
	Dépôts à terme	7,2	1,7	—	5,1	5,9	0,7	2,5	—	—	0,7	0,5	1,0	25,2
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	0,5	—	4,0	—	0,2	—	4,6
	Obligations accessibles à tout placeur	204,8	0,3	—	0,1	5,0	—	33,2	0,9	25,3	25,9	5,1	—	300,5
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	2,1	10,4	5,2	—	17,9	22,9	3,3	4,7	66,6
	Divers	8,9	—	17,7	—	—	—	—	—	0,1	—	0,2	15,0	41,9
	(Actions et parts)	(0,1)	(—)	(1,5)	(0,7)	(—)	(—)	(0,2)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)	(2,5)
	Total ...	250,9	2,0	17,7	5,4	13,0	11,1	42,0	0,9	47,6	49,5	9,5	20,7	470,3
Secteurs indétermi- nés et ajustements (12)		—	5,8	—	—	3,0	—	29,9	1,2	20,7	10,0	6,2	—	76,8
(13) = (1) à (12)	Total des créances	2.149,4	39,4	64,7	54,6	72,7	488,8	1.402,8	27,2	494,9	310,6	475,0	122,4	5.702,5

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 2. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1972

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE													
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger	Intermédiaires financiers					Secteurs indéterminés et ajustements	Total des dettes (13) = (1) à (12)	
		Entreprises et particuliers	Parastatistiques d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale		Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires			
															(1)
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	+ 0,1	—	+ 0,2	+19,1	—	- 0,6	- 0,6	+ 2,8	+ 21,0
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	+ 0,6	+32,7	—	- 0,1	+ 0,5	...	+ 33,6
		Obligations	+ 1,4	+ 4,2	—	+ 7,4	+ 1,0	+ 13,9
		Autres emprunts à plus d'un an	—	+23,9	+ 3,4	+12,2	...	+ 39,5
		Divers	+ 1,2	+ 2,3	- 0,1	+ 5,2	+23,4 ¹	...	—	+ 0,2	+ 2,8	- 0,7	...	+ 34,3
	(Actions et parts)	(+13,0)	(+ 0,6)	(...)	(...)	(+ 4,1) ²	(+ 0,3)	(—)	(...)	(+ 1,1)	(...)	(...)	(...)	(+ 19,2)
	Total ...	+ 2,0	+ 1,3	+ 2,3	- 0,1	+ 5,2	+23,6	+55,9	—	+30,7	+ 7,2	+11,3	+ 2,8	+142,3	
	Parastatistiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	...	—
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	+ 0,1	- 0,3	—	- 0,1	- 0,2	...
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	+ 0,2	- 0,4	- 0,4	—	- 0,2	- 0,8
Obligations accessibles à tout placeur		- 1,2	+ 2,0	- 0,1	+ 3,1	+ 0,8	+ 2,7	+ 0,3	+ 0,4	...	
Obligations non accessibles à tout placeur		—	- 0,1	+ 0,2	...	+ 1,0	- 0,1	+ 0,3	- 0,1	
Autres emprunts à plus d'un an	- 0,3	+ 0,2	—	- 0,3	...	+ 3,9	...		
Divers	+ 0,9	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	+ 1,2	...	—	—	+ 0,5		
(Actions et parts)	(...)	(+ 1,1)	(+ 2,9)	(...)	(...)	(—)	(...)	(...)	(+ 0,1)	(...)	(...)		
Total ...	- 0,1	+ 2,0	+ 0,1	+ 0,1	...	+ 0,4	+ 2,8	+ 0,8	+ 3,1	+ 0,2	+ 4,3	+ 0,4	+ 14,2		
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	+ 3,0	...	—	- 1,9	...	+ 0,2	+ 8,5	- 0,1	+ 5,7	+ 15,5	
	Certificats à un an au plus	- 0,6	—	- 5,3	-11,6	+ 1,6	- 3,3	...	- 3,5	...		
	Obligations accessibles à tout placeur	+ 7,2	+ 0,6	—	+ 0,2	+ 0,2	- 1,4	+34,5	+ 3,7	+14,9	+ 7,6	+ 6,9	...		
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	- 0,1	—	- 2,0	+ 2,8	...	+ 1,5	- 0,1	+ 0,4	...		
	Divers	- 0,4	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	...		
Total ...	+10,3	...	—	- 1,8	- 0,2	- 8,5	+34,2	+ 5,2	+13,8	+ 8,2	+ 4,5	+ 5,7	+ 71,4		
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	...	—	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 7,2	—		
	Obligations accessibles à tout placeur	+ 5,0	- 0,1	+ 3,4	+ 1,5	+ 3,5	+ 1,2	+ 0,2	...		
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 0,3	...	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,6	+ 0,1		
	Autres emprunts à plus d'un an	- 0,3	+ 2,8	...	+11,9	...		
Divers	+ 0,2	...	+ 2,2	- 0,1	+ 0,2	—	- 1,6			
Total ...	+ 5,2	- 0,3	+ 2,2	- 0,1	- 0,1	...	+11,1	+ 1,5	+ 6,8	+ 1,3	+12,7	- 1,4	+ 38,9		
Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	+ 2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 2,8	
	Obligations accessibles à tout placeur	- 0,1		
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 0,8	...	- 0,1	+ 3,4	+ 0,3	...		
	Divers	+ 3,2	...	+ 1,6	...	- 0,1	+ 1,7	- 0,3	- 0,7		
Total ...	+ 6,1	...	+ 1,6	...	- 0,1	- 0,1	+ 0,8	...	- 0,1	+ 5,1	+ 0,1	- 0,7	+ 12,6		
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	...	—	—	+ 2,5	+ 2,5	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	+ 0,3	+ 7,4	—	- 2,5	+ 1,3	+ 0,1		
	Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 2,6	—		
	Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	+74,4	—		
	Obligations	+ 1,2	- 0,1	—	+ 7,1	- 0,2	+ 0,2	+ 0,6	...	- 0,2		
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	+ 1,2	—	—	—	- 4,1	—	—	—		
	Divers	+ 9,5 ³	+ 0,1	+ 0,1	—	+ 2,8	—	+ 0,2		
(Actions et parts)	(+36,0) ⁴	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,5)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)			

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Secteurs indéterminés et ajustements (12)	Intermédiaires financiers													
	Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)													
(13) (1) à (12)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)													
	Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)													
Fonds des Rentes (8)														
Organismes monétaires (7)														
	Argent à très court terme	—	...	—	+ 5,5	-1,3	+ 2,5	- 0,3	...	- 0,1	...	+ 6,3
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	+74,6	—	—	—	—	—	—	+ 74,6
	Dépôts en devises des résidents	- 0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	- 0,5
	Dépôts sur livrets des résidents	+35,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 35,7
	Dépôts à terme des résidents	+ 7,8	—	—	—	—	—	+ 0,5	...	+ 1,0	...	+ 9,3
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	+14,5	+ 14,5
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 5,5	—	—	—	—	+ 0,1	- 0,3	—	...	+ 5,4
	Divers	—	—	—	—	+ 2,8	...	+ 1,3	+ 0,9	+ 12,7
	(Actions et parts)	(+ 1,0)	—	(...)	—	—	—	(+0,1)	—	(...)	(...)	—	—	(+ 1,1)
	Total ...	+106,5	+ 0,9	- 0,4	+ 4,5	+ 0,1	+80,1	+20,9	+ 2,5	+ 4,3	+ 0,5	+ 2,4	+ 0,9	+223,2
	Argent à très court terme	—	...	—	+ 1,7	+3,5	—	+ 0,9	+ 6,1
	Certificats à un an au plus	—	—	—	...	—	...	+0,6	—	+ 0,3	—	+ 0,5	—	+ 1,4
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	+2,5	—	—	+ 2,5
	Divers	—	—	...	—	—	—	—	—
	Total ...	—	+ 1,7	+6,6	—	+ 1,2	...	+ 0,6	...	+ 10,1
	Dépôts à vue	+ 2,6	+ 0,7	- 0,7	—	...	- 0,1	- 1,2	+ 0,1	+ 1,4
	Dépôts sur livrets	+49,6	+ 0,2	—	- 0,1	—	—	+ 49,6
	Dépôts à terme	+ 0,6	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,3	+ 1,6	+ 1,9	...	—	- 0,1	+ 2,2	- 0,2	- 0,1	+ 6,7
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+10,4	+0,6	—	- 0,3	- 1,5	+ 9,3
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,1
	Divers	+ 1,2	+ 2,4	+ 3,6
	(Actions et parts)	(+ 0,1)	—	—	—	—	—	—	—	(+ 0,1)	(+ 0,3)	—	—	(+ 0,5)
	Total ...	+64,5	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,8	+ 0,8	+ 1,9	+0,6	...	- 0,4	+ 0,6	- 1,4	+ 2,4	+ 70,6
	Réserves de sécurité sociale	+ 8,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 8,3
	Réserves mathématiques	+16,3	—	—	—	—	+ 2,0 ⁵	—	—	—	—	—	—	+ 18,3
	Obligations non accessibles à tout placeur	—
	Divers	+ 0,7	...	+ 0,1	...	- 0,1	+ 0,2	+ 0,9
	(Actions et parts)	—	—	—	—	—	—	—	—	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)
	Total ...	+25,3	...	+ 0,1	...	- 0,1	+ 2,0	+ 0,2	+ 27,6
	Dépôts à vue	+ 1,6	+ 0,1	...	—	-0,1	—	+ 1,6
	Argent à très court terme	—	...	—	- 0,1	+0,3	...	- 0,8	...	+ 0,1	...	- 0,6
	Dépôts sur livrets	+ 5,8	...	—	—	+ 5,8
	Dépôts à terme	+ 1,3	- 0,5	...	- 1,3	+ 1,5	- 0,3	—	—	...	- 0,5	+ 0,5	+ 0,3	+ 1,1
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	...	—	-0,1	—	+ 0,3	...	- 0,1
	Obligations accessibles à tout placeur	+19,6	- 0,1	+ 0,6	...	+0,5	+ 0,5	+ 3,2	- 1,9	+ 0,6	...	+ 22,9
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	- 2,0	-0,7	...	+ 5,5	- 0,9	+ 2,0	- 0,1	+ 3,8
	Divers	+ 0,8	...	+ 0,3	—	- 0,1	+ 1,8	+ 2,8
	(Actions et parts)	(...)	(...)	(+ 0,3)	(...)	(...)	(...)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,3)
	Total ...	+29,1	- 0,5	+ 0,3	- 1,3	+ 2,1	- 2,4	-0,1	+ 0,5	+ 8,1	- 3,3	+ 2,9	+ 2,0	+ 37,3
		—	+ 0,6	...	-2,7	+ 0,3	+ 7,4	+ 3,6	...	—	+ 9,2
	Total des créances	+259,5	+ 4,0	+ 7,7	+ 2,2	+ 8,4	+99,0	+223,0	+10,5	+72,7	+24,0	+38,6	+12,3	+762,0

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

1 Cf. rubriques 4.322, 4.323, 4.324 et 4.33 du tableau IX-1.

2 Cf. rubrique 4.321 du tableau IX-1. (Y compris les obligations.)

3 Cf. rubriques 4.312, 4.313 et 4.314 du tableau IX-1.

4 Cf. rubrique 4.311 du tableau IX-1. (Y compris les obligations pour le secteur créancier « Entreprises et particuliers ».)

5 Dans la balance des paiements, ce mouvement n'est pas enregistré dans les opérations en capital.

XII - 3a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1971

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

	Entreprises et par- ticuliers	Para- étatiques d'explo- itation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	43,4	4,2	3,6	0,1	36,4	87,7	0,1	254,6	—	224,6	100,4	228,5	808,1	0,2	896,0
2. Paraétatiques d'exploitation	35,4	0,4	6,7	0,9	0,1	43,5	8,6	17,8	0,9	12,3	13,1	31,1	75,2	5,5	132,9
3. Etat (Trésor)	179,5	6,0	—	6,8	5,0	197,3	25,2	263,6	11,9	72,8	56,9	32,7	437,9	12,6	673,0
4. Secteur public non compris ailleurs	38,2	9,2	2,1	0,3	0,1	49,9	0,4	31,8	1,6	35,9	13,3	120,5	203,1	8,2	261,6
5. Sécurité sociale	52,1	...	0,7	...	0,1	52,9	0,2	0,8	...	1,5	25,3	0,9	28,5	10,2	91,7
6. Total des secteurs nationaux non financiers	348,6	19,8	13,1	8,1	41,7	431,3	34,4	568,6	14,4	347,1	209,0	413,7	1.552,8	36,7	2.055,2
7. Etranger	9,0	2,9	17,9	...	0,6	30,4	0,4	467,9	0,9	6,9	5,4	4,9	486,0	0,5	517,2
8. Organismes monétaires	652,7	3,1	1,0	34,9	1,3	693,0	335,3	60,7	...	8,3	2,2	2,1	73,3	41,0	1.142,7
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	0,7	4,4	—	6,4	...	0,8	11,6	0,2	15,3
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	365,4	1,4	0,1	2,8	7,1	376,8	2,9	0,1	...	0,6	10,7	2,2	13,6	8,5	401,8
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	301,9	...	0,8	...	0,2	302,9	21,9	1,2	326,0
12. Organismes publics de crédit non monétaires	221,9	2,5	17,4	6,7	10,9	259,4	13,5	42,1	0,4	39,5	52,8	6,6	141,4	18,7	433,0
13. Total des intermédiaires financiers	1.541,9	7,0	22,1	44,4	19,5	1.634,9	374,3	107,3	0,4	54,8	65,7	11,7	239,9	69,6	2.318,8
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	5,8	2,4	8,2	32,6	0,9	13,3	6,4	6,2	59,4	—	67,5
15. Total des créances	1.899,4	35,4	53,1	52,5	64,2	2.104,6	409,3	1.176,3	16,7	422,1	286,5	436,4	2.337,9	106,7	4.958,7
16. Solde des créances et des dettes ...	+1.003,4	— 97,5	— 619,9	— 209,1	— 27,5	+ 49,4	— 107,9	+ 33,6	+ 1,4	+ 20,3	— 39,5	+ 3,4	+ 19,1	+ 39,2	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 3b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1972

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	45,3	5,5	5,9	...	41,6	98,3	0,3	310,5	—	255,2	107,7	239,8	913,2	3,0	1014,9
2. Paraétatiques d'exploitation	35,4	2,4	6,8	1,0	0,1	45,7	9,1	20,5	1,7	17,2	14,0	35,4	88,8	5,9	149,5
3. Etat (Trésor)	189,8	6,0	—	5,0	4,8	205,6	20,6	297,8	17,2	86,6	65,1	37,2	503,9	18,3	748,3
4. Secteur public non compris ailleurs	51,6	8,8	4,3	0,1	...	64,8	0,4	43,2	3,7	41,2	14,5	133,4	236,0	6,8	308,1
5. Sécurité sociale	58,1	...	2,3	60,4	0,1	1,6	...	1,4	30,4	1,0	34,4	9,5	104,3
6. Total des secteurs nationaux non financiers	380,2	22,7	19,3	6,1	46,5	474,8	30,5	673,6	22,6	401,6	231,7	446,8	1.776,3	43,5	2.325,1
7. Etranger	2,0	2,9	23,1	...	0,7	28,7	0,7	563,8	...	4,6	5,4	6,0	579,8	0,4	609,6
8. Organismes monétaires	759,1	4,0	0,7	39,4	1,4	804,6	415,3	81,7	2,5	12,6	2,7	4,6	104,1	45,3	1.369,3
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	2,4	11,0	—	7,6	...	1,3	19,9	0,2	25,3
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	429,9	2,0	0,3	3,6	7,9	443,7	4,8	0,8	...	0,2	11,3	0,7	13,0	10,9	472,5
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	327,2	...	0,8	...	0,2	328,2	24,0	1,4	353,6
12. Organismes publics de crédit non monétaires	250,9	2,0	17,7	5,4	13,0	289,0	11,1	42,0	0,9	47,6	49,5	9,5	149,5	20,7	470,3
13. Total des intermédiaires financiers	1.767,1	8,0	22,3	48,4	22,5	1.868,3	457,6	135,5	3,4	68,0	63,5	16,1	286,5	78,5	2.691,0
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	5,8	3,0	8,8	29,9	1,2	20,7	10,0	6,2	68,0	—	76,8
15. Total des créances	2.149,4	39,4	64,7	54,6	72,7	2.380,8	488,8	1.402,8	27,2	494,9	310,6	475,0	2.710,5	122,4	5.702,5
16. Solde des créances et des dettes ..	+1.134,5	- 110,1	- 683,6	- 253,5	- 31,6	+ 55,7	- 120,8	+ 33,5	+ 1,9	+ 22,4	- 43,0	+ 4,7	+ 19,5	+ 45,6	—

Notes : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 4. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1972

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	+ 2,0	+ 1,3	+ 2,3	- 0,1	+ 5,2	+ 10,7	+ 23,6	+ 55,9	—	+ 30,7	+ 7,2	+ 11,3	+105,1	+ 2,8	+142,3
2. Paraétatiques d'exploitation	- 0,1	+ 2,0	+ 0,1	+ 0,1	...	+ 2,1	+ 0,4	+ 2,8	+ 0,8	+ 3,1	+ 0,2	+ 4,3	+ 11,2	+ 0,4	+ 14,2
3. Etat (Trésor)	+ 10,3	...	—	- 1,8	- 0,2	+ 8,3	- 8,5	+ 34,2	+ 5,2	+ 13,8	+ 8,2	+ 4,5	+ 65,9	+ 5,7	+ 71,4
4. Secteur public non compris ailleurs	+ 5,2	- 0,3	+ 2,2	- 0,1	- 0,1	+ 6,9	...	+ 11,1	+ 1,5	+ 6,8	+ 1,3	+ 12,7	+ 33,4	- 1,4	+ 38,9
5. Sécurité sociale	+ 6,1	...	+ 1,6	...	- 0,1	+ 7,6	- 0,1	+ 0,8	...	- 0,1	+ 5,1	+ 0,1	+ 5,9	- 0,7	+ 12,6
6. Total des secteurs nationaux non financiers	+ 23,5	+ 3,0	+ 6,2	- 1,9	+ 4,8	+ 35,6	+ 15,4	+104,8	+ 7,5	+ 54,3	+ 22,0	+ 32,9	+221,5	+ 6,8	+279,4
7. Etranger	+ 10,7	...	+ 1,2	+ 11,9	+ 0,3	+ 92,8	- 0,2	- 2,1	+ 0,6	+ 1,3	+ 92,4	- 0,1	+104,6
8. Organismes monétaires	+106,5	+ 0,9	- 0,4	+ 4,5	+ 0,1	+111,6	+ 80,1	+ 20,9	+ 2,5	+ 4,3	+ 0,5	+ 2,4	+ 30,6	+ 0,9	+223,2
9. Fonds des Rentes	—	+ 1,7	+ 6,6	—	+ 1,2	...	+ 0,6	+ 8,4	...	+ 10,1
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	+ 64,5	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,8	+ 0,8	+ 66,9	+ 1,9	+ 0,6	...	- 0,4	+ 0,6	- 1,4	- 0,6	+ 2,4	+ 70,6
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	+ 25,3	...	+ 0,1	...	- 0,1	+ 25,3	+ 2,0	+ 0,2	+ 27,6
12. Organismes publics de crédit non monétaires	+ 29,1	- 0,5	+ 0,3	- 1,3	+ 2,1	+ 29,7	- 2,4	- 0,1	+ 0,5	+ 8,1	- 3,3	+ 2,9	+ 8,1	+ 2,0	+ 37,3
13. Total des intermédiaires financiers	+225,4	+ 1,0	+ 0,2	+ 4,0	+ 2,9	+233,5	+ 83,3	+ 28,0	+ 3,0	+ 13,2	- 2,2	+ 4,5	+ 46,5	+ 5,5	+368,8
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	+ 0,6	+ 0,6	...	- 2,7	+ 0,3	+ 7,4	+ 3,6	...	+ 8,6	—	+ 9,2
15. Total des créances	+259,5	+ 4,0	+ 7,7	+ 2,2	+ 8,4	+281,8	+ 99,0	+223,0	+ 10,5	+ 72,7	+ 24,0	+ 38,6	+368,8	+ 12,3	+762,0
16. Solde des créances et des dettes ..	+117,2	- 10,2	- 63,7	- 36,7	- 4,2	+ 2,4	- 5,6	- 0,2	+ 0,4	+ 2,1	- 3,6	+ 1,3	...	+ 3,1	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

Références bibliographiques : *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXXVII^e année, vol. II, nos 2-8, août-

septembre 1962 et XXXVIII^e année, vol. I, no 2, février 1963. — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Statistiques financières de l'O.C.D.E.*

XIII. — ORGANISMES MONÉTAIRES

1. — BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONÉTAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires		Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (5) = (1) à (4)	Avoirs extérieurs nets (6)	Créances sur les pouvoirs publics		Crédits d'escompte, d'avances et d'accep- tations aux entreprises et particuliers		Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires		Emprunts obliga- taires des banques de dépôts (13)	Divers 4 (14)	
		Détenues par les entreprises et particuliers				Détenues par le Trésor (4)	Créances sur l'Etat 2 (7)	Créances sur les autres pouvoirs publics 3 (8)	Financés par les organismes monétaires (9)	Pour mémoire : Financés par et hors des orga- nismes monétaires (10)	Sur et envers le Fonds des Rentes (11)			Sur et enver- d'autre inter- médiaires (12)
		Dépôts en francs belges 1 (2)	Dépôts en devises (3)											
1965	318,6	77,4	4,4	...	400,4	94,8	191,9	8,6	112,5	124,5	4,7	12,6	- 11,4	- 13,3
1966	339,7	89,0	5,7	...	434,4	89,2	203,9	12,0	134,9	144,7	4,6	15,7	- 12,0	- 13,9
1967	350,5	107,9	8,4	...	466,8	97,1	207,9	13,0	156,9	170,8	4,1	17,5	- 13,5	- 16,2
1968	376,5	125,8	8,8	...	511,1	86,1	231,5	16,8	182,5	196,4	6,8	21,0	- 16,5	- 17,1
1969	386,3	149,3	14,7	...	550,3	93,6	252,0	19,5	197,2	207,4	5,4	26,7	- 21,0	- 23,1
1970	418,5	165,7	11,4	...	595,6	104,8	254,4	28,8	219,7	232,4	5,4	35,2	- 25,6	- 27,1
1971 (Ancienne série)	460,7	198,7	9,7	...	669,1	132,5	263,6	32,5	255,7	268,1	4,4	38,9	- 30,4	- 28,1
(Nouvelle série) 5	465,0	198,7	9,7	...	673,4	132,5	263,6	32,5	255,7	268,1	4,4	38,9	- 30,4	- 23,8
1972 Septembre	503,1	230,8	8,4	...	742,3	146,8	295,8	38,1	276,1	291,8	2,4	39,7	- 34,6	- 22,0
Décembre	530,2	242,6	9,2	...	782,0	148,7	297,8	44,3	307,4	320,6	8,5	34,4	- 35,8	- 23,3
1973 Mars	544,3	255,5	10,0	...	809,8	146,1	319,6	43,5	316,2	327,3	13,1	31,3	- 36,6	- 23,4
Juin	582,2	268,7	10,6	...	861,5	149,6	345,3	52,6	333,9	343,0	12,9	32,4	- 38,1	- 27,1
Septembre	559,2	285,4	11,6	...	856,2	149,9	326,1	55,4	350,6	359,2	5,9	31,4	- 40,1	- 23,0
Décembre	577,0	298,4	11,9	...	887,3	151,9	330,4	60,1	371,5	378,3	9,6	26,5	- 41,8	- 20,9
1974 Mars	595,9	314,1	17,7	...	927,7	131,8	370,8	59,8	382,2	391,4	10,7	31,0	- 43,6	- 15,0
Juin	621,3	313,2	17,3	...	951,8	124,2	372,6	64,6	386,7	397,7	22,6	38,4	- 45,5	- 11,8
Septembre	612,5	312,9	18,2	...	943,6	p 129,7	p 350,0	p 65,6	391,3	400,5	17,5	p 42,5	- 46,5	p - 6,5
Décembre	627,7	321,8	17,5	...	967,0	p 132,5	p 348,4	p 80,4	404,3	421,5	10,1	p 41,0	- 48,7	p - 1,0

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les dépôts reçus en carnets ou livrets.

2 Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1968).

3 Y compris les créances sur les fonds de pension et sur les organismes de sécurité sociale.

4 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire, des créances et engagements non rangés ailleurs et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre, et, à partir de 1970, la contrepartie de l'allocation cumulative nette à la Belgique de droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

5 Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir Bulletin d'Information et de Documentation, XXIV^e année, vol. II, no 6, décembre 1949 — XXX^e année, vol. II, no 5, novembre 1955 — XXXIII^e année, vol. II, no 5, novembre 1958 — XLII^e année, vol. I, no 1, janvier 1967, vol. II, no 3, septembre 1967.

— Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau XIII-4.
— Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau XIII-5.

XIII 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	73,5	77,2	75,4	73,8	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	19,6	30,0	25,9	25,3	25,1	24,0	22,2	22,5	24,9	24,9	25,5
— Prêts ¹	3,4	3,4	1,9	5,0
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	10,2	20,3	26,1	29,4	29,4	30,5	30,9	26,7	27,9	28,4	28,4
3. Obligations	0,1	0,1	0,1
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	6,7	7,6	8,0	14,2	9,8	1,9	5,8	16,5	10,9	11,0	16,9	15,2	17,4	12,2	12,0	4,6
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,6	3,5	...	0,4	3,7	...	7,3
b) CEE : concours financier à moyen terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,5	6,5
6. Autres :																
a) en monnaies étrangères	21,9	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0	52,4	87,3	80,8	75,9	67,8	65,2	81,6	88,6	99,2
b) en francs belges	1,5	1,5	3,0	0,3	...	0,2
Total des créances sur l'étranger ...	123,7	125,4	137,8	124,1	129,2	144,4	168,3	196,3	226,7	232,7	222,6	207,9	204,0	222,1	232,2	243,3
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	0,7
c) sur les banques de dépôts	0,5	0,9	2,1	3,0	1,9	0,5	0,2	0,1
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ² :																
a) à un an au plus	9,0	9,6	2,7	15,3	15,5	13,2	4,9	1,1	11,1	...	0,5	13,4	16,0	0,2	5,1	2,5
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	2,5	2,7	2,7	2,6	2,5	2,3	1,9	2,0	2,2	2,2	2,2	2,5	2,5	2,5	2,7	3,1
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	40,2	40,2	40,2	40,2	38,3	38,3
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	2,7	4,0	0,8	1,8	1,9	1,5	4,5	6,3	3,8	4,6	7,9	7,6	5,9	5,1	5,2	1,6
b) effets commerciaux	2,9	3,9	5,0	10,0	6,9	3,2	4,8	10,6	6,3	8,1	15,2	9,3	6,6	10,9	14,9	3,5
c) avances	0,1	...	0,2	0,3	0,2	0,3	0,1	0,5	...
d) à un an au plus ³	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus	0,3	2,5	2,5	4,5	17,0	3,7	...	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus	0,3	1,7	0,5
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	36,2	38,4	53,8	37,2	58,4	55,9	41,9	28,3	47,7	44,4	37,8	30,2	27,0	24,8	24,2	23,6
TOTAL DE L'ACTIF ...	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	336,5	328,3	331,0	321,0	325,1	313,6	325,6	318,4

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

² Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes

monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1963.

³ Autres que des effets commerciaux.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	3,9	3,4	...	2,8
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	0,7	0,7	0,7	1,0	0,7	1,0	3,5	1,7	1,8	2,1	2,3	1,8	1,8	2,8	3,0	2,4
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	0,7	0,9	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3
Total des engagements envers l'étranger	0,9	0,9	0,9	1,2	0,9	1,3	3,8	2,0	6,7	6,5	3,5	5,4	2,2	3,2	3,4	2,8
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	3,5	3,5	4,0	4,4	4,9	5,0	5,4	5,8	6,3	5,7	7,0	6,4	6,7	6,9	7,2	p 6,8
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	7,7	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	11,6
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	1,0	1,2	1,0	1,1	0,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9	p 0,1
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	166,8	171,8	173,6	178,8	178,1	183,2	196,4	216,8	230,9	224,6	231,5	226,4	243,9	236,8	248,9	p 248,5
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴ ..	0,4	0,5	0,4	0,8	0,4	0,4	0,6	0,6	0,5	0,4	0,5	0,6	0,5	0,4	0,3	0,6
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes	0,1	—
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	3,1	6,6	6,8	8,8	8,9	5,2	4,1	4,1	2,7
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	0,2
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	0,9	2,0	2,1	3,0	3,3	1,9	1,6	1,6	1,1
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,1
D. Autres	38,7	41,0	56,8	40,7	64,4	65,1	55,5	46,4	66,3	63,7	54,3	47,2	45,5	44,0	44,2	44,1
TOTAL DU PASSIF ...	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	336,5	328,3	331,0	321,0	325,1	313,6	325,6	318,4

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	30-4-74	31-5-74	30-6-74	31-7-74	31-8-74	30-9-74	31-10-74	30-11-74	31-12-74	31-1-75	28-2-75	31-3-75	30-4-75
A. Créances sur l'étranger :													
1. Or	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation	22,4	22,6	22,5	22,3	24,6	24,9	25,4	25,2	24,9	24,4	24,9	25,5	25,4
— Prêts ¹
— Droits de tirage spéciaux	29,1	26,7	26,7	26,9	27,1	27,9	28,4	28,4	28,4	28,4	28,4	28,4	28,8
3. Obligations
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	15,1	16,5	17,4	14,7	13,5	12,2	12,7	12,6	12,0	3,6	4,4	4,6	5,5
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire	0,4	1,8	6,3	3,7	0,4	1,7	6,2	7,3	7,5
b) CEE : concours financier à moyen terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
6. Autres :													
a) en monnaies étrangères	67,2	63,9	65,2	74,9	74,9	81,6	88,3	92,7	88,6	92,8	98,0	99,2	100,6
b) en francs belges
Total des créances sur l'étranger ...	205,6	201,5	204,0	212,4	218,2	222,1	227,0	230,7	232,2	229,2	240,2	243,3	246,1
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :													
1. Pièces et billets	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4
2. Autres :													
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	0,1	0,1	...	0,7	0,6
c) sur les banques de dépôts	1,3	0,2	1,9	0,4	1,2	0,5	4,1	1,9	0,2	7,2	...	0,1	...
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :													
1. Sur l'Etat ² :													
a) à un an au plus	14,0	16,1	16,0	0,2	1,3	0,2	0,2	0,2	5,1	2,5	...
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,7	3,1	3,1	3,1	3,1
— autres	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :													
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :													
a) acceptations bancaires	6,0	6,2	5,9	5,6	5,3	5,1	3,8	4,4	5,2	1,8	1,4	1,6	1,8
b) effets commerciaux	7,5	7,6	6,6	10,1	10,9	10,9	8,1	10,4	14,9	7,0	5,0	3,5	8,2
c) avances	0,1	0,2	0,4	0,5	0,3	0,3
d) à un an au plus ³	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus	8,4	17,9	17,0	9,5	6,5	3,7	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :													
a) à un an au plus	1,7	0,2	...	0,5	...	0,7	...	1,0
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	30,3	28,1	27,0	30,2	24,1	24,8	24,9	26,2	24,2	25,3	24,2	23,6	23,8
TOTAL DE L'ACTIF ...	318,2	322,6	325,1	313,7	312,5	313,6	313,3	319,9	325,6	316,2	314,9	318,4	323,6

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).² Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX. Balancé des paiements et XIII. Organismesmonétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation XLIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968].³ Autres que des effets commerciaux.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	30-4-74	31-5-74	30-6-74	31-7-74	31-8-74	30-9-74	31-10-74	30-11-74	31-12-74	31-1-75	28-2-75	31-3-75	30-4-75
A. Engagements envers l'étranger :													
1. Envers le F.M.I.	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	4,2	3,0
3. Autres :													
a) en monnaies étrang.
b) en francs belges ..	1,9	1,6	1,8	2,3	3,1	2,8	2,7	3,2	3,0	3,0	2,7	2,4	2,4
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	0,7	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Total des engagements	6,9	5,4	2,2	2,7	3,5	3,2	3,1	3,6	3,4	3,4	3,1	2,8	2,8
B. Engagem. envers le sec													
1. Pièces et billets ²	6,8	6,7	6,7	6,5	5,9	6,9	6,3	6,3	7,2	6,7	6,3	p 6,8	p 7,1
2. Autres :													
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organis
c) envers les banques													
— réserve monétair	19,2	18,7	18,6	12,4	14,2	16,1	15,1	15,9	14,7	14,1	11,5	11,6	11,6
— comptes spéciaux
— autres	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,9	0,1	...	p 0,1	p 0,1
C. Engagements envers le													
monétaire :													
1. Monnaie fiduciaire ³	231,2	238,1	243,9	237,9	240,5	236,8	236,8	239,8	248,9	242,0	245,3	p248,5	p254,5
2. Monnaie scripturale :													
a) détenue par les ent	0,3	0,3	0,5	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,4
b) détenue par les po	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monét													
a) détenues par les er													
— dépôts en francs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en franc	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Tr
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :													
a) envers le Fonds des Rentes
b) envers les paraétati													
— réserve monétai	5,0	5,1	5,2	3,8	3,9	4,1	4,2	4,2	4,1	4,2	2,7	2,7	2,7
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	0,1	2,6	2,5	0,1
d) envers les caisses d'épargne privées :													
— réserve monétai	1,9	1,9	1,9	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,1	1,1	1,1
e) envers les compagn													
— réserve monétai	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	...
D. Autres	46,2	45,8	45,5	48,0	42,2	44,0	42,9	45,5	44,2	43,4	44,1	44,1	p 43,2
TOTAL DU PASSIF ...	318,2	322,6	325,1	313,7	312,5	313,6	313,3	319,9	325,6	316,2	314,9	318,4	323,6

1 Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.

2 Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

3 Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

4 Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

1 O.C.P., Fonds Monétaire b
mois au plus), I.R.G. (unig
2 Uniquement les pièces et bi
3 Les chiffres sont surévalu
monétaires autres que la B.

c) - Banques de dépôts — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	30-9-74	31-12-74
A. Créances sur l'étranger :																	
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	1,4	1,9	2,3	6,1	7,3	14,6	24,8	31,9	37,0	40,9	48,1	55,7	57,3	54,0	53,7	—	—
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	5,2	5,6	6,4	6,4	6,5	12,6	13,9	11,8	12,4	10,9	11,1	13,6	14,1	14,6	17,0	—	—
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	0,4
b) C.E.E. : Concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :																	
a) en monnaies étrangères	36,7	52,6	60,1	85,6	134,4	198,1	235,3	297,0	304,5	337,6	391,4	454,7	478,1	488,4	489,5	—	—
b) en francs belges	6,9	8,3	11,3	18,2	19,9	20,8	22,3	27,1	32,3	32,5	35,4	37,3	43,2	41,0	38,6	—	—
Total des créances sur l'étranger ...	50,2	68,4	80,1	116,3	168,1	246,1	296,3	367,8	386,2	421,9	486,0	561,3	592,7	598,0	598,8	—	—
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																	
1. Pièces et billets	3,4	3,4	3,9	4,4	4,8	5,0	5,3	5,7	6,2	5,6	6,9	6,3	6,6	6,8	7,1	—	—
2. Autres :																	
a) sur la B.N.B. :																	
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	7,7	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	—	—
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,2	1,0	1,1	0,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9
b) sur les organismes publics	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	6,2	2,2	5,4	1,3	3,1	4,7	3,5	4,0	0,1	1,2
c) sur les banques de dépôts	5,1	6,2	7,9	12,9	20,2	28,6	46,5	60,3	71,8	79,9	92,9	105,6	109,4	103,4	107,4	0,9	...
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																	
1. Sur l'Etat ¹ :																	
a) à un an au plus	28,8	34,0	34,9	28,1	37,1	28,0	17,8	9,4	16,0	11,4	10,0	25,3	22,6	p 11,5	p 8,3	5	57,5
b) à plus d'un an :																	
— obligations accessibles à tout placeur	37,4	37,9	44,7	54,0	61,5	71,3	103,3	137,2	163,3	173,4	170,0	177,7	185,6	p 190,7	p 188,0	5	8,7
— autres	26,8	30,7	33,4	33,9	32,5	33,8	29,7	32,6	32,1	32,1	31,1	29,7	29,7	p 33,6	p 32,6	—	—
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																	
a) à un an au plus	—	—	—	0,3	0,6	1,9	0,4	1,1	2,0	2,1	2,6	3,6	4,0	p 4,4	p 5,9	0	29,9
b) à plus d'un an :																	
— obligations accessibles à tout placeur	0,7	0,9	2,0	3,7	4,7	9,3	12,6	15,5	22,8	22,7	24,7	28,9	28,9	p 28,9	p 30,1	9	...
— autres	1,0	1,1	2,6	2,3	2,3	2,4	2,8	3,4	4,6	4,7	5,1	5,3	5,7	p 6,5	p 6,3	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :																	
a) acceptations bancaires	5,5	7,3	6,9	4,2	3,9	6,3	8,6	9,1	10,9	7,3	5,9	9,3	9,5	8,6	7,9	—	—
b) effets commerciaux	45,6	55,5	64,6	67,1	82,3	91,7	93,7	106,3	110,9	113,4	116,5	126,0	126,4	118,8	117,0	5	0,1
c) avances	54,8	63,3	77,7	98,0	99,4	114,8	141,6	174,3	199,9	212,9	222,8	224,3	232,8	244,9	255,6	—	—
d) à un an au plus ²	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	2,0	0,1	0,1	0,1	1,0	1,9	p 4,2	p 4,1	—	—
e) à plus d'un an :																	
— obligations accessibles à tout placeur	1,8	1,5	2,9	4,3	4,4	6,7	8,9	11,5	10,6	10,6	12,1	11,9	11,8	p 11,6	p 14,4	4	0,4
— autres	1,8	2,0	3,0	3,7	4,6	6,0	7,1	12,0	11,8	12,3	12,6	13,1	14,3	p 15,0	p 16,8	5	5,7
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus	4,7	4,3	4,2	6,8	5,4	6,4	4,4	5,6	11,0	5,9	9,1	5,8	5,1	13,8	10,8	5	...
5. Sur les paraétatiques de crédit :																	
a) à un an au plus	0,2	1,0	1,0	2,1	2,2	2,8	3,2	2,8	3,4	3,7	2,3	3,1	2,7	p 4,2	p 3,5	2	...
b) à plus d'un an :																	
— obligations accessibles à tout placeur ³ ...	11,4	13,2	14,1	17,0	20,2	27,3	31,8	31,6	31,8	31,6	31,2	31,9	32,3	p 34,1	p 37,3	—	—
— autres	0,9	1,4	2,0	2,2	4,2	6,0	4,6	5,2	7,6	8,5	8,5	8,5	8,5	p 8,5	p 8,9	—	—
D. Autres	43,3	49,0	50,1	59,6	62,4	71,6	86,8	90,6	92,9	98,1	103,4	105,7	121,6	p 115,8	p 136,3	9	2,3
TOTAL DE L'ACTIF ...	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	776,3	915,0	1.097,1	1.215,2	1.281,4	1.377,0	1.509,7	1.575,5	1.583,1	1.616,7	2	16,5
																4	125,3

¹ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1965].

² Autres que des effets commerciaux.

³ A partir du 30-6-72, y compris des bons de caisse émis par les caisses d'épargne privées.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	30-4-74	31-5-74	30-6-74	31-7-74	31-8-74	30-9-74	31-10-74	30-11-74	31-12-74	31-1-75	28-2-75	31-3-75	30-4-75
A. Engagements envers l'étranger :													
1. Envers le F.M.I.	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	4,2	3,0
3. Autres :													
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	1,9	1,6	1,8	2,3	3,1	2,8	2,7	3,2	3,0	3,0	2,7	2,4	2,4
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	0,7	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Total des engagements envers l'étranger	6,9	5,4	2,2	2,7	3,5	3,2	3,1	3,6	3,4	3,4	3,1	2,8	2,8
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :													
1. Pièces et billets ²	6,8	6,7	6,7	6,5	5,9	6,9	6,3	6,3	7,2	6,7	6,3	p 6,8	p 7,1
2. Autres :													
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts :													
— réserve monétaire	19,2	18,7	18,6	12,4	14,2	16,1	15,1	15,9	14,7	14,1	11,5	11,6	11,6
— comptes spéciaux
— autres	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,9	0,1	...	p 0,1	p 0,1
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :													
1. Monnaie fiduciaire ³	231,2	238,1	243,9	237,9	240,5	236,8	236,8	239,8	248,9	242,0	245,3	p248,5	p254,5
2. Monnaie scripturale :													
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴ ..	0,3	0,3	0,5	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,4
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :													
a) détenues par les entreprises et particuliers :													
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor
4. Emprunts obligataires													
5. Autres :													
a) envers le Fonds des Rentes
b) envers les paraétatiques de crédit :													
— réserve monétaire	5,0	5,1	5,2	3,8	3,9	4,1	4,2	4,2	4,1	4,2	2,7	2,7	2,7
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	0,1	2,6	2,5	0,1
d) envers les caisses d'épargne privées :													
— réserve monétaire	1,9	1,9	1,9	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,1	1,1	1,1
e) envers les compagnies d'assurances :													
— réserve monétaire	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	...
D. Autres	46,2	45,8	45,5	48,0	42,2	44,0	42,9	45,5	44,2	43,4	44,1	44,1	p 43,2
TOTAL DU PASSIF ...	318,2	322,6	325,1	313,7	312,5	313,6	313,3	319,9	325,6	316,2	314,9	318,4	323,6

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.
² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74
A. Créances sur l'étranger :															
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	3,5	3,2	3,0	...	0,1	0,1	0,3	0,4
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) C.E.E. : Concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :															
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger ...	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	3,5	3,2	3,0	...	0,1	0,1	0,3	0,4
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Autres :															
a) sur la B.N.B.
b) sur les organismes publics	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,7	0,3	0,8	0,4	0,1	0,5	0,8	0,4	0,1	1,2
c) sur les banques de dépôts	0,2	0,5	0,5	0,1	2,2	...	0,5	2,7	2,7	0,9	...
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :															
1. Sur l'Etat :															
a) à un an au plus	47,1	48,5	48,8	57,4	62,1	64,9	64,8	74,0	79,0	65,0	68,3	74,1	67,5	57,5	65,1
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	6,3	6,5	6,6	6,3	6,7	6,9	7,1	7,6	7,7	8,2	8,1	8,0	8,5	8,7	8,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para- étatiques administratifs :															
a) à un an au plus	6,5	9,6	8,0	10,0	11,4	14,5	16,0	23,2	22,0	24,9	26,7	20,1	24,0	29,9	36,6
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	0,9	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para- étatiques d'exploitation :															
a) acceptations bancaires	0,5	0,4	0,8	0,1	1,5	0,9	0,1	0,1	...	0,6	0,1	0,7
b) effets commerciaux	0,5	0,5	1,2	1,3	1,3	1,1	2,2	0,4	2,1	3,6	2,8	5,7	5,5	2,8	2,4
c) avances
d) à un an au plus ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
— autres	0,5	0,3	0,5	2,0	2,4	1,7	1,4	3,5	5,7	0,6
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus	2,9	0,5	...	0,5	0,5	0,5
5. Sur les paraétatiques de crédit :															
a) à un an au plus	0,2	0,1	0,3	0,3	0,6	0,8	0,2
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,9	0,9	2,3	0,7
D. Autres	2,9	4,9	4,0	4,6	3,0	1,0	8,2 ³	6,7	2,9	9,3	10,4	12,8	12,2	16,5	13,1
TOTAL DE L'ACTIF ...	64,9	71,4	70,9	81,0	88,4	94,0	102,9 ³	117,0	119,4	117,7	120,1	129,1	127,4	125,3	129,6

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (actif à court terme et obligations), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les actifs financés par un recours aux organismes monétaires). En ce qui concerne le Fonds Monétaire belge, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés est reprise sous la rubrique D. « Autres ».

² Autres que des effets commerciaux.

³ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 s'élève à 4,0 et pour le total de l'actif à 98,7.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74
A. Engagements envers l'étranger :															
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :															
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	...	0,2	0,9	0,2	0,3	0,3	0,2	...
Total des engagements envers l'étranger	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	...	0,2	0,9	0,2	0,3	0,3	0,2	...
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets ²	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4
2. Autres :															
a) envers la B.N.B.	0,7	...
b) envers les organismes publics	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,7	0,3	0,8	0,4	0,1	0,5	0,8	0,4	0,1	1,2
c) envers les banques de dépôts :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	6,2	2,2	5,4	1,3	3,1	4,7	3,5	4,0
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :															
1. Monnaie fiduciaire ³	6,6	6,9	6,5	6,6	7,0	7,5	8,1	8,5	8,7	8,9	9,1	8,8	9,0	9,2	9,5
2. Monnaie scripturale :															
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴ ..	37,9	41,9	39,5	46,8	44,8	50,7	51,3	63,3	67,9	60,4	65,5	63,9	68,6	65,6	66,9
b) détenue par les pouvoirs publics	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 ⁵	37,9	39,7	41,6	43,2	51,7	44,0	45,7	47,6
3. Liquidités quasi monétaires :															
a) détenues par les entreprises et particuliers :															
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :															
a) envers le Fonds des Rentes	0,2	1,1
b) envers les paraétatiques de crédit :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d) envers les caisses d'épargne privées :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) envers les compagnies d'assurances :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres
TOTAL DU PASSIF ...	64,9	71,4	70,9	81,0	88,4	94,0	102,9⁵	117,0	119,4	117,7	120,1	129,1	127,4	125,3	129,6

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Crédit Communal de Belgique (passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les passifs envers les organismes monétaires).

² Uniquement les pièces et billets détenus par la B.N.B.

³ Les chiffres sont surévalués à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ Y compris les comptes à vue paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁵ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7 et pour le total du passif à 98,7.

c) - Banques de dépôts — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74
A. Créances sur l'étranger :															
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	1,4	1,9	2,3	6,1	7,3	14,6	24,8	31,9	37,0	40,9	48,1	55,7	57,3	54,0	53,7
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	5,2	5,6	6,4	6,4	6,5	12,6	13,9	11,8	12,4	10,9	11,1	13,6	14,1	14,6	17,0
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) C.E.E. : Concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :															
a) en monnaies étrangères	36,7	52,6	60,1	85,6	134,4	198,1	235,3	297,0	304,5	337,6	391,4	454,7	478,1	488,4	489,5
b) en francs belges	6,9	8,3	11,3	18,2	19,9	20,8	22,3	27,1	32,3	32,5	35,4	37,3	43,2	41,0	38,6
Total des créances sur l'étranger ...	50,2	68,4	80,1	116,3	168,1	246,1	296,3	367,8	386,2	421,9	486,0	561,3	592,7	598,0	598,8
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets	3,4	3,4	3,9	4,4	4,8	5,0	5,3	5,7	6,2	5,6	6,9	6,3	6,6	6,8	7,1
2. Autres :															
a) sur la B.N.B. :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	7,7	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,2	1,0	1,1	0,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9
b) sur les organismes publics	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	6,2	2,2	5,4	1,3	3,1	4,7	3,5	4,0
c) sur les banques de dépôts	5,1	6,2	7,9	12,9	20,2	28,6	46,5	60,3	71,8	79,9	92,9	105,6	109,4	103,4	107,4
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :															
1. Sur l'Etat ¹ :															
a) à un an au plus	28,8	34,0	34,9	28,1	37,1	28,0	17,8	9,4	16,0	11,4	10,0	25,3	22,6	p 11,5	p 8,3
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	37,4	37,9	44,7	54,0	61,5	71,3	103,3	137,2	163,3	173,4	170,0	177,7	185,6	p 190,7	p 188,0
— autres	26,8	30,7	33,4	33,9	32,5	33,8	29,7	32,6	32,1	32,1	31,1	29,7	29,7	p 33,6	p 32,6
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :															
a) à un an au plus	—	—	—	0,3	0,6	1,9	0,4	1,1	2,0	2,1	2,6	3,6	4,0	p 4,4	p 5,9
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	0,7	0,9	2,0	3,7	4,7	9,3	12,6	15,5	22,8	22,7	24,7	28,9	28,9	p 28,9	p 30,1
— autres	1,0	1,1	2,6	2,3	2,3	2,4	2,8	3,4	4,6	4,7	5,1	5,3	5,7	p 6,5	p 6,3
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :															
a) acceptations bancaires	5,5	7,3	6,9	4,2	3,9	6,3	8,6	9,1	10,9	7,3	5,9	9,3	9,5	8,6	7,9
b) effets commerciaux	45,6	55,5	64,6	67,1	82,3	91,7	93,7	106,3	110,9	113,4	116,5	126,0	126,4	118,8	117,0
c) avances	54,8	63,3	77,7	98,0	99,4	114,8	141,6	174,3	199,9	212,9	222,8	224,3	232,8	244,9	255,6
d) à un an au plus ²	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	2,0	0,1	0,1	0,1	1,0	1,9	p 4,2	p 4,1
e) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	1,8	1,5	2,9	4,3	4,4	6,7	8,9	11,5	10,6	10,6	12,1	11,9	11,8	p 11,6	p 14,4
— autres	1,8	2,0	3,0	3,7	4,6	6,0	7,1	12,0	11,8	12,3	12,6	13,1	14,3	p 15,0	p 16,8
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus	4,7	4,3	4,2	6,8	5,4	6,4	4,4	5,6	11,0	5,9	9,1	5,8	5,1	13,8	10,8
5. Sur les paraétatiques de crédit :															
a) à un an au plus	0,2	1,0	1,0	2,1	2,2	2,8	3,2	2,8	3,4	3,7	2,3	3,1	2,7	p 4,2	p 3,5
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur ³ ...	11,4	13,2	14,1	17,0	20,2	27,3	31,8	31,6	31,8	31,6	31,2	31,9	32,3	p 34,1	p 37,3
— autres	0,9	1,4	2,0	2,2	4,2	6,0	4,6	5,2	7,6	8,5	8,5	8,5	8,5	p 8,5	p 8,9
D. Autres	43,3	49,0	50,1	59,6	62,4	71,6	86,8	90,6	92,9	98,1	103,4	105,7	121,6	p 115,8	p 136,3
TOTAL DE L'ACTIF ...	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	776,3	915,0	1.097,1	1.215,2	1.281,4	1.377,0	1.509,7	1.575,5	1.583,1	1.616,7

¹ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1963].

² Autres que des effets commerciaux.

³ A partir du 30-6-72, y compris des bons de caisse émis par les caisses d'épargne privées.

c) - Banques de dépôts — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	333,2	354,1	384,7	434,3	490,7	514,1	523,2	525,9	
b) en francs belges ¹	20,6	24,3	29,8	38,7	34,7	50,2	64,0	80,1	102,3	115,6	118,6	141,2	156,0	164,2	169,6	
Total des engagements envers l'étranger	75,9	102,6	119,1	152,6	204,3	286,7	331,0	413,3	456,4	500,3	552,9	631,9	670,1	687,4	695,5	
B. Engagements entre le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,5	0,9	2,1	3,0	1,9	0,5	0,2	
b) envers les organismes publics	0,2	0,5	0,5	0,1	2,2	...	0,5	2,6	2,8	0,9	...	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	5,1	6,2	7,9	12,9	20,1	28,6	46,5	60,3	71,7	79,9	92,9	105,6	109,4	103,4	107,4	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ...	95,1	103,6	113,1	122,8	130,3	151,5	174,7	203,2	234,6	223,2	227,1	244,5	255,2	254,9	254,5	
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	110,9	125,1	136,6	141,8	156,0	154,3	152,2	152,3	
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	131,7	143,6	148,8	156,6	158,1	158,9	160,7	169,5	
— dépôts en devises	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	9,2	10,6	11,6	11,9	17,7	17,2	18,2	17,5	
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Emprunts obligataires	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	35,7	38,1	40,1	41,8	43,6	45,5	46,6	48,7	
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes	2,5	1,2	0,7	
b) envers les paraétatiques de crédit																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	2,2	2,2	3,9	4,2	2,3	1,2	1,6	3,5	
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
D. Autres	61,2	69,4	74,7	87,1	93,2	105,6	122,1	127,1	129,5	137,0	145,2	144,4	159,0	156,7	166,9	
TOTAL DU PASSIF ...	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	776,3	915,0	1.097,1	1.215,2	1.281,4	1.377,0	1.509,7	1.575,5	1.583,1	1.616,7	

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	73,5	77,2	75,4	73,8	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	
2. F.M.I. — Participation	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	19,6	30,0	25,9	25,3	25,1	24,0	22,2	22,5	24,9	24,9	
— Prêts ¹	3,4	3,4	1,9	5,0	
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	10,2	20,3	26,1	29,4	29,4	30,5	30,9	26,7	27,9	28,4	
3. Obligations	1,5	2,0	2,4	6,1	7,3	14,6	24,8	31,9	37,0	40,9	48,1	55,7	57,3	54,0	53,7	
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	12,0	13,3	14,7	20,7	18,2	18,0	22,9	28,3	23,3	24,9	28,0	28,9	31,6	27,1	29,4	
5. a) Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,6	3,5	...	0,4	3,7	...	
b) C.E.E. : Concours fin. à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,5	
6. Autres :																
a) en monnaies étrangères	58,6	74,0	96,2	103,7	170,0	237,1	270,3	349,4	391,8	418,4	467,3	522,5	543,3	570,1	578,1	
b) en francs belges	8,4	9,8	14,3	18,5	19,9	21,0	22,3	27,1	32,3	32,5	35,4	37,3	43,2	41,0	38,6	
Total des créances sur l'étranger ...	174,0	193,9	218,2	240,5	299,2	394,0	467,8	564,1	612,9	657,6	708,6	769,3	796,8	820,5	831,4	(6)
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,3	5,7	6,1	6,6	6,1	7,3	6,9	7,1	7,3	7,6	
2. Autres :																
a) sur la B.N.B. :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	7,7	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,2	1,0	1,1	0,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9	
b) sur les organismes publics	5,9	6,2	5,9	5,9	10,3	7,8	8,8	7,0	2,6	5,5	1,8	3,9	5,1	4,3	5,2	
c) sur les banques de dépôts	5,1	6,2	8,1	13,9	20,2	28,6	47,0	61,3	74,0	79,9	95,5	111,3	114,0	104,8	107,6	
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ² :																
a) à un an au plus	84,9	92,1	86,4	100,8	114,7	106,1	87,5	84,5	106,1	76,4	78,8	112,8	106,1	p 74,4	p 78,5	(7)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	46,2	47,1	54,0	62,9	70,7	80,5	112,3	146,8	173,2	183,8	180,3	188,2	196,6	p 201,9	p 199,0	(7)
— autres	60,8	64,7	67,4	67,9	66,5	67,8	63,7	66,6	66,1	66,0	71,3	69,9	69,9	p 73,8	p 70,9	(7)
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																
a) à un an au plus	6,5	9,6	8,0	10,3	12,0	16,4	16,4	24,3	24,0	27,0	29,3	23,7	28,0	p 29,1	p 42,5	(8)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	1,1	1,3	2,5	4,2	5,3	9,9	13,3	16,6	23,9	23,8	25,8	30,0	30,0	p 30,0	p 31,2	(8)
— autres	1,0	1,1	2,5	2,3	2,3	2,4	2,8	3,4	4,6	4,7	5,1	6,0	6,6	p 6,5	p 6,3	(8)
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	8,7	11,7	8,5	6,1	7,3	8,7	13,1	15,5	14,7	12,5	13,8	16,9	15,5	13,8	13,8	(9)
b) effets commerciaux	49,0	59,9	70,8	78,4	90,5	96,0	100,8	117,3	119,3	125,1	134,5	141,0	138,4	132,4	134,3	(9)
c) avances	54,8	63,3	77,7	98,1	99,4	115,0	141,9	174,5	199,9	212,9	223,1	224,3	232,8	245,0	256,1	(9)
d) à un an au plus ³	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	2,0	0,1	0,1	0,1	1,0	1,9	p 4,2	p 4,1	(14)
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	1,8	1,5	2,9	4,5	4,7	7,2	9,4	12,4	11,5	11,5	13,0	12,8	12,7	p 12,5	p 15,3	(14)
— autres	2,3	2,3	3,5	3,7	4,6	6,0	7,4	12,0	13,8	14,8	14,3	14,5	17,8	p 20,7	p 17,4	(14)
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus ⁴	4,7	4,6	4,3	6,8	5,4	6,4	4,4	11,0	14,0	5,9	9,6	10,7	22,6	17,5	10,8	(11)
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus	0,4	1,0	1,3	2,1	2,3	3,1	3,5	3,4	3,4	3,7	2,3	3,9	4,6	p 4,7	p 3,5	(12)
b) à plus d'un an :																
— oblig. accessibles à tout placeur ⁶	11,4	13,2	14,1	17,1	20,3	27,5	32,1	31,9	32,1	31,9	31,5	32,2	32,6	p 34,4	p 37,6	(12)
— autres	1,0	1,5	2,1	2,3	4,3	6,1	4,7	5,3	7,7	8,6	8,6	9,4	9,4	p 10,8	p 9,6	(12)
D. Autres	82,4	92,3	107,9	101,4	123,8	128,5	136,0 ⁵	125,6	143,5	151,8	151,6	148,8	160,8	p 157,1	p 173,6	(14)
TOTAL DE L'ACTIF ...	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	1.126,5	1.280,6 ⁵	1.498,5	1.671,1	1.727,4	1.828,1	1.959,8	2.028,0	2.022,0	2.071,9	

Colonne du tableau XIII : « Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise.

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).
² Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968).
³ Autres que des effets commerciaux.

⁴ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D. « Autres ».
⁵ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 s'élève à 132,7 et pour le total de l'actif à 1.276,4.
⁶ A partir du 30-6-72, y compris des bons de caisse émis par les caisses d'épargne belges.

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-8-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	
2. Envers le Fonds Européen de Coop. Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	3,9	3,4	...	2,8	
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	333,2	354,1	384,7	434,3	490,7	514,1	523,2	525,9	
b) en francs belges ¹	23,6	26,2	31,6	40,3	35,8	52,5	68,0	81,8	104,3	118,6	121,1	143,3	158,1	167,2	172,6	
c) réserve monétaire : G.-D. du Luxemb.	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	0,7	0,9	0,7	0,3	0,3	0,3	
Total des engagements envers l'étranger ...	79,1	104,7	121,1	154,4	205,6	289,3	335,3	415,3	463,3	507,7	556,6	637,6	672,6	690,8	698,9	(6)
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,3	5,7	6,1	6,6	6,1	7,3	6,9	7,1	7,3	7,6	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,5	0,9	2,1	3,0	1,9	1,2	0,2	
b) envers les organismes publics	0,1	0,4	0,5	1,1	0,2	0,7	0,8	0,9	2,6	0,1	1,0	3,4	3,2	1,0	1,2	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	7,7	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	12,3	13,3	15,7	19,0	31,2	36,9	56,0	67,6	74,0	85,3	94,8	108,8	114,2	107,1	112,3	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	173,4	178,7	180,1	185,4	185,1	190,7	204,5	225,3	239,6	233,5	240,6	235,2	252,9	246,0	258,4	(1)
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	133,4	146,0	153,0	170,4	175,5	202,6	226,6	267,1	303,0	284,0	293,1	309,0	324,3	320,8	321,7	(1)
b) détenue par les pouvoirs publics	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 ⁶	37,9	39,7	41,6	43,2	51,7	44,0	45,7	47,6	(1)
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	110,9	125,1	136,6	141,8	156,0	154,3	152,2	152,3	(2)
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	131,7	143,6	148,8	156,6	158,1	158,9	160,7	169,5	(2)
— dépôts en devises	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	9,2	10,6	11,6	11,9	17,7	17,2	18,2	17,5	(3)
b) détenues par le Trésor	(4)
4. Emprunts obligataires	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	35,7	38,1	40,1	41,8	43,6	45,5	46,6	48,7	(13)
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes ⁵	0,1	...	0,2	1,1	...	2,5	1,2	0,7	(11)
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	3,1	6,6	6,8	8,8	8,9	5,2	4,1	4,1	(12)
— autres	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	2,2	2,2	3,9	4,2	2,3	1,2	1,6	3,5	(12)
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	(7)
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	0,9	2,0	2,1	3,0	3,3	1,9	1,6	1,6	(12)
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	(14)
D. Autres	99,9	110,4	131,5	127,8	157,6	170,7	177,6	173,5	195,8	200,7	199,5	191,6	204,5	200,7	211,1	(14)
TOTAL DU PASSIF ...	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	1.126,5	1.280,6⁶	1.498,5	1.671,1	1.727,4	1.828,1	1.959,8	2.028,0	2.022,0	2.071,9	

Colonne du tableau XIII-1
à Bi aus intégrés des organismes monétaires * dans laquelle le la rubrique est comprise.

¹ Pour la B.N.B., y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.; pour les autres organismes monétaires, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L. depuis qu'ils ont pu être extraits des engagements envers le secteur intérieur non monétaire, c'est-à-dire depuis 1958.

² B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B. Organismes publics monétaires : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la B.N.B.

³ Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la B.N.B. et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

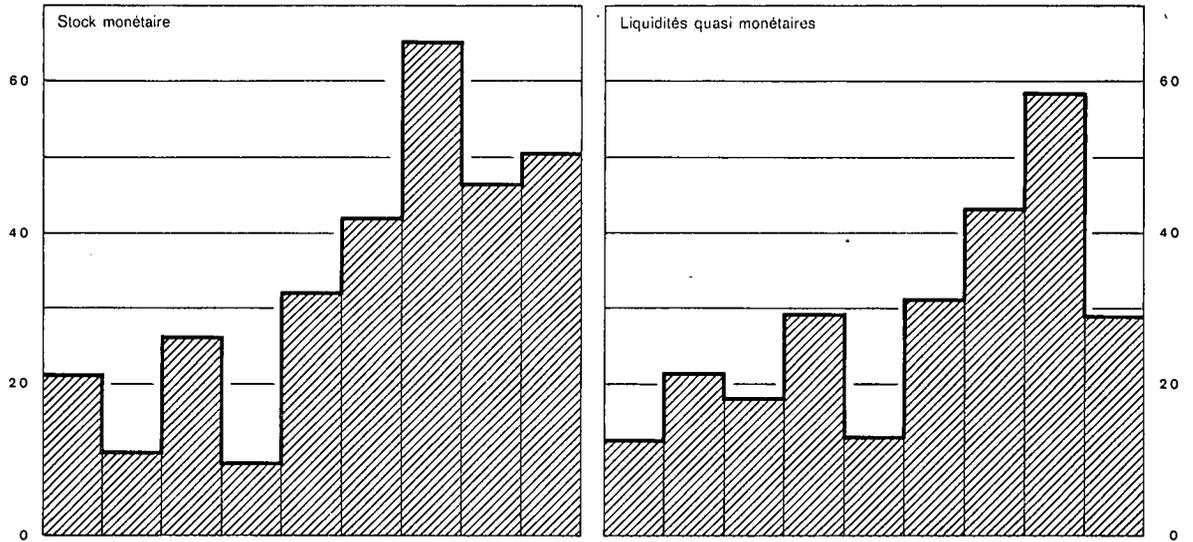
⁴ B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C5a ou D. « Autres ». Organismes publics monétaires : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁵ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D. « Autres ».

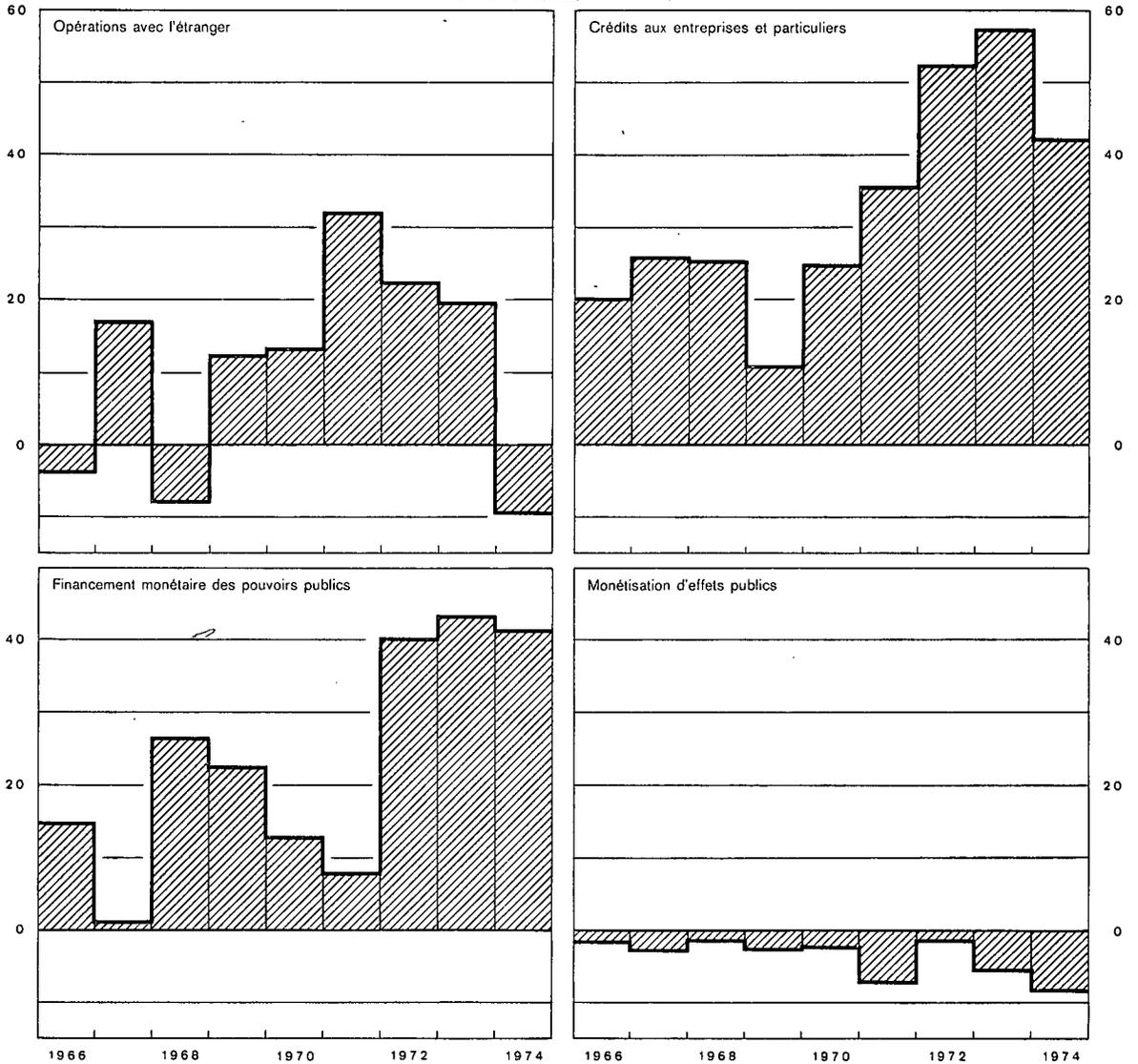
⁶ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7 et pour le total du passif à 1.276,4.

XIII - 3. — STOCK MONETAIRE ET LIQUIDITES QUASI MONETAIRES (variations en milliards de francs)

A. - VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES



B. - ORIGINE DES VARIATIONS



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires	Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Crédits aux entreprises et particuliers 1	Refinancement en dehors des organismes monétaires (augmentation : -) 2		Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation d'effets publics		Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Divers
						de créances commerciales sur l'étranger	de crédits aux entreprises et particuliers	Etat 3	Autres pouvoirs publics 4	achats sur le marché par les organismes monétaires	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes			
	(1)	(2)	(8)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(18)	(14)
1967	+ 11,0	+ 21,6	+ 32,6	+ 17,1	+ 26,1	- 2,7	- 4,0	+ 1,4	- 0,1	- 2,0	- 0,9	+ 1,5	- 1,6	- 2,2
1968	+ 26,1	+ 18,2	+ 44,3	- 8,1	+ 25,6	+ 0,8	...	+ 23,7	+ 3,1	- 2,1	+ 0,7	+ 4,0	- 3,0	- 0,4
1969	+ 9,8	+ 29,4	+ 39,2	+ 12,6	+ 11,1	- 2,8	+ 3,5	+ 20,1	+ 2,7	- 2,1	- 0,7	+ 4,9	- 4,4	- 5,7
1970	+ 32,2	+ 13,1	+ 45,3	+ 13,5	+ 25,0	- 4,8	- 2,5	+ 4,5	+ 8,6	- 1,2	- 1,2	+ 8,2	- 4,6	- 0,2
1971	+ 42,1	+ 31,4	+ 73,5	+ 32,1	+ 35,7	+ 3,0	+ 0,3	+ 4,1	+ 3,9	- 1,2	- 6,0	+ 3,6	- 4,8	+ 2,8
1972	+ 65,3 ⁵	+ 43,4	+ 108,7 ⁵	+ 22,6	+ 52,6	+ 0,7	- 0,9	+ 28,6	+ 11,7	- 1,7	+ 0,3	- 3,9	- 5,3	+ 4,0 ⁵
1973	+ 46,7	+ 58,5	+ 105,2	+ 19,8 ⁶	+ 57,6	- 1,0	+ 6,5	+ 28,6 ⁷	+ 14,9	- 4,0	- 1,7	- 7,6	- 6,0	- 1,9 ⁸
1974	+ 50,7	+ 29,0	+ 79,7	p- 11,4	+ 42,3	- 5,9	- 10,4	p+ 21,8	p+ 20,5	p- 7,6	- 1,1	p+ 15,3	- 6,9	p+ 23,1
1972 4 ^e trimestre	+ 27,1	+ 12,6	+ 39,7	+ 5,0	+ 28,8	...	+ 2,4	+ 6,9	+ 5,9	+ 0,6	- 2,5	- 4,9	- 1,2	- 1,3
1973 1 ^{er} trimestre	+ 14,1	+ 13,7	+ 27,8	+ 4,0	+ 6,6	- 4,1	+ 2,2	+ 20,7	- 1,4	+ 0,3	+ 3,6	- 3,1	- 0,8	- 0,2
2 ^e trimestre	+ 37,9	+ 13,8	+ 51,7	+ 2,0	+ 15,8	+ 2,0	+ 2,0	+ 26,5	+ 8,8	+ 0,5	- 2,7	+ 2,3	- 1,6	- 3,9
3 ^e trimestre	- 23,1	+ 17,7	- 5,4	+ 2,3	+ 16,1	- 1,4	+ 0,5	- 26,4	+ 2,5	- 1,4	+ 2,1	- 2,0	- 1,9	+ 4,2
4 ^e trimestre	+ 17,8	+ 13,3	+ 31,1	+ 11,5 ⁶	+ 19,1	+ 2,5	+ 1,8	+ 7,8 ⁷	+ 5,0	- 3,4	- 4,7	- 4,8	- 1,7	- 2,0 ⁸
1974 1 ^{er} trimestre	+ 18,9	+ 21,5	+ 40,4	- 15,7	+ 13,1	- 3,1	- 2,3	+ 40,2	...	- 1,5	+ 0,8	+ 4,6	- 1,8	+ 6,1
2 ^e trimestre	+ 25,4	- 1,4	+ 24,0	- 7,4	+ 6,4	+ 0,3	- 1,9	+ 12,1	+ 4,7	- 3,4	+ 3,9	+ 7,9	- 2,0	+ 3,4
3 ^e trimestre	- 8,8	+ 0,6	- 8,2	p+ 6,6	+ 2,8	- 1,2	+ 1,8	p- 30,3	p+ 1,0	p- 0,3	+ 2,2	p+ 4,1	- 1,0	p+ 6,1
4 ^e trimestre	+ 15,2	+ 8,3	+ 23,5	p+ 5,1	+ 20,0	- 1,9	- 8,0	p- 0,2	p+ 14,8	p- 2,4	- 8,0	p- 1,3	- 2,1	p+ 7,5

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau XIII-4.
 — Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau XIII-5.
 — Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau XIII-1.

1 Variation de l'encours utilisé des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations (à l'exclusion des effets qui servent à la mobilisation de créances commerciales sur l'étranger) accordés à leur origine par les organismes monétaires.

2 Il s'agit d'un refinancement net : crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires et refinancés par eux auprès d'organismes non monétaires moins crédits accordés à leur origine par ces derniers et refinancés par eux auprès des organismes monétaires.

3 Y compris le Fonds des Routes.

4 Y compris les fonds de pension et les organismes de sécurité sociale.

5 A partir de 1972, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P.

6 A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

7 A l'exclusion d'un accroissement de 6,2 milliards résultant de la prise en charge par l'Etat des diminutions nettes d'actif découlant de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

8 A l'exclusion d'un accroissement de 4,5 milliards résultant d'une part, des ajustements apportés aux monnaies étrangères à recevoir et à livrer à la suite de l'appréciation du franc belge et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis dont question aux notes 6 et 7 ci-dessus (3,2 milliards) et, d'autre part, de la contrepartie des amortissements opérés sur une partie des diminutions nettes d'actifs (1,3 milliards).

XIII - 4. — STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale						Total du stock monétaire (10) = (3) + (9)	Pourcentage de monnaie fiduciaire (11) = (3) : (10)
	Billets et monnaies du Trésor 2	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire 3	détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés (4)	détenue par les entreprises et particuliers 1				Stock de monnaie scripturale (9) = (4) + (8)		
					comptes courants à la B.N.B. 3	avoirs à l'O.C.P. 3	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques 3	Total (8)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (3) : (10)	
1965	6,6	170,3	173,4	11,8	0,4	37,6	95,4	133,4	145,2	318,6	54,4
1966	6,9	175,3	178,7	14,9	0,5	41,5	104,1	146,1	161,0	339,7	52,6
1967	6,5	177,5	180,1	17,4	0,5	39,0	113,5	153,0	170,4	350,5	51,4
1968	6,6	183,2	185,4	20,8	0,8	46,2	123,3	170,3	191,1	376,5	49,2
1969	7,0	183,0	185,2	25,6	0,4	43,9	131,2	175,5	201,1	386,3	47,9
1970	7,5	188,2	190,7	25,2	0,4	49,6	152,6	202,6	227,8	418,5	45,6
1971 (Ancienne série)	8,1	201,8	204,5	29,6	0,6	49,6	176,4	226,6	256,2	460,7	44,4
1971 (Nouvelle série 4) ...	8,1	201,8	204,5	33,9	0,6	49,6	176,4	226,6	260,5	465,0	44,0
1972 Septembre	8,3	215,5	218,5	36,9	0,4	56,9	190,4	247,7	284,6	503,1	43,4
Décembre	8,5	222,6	225,3	37,9	0,6	60,3	206,1	267,0	304,9	530,2	42,5
1973 Mars	8,4	219,4	222,4	39,4	0,5	58,5	223,5	282,5	321,9	544,3	40,9
Juin	8,8	237,2	239,6	39,6	0,5	64,2	238,3	303,0	342,6	582,2	41,2
Septembre	8,9	230,3	233,5	41,6	0,4	57,0	226,7	284,1	325,7	559,2	41,8
Décembre	9,1	238,5	240,7	43,2	0,5	61,4	231,2	293,1	336,3	577,0	41,7
1974 Mars	8,8	232,8	235,2	e 51,7	0,6	e 60,0	248,4	e 309,0	360,7	595,9	39,5
Avril	8,9	238,0	240,1	e 45,5	0,3	e 71,2	247,4	e 318,9	364,4	604,5	39,7
Mai	8,9	244,8	247,1	e 44,5	0,3	e 63,8	262,6	e 326,7	371,2	618,3	40,0
Juin	9,0	250,6	252,9	e 44,1	0,5	e 64,0	259,8	e 324,3	368,4	621,3	40,7
Juillet	9,1	244,4	247,0	e 39,3	0,3	e 64,7	246,6	e 311,6	350,9	597,9	41,3
Août	9,2	246,4	249,7	e 39,9	0,4	e 56,8	252,2	e 309,4	349,3	599,0	41,7
Septembre	9,2	243,7	246,0	e 45,6	0,4	e 60,8	259,7	e 320,9	366,5	612,5	40,2
Octobre	9,2	243,1	246,1	e 41,7	0,2	e 64,1	248,7	e 313,0	354,7	600,8	41,0
Novembre	9,3	246,1	249,1	e 46,2	0,2	e 62,0	250,5	e 312,7	358,9	608,0	41,0
Décembre	9,5	256,1	258,4	e 47,6	0,3	e 61,5	259,9	e 321,7	369,3	627,7	41,2
1975 Janvier	9,5	248,7	251,5	e 42,8	0,4	e 73,7	251,5	e 325,6	368,4	619,9	40,6
Février	9,4	251,6	254,7	47,5	0,5	64,5	250,7	315,7	363,2	617,9	41,2
Mars	9,5	255,3	257,8	49,9	0,6	64,6	272,5	337,7	387,6	645,4	39,9

1 Y compris des organismes paraétatiques administratifs et des organismes publics de crédit.

2 Déduction faite des avoirs de la B.N.B.

3 Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

4 L'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'O.C.P.

XIII - 5 — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Evolution							Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total (3) = (1) + (2)	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	Opérations avec l'étranger ³ (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers) (10) = (6) - (7) - (8) - (9)	Différence entre les données de la balance des paiements [col. (12)] et celles des organismes monétaires [col. (6)] ⁴	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. ⁵
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat	Autres ²				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1967	136,9	-39,8	97,1	+12,4	- 4,3	+ 8,1	- 5,8	- 0,5	- 2,7	+17,1	+ 1,5	+ 9,6
1968	122,9	-36,8	86,1	-14,0	+ 3,0	-11,0	- 3,5	- 0,2	+ 0,8	- 8,1	+ 7,3	- 3,7
1969	128,3	-34,7	93,6	+ 5,2 ⁶⁷	+ 2,0	+ 7,2	- 2,4	- 0,2	- 2,8	+12,6	+ 7,9	+15,1
1970	143,1	-38,3	104,8	+11,4 ⁶⁸	- 3,6	+ 7,8	- 0,5	- 0,4	- 4,8	+13,5	+ 7,4	+15,2
1971	164,5	-32,0	132,5	+17,5 ⁶⁹	+ 6,4	+23,9	-11,2	...	+ 3,0	+32,1	- 0,5	+23,4
1972	194,3	-45,6	148,7	+26,4 ⁸	-13,7	+12,7	-10,5	- 0,1	+ 0,7	+22,6	+ 7,8	+20,5
1973	219,1	-67,2	151,9	+35,4 ¹⁰	-21,2	+14,2	- 4,6	...	- 1,0	+19,8	+19,1	+33,3
1974	228,9	p-96,4	p132,5	+ 9,8	p-29,2	p-19,4	p- 3,7	p ...	- 5,9	p- 9,8	p+44,0	p+24,6
1972 4 ^e trimestre ..	194,3	-45,6	148,7	- 2,7	+ 4,6	+ 1,9	- 3,1	+ 5,0	+ 6,5	+ 8,4
1973 1 ^{er} trimestre ..	211,5	-65,4	146,1	+17,2	-19,5	- 2,3	- 2,2	...	- 4,1	+ 4,0	+ 7,0	+ 4,7
2 ^e trimestre ..	220,0	-70,4	149,6	+ 8,5	- 5,0	+ 3,5	- 0,5	...	+ 2,0	+ 2,0	- 4,4	- 0,9
3 ^e trimestre ..	226,2	-76,3	149,9	+ 6,2	- 5,9	+ 0,3	- 0,6	...	- 1,4	+ 2,3	+ 8,9	+ 9,2
4 ^e trimestre ..	219,1	-67,2	151,9	+ 3,5 ¹⁰	+ 9,2	+12,7	- 1,3	...	+ 2,5	+11,5	+ 7,6	+20,8
1974 1 ^{er} trimestre ..	202,5	-70,7	131,8	-16,5	- 3,6	-20,1	- 1,3	...	- 3,1	-15,7	p+27,1	p+ 7,0
2 ^e trimestre ..	201,7	-77,5	124,2	- 0,8	- 6,8	- 7,6	- 0,5	...	+ 0,3	- 7,4	p+14,0	p+ 6,4
3 ^e trimestre ..	219,0	p-89,3	p129,7	+17,2	p-11,7	p+ 5,5	p- 0,8	p ...	- 1,2	p+ 7,5	p+16,2	p+21,7
4 ^e trimestre ..	228,9	p-96,4	p132,5	+ 9,9	p- 7,1	p+ 2,8	p- 1,1	p ...	- 2,0	p+ 5,9	p-13,3	p-10,5

¹ Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2.

² Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des paratâches administratifs, sauf le Fonds des Routes, qui est compris dans la colonne (7), Etat.

³ Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII-3.

⁴ Cette différence est égale à :

— Variations des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires de l'U.E.B.L. résultant des variations des avoirs ou engagements nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique et des institutions internationales établies en U.E.B.L. [ces variations sont comprises dans la colonne (12), mais non dans la colonne (6)].

— moins, a) variations des avoirs nets des banques belges vis-à-vis des résidents luxembourgeois; b) depuis le 2^e trimestre de 1968, variations des effets publics luxembourgeois détenus par la B.N.B. [ces variations sont comprises dans la colonne (6), mais non dans la colonne (12)].

— de plus, depuis janvier 1974, les chiffres de la balance des paiements de l'U.E.B.L. [colonne (12)] font abstraction des variations comptables que le contrevaieur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite des modifications dans les cours de change durant la période.

⁵ Voir tableaux IX - 1, 2 et 3, rubrique 6.2.

⁶ Après élimination d'un mouvement purement comptable dans les avoirs extérieurs de la B.N.B. résultant du changement de régime de financement de la contrepartie du compte du F.M.I. auprès de la B.N.B. (loi du 9 juin 1969).

⁷ Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en marks allemands à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

⁸ Non compris une augmentation de 3,5 milliards résultant de la répartition des droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

⁹ Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en francs suisses à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

¹⁰ A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

**XIII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

Destination économique apparente

(milliards de francs)

Fin de période	Crédites aux entreprises et particuliers						Crédites à l'étranger				Total général
	Financements spécifiques				Crédits dont la destination économique n'a pu être identifiée	Total	Financement spécifique de délais de paiement à l'exportation	Crédits dont la destination économique n'a pu être identifiée		Total	
	d'investissements industriels, agricoles et artisanaux	de la construction et de transactions immobilières	de ventes et prêts à tempérament	d'importations				Crédits de caisse	Autres		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (7) à (9)	
1965	13,8	8,2	12,8	12,2	75,8	122,8	18,0	7,2	3,1	28,3	161,1
1966 ⁵	18,4	9,2	14,1	13,2	87,9	142,8	19,6	6,7	2,5	28,8	171,6
1967 ⁵	23,2	11,5	15,5	13,4	105,1	168,7	23,7	6,9	3,9	34,5	203,2
1968	28,0	13,9	19,8	14,3	118,4	194,4	29,8	14,5	4,1	48,4	242,8
1969 ⁶	27,6	14,0	23,7	13,7	125,9	204,9	32,4	18,5	2,1	53,0	257,9
1970	29,1	16,9	24,8	17,6	141,7	230,1	40,7	43,1	2,3	86,1	316,2
1971	30,3	18,2	25,6	23,4	167,4	264,9	44,6	57,7	3,2	105,5	370,4
1972 Septembre ⁵	33,1	18,8	32,9	24,3	181,2	290,3	47,3	55,9	2,5	105,7	396,0
Décembre ⁵	33,9	20,0	34,4	27,2	201,7	317,2	52,1	60,4	2,6	115,1	432,3
1973 Mars ⁵	35,9	21,0	35,4 37,1 ⁷	22,7	209,2 207,5 ⁷	324,2	50,3	57,5	3,7	111,5	435,7
Juin ⁵	38,8	23,3	37,3	21,4	220,3	341,1	51,7	59,9	1,3	112,9	454,0
Septembre ⁵	39,9	25,1	42,5	21,4	228,7	357,6	54,1	69,5	0,9	124,5	482,1
Décembre	43,0	26,6	41,6	22,1	241,4	374,7	57,0	75,9	2,0	134,9	509,6
1974 Mars ⁵	45,5	28,6	41,7	25,7	247,3	388,8	62,6	77,9	2,0	142,5	531,3
Juin ⁵	45,8	31,1	42,6	21,7	255,1	396,3	65,7	86,6	0,4	152,7	549,0
Septembre	46,4	32,1	47,3	21,6	252,2	399,6	62,4	99,2	2,7	164,3	563,9
Décembre	47,7	34,9	45,2	23,7	267,0	418,5	70,9	98,8	1,7	171,4	589,9

¹ Crédits octroyés dans le cadre des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970 (crédits subsidiés et/ou garantis), ainsi que crédits non « subsidiés et/ou garantis » dont une partie au moins a une durée initiale de 2 ans ou plus (5 ans ou plus dans l'ancienne série) à condition toutefois qu'il ne s'agisse ni de crédits purement commerciaux, ni de crédits finançant principalement la construction ou l'achat d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc. L'ancienne série (jusqu'à 1968) comprend un certain montant de crédits finançant des ventes à tempérament. Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (8).

² Crédits à des entreprises ayant pour objet social la construction immobilière et/ou la réalisation de travaux de génie civil, crédits à des sociétés immobilières et crédits qui ont pour destination principale le financement de l'achat ou de la construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc.

³ Crédits aux acheteurs et vendeurs à tempérament (que les banques soient intervenues ou non dans le contrat de vente), prêts personnels consentis directement par les banques et crédits octroyés par les banques aux sociétés de financement. Dans l'ancienne série (jusqu'à 1968) une partie des crédits des acheteurs à tempérament figurait dans la colonne (1). Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3).

⁴ Y compris les promesses sur l'étranger, qui au tableau XIII-7 sont comprises dans la colonne (2) « Effets commerciaux ».

⁵ Y compris les effets venus à l'échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

⁶ Nouvelle série.

⁷ Nouvelle série après rectification apportée par une banque importante. N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XII^e année, vol. II, no 8, septembre 1967, p. 241.

XIII - 7. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER

Forme et localisation

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts				Crédits logés en dehors des banques de dépôts ¹			Crédits logés dans les banques de dépôts				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les banques ²
	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (11) = (8) à (10)	
	(1)	(2)	(3)		(5)	(6)		(8)	(9)	(10)	(11)	(12)

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1965	12,6	55,4	54,8	122,8	7,0	9,9	16,9	5,6	45,5	54,8	105,9	...
1966 ³	13,8	65,7	63,3	142,8	6,4	10,5	16,9	7,4	55,2	63,3	125,9	0,2
1967 ³	12,7	78,3	77,7	168,7	5,8	13,8	19,6	6,9	64,5	77,7	149,1	0,1
1968	11,9	84,5	98,0	194,4	7,7	17,5	25,2	4,2	67,0	98,0	169,2	...
1969	10,2	95,3	99,4	204,9	6,3	13,2	19,5	3,9	82,1	99,4	185,4	0,1
1970	14,2	101,0	114,9	230,1	7,9	9,5	17,4	6,3	91,5	114,9	212,7	0,2
1971	20,7	102,6	141,6	264,9	12,1	9,0	21,1	8,6	93,6	141,6	243,8	0,1
1972 Septembre ³	21,2	108,5	160,6	290,3	12,4	11,7	24,1	8,8	96,8	160,6	266,2	0,1
Décembre ³	23,0	119,8	174,4	317,2	13,9	13,7	27,6	9,1	106,1	174,4	289,6	0,1
1973 Mars ³	18,9	120,4	184,9	324,2	8,2	9,9	18,1	10,7	110,5	184,9	306,1	...
Juin ³	17,7	123,4	200,0	341,1	6,8	12,5	19,3	10,9	110,9	200,0	321,8	...
Septembre ³	18,3	126,4	212,9	357,6	11,0	13,2	24,2	7,3	113,2	212,9	333,4	0,1
Décembre	19,0	133,0	222,7	374,7	13,1	16,6	29,7	5,9	116,4	222,7	345,0	0,1
1974 Mars ³	21,2	143,2	224,4	388,8	12,0	17,2	29,2	9,2	126,2	224,4	359,8	...
Juin ³	19,4	144,1	232,8	396,3	10,0	17,8	27,8	9,4	126,3	232,8	368,5	0,1
Septembre	18,1	136,6	244,9	399,6	9,5	18,1	27,6	8,6	118,5	244,9	372,0	0,2
Décembre	19,6	143,3	255,6	418,5	11,7	26,6	38,3	7,9	116,7	255,6	380,2	0,3

B. Crédits à l'étranger

1965	14,4	7,3	6,6	28,3	9,2	2,9	12,1	5,2	4,4	6,6	16,2	0,1
1966 ³	15,0	7,6	6,2	28,8	9,4	2,6	12,0	5,6	5,0	6,2	16,8	0,1
1967 ³	16,8	11,3	6,4	34,5	10,4	5,0	15,4	6,4	6,3	6,4	19,1	0,1
1968	20,2	14,3	13,9	48,4	13,8	6,6	20,4	6,4	7,7	13,9	28,0	0,1
1969	19,1	15,8	18,1	53,0	12,7	7,9	20,6	6,4	7,9	18,1	32,4	...
1970	23,0	20,0	43,1	86,1	10,4	8,6	19,0	12,6	11,4	43,1	67,1	...
1971	24,8	22,4	58,3	105,5	10,9	8,8	19,7	13,9	13,6	58,3	85,8	...
1972 Septembre ³	23,4	25,5	56,8	105,7	11,4	10,8	22,2	12,0	14,7	56,8	83,5	...
Décembre ³	25,3	28,8	61,0	115,1	13,5	13,1	26,6	11,8	15,7	61,0	88,5	...
1973 Mars ³	22,2	31,0	58,3	111,5	9,4	12,0	21,4	12,8	19,0	58,3	90,1	...
Juin ³	23,2	30,7	59,0	112,9	10,8	12,2	23,0	12,4	18,5	59,0	89,9	...
Septembre ³	25,2	29,9	69,4	124,5	14,3	13,2	27,5	10,9	16,7	69,4	97,0	...
Décembre	26,9	31,3	76,7	134,9	15,8	12,1	27,9	11,1	19,2	76,7	107,0	...
1974 Mars ³	30,2	33,7	78,6	142,5	16,5	12,7	29,2	13,7	21,0	78,6	113,3	...
Juin ³	31,1	34,4	87,2	152,7	16,8	14,4	31,2	14,3	20,0	87,2	121,5	...
Septembre	28,4	34,6	101,3	164,3	13,5	13,7	27,2	14,9	20,9	101,3	137,1	...
Décembre	32,6	37,4	101,4	171,4	15,3	14,0	29,3	17,3	23,4	101,4	142,1	...

C. Total

1965	27,0	62,7	61,4	151,1	16,2	12,8	29,0	10,8	49,9	61,4	122,1	0,1
1966 ³	28,8	73,3	69,5	171,6	15,8	13,1	28,9	13,0	60,2	69,5	142,7	0,3
1967 ³	29,5	89,6	84,1	203,2	16,2	18,8	35,0	13,3	70,8	84,1	168,2	0,2
1968	32,1	98,8	111,9	242,8	21,5	24,1	45,6	10,6	74,7	111,9	197,2	0,1
1969	29,3	111,1	117,5	257,9	19,0	21,1	40,1	10,3	90,0	117,5	217,8	0,1
1970	37,2	121,0	158,0	316,2	18,3	18,1	36,4	18,9	102,9	158,0	279,8	0,2
1971	45,5	125,0	199,9	370,4	23,0	17,8	40,8	22,5	107,2	199,9	329,6	0,1
1972 Septembre ³	44,6	134,0	217,4	396,0	23,8	22,5	46,3	20,8	111,5	217,4	349,7	0,1
Décembre ³	48,3	148,6	235,4	432,3	27,4	26,8	54,2	20,9	121,8	235,4	378,1	0,1
1973 Mars ³	41,1	151,4	243,2	435,7	17,6	21,9	39,5	23,5	129,5	243,2	396,2	...
Juin ³	40,9	154,1	259,0	454,0	17,6	24,7	42,3	23,3	129,4	259,0	411,7	...
Septembre ³	43,5	156,3	282,3	482,1	25,3	26,4	51,7	18,2	129,9	282,3	430,4	0,1
Décembre	45,9	164,3	299,4	509,6	28,9	28,7	57,6	17,0	135,6	299,4	452,0	0,1
1974 Mars ³	51,4	176,9	303,0	531,3	28,5	29,9	58,4	22,9	147,0	303,0	472,9	...
Juin ³	50,5	178,5	320,0	549,0	26,8	32,2	59,0	23,7	146,3	320,0	490,0	0,1
Septembre	46,5	171,2	346,2	563,9	23,0	31,8	54,8	23,5	139,4	346,2	509,1	0,2
Décembre	52,2	180,7	357,0	589,9	27,0	40,6	67,6	25,2	140,1	357,0	522,3	0,3

¹ Ces crédits sont localisés essentiellement à la B.N.B., à l'I.R.G., auprès d'autres intermédiaires financiers belges et à l'étranger.

² Il s'agit d'effets commerciaux.

³ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 8. — CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER
LOGES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par la B.N.B. (crédits directs)			Effets réescomptés			Total général				
	Effets commerciaux (1)	Avances (2)	Total (3) = (1) + (2)	Acceptations bancaires (4)	Effets commerciaux (5)	Total (6) = (4) + (5)	Acceptations bancaires (7)	Effets commerciaux (8)	Avances (9)	Total (10) = (7) + (8) + (9)	
A. Crédits aux entreprises et particuliers											
1965	1,8	...	1,8	2,7	1,1	3,8	2,7	1,9	...	5,6	
1966	1,9	...	1,9	4,0	2,0	6,0	4,0	3,9	...	7,9	
1967	2,2	...	2,2	0,7	2,7	3,4	0,7	4,9	...	5,6	
1968	1,9	...	1,9	1,9	7,5	9,4	1,9	9,4	...	11,3	
1969	2,5	...	2,5	1,9	4,1	6,0	1,9	6,6	...	8,5	
1970	2,1	0,2	2,3	1,4	1,1	2,5	1,4	3,2	0,2	4,8	
1971	2,9	0,3	3,2	4,6	1,8	6,4	4,6	4,7	0,3	9,6	
1972	Septembre ¹	1,4	0,1	1,5	3,3	2,7	6,0	3,3	4,1	0,1	7,5
	Décembre ¹	3,3	0,1	3,4	6,3	6,7	13,0	6,3	10,0	0,1	16,4
1973	Mars ¹	3,1	...	3,1	2,2	2,4	4,6	2,2	5,5	...	7,7
	Juin ¹	2,0	...	2,0	3,8	4,3	8,1	3,8	6,3	...	10,1
	Septembre ¹	1,5	...	1,5	4,6	5,7	10,3	4,6	7,2	...	11,8
	Décembre	3,2	0,4	3,6	7,9	11,5	19,4	7,9	14,7	0,4	23,0
1974	Mars ¹	2,6	...	2,6	7,6	6,6	14,2	7,6	9,2	...	16,8
	Juin ¹	1,4	...	1,4	5,9	4,9	10,8	5,9	6,3	...	12,2
	Septembre	1,0	0,1	1,1	5,1	8,5	13,6	5,1	9,5	0,1	14,7
	Décembre	2,5	0,5	3,0	5,2	11,0	16,2	5,2	13,5	0,5	19,2
B. Crédits à l'étranger											
1965	6,5	0,2	6,7	6,5	0,2	...	6,7	
1966	7,2	0,4	7,6	7,2	0,4	...	7,6	
1967	7,2	0,9	8,1	7,2	0,9	...	8,1	
1968	0,1	...	0,1	11,3	2,8	14,1	11,3	2,9	...	14,2	
1969	0,1	...	0,1	8,5	1,2	9,7	8,5	1,3	...	9,8	
1970	0,2	...	0,2	1,3	0,3	1,6	1,3	0,5	...	1,8	
1971	0,2	...	0,2	4,7	0,9	5,6	4,7	1,1	...	5,8	
1972	Septembre ¹	8,5	3,0	11,5	8,5	3,0	...	11,5	
	Décembre ¹	11,6	4,9	16,5	11,6	4,9	...	16,5	
1973	Mars ¹	3,7	1,5	5,2	3,7	1,5	...	5,2	
	Juin ¹	6,8	4,0	10,8	6,8	4,0	...	10,8	
	Septembre ¹	8,1	2,9	11,0	8,1	2,9	...	11,0	
	Décembre	12,7	4,2	16,9	12,7	4,2	...	16,9	
1974	Mars ¹	0,1	...	0,1	11,6	3,5	15,1	11,6	3,6	...	15,2
	Juin ¹	12,8	4,6	17,4	12,8	4,6	...	17,4	
	Septembre	9,1	3,1	12,2	9,1	3,1	...	12,2	
	Décembre	9,5	2,5	12,0	9,5	2,5	...	12,0	
C. Total											
1965	1,8	...	1,8	9,2	1,3	10,5	9,2	3,1	...	12,3	
1966	1,9	...	1,9	11,2	2,4	13,6	11,2	4,3	...	15,5	
1967	2,2	...	2,2	7,9	3,6	11,5	7,9	5,8	...	13,7	
1968	2,0	...	2,0	13,2	10,3	23,5	13,2	12,3	...	25,5	
1969	2,6	...	2,6	10,4	6,3	16,7	10,4	7,9	...	18,3	
1970	2,3	0,2	2,5	2,7	1,4	4,1	2,7	3,7	0,2	6,6	
1971	3,1	0,3	3,4	9,3	2,7	12,0	9,3	5,8	0,3	15,4	
1972	Septembre ¹	1,4	0,1	1,5	11,8	5,7	17,5	11,8	7,1	0,1	19,0
	Décembre ¹	3,3	0,1	3,4	17,9	11,6	29,5	17,9	14,9	0,1	32,9
1973	Mars ¹	3,1	...	3,1	5,9	3,9	9,8	5,9	7,0	...	12,9
	Juin ¹	2,0	...	2,0	10,6	8,3	18,9	10,6	10,3	...	20,9
	Septembre ¹	1,5	...	1,5	12,7	8,6	21,3	12,7	10,1	...	22,8
	Décembre	3,2	0,4	3,6	20,6	15,7	36,3	20,6	18,9	0,4	39,9
1974	Mars ¹	2,7	...	2,7	19,2	10,1	29,3	19,2	12,8	...	32,0
	Juin ¹	1,4	...	1,4	18,7	9,5	28,2	18,7	10,9	...	29,6
	Septembre	1,0	0,1	1,1	14,2	11,6	25,8	14,2	12,6	0,1	26,9
	Décembre	2,5	0,5	3,0	14,7	13,5	28,2	14,7	16,0	0,5	31,2

¹ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 9. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES ORGANISMES MONETAIRES
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires 1				Crédits logés en dehors des organismes monétaires			Crédits logés dans les organismes monétaires 2				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les organismes monétaires 3
	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (11) = (8) à (10)	

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1965	12,6	57,2	54,8	124,6	3,9	8,2	12,1	8,7	49,0	54,8	112,5	...	
1966	13,8	67,6	63,3	144,7	2,2	7,8	10,0	11,6	59,8	63,3	134,7	0,2	
1967	12,7	80,5	77,7	170,9	4,2	9,9	14,1	8,5	70,6	77,7	156,8	0,2	
1968	11,9	86,4	98,0	196,3	5,8	8,6	14,4	6,1	77,8	98,0	181,9	0,6	
1969	10,2	97,8	99,4	207,4	2,9	7,8	10,7	7,3	90,0	99,4	196,7	0,5	
1970	14,2	103,2	115,0	232,4	5,5	7,4	12,9	8,7	95,8	115,0	219,5	0,2	
1971	20,7	105,5	141,9	268,1	7,5	5,0	12,5	13,2	100,5	141,9	255,6	0,1	
1972	Septembre	21,2	109,9	160,7	291,8	8,5	7,8	16,3	12,7	102,1	160,7	275,5	0,6
	Décembre	23,0	123,1	174,5	320,6	7,4	6,6	14,0	15,6	116,5	174,5	306,6	0,8
1973	Mars	18,9	123,5	184,9	327,3	5,0	6,1	11,1	13,9	117,4	184,9	316,2	...
	Juin	17,7	125,4	200,0	343,1	3,0	6,1	9,1	14,7	119,3	200,0	334,0	...
	Septembre	18,3	127,9	212,9	359,1	5,8	3,8	9,6	12,5	124,1	212,9	349,5	1,0
	Décembre	19,0	136,2	223,1	378,3	5,2	2,2	7,4	13,8	134,0	223,1	370,9	0,6
1974	Mars	21,2	145,8	224,4	391,4	4,3	4,5	8,8	16,9	141,3	224,4	382,6	0,1
	Juin	19,4	145,5	232,8	397,7	3,9	7,6	11,5	15,5	137,9	232,8	386,2	0,5
	Septembre	18,1	137,6	245,0	400,7	4,3	6,7	11,0	13,8	130,9	245,0	389,7	0,4
	Décembre	19,6	145,8	256,1	421,5	5,8	13,2	19,0	13,8	132,6	256,1	402,5	0,5

B. Crédits à l'étranger

1965	14,4	7,3	6,6	28,3	2,6	2,7	5,3	11,8	4,6	6,6	23,0	0,1	
1966	15,0	7,6	6,2	28,8	2,1	2,2	4,3	12,9	5,4	6,2	24,5	0,1	
1967	16,8	11,3	6,4	34,5	3,0	4,1	7,1	13,8	7,2	6,4	27,4	0,1	
1968	20,2	14,4	13,9	48,5	2,4	3,8	6,2	17,8	10,6	13,9	42,3	0,1	
1969	19,1	15,9	18,1	53,1	3,1	5,9	9,0	16,0	10,0	18,1	44,1	...	
1970	23,0	20,2	43,1	86,3	6,3	7,6	13,9	16,7	12,6	43,1	72,4	...	
1971	24,8	22,6	58,3	105,7	3,8	7,0	10,8	21,0	15,6	58,3	94,9	...	
1972	Septembre	23,4	25,5	56,8	105,7	2,4	7,6	10,0	21,0	17,9	56,8	95,7	...
	Décembre	25,3	28,8	61,0	115,1	1,9	8,2	10,1	23,4	20,6	61,0	105,0	...
1973	Mars	22,2	31,0	58,3	111,5	4,7	9,4	14,1	17,5	21,6	58,3	97,4	...
	Juin	23,2	30,7	59,0	112,9	4,0	8,2	12,2	19,2	22,5	59,0	100,7	...
	Septembre	25,2	29,9	69,4	124,5	4,5	9,0	13,5	20,7	20,9	69,4	111,0	...
	Décembre	26,9	31,3	76,7	134,9	3,1	7,9	11,0	23,8	23,4	76,7	123,9	...
1974	Mars	30,2	33,8	78,6	142,6	4,9	9,2	14,1	25,3	24,6	78,6	128,5	...
	Juin	31,1	34,4	87,2	152,7	4,0	9,8	13,8	27,1	24,6	87,2	138,9	...
	Septembre	28,4	34,6	101,3	164,3	4,1	10,7	14,8	24,3	23,9	101,3	149,5	...
	Décembre	32,6	37,4	101,4	171,4	5,5	11,4	16,9	27,1	26,0	101,4	154,5	...

C. Total

1965	27,0	64,5	61,4	152,9	6,5	10,9	17,4	20,5	53,6	61,4	135,5	0,1	
1966	28,8	75,2	69,5	173,5	4,3	10,0	14,3	24,5	65,2	69,5	159,2	0,3	
1967	29,5	91,8	84,1	205,4	7,2	14,0	21,2	22,3	77,8	84,1	184,2	0,3	
1968	32,1	100,8	111,9	244,8	8,2	12,4	20,6	23,9	88,4	111,9	224,2	0,7	
1969	29,3	113,7	117,5	260,5	6,0	13,7	19,7	23,3	100,0	117,5	240,8	0,5	
1970	37,2	123,4	158,1	318,7	11,8	15,0	26,8	25,4	108,4	158,1	291,9	0,2	
1971	45,5	128,1	200,2	373,8	11,3	12,0	23,3	34,2	116,1	200,2	350,5	0,1	
1972	Septembre	44,6	135,4	217,5	397,5	10,9	15,4	26,3	33,7	120,0	217,5	371,2	0,6
	Décembre	48,3	151,9	235,5	435,7	9,3	14,8	24,1	39,0	137,1	235,5	411,6	0,8
1973	Mars	41,1	154,5	243,2	438,8	9,7	15,5	25,2	31,4	139,0	243,2	413,6	...
	Juin	40,9	156,1	259,0	456,0	7,0	14,3	21,3	33,9	141,8	259,0	434,7	...
	Septembre	43,5	157,8	282,3	483,6	10,3	12,8	23,1	33,2	145,0	282,3	460,5	1,0
	Décembre	45,9	167,5	299,8	513,2	8,3	10,1	18,4	37,6	157,4	299,8	494,8	0,6
1974	Mars	51,4	179,6	303,0	534,0	9,2	13,7	22,9	42,2	165,9	303,0	511,1	0,1
	Juin	50,5	179,9	320,0	550,4	7,9	17,4	25,3	42,6	162,5	320,0	525,1	0,5
	Septembre	46,5	172,2	346,3	565,0	8,4	17,4	25,8	38,1	154,8	346,3	539,2	0,4
	Décembre	52,2	183,2	357,5	592,9	11,3	24,6	35,9	40,9	158,6	357,5	557,0	0,5

1 Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts [colonne (4) du tableau XIII-7] et par la B.N.B. [colonne (3) du tableau XIII-8].

2 Crédits logés dans les banques de dépôts, à la B.N.B., au Crédit Communal de Belgique et à l'I.R.G. (crédits que cet organisme finance par un recours aux organismes monétaires).

3 Il s'agit d'effets commerciaux.

4 Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1967, p. 241.

XIII - 10. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1966 31 décembre	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1978 31 décembre	1974 31 décembre
ACTIF									
Encaisse en or	76,2	74,0	76,2	75,9	73,5	77,2	75,4	71,8	71,8
Fonds Monétaire International :									
Participation				7,8	19,6	30,0	25,9	24,0	24,9
Prêts
Droits de tirage spéciaux	10,2	20,3	26,1	30,5	28,4
<i>Total des éléments de couverture</i> ¹ ...	76,2	74,0	76,2	83,7	103,3	127,5	127,4	126,3	125,1
Monnaies étrangères	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0	52,4	75,9	88,6
Monnaies étrangères et or à recevoir	11,5	12,5	12,3	17,5	10,7	0,3
Avoirs à l'étranger, en francs belges	1,5	3,0	—	—	—	—	—	—	—
Accords internationaux :									
Union Européenne des paiements	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Accord Monétaire Européen	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds Monétaire International :									
Participation	15,2	14,7	10,3
Prêts ²	3,4	1,9	5,0	...	0,1
Autres accords	0,1
Fonds Européen de Coopération Monétaire C.E.E. : Concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	3,5	...
Débiteurs pour change et or, à terme	21,3	35,5	18,2	34,0	37,8	34,8	20,6	28,8	13,5
Effets de commerce	15,5	13,8	26,7	18,6	6,5	15,1	33,4	40,1	32,2
Avances sur nantissements	0,3	0,3	0,6	0,1	0,2	0,3	3,5	2,4	0,6
Effets publics :									
Effets publics belges	9,6	2,7	14,7	15,6	13,3	4,9	1,1	0,4	5,1
Effets publics luxembourgeois	—	—	0,2
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	2,8	0,9
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	—	—	—	—	—	—	—	3,4	3,4
Fonds publics	3,2	3,4	3,5	3,6	3,7	3,8	4,1	4,3	4,8
Immeubles, matériel et mobilier	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5	5,5
Divers	1,7	1,4	1,9	1,8	2,0	1,0	1,4	2,0	2,8
	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9	325,6
Compte d'ordre :									
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte des Ministres de l'Education nationale (Pacte scolaire)	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3	11,8
PASSIF									
Billets en circulation	175,3	177,5	183,2	183,0	188,2	201,8	222,6	238,5	256,1
Comptes courants :									
Trésor public									
} compte ordinaire
} taxe exceptionnelle
} de conjonct.
} compte spécial liquidation U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Banques à l'étranger, comptes ord.	0,4	0,3	0,7	0,4	0,5	0,7	0,6	0,6	0,4
Comptes courants divers et valeurs à payer	2,3	3,2	2,5	4,5	4,2	3,2	3,5	3,7	5,4
Accords internationaux :									
Accord Monétaire Européen	0,2	0,3	0,3	0,2	0,5	1,1	0,7	2,0	2,6
Autres accords	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	2,0	0,7
<i>Total des engagements à vue</i> ...	178,5	181,6	186,9	188,4	193,7	208,8	228,1	244,8	264,5
Fonds Monétaire International :									
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	—	—	—	—	3,5	7,0	10,5	10,2	10,2
Fonds Européen de Coopération Monétaire Réserve monétaire ³	11,8	34,5	21,0
Monnaies étrangères et or à livrer	32,8	48,2	30,7	51,8	48,7	35,8	21,5	26,5	11,1
Caisse de Pensions du Personnel	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5	5,5
Divers	2,4	2,3	2,9	3,0	3,4	3,5	4,3	5,6	8,1
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement	2,9	3,1	3,2	3,3	3,4	3,7	3,8	4,4	4,8
	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9	325,6
Compte d'ordre :									
Ministres de l'Education nationale : Avoir pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire)	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3	11,8

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.
¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7 alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 80 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des action-

naires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969. Avant cette dernière date, seule l'encaisse en or était admise comme élément de couverture.
² Bons spéciaux du Trésor Belge (Loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).
³ Jusqu'au 31 décembre 1971 : Banques belges, réserve monétaire.

XIII · 10. — SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1974 7 janvier	1975 6 janvier	1974 4 février	1975 10 février	1974 8 avril	1975 7 avril	1974 6 mai	1975 5 mai
ACTIF								
Encaisse en or	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
Fonds Monétaire International :								
Participation	24,8	24,9	22,9	24,4	22,2	25,5	22,5	25,4
Prêts
Droits de tirage spéciaux	31,1	28,4	30,9	28,4	30,9	28,4	29,1	28,7
<i>Total des éléments de couverture</i> ¹ ...	129,7	125,1	125,6	124,6	124,9	125,7	123,4	125,9
Monnaies étrangères	82,5	89,0	66,7	94,2	67,7	99,4	67,0	100,7
Monnaies étrangères et or à recevoir
Accords internationaux :								
Fonds Européen de Coopération Monétaire	2,8	2,3	...	7,4	...	7,5
C.E.E. : Concours financier à moyen terme	—	6,5	—	6,5	—	6,5	—	6,5
Débiteurs pour change et or, à terme	28,1	13,7	21,4	16,1	21,1	13,6	20,9	13,1
Effets de commerce	35,9	31,4	27,4	19,1	35,2	10,3	30,8	9,3
Avances sur nantissement	4,6	2,6	9,5	0,2	7,9	...	8,7	9,2
Effets publics :								
Effets publics belges	0,6	0,5	9,0	...	13,8	3,3	15,9	...
Effets publics luxembourgeois
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,3	0,3	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux	—	2,8	2,8	0,9	2,8	0,9	2,8	0,9
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	—	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Fonds publics	4,3	4,8	4,8	5,3	4,8	5,3	4,8	5,3
Immeubles, matériel et mobilier	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pension du Per- sonnel	4,5	5,2	4,8	5,8	4,9	5,9	4,9	5,9
Divers	6,1	4,3	1,9	1,1	1,5	2,0	1,9	2,1
Compte d'ordre :	335,6	325,9	314,0	316,3	324,7	320,4	321,2	326,5
Office des Chèques Postaux : Avoirs pour compte des Ministres de l'Education na- tionale (loi du 11-7-1973 - législation de l'enseignement)	3,2	11,8	3,0	11,3	2,0	10,3	1,8	10,0
PASSIF								
Billets en circulation	236,4	256,4	230,7	248,5	235,9	257,6	241,0	264,6
Comptes courants :								
Trésor public { compte ordinaire	0,1
{ taxe exceptionnelle
{ de conjunct.
Banques à l'étranger, comptes ord.	0,8	0,4	1,2	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3
Comptes courants divers et valeurs à	1,6	1,3	3,0	2,1	1,3	1,6	1,6	1,3
payer	1,8	2,6	1,5	2,2	1,5	2,2	1,3	2,2
Accords internationaux :								
<i>Total des engagements à vue</i> ...	240,6	260,7	236,4	253,2	239,1	261,7	244,3	268,5
Fonds Monétaire International :								
Droits de tirage spéciaux, allocation	10,5	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2
cumulative nette	0,9	5,3	...	4,2	...
Fonds Européen de Coopération Monétaire	0,9	5,3	...	4,2	...
Réserve monétaire								
Belgique	33,5	20,7	32,3	20,1	34,9	15,5	26,6	15,4
Grand-Duché de Luxembourg	1,0	0,3	1,0	0,3	0,7	0,3	0,7	0,3
Monnaies étrangères et or à livrer	29,2	11,3	19,1	13,8	18,8	11,3	18,5	10,7
Caisse de Pensions du Personnel	4,5	5,2	4,8	5,8	4,9	5,9	5,0	6,0
Divers	11,1	12,7	5,4	7,6	6,0	10,2	6,9	10,1
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement	3,9	4,4	4,4	4,9	4,4	4,9	4,4	4,9
Compte d'ordre :	335,6	325,9	314,0	316,3	324,7	320,4	321,2	326,5
Ministres de l'Education nationale : Avoirs pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (loi du 11-7-1973 - législation de l'enseignement)	3,2	11,8	3,0	11,3	2,0	10,3	1,8	10,0

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7

alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 80 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969.

XIII - 11. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

Source : O.C.P.

	Milliers de comptes	Avoir global 1	Avoirs des particuliers 2	Crédit		Débit		Mouvement général	Pourcentages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
	(fin de période)	(moyennes journalières) 3		(moyennes mensuelles ou mois)				(milliards de francs)	
1967	1.004	60,6	41,3	89,0	194,5	89,2	194,5	567,1	93
1968	1.013	63,4	42,7	98,6	209,7	97,8	209,7	607,6	94
1969	1.022	68,0	45,1	112,5	234,0	112,5	234,0	693,0	94
1970	1.031	72,5	47,8	127,2	252,1	126,4	252,1	757,8	94
1971	1.060	79,8	51,4	147,3	288,6	147,3	288,6	871,9	95
1972	1.080	90,0	56,5	169,8	287,1	168,6	287,1	912,4	94
1973	1.092	100,7	60,2	192,9	319,7	192,0	319,7	1.024,4	94
1974	1.101	122,2	62,3	220,1	387,7	217,6	387,7	1.213,1	95
1973 1 ^{er} trimestre	1.081	97,6	60,7	182,3	317,4	185,1	317,4	1.002,3	94
2 ^e trimestre	1.081	101,6	63,4	194,6	316,5	190,7	316,5	1.018,6	94
3 ^e trimestre	1.088	102,9	58,6	192,8	317,3	196,4	317,3	1.023,9	94
4 ^e trimestre	1.092	100,8	58,1	201,9	327,6	195,8	327,6	1.052,9	95
1974 1 ^{er} trimestre	1.095	129,7	64,0	206,8	381,1	207,4	381,1	1.176,4	95
2 ^e trimestre	1.094	116,0	64,2	219,3	378,9	215,2	378,9	1.192,3	94
3 ^e trimestre	1.099	121,8	59,6	225,4	391,8	227,6	391,8	1.236,5	95
4 ^e trimestre	1.101	121,4	61,4	229,0	399,0	220,0	399,0	1.247,0	95
1975 1 ^{er} trimestre	1.102	142,6	62,6	236,3	453,0	242,7	453,0	1.385,0	95
1974 Mars	1.095	131,2	60,3	189,8	360,5	220,6	360,5	1.131,4	95
Avril	1.094	110,5	60,9	210,4	380,0	201,0	380,0	1.171,3	95
Mai	1.094	119,3	66,8	229,1	405,0	232,2	405,0	1.271,3	94
Juin	1.094	118,1	64,8	218,4	351,7	212,4	351,7	1.134,3	93
Juillet	1.095	149,9	62,5	270,0	436,2	276,0	436,2	1.418,3	95
Août	1.096	112,2	60,8	201,1	363,4	216,8	363,4	1.144,7	94
Septembre	1.099	102,7	55,4	205,1	375,7	190,0	375,7	1.146,5	96
Octobre	1.100	126,0	60,5	236,0	425,4	239,7	425,4	1.326,6	95
Novembre	1.101	110,9	60,8	207,5	370,3	209,5	370,3	1.157,6	95
Décembre	1.101	127,0	63,0	243,5	401,2	210,9	401,2	1.256,7	95
1975 Janvier	1.101	150,3	61,5	248,5	463,8	229,2	463,8	1.405,3	95
Février	1.102	151,4	61,9	236,8	467,7	270,0	467,7	1.442,2	96
Mars	1.102	127,0	64,3	223,6	427,5	228,8	427,5	1.307,4	94

1 Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.

2 Les chiffres des avoirs des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la dette publique (cf. tableau XVI-3).

3 Moyenne des avoirs à la fin de chaque jour, ouvrable ou non, du mois. Quand il s'agit d'un jour non ouvrable, l'avoir repris est celui du jour ouvrable précédent.

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

Actif

Rubriques	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1974 28 février	1975 28 février	1974 31 mars	1975 31 mars
Caisse, Banque Nationale, Chèques Postaux, C.N.C.P.	11,8	18,4	31,3	25,5	31,6	19,5	30,8	21,0
Prêts au jour le jour	9,9	14,4	11,4	26,9	19,0	18,2	11,7	22,9
Banquiers	163,8	245,2	341,4	338,3	356,7	343,7	394,3	357,5
Maison-mère, succursales et filiales	55,5	48,4	71,8	143,4	85,5	148,0	94,5	149,9
Autres valeurs à recevoir à court terme ²	27,1	21,9	23,4	26,7	26,6	23,5	26,1	26,9
Portefeuille-effets	147,4	149,4	158,9	183,1	160,6	176,3	186,8	191,2
a) Effets publics	25,2	16,7	21,0	32,0	18,9	30,4	34,8	32,9
b) Effets commerciaux *	122,2	132,7	137,9	151,1	141,7	145,9	152,0	158,3
Reports et avances sur titres	1,9	2,7	2,5	1,4	2,4	1,4	2,1	1,5
Débiteurs par acceptations	45,5	48,3	45,9	52,2	49,6	52,8	51,4	54,3
Débiteurs divers	198,0	232,7	296,8	355,7	305,5	376,0	300,8	371,6
Valeurs mobilières	224,4	280,0	343,8	386,0	355,5	403,0	362,6	397,8
a) Fonds publics belges	197,4	240,6	285,8	320,4	294,0	339,9	297,0	344,9
b) Autres titres d'emprunt	26,7	38,9	56,9	64,8	60,7	62,4	64,7	51,9
c) Actions et parts de sociétés	0,1	0,3	0,9	0,6	0,6	0,5	0,7	0,8
d) Autres valeurs mobilières	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Valeurs de la réserve légale	1,2	1,3	1,4	1,5	1,4	1,5	1,4	1,5
Participations	8,4	9,1	11,0	12,6	11,0	12,4	10,6	11,8
a) Filiales	2,7	3,0	4,1	5,0	4,2	4,6	4,0	4,5
b) Autres participations	5,7	6,1	6,9	7,6	6,8	7,8	6,6	7,3
Frais de constitution et de premier établissement	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2
Immeubles	5,9	7,4	9,3	11,2	9,5	11,4	9,8	11,8
Participations dans les filiales immobilières	0,3	0,4	0,5	0,7	0,4	0,7	0,4	0,7
Créances sur les filiales immobilières	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Matériel et mobilier	0,9	1,1	1,3	1,6	1,4	1,7	1,4	1,7
Divers	12,6	16,1	26,1	49,6	23,8	45,3	24,8	37,7
Total de l'actif ...	915,0	1.097,0	1.377,0	1.616,7	1.440,7	1.635,7	1.509,7	1.660,1
* La rubrique « Effets commerciaux » ne comprend pas les :								
— effets réescomptés auprès de la B.N.B. et des autres institutions publiques de crédit	21,3	28,8	31,9	42,9	34,0	39,8	33,5	37,3
— effets « en pension » auprès des institutions publiques de crédit	—	—	—	2,3	—	4,7	—	2,7

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger

apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».
² A partir de juillet 1972, cette rubrique ne comprend plus les opérations de change à très court terme.

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

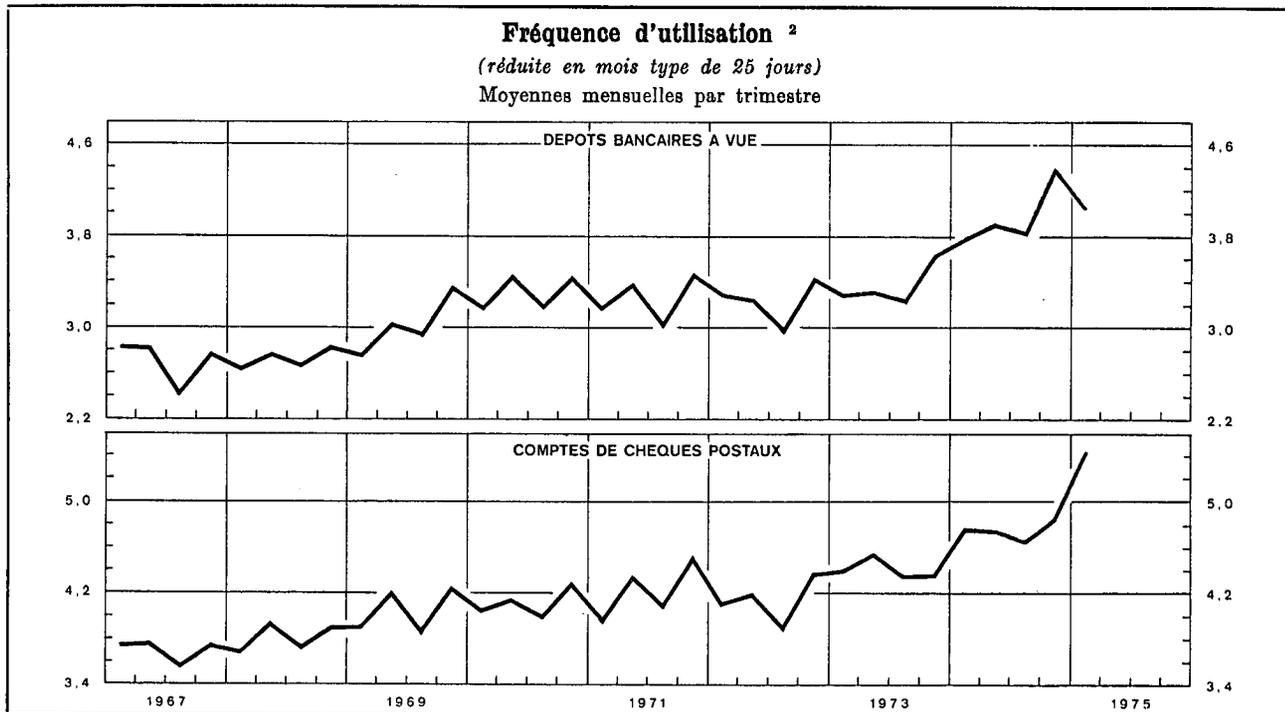
Passif

Rubriques	1971	1972	1973	1974	1974	1975	1974	1975
	31 décembre	31 décembre	31 décembre	31 décembre	28 février	28 février	31 mars	31 mars
<i>Exigible :</i>								
Créanciers couverts par des sûretés réelles	1,4	2,1	3,9	2,4	2,0	1,6	4,6	1,6
a) Créanciers garantis par des privilèges	0,9	1,0	1,3	1,9	0,9	1,2	1,0	1,3
b) Créanciers garantis par des sûretés réelles conventionnelles	0,5	1,1	2,6	0,5	1,1	0,4	3,6	0,3
Emprunts au jour le jour	13,2	20,9	22,1	43,9	29,0	30,6	14,8	20,9
a) Couverts par des sûretés réelles	2,6	2,9	4,4	8,5	6,6	4,1	4,8	3,6
b) Non couverts par des sûretés réelles	10,6	18,0	17,7	35,4	22,4	26,5	10,0	17,3
Banquiers	286,4	371,9	511,0	599,5	541,4	622,9	594,1	633,9
Maison-mère, succursales et filiales	34,1	37,4	49,5	86,7	51,0	84,4	56,0	87,2
Acceptations	45,5	48,3	45,9	52,2	49,6	52,8	51,4	54,3
Autres valeurs à payer à court terme ²	17,0	8,9	10,2	9,3	12,3	12,7	9,7	10,2
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1,7	1,6	2,5	6,3	2,3	1,8	2,2	3,5
Dépôts et comptes courants	422,7	501,9	605,1	665,8	624,3	675,7	650,7	699,4
a) A vue	164,0	193,5	208,0	221,2	206,7	217,9	217,3	234,2
b) A un mois au plus	36,8	36,2	51,4	74,3	60,4	71,0	71,9	77,2
c) A plus d'un mois	96,9	105,2	151,1	169,0	161,2	178,1	166,2	176,2
d) A plus d'un an	15,0	19,1	17,5	13,9	17,4	13,8	17,3	13,9
e) A plus de deux ans	11,2	13,1	17,3	14,9	17,2	15,3	16,9	15,8
f) Carnets de dépôts	96,6	132,4	157,6	170,5	159,3	177,6	159,0	180,1
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	2,2	2,4	2,2	2,0	2,1	2,0	2,1	2,0
Obligations et bons de caisse	28,4	33,9	40,2	47,2	41,7	48,2	42,4	49,4
Montants à libérer sur titres et participations	1,5	1,4	1,4	1,7	1,4	1,6	1,4	1,6
Divers	23,3	26,5	37,8	49,9	37,6	50,9	34,4	45,7
Total de l'exigible ...	875,2	1.054,8	1.329,6	1.564,9	1.392,6	1.583,2	1.461,7	1.607,7
<i>Exigible spécial :</i>								
Passifs subordonnés	3,7	3,6	3,3	3,6	3,8	4,0	3,4	3,7
<i>Non exigible :</i>								
Capital	21,7	22,8	25,4	27,2	25,6	27,4	25,7	27,5
Fonds indisponibles par prime d'émission	4,1	4,2	5,6	5,7	5,6	5,7	5,6	5,7
Réserve légale (art. 13, A.R. 185)	1,2	1,3	1,4	1,5	1,4	1,5	1,4	1,5
Réserve disponible	8,4	9,7	11,1	12,2	11,1	12,3	11,3	12,6
Provisions	0,7	0,6	0,6	1,6	0,6	1,6	0,6	1,4
Total du non exigible ...	36,1	38,6	44,1	48,2	44,3	48,5	44,6	48,7
Total du passif ...	915,0	1.097,0	1.377,0	1.616,7	1.440,7	1.635,7	1.509,7	1.660,1

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

² A partir de juillet 1972, cette rubrique ne comprend plus les opérations de change à très court terme.

**XIII - 13. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements, réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Fréquence d'utilisation ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs à l'O.C.P. ⁴	Total	brute	réduite en mois type de 25 jours	
				dépôts bancaires à vue ³	dépôts bancaires à vue ³	avoirs à l'O.C.P. ⁴
(milliards de francs)						
1967	210,3	163,9	374,2	2,74	2,72	3,71
1968	236,6	174,0	410,6	2,78	2,74	3,83
1969	280,6	194,9	475,5	3,06	3,03	4,07
1970	325,7	207,3	533,0	3,36	3,33	4,13
1971	375,7	234,4	610,1	3,31	3,28	4,24
1972	435,4	266,4	701,8	3,28	3,25	4,15
1973	522,5	293,3	815,8	3,41	3,38	4,41
1974	646,6	353,5	1.000,1	4,03	3,99	e 4,78
1973 1 ^{er} trimestre	482,8	291,3	774,1	3,39	3,30	4,40
2 ^e trimestre	528,7	308,9	837,6	3,28	3,33	4,54
3 ^e trimestre	515,7	282,5	798,2	3,30	3,26	4,35
4 ^e trimestre	562,7	290,5	853,2	3,68	3,64	4,36
1974 1 ^{er} trimestre	586,5	346,4	932,9	3,84	3,79	e 4,77
2 ^e trimestre	655,2	362,7	1.017,9	3,87	3,92	e 4,75
3 ^e trimestre	636,7	339,9	976,6	3,95	3,85	e 4,65
4 ^e trimestre	708,0	365,2	1.073,2	4,45	4,39	e 4,87
1975 1 ^{er} trimestre	673,9	415,8	1.089,7	4,04	4,04	5,44
1974 Mars	564,2	308,2	872,4	3,76	3,61	e 4,52
Avril	639,8	350,5	990,3	3,95	3,95	e 4,82
Mai	660,4	390,9	1.051,3	3,97	3,97	e 4,96
Juin	665,3	346,8	1.012,1	3,69	3,85	e 4,47
Juillet	701,0	346,2	1.047,2	4,30	4,14	e 4,62
Août	566,3	326,4	892,7	3,65	3,51	e 4,50
Septembre	642,8	347,0	989,8	3,90	3,90	e 5,00
Octobre	693,0	355,7	1.048,6	4,64	4,29	e 4,74
Novembre	654,6	356,2	1.010,8	4,03	4,20	e 4,85
Décembre	776,4	383,7	1.160,1	4,68	4,68	e 5,03
1975 Janvier	709,4	366,0	1.075,4	4,43	4,26	e 4,91
Février	662,9	483,2	1.146,1	3,88	4,05	6,43
Mars	649,5	398,0	1.047,5	3,82	3,82	5,00

¹ Approximations données par le total des débits portés en compte (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

² La fréquence d'utilisation est obtenue en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes de chèques postaux des particuliers et des comptes extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

³ Les banques participant à l'élaboration de la statistique représentent, mesuré d'après l'importance des dépôts à vue en francs belges de leur clientèle non-bancaire, environ 85 p.c. de l'ensemble des banques.

⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXVe année, vol. II, no 4, octobre 1960, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge* : Situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XI^e année, vol. I, no 1, janvier 1965, p. 21; XLII^e année, vol. I, no 1, janvier 1967, p. 19; vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241. — *Rapports annuels de la Commission bancaire*.

XIV. — INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(milliards de francs)

Source : Rapports annuels du Fonds des Rentes.

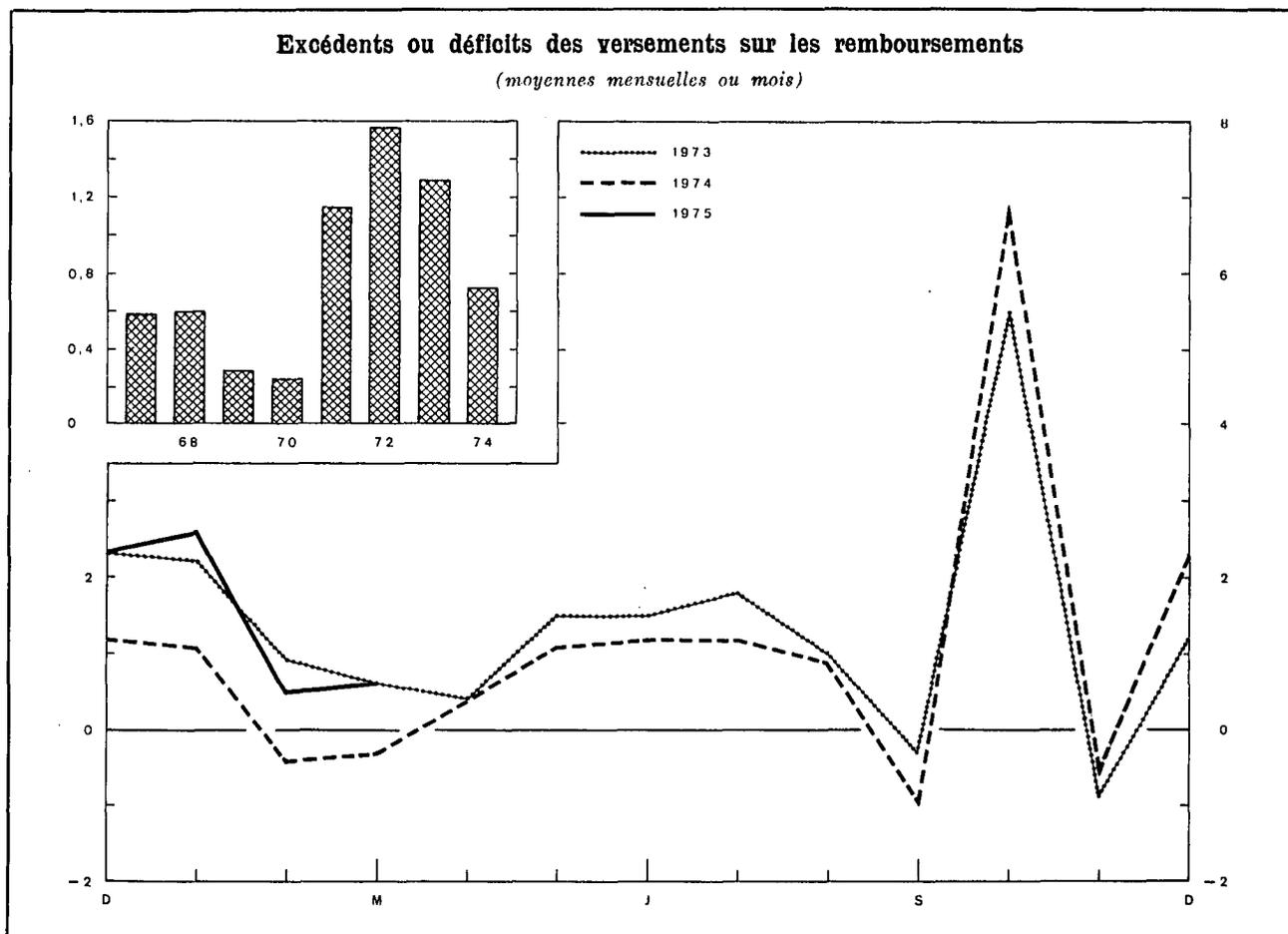
Fin de période	Actifs					Passifs		
	Portefeuille			Solde créditeur à la B.N.B.	Prêts d'argent à très court terme	Certificats du Fonds des Rentes	Emprunts d'argent à très court terme	Solde débiteur à la B.N.B.
	Valeurs cotées	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie					
valeur nominale								
1966	6,4	3,3	4,5	1,6	0,3
1967	5,9	3,6	0,1	6,3
1968	8,0	5,1	0,4	8,9	1,3	...
1969	7,8	4,7	8,4	0,6	...
1970	6,9	4,2	1,1	8,7
1971	9,1	6,7	9,5	2,9	...
1972 Septembre	12,9	1,6	10,8
Décembre	15,2	8,3	2,5	10,9	9,0	2,5
1973 Mars	15,7	8,7	0,9	21,6
Juin	13,8	9,1	2,5	17,0	1,9	2,5
Septembre	15,4	0,9	11,2	1,2	...
Décembre	15,7	9,1	12,7	8,0	...
1974 Janvier	15,9	9,1	11,5	4,1	4,9
Février	16,1	9,1	12,0	5,2	3,7
Mars	15,8	9,1	11,7	4,4	4,4
Avril	16,2	9,1	12,1	0,2	8,4
Mai	15,9	9,1	14,3	9,5	7,3	17,9
Juin	15,5	9,1	7,8	7,3	3,5	17,0
Juillet	14,7	7,2	7,0	1,2	9,5
Août	15,1	9,1	11,7	1,2	6,6
Septembre	14,7	9,1	14,7	1,2	3,7
Octobre	13,0	4,2	9,4	22,3
Novembre	12,5	0,2	13,3	21,4
Décembre	12,2	9,1	0,7	18,1

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5a. — Mouvements des dépôts

Livrets des particuliers seulement

(milliards de francs)



Périodes	Dépôts				P.M. Bons d'épargne
	Versements 1 (1)	Remboursements (2)	Excédents ou déficits (3) = (1) - (2)	Solde des dépôts à fin de période 2 (4)	Montant en circulation à fin de période (5)
1967	45,4	38,3	7,1	131,1	—
1968	51,0	43,8	7,2	142,3	1,7
1969	60,5	57,0	3,5	150,4	3,6
1970	73,7	70,7	3,0	158,7	7,2
1971	91,9	78,1	13,8	178,2	12,3
1972	120,4	101,6	18,8	202,9	14,6
1973	152,9	137,5	15,4	225,4	20,1
1974	196,1	183,0	13,1	248,5	29,8
1978 1 ^{er} trimestre	35,5	31,8	3,7	206,6	16,1
2 ^e trimestre	38,0	34,6	3,4	210,0	16,7
3 ^e trimestre	35,5	33,0	2,5	212,5	18,1
4 ^e trimestre	43,9	38,1	5,8	225,4	20,1
1974 1 ^{er} trimestre	43,0	42,6	0,4	225,8	23,1
2 ^e trimestre	48,7	46,0	2,7	228,5	24,9
3 ^e trimestre	46,6	45,4	1,2	229,7	26,2
4 ^e trimestre	57,8	49,0	8,8	248,5	29,8
1975 1 ^{er} trimestre	<i>p</i> 53,8	50,1	3,7	252,3	35,4
1974 Mars	14,1	14,4	— 0,3	225,8	23,1
Avril	14,8	14,4	0,4	226,2	23,6
Mai	17,5	16,4	1,1	227,3	23,2
Juin	16,4	15,2	1,2	228,5	24,9
Juillet	17,3	16,1	1,2	229,7	26,3
Août	14,5	13,6	0,9	230,6	26,7
Septembre	14,8	15,7	— 0,9	229,7	26,2
Octobre	25,3	18,4	6,9	236,6	28,0
Novembre	15,0	15,4	— 0,4	236,2	29,0
Décembre	17,5	15,2	2,3	248,5	29,8
1975 Janvier	19,1	16,5	2,6	251,2	31,3
Février	17,2	16,7	0,5	251,7	33,1
Mars	17,5	16,9	0,6	252,3	35,4

1 Y compris les intérêts échus sur livrets pour dépôts à terme.

2 Ces dépôts comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice. Pour l'année 1974, les intérêts capitalisés s'élèvent à 10,0 milliards de francs.

XIV - 5 — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.
ACTIF									
Disponible ¹	0,3	1,2	0,5	2,3	0,7	0,8	1,2	1,8	3,0
Placements provisoires :									
Effets sur la Belgique	24,7	26,5	29,9	33,0	37,9	39,7	41,3	42,8	48,4
Avances à l'industrie	12,2	16,4	17,8	18,0	16,1	15,2	13,9	11,9	11,3
Crédit agricole	0,1	0,2	0,5	0,4
Crédit d'exportation	1,0	1,1	1,5	1,5	1,9	2,7	2,1	2,9	3,6
Prêts sur nantissement
Prêts personnels	—	—	—	0,1	0,4	0,4	0,3	0,6	1,1
Acceptations bancaires	3,9	3,8	4,1	9,7	4,0	5,5	9,5	5,5	1,9
Certificats de Trésorerie et du Fonds des Rentes	4,8	4,9	11,2	10,0	10,4	15,8	22,3	19,1	16,5
Prêts au jour le jour	0,5	...	1,4	...	1,9	1,6	1,9	2,2	2,2
Total ...	47,0	52,8	66,1	72,8	73,0	80,9	91,3	85,0	85,0
Placements définitifs ² :									
Dette directe de l'Etat	21,4	20,6	19,5	19,7	20,9	20,4	24,5	31,2	37,5
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	20,8	21,7	22,8	24,5	27,0	27,3	33,3	39,3	40,0
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,9	2,3	2,4	2,7	3,3	3,2	5,8	7,3	8,9
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,8	1,2	1,1	1,0	1,1	1,5	1,6	5,4	6,0
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations complémentaires aux prisonniers politiques et avances à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre, divers	0,7	0,8	1,0	1,1	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1
Prêts hypothécaires	6,5	7,0	7,6	8,6	10,2	11,6	13,9	20,3	29,2
Crédit agricole	4,7	5,2	5,6	6,0	6,4	6,5	6,3	6,4	6,8
Avances à la S.N.L., aux sociétés agréées et aux communes en vue de la construction d'habitations sociales	25,8	26,7	27,5	29,0	30,6	31,7	32,3	34,4	36,4
Ouvertures de crédit (Industriel, agricole, professionnel et universitaire)	—	—	—	1,5	6,6	10,9	15,7	20,4	24,9
Total ...	82,6	85,5	87,5	94,1	107,3	114,3	134,5	165,7	190,8
Revenus échus sur placements et prorata d'intérêts	2,9	3,1	3,3	3,6	4,1	4,4	5,2	5,8	7,9
Valeurs échues du portefeuille	3,0	3,9	4,1	5,3	5,8	7,0	7,0	11,1	13,0
Réserve monétaire à la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	1,8	5,1
Divers	0,9	0,3	1,3	2,1	3,4	4,6	6,7	11,0	15,1
Total de l'actif ...	136,7	146,8	162,8	180,2	194,3	212,0	245,9	282,2	319,9

PASSIF

<i>Exigible :</i>									
Dépôts sur livrets et bons d'épargne ³ :									
Particuliers	112,2	120,3	131,2	144,1	154,0	165,8	190,4	217,5	245,6
Etablissements publics et autres	5,5	5,6	6,9	8,4	9,9	11,5	17,8	24,0	27,0
Total ...	117,7	125,9	138,1	152,5	163,9	177,3	208,2	241,5	272,6
Dépôts en comptes courants ³	5,6	6,0	7,3	8,7	9,4	11,9	12,6	11,1	10,0
Fonds de développement des universités libres	—	—	—	—	—	—	0,8	1,6	3,6
<i>Non exigible ²</i>									
Fonds de dotation, fonds de prévision divers, fonds de réserve et provisions	11,5	13,7	14,9	16,2	17,5	18,0	18,6	20,1	21,5
Divers	1,9	1,2	2,5	2,8	3,5	4,8	5,7	7,9	12,2
Total du passif ...	136,7	146,8	162,8	180,2	194,3	212,0	245,9	282,2	319,9

¹ Cette rubrique comprend principalement les avoirs en caisse et les comptes à la B.N.B. et à l'O.C.P.

² A partir de 1968, les chiffres du portefeuille-titres ont été majorés à concurrence des amortissements passés au « Fonds de réserve pour

dépréciation du portefeuille ». Ces amortissements s'élevaient à 0,9 milliard. Ils ont été ajoutés également au montant du « Non exigible ».

³ Y compris les intérêts capitalisés et, en 1965, la répartition d'une partie du fonds de réserve de la CGER.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.
ACTIF									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat	7,3	7,6	7,6	7,5	8,1	7,7	7,9	9,6	8,5
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	15,6	16,1	17,3	14,0	13,6	13,9	13,9	12,4	13,7
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8	0,6
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5	0,4
Prêts hypothécaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances à la Caisse publique de prêts, divers	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Total ...	25,0	25,7	26,8	23,4	23,5	23,2	23,2	23,3	23,2
PASSIF									
Fonds des Rentes ¹	13,9	14,0	14,0	14,1	14,0	13,9	} 23,3 ⁴	23,2	23,1
Réserves mathématiques ²	12,8	13,8	14,4	9,8 ³	9,8	10,3		0,9	1,0
Fonds de réserve	—	—	—	—	—	—			
Total ...	26,7	27,8	28,4	23,9	23,8	24,2	24,2	24,2	24,1

¹ Le fonds des Rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions, mais pas les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865, qui figurent aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

² Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements

pour frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

³ En 1968, les réserves de la gestion « Pension des Indépendants » (4,8 milliards de francs) ont été cédées à l'Office National d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants.

⁴ A partir de 1971, la distinction entre les postes « Fonds des Rentes » et « Réserves mathématiques » n'est plus donnée.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.
ACTIF									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat	2,7	2,7	2,8	2,7	2,7	3,1	2,8	3,9	4,0
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	5,2	5,8	6,5	7,4	8,2	8,4	7,9	7,4	7,3
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations de sociétés belges	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Prêts hypothécaires	0,4	1,0	1,9
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées à la Société Nationale du Logement	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	1,8	2,0	2,1
Total ...	8,7	9,2	10,0	10,9	11,6	12,3	13,2	14,5	15,4
PASSIF									
Réserves mathématiques et provisions ¹	6,5	6,6	6,7	7,1	7,6	7,9	8,2	8,9	10,1
Fonds de réserve et de répartition	2,4	3,1	3,3	3,6	4,0	4,3	4,7	5,2	5,5
Total ...	8,9	9,7	10,0	10,7	11,6	12,2	12,9	14,1	15,6

¹ Y compris les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865.

XIV - 6. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans au 31 décembre

(milliards de francs)

Source : *Rapports annuels de la S.N.C.I.*

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
ACTIF									
En-cours des crédits :									
Crédits d'investissement à long et moyen terme :									
1° garantis par l'Etat	12,6	16,5	22,2	24,2	26,7	28,4	30,3	30,8	33,5
2° garantis par banques et organismes financiers .	11,1	13,6	14,6	18,0	23,4	29,2	33,4	33,5	37,8
3° dont le risque est à charge de l'Institution	25,5	31,4	34,9	41,5	44,8	49,1	53,3	54,0	55,5
Crédits de restauration (dommages de guerre et inondations)	1,2	1,2	1,1	1,0	0,9	1,0	0,9	0,7	0,6
Crédits de warrantages (charbonnages) garantis par l'Etat	0,3	0,5	0,3	0,1	...	—	—	—	—
Crédits commerciaux	1,0	0,9	0,9	1,3	1,8	1,5	1,3	2,0	2,4
Crédits d'exportations payables à moyen et à long terme	1,5	1,5	2,1	2,1	2,7	3,8	3,1	4,5	5,7
Crédits gérés pour compte de l'Etat ¹	3,1	3,3	4,0	5,0	5,7	5,9	6,2	6,3	6,8
Placements divers à court terme	11,3	6,4	8,0	9,2	13,9	18,7	19,6	19,7	16,8
Divers	4,6	5,3	5,0	3,0	3,0	3,8	4,8	6,4	7,9
Total de l'actif ...	72,2	80,6	93,1	105,4	122,9	141,4	152,9	157,9	167,0

PASSIF

Obligations	45,6	49,7	57,4	65,6	75,6	87,1	98,5	100,5	105,4
Bons de caisse	9,3	9,0	9,1	12,1	15,3	19,2	18,7	20,3	21,5
Dépôts et emprunts divers (notamment en monnaies étrangères)	5,9	8,0	8,8	9,3	11,7	13,0	12,9	13,3	17,0
Etat belge :									
Fonds d'Aide Marshall	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1
Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes	1,7	2,0	2,5	3,3	3,6	4,0	4,4	4,6	5,2
Divers	8,4	10,6	14,0	13,8	15,5	16,9	17,2	18,1	16,8
Total du passif ...	72,2	80,6	93,1	105,4	122,9	141,4	152,9	157,9	167,0

¹ Il s'agit de crédits d'aide aux entreprises en difficultés, de crédits financés principalement par le Fonds d'Aide Marshall et le Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes, et subsidiairement par le Fonds d'Aide à l'In-

dustrie charbonnière et le Fonds d'Aide aux ex-Colons belges rentrés d'Afrique.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

Actif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1974 31 déc.	1974 31 jan.	1975 31 jan.	1974 28 fév.	1975 28 fév.
I. Disponible et réalisable :								
1. Caisse, B.N.B., Chèques Postaux	0,5	2,0	4,3	3,0	3,7	2,5	3,8	2,0
2. Prêts au jour le jour	0,7	0,2	0,4	0,4	0,1	0,1	0,4	0,2
3. Dépôts auprès d'intermédiaires financiers	5,6	6,4	7,8	7,7	10,5	7,7	9,3	9,1
4. Créances à court terme	1,1	1,2	1,6	1,7	2,0	2,2	1,7	1,8
5. Portefeuille d'effets de commerce et de factures escomptés	1,9	1,3	1,4	3,5	1,4	3,0	1,3	2,0
6. Avances, ouvertures de crédit et prêts non hypothécaires	8,2	9,3	12,1	16,3	12,5	16,4	12,7	16,5
7. Portefeuille-titres et participations	63,8	82,8	93,1	103,0	92,5	107,7	94,9	109,8
a) Certificats de Trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à 1 an au plus ...	(0,8)	(0,9)	(0,8)	(1,8)	(0,6)	(1,8)	(0,5)	(1,5)
b) Fonds publics belges et valeurs assimilées 1. Dettes directe et indirecte de l'Etat belge 2. Dette garantie et autres valeurs assi- milées	(24,2)	(31,0)	(34,0)	(37,2)	(33,7)	(40,6)	(35,7)	(40,1)
c) Obligations de sociétés belges	(3,6)	(6,6)	(7,4)	(8,0)	(7,3)	(8,0)	(7,4)	(7,9)
d) Actions de sociétés belges	(1,2)	(1,4)	(1,6)	(2,4)	(1,6)	(2,4)	(1,9)	(2,6)
e) Autres titres et participations	(1,6)	(2,0)	(2,2)	(2,3)	(2,1)	(2,3)	(2,2)	(2,3)
8. Prêts et ouvertures de crédit hypothécaire	83,5	93,6	109,8	126,4	111,2	127,3	112,7	128,3
9. Actionnaires ou sociétaires	1,1	1,4	1,6	1,9	1,6	1,9	1,6	1,9
10. Débiteurs divers	1,5	1,6	1,8	2,0	1,5	2,2	1,4	2,1
opérations à l'encaissement sur emprunteurs hypothécaires	(0,9)	(0,9)	(1,0)	(0,9)	(0,6)	(0,7)	(0,7)	(0,8)
opérations à l'encaissement sur emprunteurs non hypothécaires	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,2)	(0,2)	(0,1)	(0,2)
autres	(0,5)	(0,6)	(0,7)	(0,9)	(0,7)	(1,3)	(0,6)	(1,1)
11. Divers	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0
II. Immobilisé :								
1. Frais d'établissement et immobilisations incor- porelles	0,1	0,1	...	0,1	...	0,1
2. Terrains et immeubles	2,2	2,5	3,2	3,6	3,3	3,7	3,3	3,7
3. Matériel et mobilier	0,1	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
III. Comptes transitoires ¹	2,9	4,3	5,2	6,4	3,2	5,8	3,2	5,3
Total de l'actif ...	174,3	207,9	243,7	277,4	245,0	282,0	247,6	284,2

¹ Y compris les comptes de résultats.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

Passif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1974 31 déc.	1974 31 janv.	1975 31 janv.	1974 28 fév.	1975 28 fév.
I. Fonds d'épargne :								
Dépôts inférieurs à 2 ans	89,1	113,2	136,7	155,6	137,7	157,0	138,5	158,0
Dépôts à 2 ans et plus	25,2	27,9	30,3	31,8	30,4	32,1	30,5	32,4
Obligations et bons de caisse	41,8	46,0	53,5	64,4	54,7	65,8	56,1	67,2
	156,1	187,1	220,5	251,8	222,8	254,9	225,1	257,6
II. Réserves techniques	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
III. Fonds de reconstitution	2,0	2,1	2,3	2,5	2,3	2,6	2,3	2,6
IV. Autres passifs exigibles :								
1. Créanciers couverts par des sûretés réelles	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1
2. Emprunts :								
au jour le jour	0,2	...	0,3
auprès d'intermédiaires financiers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4	0,7	0,1	0,1
autres emprunts
3. Mobilisation de crédits visés à la rubr. I-8 de l'actif	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
4. Autres engagements à court terme	0,4	0,5	0,6	0,5	0,5	0,6	0,3	0,2
5. Créiteurs divers	0,9	1,1	1,0	1,1	1,0	1,3	0,7	1,5
6. Provisions pour charges	0,3	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
7. Divers	1,1	1,2	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	3,5	4,1	4,1	4,1	4,1	5,0	3,2	4,2
V. Fonds propres :								
1. Capital	4,1	5,0	5,2	5,6	5,2	5,6	5,3	5,6
2. Réserve légale	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
3. Autres réserves	4,1	4,4	5,5	6,2	5,5	6,3	5,5	6,3
	8,5	9,8	11,2	12,3	11,2	12,4	11,3	12,4
VI. Provisions pour dépréciation	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
VII. Comptes transitoires ¹	3,0	3,5	4,1	5,2	3,1	5,6	4,2	5,9
Total du passif ...	174,3	207,9	243,7	277,4	245,0	282,0	247,6	284,2

¹ Y compris les comptes de résultats.

XIV - 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Source : *Crédit Communal de Belgique.*

Périodes	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal											Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)		
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »											Moyenne des soldes globaux journaliers		
	Solde disponible au début de la période	Versements				Prélèvements			Solde disponible à la fin de la période	Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique (à fin de période)	Engag- ments de crédits du Crédit Communal de Belgique			
		Fonds d'emprunts mis à la disposition des emprunteurs	Subventions versées en capital par l'Etat et les Provinces et autres recettes	Total	Pour rem- boursements d'emprunts	Pour paiement de dépenses extra- ordinaires	Total	(1) + (5) - (8) = (9)				(2)	(3)	(4)
(1)	Emprunts dont les charges sont supportées par les emprunteurs	Emprunts dont les charges sont remboursées aux emprunteurs par l'Etat	(4)	(2) + (3) + (4) = (5)	(6)	(7)	(6) + (7) = (8)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)		
1967	4,4	10,1	2,4	2,0	14,5	0,3	12,8	13,1	5,8	87,1	8,9	2,4	4,5	54,0
1968	5,8	13,1	2,7	3,0	18,8	0,4	16,6	17,0	7,6	98,4	10,2	3,5	4,0	63,5
1969	7,6	15,9	3,0	5,0	23,9	0,8	21,9	22,7	8,8	111,7	10,0	4,0	5,5	80,8
1970	8,7	19,8	3,0	4,0	26,8	0,5	25,1	25,6	9,9	127,2	10,3	4,7	6,5	99,7
1971	10,0	18,9	3,3	5,7	27,9	0,8	26,8	27,6	10,3	140,2	15,3	5,1	7,3	108,5
1972	10,3	22,1	3,5	6,2	31,8	0,7	30,3	31,0	11,1	157,3	15,2	5,9	8,7	106,8
1973	11,1	25,9	3,7	6,7	36,3	0,8	33,5	34,3	13,1	178,6	20,5	5,9	12,0	125,2
1974	13,1	31,5	4,7	9,3	45,5	0,9	42,2	43,1	15,5	204,4	18,0	7,6	17,5	152,1
1972 4 ^e trimestre	11,5	5,7	1,0	1,8	8,5	0,3	8,6	8,9	11,1	157,3	15,2	7,1	8,9	25,4
1973 1 ^{er} trimestre	11,1	5,7	1,1	1,8	8,6	0,2	8,3	8,5	11,2	161,3	18,2	6,8	9,7	36,1
2 ^e trimestre	11,2	5,5	0,7	1,4	7,6	0,2	7,4	7,6	11,2	166,3	21,3	5,7	11,1	26,2
3 ^e trimestre	11,2	7,1	0,8	1,8	9,7	0,1	8,3	8,4	12,5	172,3	20,2	5,0	13,4	29,5
4 ^e trimestre	12,5	7,6	1,1	1,7	10,4	0,3	9,5	9,8	13,1	178,6	20,5	6,2	13,6	33,4
1974 1 ^{er} trimestre	13,1	7,0	1,1	2,2	10,3	0,3	8,8	9,1	14,3	183,2	23,0	8,4	13,6	42,6
2 ^e trimestre	14,3	8,1	1,0	2,1	11,2	0,3	9,8	10,1	15,4	190,2	23,1	8,7	15,1	34,2
3 ^e trimestre	15,4	8,1	1,4	2,1	11,6	...	11,3	11,3	15,7	197,4	20,3	5,9	21,4	37,4
4 ^e trimestre	15,7	8,3	1,2	2,9	12,4	0,3	12,3	12,6	15,5	204,4	18,0	7,4	19,7	37,9
1974 Février	14,1	2,1	0,4	0,4	2,9	0,1	2,4	2,5	14,5	181,3	22,0	9,0	12,7	11,6
Mars	14,5	1,8	0,3	1,0	3,1	0,1	3,2	3,3	14,3	183,2	23,0	8,2	13,6	11,5
Avril	14,3	2,6	0,5	0,8	3,9	...	3,1	3,1	15,1	184,3	23,0	8,6	14,8	12,3
Mai	15,1	2,6	0,3	0,5	3,4	0,1	3,3	3,4	15,1	187,3	23,7	9,1	14,5	12,3
Juin	15,1	2,9	0,2	0,8	3,9	0,2	3,4	3,6	15,4	190,2	23,1	8,5	16,1	9,6
Juillet	15,4	3,1	0,6	0,8	4,5	...	4,3	4,3	15,6	191,9	21,3	6,0	20,8	19,5
Août	15,6	2,4	0,3	0,6	3,3	...	3,6	3,6	15,3	194,6	21,3	5,2	22,6	9,6
Septembre	15,3	2,6	0,5	0,7	3,8	...	3,4	3,4	15,7	197,4	20,3	6,5	20,8	8,3
Octobre	15,7	3,7	0,4	1,1	5,2	0,1	5,0	5,1	15,8	199,0	18,4	6,5	20,7	13,1
Novembre	15,8	2,5	0,4	0,8	3,7	...	3,4	3,4	16,1	202,1	18,0	7,2	19,8	9,2
Décembre	16,1	2,1	0,4	1,0	3,5	0,2	3,9	4,1	15,5	204,4	18,0	8,6	18,7	15,6
1975 Janvier	15,5	2,2	0,4	1,1	3,7	0,1	3,3	3,4	15,8	204,3	18,3	8,5	23,0	26,1
Février	15,8	2,5	0,4	1,0	3,8	0,1	3,6	3,7	15,9	207,0	17,9	7,0	26,1	13,1

XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Sociétés belges

Source : M.A.E., Service des Assurances.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
ACTIF									
Immeubles	4,2	5,1	6,2	7,2	8,3	9,3	12,1	13,4	15,9
Prêts hypothécaires	15,4	16,7	18,2	19,2	21,1	22,6	25,0	26,4	30,2
Prêts sur polices	1,6	1,9	2,1	2,2	2,5	2,7	3,0	3,1	3,3
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges	6,6	7,4	7,7	8,4	8,2	} 21,6	} 23,3	} 24,5	} 26,7
Titres des organismes parastataux de crédit	6,0	6,3	6,9	8,1	8,2				
Titres des autres organismes parastataux	1,9	2,2	2,6	2,5	2,5				
Titres des provinces et communes	1,5	1,6	1,9	2,3	1,9				
Valeurs étrangères	2,1	2,3	2,2	3,0	3,3	3,5	3,5	3,7	4,0
Obligations de sociétés belges	10,8	11,4	11,9	12,0	13,1	14,0	14,5	15,6	17,9
Actions de sociétés belges	3,2	3,3	3,5	4,0	4,2	5,0	4,9	6,2	6,5
Total des valeurs mobilières ...	32,1	34,5	36,7	40,3	41,4	44,1	46,2	50,0	55,0
PASSIF									
Cautionnements déposés	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,8	0,7	0,9
Réserves mathématiques ¹	54,1	59,2	64,1	69,2	74,2	80,1	87,1	94,8	104,0

Sociétés étrangères

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
ACTIF									
Immeubles	2,4	2,5	2,6	2,7	2,9	3,1	3,3	3,5	3,5
Prêts hypothécaires	4,4	4,8	5,2	5,6	6,2	6,6	6,9	7,3	7,9
Prêts sur polices	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges	3,9	4,3	4,7	5,0	5,0	} 8,4	} 8,9	} 9,2	} 9,3
Titres des organismes parastataux de crédit	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5				
Titres des autres organismes parastataux	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1				
Titres des provinces et communes	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4				
Valeurs étrangères	0,4	0,4	0,6	0,7	0,8	0,8	1,0	1,0	0,9
Obligations de sociétés belges	0,7	0,8	0,9	0,9	1,2	1,6	2,0	2,5	2,7
Actions de sociétés belges	0,8	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	1,4
Total des valeurs mobilières ...	8,2	8,7	9,7	10,4	10,9	11,8	13,0	13,9	14,3
PASSIF									
Cautionnements déposés	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Réserves mathématiques ¹	15,4	16,5	17,7	19,1	20,4	21,7	23,2	24,9	26,3

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation et la réserve de garantie.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : a) Rapports du Fonds des Rentes sur les opérations de l'année; b) Ministère des Communications : chèques postaux. — *Comptes rendus des opérations et de la situation de la CGER de*

Belgique. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de l'I.N.S. — Rapports annuels de la S.N.C.I., de l'O.C.P.E. et du Crédit Communal de Belgique.

XV. — PRINCIPALES MODALITES D'EPARGNE DES PARTICULIERS DISPONIBLES A L'INTERIEUR DU PAYS

(milliards de francs)

Source : CGER.

Modalités d'épargne	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
A. <i>Thésaurisation</i> ¹ :	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
B. <i>Epargne-dépôts</i> ² :							
Caisses d'épargne	21,4	21,7	17,7	17,9	44,0	56,2	49,8
Banques	19,7	19,9	26,5	20,6	29,5	52,0	64,9
Institutions paraétatiques de crédit	1,0	2,1	3,0	2,0	3,2	6,4	8,0
Mutualités	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Total ...	42,3	43,9	47,4	40,6	76,8	114,7	122,8
Doubles emplois ³ ...	- 8,0	- 9,2	- 23,9	- 10,3	- 19,3	- 23,0	- 44,2
Total net ...	34,3	34,7	23,5	30,3	57,5	91,7	78,6
C. <i>Epargne-réserves</i> ^{2 4} :							
Organismes de pensions	1,3	1,7	2,1	1,8	2,2	4,5	2,9
Organismes d'assurance-accidents du travail	1,5	1,3	1,4	1,7	2,1	3,4	5,1
Caisses de vacances annuelles	0,5	0,7	1,2	1,6	1,6	0,9	1,9
Organismes d'assurance-vie	6,5	7,1	7,1	7,5	9,4	10,7	12,2
Organismes d'assurances de la responsabilité civile, capitalisation, épargne immobilière et assurances diverses	1,9	2,4	3,0	3,0	3,3	3,2	6,0
Total ...	11,7	13,2	14,8	15,6	18,6	22,7	28,1
D. <i>Epargne hypothécaire et immobilière</i> :							
Remboursement par particuliers sur emprunts hypothécaires	16,0	14,9	15,4	16,0	17,1	19,3	21,1
Constructions d'habitations (Investissement net des particuliers)	11,8	15,3	19,0	10,2	- 3,3	- 0,5	4,0
Total ...	27,9	30,2	34,4	26,2	13,8	18,8	25,1
E. <i>Emissions de capitaux</i> :							
Nouveaux placements du public	35,8	44,6	49,5	47,1	73,0	80,4	75,0
F. <i>Mutations de créances et de dettes diverses des particuliers</i>	- 2,0	- 5,0	- 4,4	- 0,1	- 2,5	- 9,9	- 11,3
Epargne nette totale ...	107,6	117,7	117,8	119,1	160,4	203,7	195,5
Amortissements sur habitations ...	13,8	14,8	16,0	18,6	22,7	23,8	25,5
Epargne brute totale ...	121,4	132,5	133,8	137,7	183,1	227,5	221,0

¹ Les montants ne sont pas mentionnés car, au stade actuel des recherches, le montant absolu de l'avoir liquide des particuliers seuls n'a pu être établi avec suffisamment d'exactitude.

² Accroissement de l'année.

³ Accroissement ou diminution de l'avoir de diverses institutions et entreprises dont les réserves propres ou exigibles sont recensées comme une épargne

dans une des autres rubriques du tableau, des pouvoirs publics et en provenance de l'étranger.

⁴ A l'exclusion des accroissements de réserves du secteur de la Sécurité sociale considérés comme une épargne des pouvoirs publics.

Références bibliographiques : Congrès du Centenaire (1865-1965). L'épargne dans la recherche économique contemporaine : dix ans d'inventaire de l'épargne.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN ¹

(milliards de francs)

Emetteurs		Titres accessibles à tout placeur ²					Titres non accessibles à tout placeur ⁴			Total émissions nettes à plus d'un an (⁹) = (⁵) + (⁸)
		Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet (4)	Emissions nettes totales (5) = (3) + (4)	Emissions brutes (6)	Amortissements (7)	Emissions nettes (8) = (6) - (7)	
		Emissions brutes (1)	Amortissements ³ (2)	Emissions nettes (3) = (1) - (2)						
1. Etat (dette directe uniquement) ...	1966	31,3	19,4	11,9	—	11,9	1,3	0,2	1,1	13,0
	1967	37,8	26,3	11,5	—	11,5	3,0	2,3	0,7	12,2
	1968	40,9	22,9	18,0	—	18,0	1,6	1,0	0,6	18,6
	1969	56,6	43,6	13,0	—	13,0	8,3	3,8	4,5	17,5
	1970	56,0	43,8	12,2	—	12,2	3,8	5,5	— 1,7	10,5
	1971	114,5	47,4	67,1	—	67,1	5,9	5,2	0,7	67,8
	1972	100,0	31,4	68,6	—	68,6	4,4	0,2	4,2	72,8
	p 1973	103,0	37,4	65,6	—	65,6	0,3	3,2	— 2,9	62,7
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1966	0,4	2,1	— 1,7	—	— 1,7	4,0	1,9	2,1	0,4
	1967	12,3	2,6	9,7	—	9,7	4,7	2,2	2,5	12,2
	1968	8,3	1,3	7,0	—	7,0	5,5	3,3 ⁵	2,2	9,2
	1969	9,5	4,3	5,2	—	5,2	8,7	3,3	5,4	10,6
	1970	10,3	2,3	8,0	—	8,0	7,9	3,7	4,2	12,2
	1971	...	4,4	— 4,4	—	— 4,4	9,3	4,4	4,9	0,5
	1972	12,2	5,1	7,1	—	7,1	13,5	6,0	7,5	14,6
	p 1973	...	3,8	— 3,8	—	— 3,8	17,0	10,8	6,2	2,4
3. Intermédiaires financiers publics (y compris CGER)	1966	1,1	0,4	0,7	4,0	4,7	4,9	2,0	2,9	7,6
	1967	2,9	0,2	2,7	6,8	9,5	5,5	2,5	3,0	12,5
	1968	0,5	0,4	0,1	12,7	12,8	6,3	2,4	3,9	16,7
	1969	2,0	1,3	0,7	8,1	8,8	3,8	1,7	2,1	10,9
	1970	5,5	2,6	2,9	15,2	18,1	6,5	3,0	3,5	21,6
	1971	5,0	5,2	— 0,2	20,7	20,5	9,8	2,0	7,8	28,3
	1972	...	0,1	— 0,1	10,6	10,5	10,3	2,2	8,1	18,6
	p 1973	3,1	1,0	2,1	13,6	15,7	7,1	2,8	4,3	20,0
4. Pouvoirs subordonnés, Intercom. pour la constr. des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique	1966	9,1	3,2	5,9	5,8	11,7	0,4	0,2	0,2	11,9
	1967	5,3	2,2	3,1	9,0	12,1	0,8	0,1	0,7	12,8
	1968	9,0	2,3	6,7	9,2	15,9	0,3	0,7	— 0,4	15,5
	1969	9,2	2,7	6,5	9,8	16,3	16,3
	1970	11,0	2,4	8,6	11,0	19,6	...	0,1	— 0,1	19,5
	1971	17,0	3,0	14,0	12,8	26,8	3,5	0,1	3,4	30,2
	1972	17,5	3,5	14,0	11,1	25,1	0,8	...	0,8	25,9
	p 1973	27,2	7,5	19,7	17,5	37,2	0,4	...	0,4	37,6
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1966	4,5	3,3	1,2	—	1,2	2,8	0,8	2,0	3,2
	1967	6,8	4,2	2,6	—	2,6	1,8	1,4	0,4	3,0
	1968	7,3	2,6	4,7	—	4,7	1,9	1,6	0,3	5,0
	1969	6,0	4,6	1,4	—	1,4	2,4	1,0	1,4	2,8
	1970	8,5	5,0	3,5	—	3,5	4,2	0,9	3,3	6,8
	1971	10,5	5,7	4,8	—	4,8	4,3	1,1	3,2	8,0
	1972	11,5	3,7	7,8	—	7,8	3,5	2,5	1,0	8,8
	p 1973	14,0	8,5	5,5	—	5,5	2,9	1,8	1,1	6,6
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1966	46,4	28,4	18,0	9,8	27,8	13,4	5,1	8,3	36,1
	1967	65,1	35,5	29,6	15,8	45,4	15,8	8,5	7,3	52,7
	1968	66,0	29,5	36,5	21,9	58,4	15,6	9,0	6,6	65,0
	1969	83,3	56,5	26,8	17,9	44,7	23,2	9,8	13,4	58,1
	1970	91,3	56,1	35,2	26,2	61,4	22,4	13,2	9,2	70,6
	1971	147,0	65,7	81,3	33,5	114,8	32,8	12,8	20,0	134,8
	1972	141,2	43,8	97,4	21,7	119,1	32,5	10,9	21,6	140,7
	p 1973	147,3	58,2	89,1	31,1	120,2	27,7	18,6	9,1	129,3

¹ Les émissions par grosses tranches, dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

Pour mémoire : Mouvement net de la dette à un an au plus en francs belges de l'Etat : en 1966 : 4,5; en 1967 : - 5,6; en 1968 : 16,9; en 1969 : - 0,4; en 1970 : 15,2; en 1971 : - 11,4; en 1972 : - 0,4; en 1973 : - 8,7 milliards. Montant des émissions nettes à un an au plus des années 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 : « Intermédiaires financiers publics » : néant, - 0,3, 2,2, - 2,3, 3,9, 3,7, 1,0 et 0,7 milliards; « Pouvoirs subordonnés », Intercommunales pour la construction des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique : 0,6, 1,0, 1,2, 2,4, 5,9, 4,9, 3,7 et 3,7 milliards.

² Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement

l'objet de négociations hors-bourse, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., l'O.C.U.H., la C.N.C.P., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements » non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁵ Non compris 3,8 milliards de titres de l'Office National des Pensions pour travailleurs indépendants annulés à la suite de la cession par la CGER de la gestion « Pension des Indépendants » à l'Office National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis 2 (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission 3 4	Rendement pour le porteur 4		
Mois	Jour							à l'échéance intercalaire	à l'échéance finale	
1971	Janvier	14	Etat belge 1971-84	8,50	100,00	13 ans	13.500	8,50	—	8,50
	Janvier	14	Etat belge 1971-77-83	8,25 — 8,50 ⁵	100,00	6 ou 12 ans	19.500	8,31	8,25	8,34
	Février	17	S.N.C.I. 1971-79	8,00	100,00	8 ans	5.000	8,00	—	8,00
	Février	22	Ville de Gand 1971-81	8,00	99,50	10 ans	1.000	8,09	—	8,07
	Mars	8	Intercom. Autor. E3 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Mars	29	S.N.C.B. 1971-85	7,75	99,50	14 ans	3.500	7,83	—	7,81
	Mai	10	Etat belge 1971-78-86	7,50 — 7,75 ⁵	99,50	7 ou 15 ans	21.500	7,64	7,69	7,66
	Mai	10	Etat belge 1971-86	7,75	99,75	15 ans	13.000	7,79	—	7,78
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Juillet	26	Ville d'Anvers 1971-82	7,75	99,50	11 ans	2.500	7,83	—	7,82
	Septembre	6	Ville de Liège 1971-82	7,75	99,50	11 ans	1.500	7,83	—	7,82
	Octobre	4	Etat belge 1971-87	7,50	100,00	15 ans 6 mois	21.300	7,51	—	7,51
	Octobre	4	Etat belge 1971-80-87	7,25 — 7,50 ⁵	100,00	8 a. 6 m. ou 15 a. 6 m.	25.700	7,30	7,26	7,34
	Décembre	6	R.T.T. 1971-83	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
							147.000			
1972	Janvier	10	Intercom. Autor. E3 1972-84	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-87	7,25	100,00	15 ans	15.800	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-79-87	7,00 — 7,25 ⁵	99,50	7 ou 15 ans	25.200	7,14	7,09	7,16
	Mars	6	Ville de Liège 1972-82	7,00	99,00	10 ans	1.500	7,17	—	7,14
	Mars	6	Ville d'Anvers 1972-82	7,00	99,00	10 ans	3.000	7,17	—	7,14
	Avril	10	Ville de Bruxelles 1972-84	6,75	99,00	12 ans	1.000	6,90	—	6,88
	Avril	10	S.N.C.B. 1972-84	6,75	99,00	12 ans	3.500	6,90	—	6,88
	Mai	2	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	15 ans	7.040	6,79	—	6,78
	Mai	2	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 ⁵	99,75	7 ou 15 ans	12.000	6,60	6,55	6,63
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1972-82	6,75	99,00	10 ans	5.000	6,90	—	6,89
	Septembre	11	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	14 ans 6 mois	16.050	6,80	—	6,78
	Septembre	11	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 ⁵	99,75	6 a. 6 m. ou 14 a. 6 m.	23.950	6,62	6,56	6,64
	Octobre	12	R.T.T. 1972-87	6,75	99,75	15 ans	8.000	6,79	—	6,78
	Novembre	13	Fonds des Routes 1972-85	6,75	98,25	12 ans 2 mois	12.200	7,01	—	6,96
							141.240			
1973	Janvier	15	Etat belge 1973-87	7,25	99,50	14 ans 14 jours	11.000	7,33	—	7,31
	Janvier	15	Etat belge 1973-81-87	7,00 — 7,25 ⁵	99,50	8 a. 14 j. ou 14 a. 14 j.	19.000	7,12	7,08	7,13
	Février	12	Intercom. Autor. E3 1973-84	7,25	98,50	10 ans et 321 jours	7.000	7,50	—	7,46
	Mars	12	S.N.C.B. 1973-83	7,25	98,50	10 ans	3.000	7,52	—	7,47
	Mars	12	Interc. Autor. des Ardennes E9/E40 1973-83	7,25	98,50	10 ans	4.000	7,50	—	7,47
	Avril	13	Etat belge 1973-85	7,25	98,50	12 ans	20.300	7,50	—	7,44
	Avril	13	Etat belge 1973-80-85	7,00 — 7,25 ⁵	98,75	7 ou 12 ans	14.700	7,26	7,23	7,24
	Mai	21	Intercom. Autor. E5 1973-85	7,25	98,50	12 ans	5.000	7,47	—	7,44
	Mai	21	Interc. Autor. Périphérie de Bruxelles B1 1973-85	7,25	98,50	12 ans	4.000	7,47	—	7,44
	Septembre	6	Etat belge 1973-87	7,75	98,25	13 ans 6 mois	22.500	8,05	—	7,98
	Septembre	6	Etat belge 1973-81-87	7,50 — 7,75 ⁵	98,75	7 a. 6 m. ou 13 a. 6 m.	15.500	7,75	7,74	7,74
	Octobre	10	Ville d'Anvers 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	4.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Liège 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	2.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Gand 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	1.200	8,08	—	8,05
	Novembre	12	R.T.T. 1973-85	7,75	98,25	12 ans	11.000	8,08	—	8,04
	Décembre	10	S.N.L. 1973-84	7,75	98,25	11 ans	6.000	8,11	—	8,12
	Décembre	26	C.N.C.P. 1974-86	7,75	98,25	12 ans	1.000	—	—	8,04
							151.200			
1974	Février	6	Etat belge 1974-88	8,25	99,25	14 ans	17.900	8,37	—	8,34
	Février	6	Etat belge 1974-81-88	8,00 — 8,25 ⁵	99,25	7 ou 14 ans	19.100	8,20	8,14	8,26
	Mars	13	Interc. Autor. des Ardennes E9/E40 1974-86	8,25	98,75	12 ans	5.000	8,46	—	8,42
	Mars	13	Intercom. Autor. E3 1974-86	8,25	98,75	12 ans	3.500	8,46	—	8,42
	Mai	20	Etat belge 1974-82	9,00	99,75	8 ans	36.000	9,05	—	9,05
	Septembre	9	Etat belge 1974-82	10,00	100,00	7 ans 6 mois	33.000	10,02	—	10,02
	Octobre	14	S.N.C.I. 1974-81	10,00	99,25	6 ans 6 mois	7.000	10,19	—	10,19
	Novembre	12	S.N.L. 1974-80	10,00	99,25	6 ans	6.000	10,24	—	10,24
	Décembre	9	R.T.T. 1974-81	10,00	99,50	7 ans	12.000	10,12	—	10,10
							139.500			
1975	Janvier	15	Etat belge 1975-81-85	10,00 — 9,75 ⁵	100,00	6 ou 10 ans	42.000	9,95	10,00	9,93
	Février	17	Ville d'Anvers 1975-81	10,00	100,00	6 ans	5.000	10,00	—	10,00
	Février	17	Ville de Liège 1975-81	10,00	100,00	6 ans	3.000	10,00	—	10,00
	Avril	14	Etat belge 1975-83	9,00	99,50	8 ans	50.000	9,10	—	9,09
	Mai	15	S.N.C.B. 1975-84	8,75	100,00	9 ans	5.000	8,75	—	8,75

1 Emprunts qui ont fait l'objet d'un arrêté au *Moniteur belge*, à l'exception des émissions continues.

2 Les totaux annuels peuvent différer des chiffres repris à la colonne (1) du tableau précédent (émissions brutes par grosses tranches) parce qu'ils comprennent les émissions pour leur montant nominal, même si une partie seulement de l'emprunt a été effectivement couverte et parce qu'ils ne comprennent pas les obligations émises par la C.A.D.G. et la Fondation nationale pour le financement de la recherche scientifique.

3 Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursements, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix du capital en vic, évalué au cours d'émission.

4 Rendements calculés avant retenues fiscales à la source.

5 Le premier taux indiqué est celui qui est appliqué jusqu'à l'échéance intercalaire, le second est celui qui est appliqué à partir de celle-ci.

XVI - 3. — DETTES DE L'ETAT

XVI - 3a — Situation officielle

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dettes directes									Dettes indirectes	Dettes totales (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) 2	Dettes reprises de la République du Zaïre 3	Dettes totales (y compris la dette reprise de la République du Zaïre) 2
	en francs belges					en monnaies étrangères							
	consolidée 1	à moyen terme	à court terme	Avoirs des particuliers à l'O.C.P.	totale	consolidée 2	à moyen et court terme	totale 2	Total de la dette directe 2				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
1965	293,6	6,8	58,6	46,3	405,3	15,6	29,8	45,4	450,7	33,9	484,6	4,4	489,0
1966	305,6	7,8	59,9	49,4	422,7	14,3	35,5	49,8	472,5	31,0	503,5	3,9	507,4
1967	317,1	8,5	57,8	45,9	429,3	12,9	42,5	55,4	484,7	40,7	525,4	3,5	528,9
1968	335,0	9,1	66,2	54,5	464,8	11,5	43,4	54,9	519,7	47,6	567,3	3,0	570,3
1969	347,7	13,9	67,3	52,9	481,8	11,2	49,9	61,1	542,9	52,9	595,8	2,6	598,4
1970	359,6	12,5	78,1	57,3	507,5	9,9	40,4	50,3	557,8	61,7	619,5	2,2	621,7
1971	426,5	13,4	66,9	57,2	564,0	8,2	14,0	22,2	586,2	56,7	642,9	1,8	644,7
1972													
Septembre	504,5	18,2	59,9	58,5	641,1	6,7	3,3	10,0	651,1	54,6	705,7	1,5	707,2
Décembre	494,9	17,7	57,7	66,0	636,3	6,5	1,9	8,4	644,7	65,5	710,2	1,4	711,6
1973													
Mars	514,9	17,5	80,5	61,4	674,3	6,1	...	6,1	680,4	65,2	745,6	1,3	746,9
Juin	537,1	16,4	84,9	66,0	704,4	5,7	...	5,7	710,1	63,8	773,9	1,2	775,1
Septembre	568,4	16,3	50,6	58,5	693,8	5,6	...	5,6	699,4	63,2	762,6	1,0	763,6
Décembre	559,4	15,9	56,6	63,4	695,3	5,5	...	5,5	700,8	62,9	763,7	1,0	764,7
1974													
Mars	580,2	14,0	95,6	61,8	751,6	5,4	...	5,4	757,0	61,9	818,9	0,9	819,8
Avril	576,0	13,9	104,9	74,1	768,9	5,2	...	5,2	774,1	60,8	834,9	0,9	835,8
Mai	573,3	13,8	123,9	66,3	777,3	5,1	...	5,1	782,4	60,8	843,2	0,9	844,1
Juin	607,0	13,8	92,9	66,6	780,3	4,9	...	4,9	785,2	60,6	845,8	0,9	846,7
Juillet	603,5	19,8	49,5	67,4	740,2	4,8	...	4,8	745,0	60,6	805,6	0,8	806,4
Août	601,1	19,8	58,6	59,3	738,8	4,8	...	4,8	743,6	60,3	803,9	0,8	804,7
Septembre	625,8	19,7	50,1	62,7	758,3	4,7	...	4,7	763,0	59,9	822,9	0,8	823,7
Octobre	621,4	19,7	49,3	65,5	755,9	4,7	...	4,7	760,6	59,8	820,4	0,8	821,2
Novembre	616,8	19,7	58,2	63,9	758,6	4,6	...	4,6	763,2	59,6	822,8	0,8	823,6
Décembre	613,7	19,7	57,7	65,7	758,8	4,6	...	4,6	761,4	59,2	820,6	0,8	821,4
1975													
Janvier	653,3	19,7	42,6	76,2	791,8	4,5	...	4,5	796,3	58,5	854,8	0,8	855,6
Février	647,9	19,7	69,1	66,6	803,3	4,5	...	4,5	807,8	58,1	865,9	0,7	866,6
Mars	645,4	19,7	92,0	66,0	823,1	4,5	...	4,5	827,6	57,8	885,4	0,6	886,0

1 Y compris l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

2 Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

3 Voir : *Moniteur belge* - 27-5-1965 - Convention du 6 février 1965.

XVI - 3b — Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds

(milliards de francs)

Périodes	Dettes totales (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) 1	Dettes reprises de la République du Zaïre 2	Dettes totales 3	Variations comptables à éliminer				Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	Variations du compte créditeur de l'Etat à la B.N.B. et des placements financiers	Besoins nets de financement du Trésor 7	Pour mémoire : Variations de l'encours des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes 7
				Certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. 4	Certificats de trésorerie souscrits par la B.N.B. pour le financement des prêts au F.M.I. 5	Avoirs de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte des Ministres de l'Education Nationale 6	Divers				
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1967	+21,9	-0,4	+21,5	+0,5	-1,5	+0,3	...	+22,2	...	+22,2	+0,8
1968	+41,9	-0,5	+41,4	+4,4	+3,1	+0,8	...	+33,1	...	+33,1	+1,0
1969	+28,5	-0,4	+28,1	+2,3	-5,0	+0,2	+0,7 ⁸	+29,9	...	+29,9	-1,8
1970	+23,7	-0,4	+23,3	-0,5	+23,8	...	+23,8	...
1971	+23,4	-0,4	+23,0	-10,4	...	-0,3	-0,1 ⁹	+33,8	...	+33,8	...
1972	+67,3	-0,4	+66,9	+3,9	...	-0,2	-0,5 ¹⁰	+63,7	...	+63,7	...
1973	+53,5	-0,4	+53,1	+1,3	...	-2,1	+2,8 ¹¹	+51,1	...	+51,1	...
1974	+56,9	-0,2	+56,7	-0,7	-1,9 ¹¹	+59,3	...	+59,3	...
1974 3 premiers mois	+55,2	-0,1	+55,1	+2,0	+53,1	...	+53,1	...
1975 3 premiers mois	+64,8	-0,2	+64,6	-0,5	+65,1	...	+65,1	...

1 Variations de la colonne (11) du tableau XVI - 3a.

2 Variations de la colonne (12) du tableau XVI - 3a.

3 Variations de la colonne (13) du tableau XVI - 3a.

4 Les remboursements de certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. sont, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, supportés par la B.N.B.; celle-ci reçoit, par ailleurs, le produit des souscriptions de certificats par le F.M.I.

5 La souscription de certificats de trésorerie constitue simplement la modalité technique sous laquelle la B.N.B. finance les prêts consentis au F.M.I. dans le cadre des Accords Généraux d'Emprunt.

6 Les variations de l'avoir de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte des Ministres de l'Education Nationale ont pour exactes contreparties des mouvements de l'avoir des Ministres de l'Education Nationale auprès de la

B.N.B. A partir d'octobre 1973 l'avoir précité n'est plus compris dans le chiffre de l'avoir des particuliers à l'O.C.P.

7 Le total des colonnes (10) et (11) correspond (avec signe inversé) à la colonne (5) « Besoins nets de financement du Trésor » du tableau XI-8.

8 Réévaluation du mark allemand.

9 B.I.R.D. : +0,5; réévaluation du franc suisse : +0,3; Conclusions de la Conférence du Groupe des Dix à Washington des 17 et 18-12-1971 : -0,8 (dollars U.S.) et -0,1 (francs suisses).

10 B.I.R.D.

11 Bons du Trésor spéciaux remis à la B.N.B. et couvrant les diminutions nettes de ses actifs découlant de la dévaluation du dollar U.S. le 12-2-1973 (Convention du 31-12-1973).

XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC

a) Ventilation par débiteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers 3	Total	Pour mémoire : Titres zairois et titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion 4
	Etat 2	Paraétatiques d'exploitation	Sécurité sociale et fonds de pension	Secteur public non compris ailleurs			

Titres accessibles à tout placeur 1

1966	277,1	30,1	—	35,9	144,9	488,0	11,3
1967	298,0	33,0	—	39,4	165,3	535,7	11,3
1968	322,7	38,0	—	46,6	191,0	598,3	11,0
1969	340,6	39,7	—	53,6	209,4	643,3	10,9
1970	360,8	43,5	—	62,4	248,8	715,5	10,6
1971	422,3	49,9	—	76,6	289,8	838,6	10,3
1972	498,2	58,0	—	101,4 ⁵	315,1	972,7 ⁵	—
1973	560,5	63,7	—	120,9 ⁵	352,6	1.097,7 ⁵	—

Titres non accessibles à tout placeur

1966	65,8	10,0	16,1	14,9	29,5	136,3	—
1967	66,4	10,8	17,9	16,3	31,8	143,2	—
1968	67,0	11,9	14,0	16,5	34,8	144,2	—
1969	71,8	13,3	19,1	16,9	37,1	158,2	—
1970	70,9	19,4	23,0	17,3	39,7	170,3	—
1971	72,2	22,7	25,5	22,0	47,8	190,2	—
1972	78,1	26,2	30,0	21,4	55,8	211,5	—
1973	76,1	27,6	34,1	22,8	59,8	220,4	—

Total

1966	342,9	40,1	16,1	50,8	174,4	624,3	11,3
1967	364,4	43,8	17,9	55,7	197,1	678,9	11,3
1968	389,7	49,9	14,0	63,1	225,8	742,5	11,0
1969	412,4	53,0	19,1	70,5	246,5	801,5	10,9
1970	431,7	62,9	23,0	79,7	288,5	885,8	10,6
1971	494,5	72,6	25,5	98,6	337,6	1.028,8	10,3
1972	576,3	84,2	30,0	122,8 ⁵	370,9	1.184,2 ⁵	—
1973	636,6	91,3	34,1	143,7 ⁵	412,4	1.318,1 ⁵	—

1 Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

2 Dette publique belge, directe et indirecte, intérieure consolidée et à moyen terme.

3 Y compris les bons de caisse à un an au plus.

4 Titres admis ou admissibles à la souscription du Fonds, y compris les bonifications effectivement accordées à la fin de chaque année. A partir de 1972, ces titres sont inclus dans la rubrique « Secteur public non compris ailleurs ».

5 Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC

b) Ventilation par détenteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers					Total
	Entreprises, particuliers, Etranger	Paraétatiques d'exploitation	Secteur public non compris ailleurs 2	Sécurité sociale 3	Organismes monétaires 4	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension 3	Organismes publics de crédit non monétaires	

Titres accessibles à tout placeur ¹

1966	264,9	3,8	2,9	6,8	64,3	5,5	51,1	78,5	10,2	488,0
1967	294,2	3,8	3,0	4,1	74,8	5,0	54,2	86,9	9,7	535,7
1968	319,3	4,4	3,0	4,6	91,0	7,1	61,4	89,8	17,7	598,3
1969	347,2	4,4	3,0	5,0	102,4	6,9	64,5	91,2	18,7	643,3
1970	385,6	4,7	2,9	5,4	128,2	6,0	68,9	95,4	18,4	715,5
1971	428,9	5,1	2,6	6,3	170,2	8,2	85,3	101,7	30,3	838,6
1972 ⁵	471,9	6,2	2,7	7,4	212,0	15,2	110,7	108,0	38,6	972,7
1973 ⁵ p	520,5	6,6	3,0	8,1	254,1	15,7	129,8	118,0	41,9	1.097,7

Titres non accessibles à tout placeur

1966	7,7	0,3	0,1	1,6	62,4	—	22,6	40,5	1,1	136,3
1967	9,5	0,4	0,1	1,5	64,2	—	23,6	43,0	0,9	143,2
1968	6,4	0,2	0,2	1,4	64,4	—	25,8	44,6	1,2	144,2
1969	5,8	0,3	0,2	1,3	65,0	—	28,3	50,8	6,5	158,2
1970	9,4	0,4	0,3	1,9	67,8	—	31,0	54,5	5,0	170,3
1971	9,1	0,3	0,3	2,1	72,5	—	40,2	56,8	8,9	190,2
1972	8,9	0,3	0,2	2,1	79,8	—	48,4	59,3	12,5	211,5
1973 p	8,3	0,2	0,2	2,5	81,5	—	51,6	64,5	11,6	220,4

Total

1966	272,6	4,1	3,0	8,4	126,7	5,5	73,7	119,0	11,3	624,3
1967	303,7	4,2	3,1	5,6	139,0	5,0	77,8	129,9	10,6	678,9
1968	325,7	4,6	3,2	6,0	155,4	7,1	87,2	134,4	18,9	742,5
1969	353,0	4,7	3,2	6,3	167,4	6,9	92,8	142,0	25,2	801,5
1970	395,0	5,1	3,2	7,3	196,0	6,0	99,9	149,9	23,4	885,8
1972	438,0	5,4	2,9	8,4	242,7	8,2	125,5	158,5	39,2	1.028,8
1972 ⁵	480,8	6,5	2,9	9,5	291,8	15,2	159,1	167,3	51,1	1.184,2
1973 ⁵ p	528,8	6,8	3,2	10,6	335,6	15,7	181,4	182,5	53,5	1.318,1

¹ Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

² A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

³ Les montants à fin 1966 et à fin 1967 des secteurs « Sécurité sociale » et « Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de

pension » ne sont pas comparables du fait du passage d'avoirs s'élevant à 3,4 milliards à fin 1966 du premier au second de ces secteurs à la suite de la reprise par l'Office national des pensions pour travailleurs salariés, organisme classé dans le second de ces secteurs, du patrimoine de l'Office national des pensions pour ouvriers, organisme qui figurait dans le premier.

⁴ A l'exclusion des avoirs des caisses de pension gérées par ces organismes.

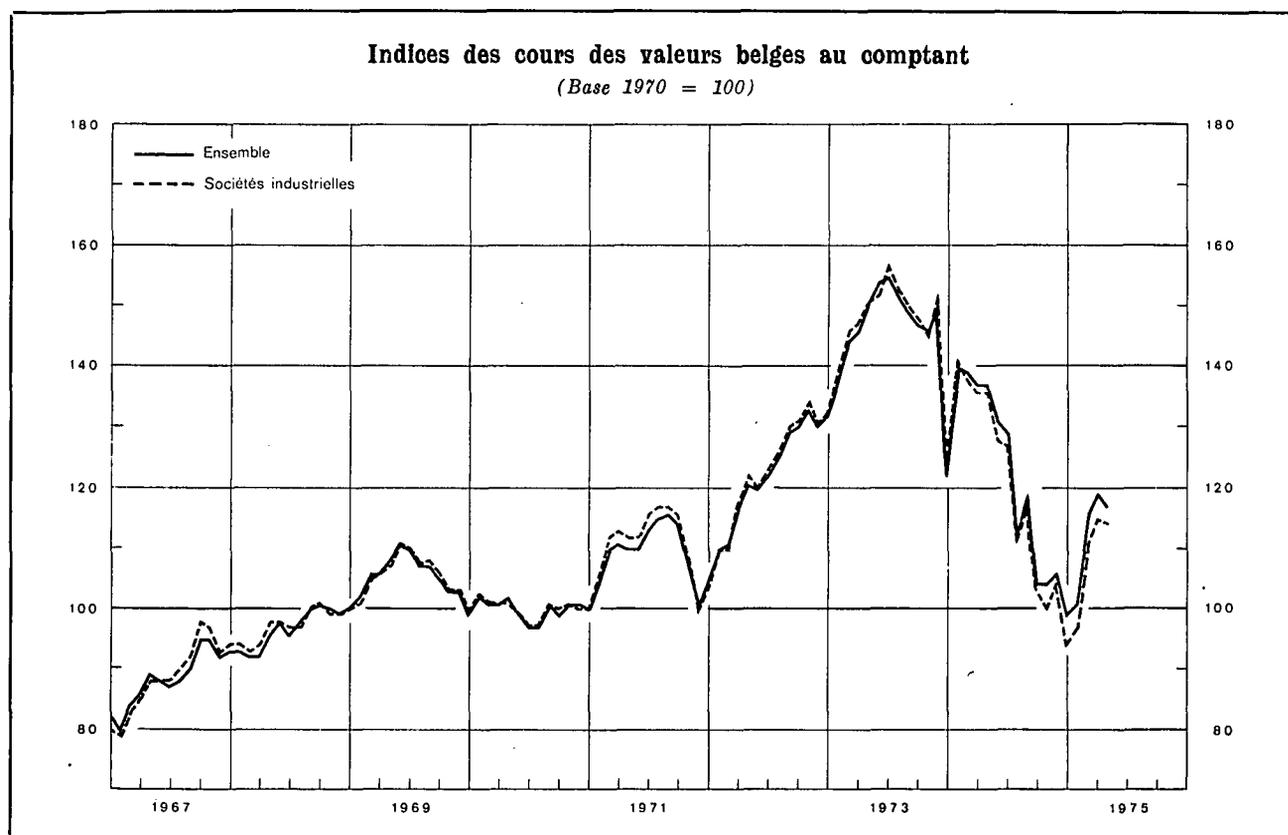
⁵ Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

Références bibliographiques : *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annuaire Statistique de la Belgique.* — *Bulletin de Documentation du Ministère des Finances.* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXXVI^e année, vol. I, n° 3, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges ». XXXVIII^e année, vol. I, n° 4, avril 1963 : « L'inventaire et le classement des fonds publics ». XLI^e année, vol. I, n° 3, mars 1966 : « L'inventaire et le classement

des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLIII^e année, vol. I, n° 3, mars 1968 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLV^e année, vol. I, n° 3, mars 1970 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». *Statistiques Economiques belges 1960-1970.*

XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE ET CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS

1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Moyennes mensuelles ou mois	Capitaux traités		Valeurs belges			
	moyennes par séance (millions de francs) 1	Indices des cours 2			Taux de rendement 3	
		Au comptant		A terme	Ensemble	Sociétés industrielles
		Ensemble	Sociétés industrielles			
(Base 1970 = 100)						en p.o.
1967	81	89	90	83	4,2 ⁴	4,0 ⁴
1968	134	97	97	92	3,8	3,8
1969	149	105	106	105	3,7	3,4
1970	112	100	100	100	4,9	5,2
1971	169	110	111	103	5,2	5,9
1972	199	123	124	118	4,1	3,9
1973	276	147	148	144	3,8	3,7
1974	185	121	119	125	5,3	5,4

	1974	1975	1974	1975	1974	1975	1974	1975	1974	1975	1974	1975
Janvier	314	165	140	101	141	97	135	104	4,1	5,9	4,0	6,3
Février	276	197	139	116	138	111	142	122	4,2	5,8	4,2	6,3
Mars	231	197	137	119	136	115	144	125	4,2	5,8	4,2	6,3
Avril	212	226	137	117	136	114	144	125	4,5	5,2	4,5	5,8
Mai	189		131		128		137		5,0		5,1	
Juin	164		129		127		133		5,3		5,3	
Juillet	148		113		112		118		5,4		5,5	
Août	128		119		117		125		5,9		5,8	
Septembre	156		104		103		110		6,2		6,1	
Octobre	138		104		100		110		6,3		6,7	
Novembre	147		106		104		109		6,2		6,7	
Décembre	125		99		94		103		6,5		7,1	

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant) à la Bourse de Bruxelles.

2 Source : I.N.S. : Pour les chiffres annuels : moyenne des indices aux 10 et 25 de chaque mois ; pour les chiffres mensuels : indices au 10 de chaque mois seulement (Bourses de Bruxelles et d'Anvers).

3 Source : Kredietbank : Rapport au cours à la fin du mois du dernier dividende net annoncé ou payé (Bourse de Bruxelles).

4 Ancienne série.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1966	54	9,4	5,9	1,8	...	1,0	0,1	11,6	0,5
1967	50	10,1	7,2	1,9	...	1,1	0,1	13,1	0,6
1968	50	10,4	8,1	2,1	...	1,1	0,1	16,0	0,7
1969	52	14,5	8,8	2,4	...	1,4	0,1	20,3	0,9
1970	53	16,5	10,5	2,8	0,3	1,6	0,1	25,1	1,2
1971	47	16,5	12,3	3,3	...	2,0	0,1	29,7	1,6
1972	48	18,0	13,6	3,6	...	2,1	1,6

Sociétés financières et immobilières ⁵

1966	1.819	39,0	23,0	4,4	0,3	2,5	0,2	19,8	1,0
1967	1.865	44,4	26,2	4,4	0,4	2,8	0,2	23,7	1,1
1968	1.892	48,1	27,3	4,9	0,5	2,9	0,2	28,1	1,4
1969	1.940	53,5	28,8	5,6	0,6	3,2	0,2	33,7	1,8
1970	1.981	57,0	32,0	6,3	0,7	3,7	0,2	39,6	2,2
1971	2.077	59,4	34,2	6,6	0,6	4,1	0,2	46,8	2,8
1972	2.121	61,7	38,4	6,8	0,8	4,5	2,9

Industries des fabrications métalliques

1966	1.396	21,5	17,3	4,8	0,9	1,3	0,2	2,1	0,1
1967	1.391	22,9	19,3	4,0	1,4	1,3	0,2	2,4	0,1
1968	1.361	23,9	21,3	4,0	1,3	1,5	0,1	2,3	0,1
1969	1.352	28,5	20,5	4,8	1,3	1,5	0,1	2,1	0,2
1970	1.336	32,3	22,2	6,1	1,8	1,8	0,1	2,5	0,1
1971	1.356	37,7	23,3	7,1	1,2	1,7	0,1	2,3	0,2
1972	1.391	42,3	28,4	7,8	1,5	2,0	0,2

Métallurgie du fer

1966	96	21,3	18,2	0,6	0,2	0,3	...	6,6	0,4
1967	93	23,9	18,5	0,8	0,4	0,2	...	5,6	0,4
1968	90	26,2	19,3	0,5	0,1	0,3	...	5,1	0,3
1969	87	26,9	20,1	0,9	0,1	0,4	...	4,4	0,3
1970	90	25,9	18,1	3,1	0,1	1,5	0,1	3,6	0,3
1971	88	28,3	18,9	3,2	0,1	1,8	0,1	2,8	0,2
1972	87	28,4	20,2	1,4	0,3	0,6	0,2

Industrie textile

1966	986	12,8	11,1	1,3	0,8	0,4	0,1	0,3	...
1967	976	13,1	11,4	1,3	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1968	957	13,2	12,0	1,1	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1969	929	13,8	11,3	1,5	0,5	0,4	0,1	0,3	...
1970	919	14,6	11,8	1,7	0,4	0,4	0,1	0,3	...
1971	901	14,4	12,4	1,3	1,0	0,4	0,1	0,3	...
1972	898	15,1	13,0	1,9	0,7	0,4

Notes : voir fin du tableau XVII - 2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

Industrie alimentaire

1966	725	12,1	9,5	1,7	0,2	0,7	0,1	0,9	0,1
1967	729	12,9	10,8	2,1	0,3	0,8	0,1	0,9	0,1
1968	717	14,7	10,2	2,5	0,4	0,9	0,1	0,8	0,1
1969	703	16,1	9,9	2,2	0,5	0,8	0,1	0,8	0,1
1970	713	18,3	10,7	2,7	0,5	0,9	0,1	0,8	0,1
1971	699	17,1	10,6	1,8	0,5	0,7	0,1	0,8	0,1
1972	693	19,5	12,8	2,9	0,5	1,1			0,1

Industrie chimique

1966	606	20,2	9,8	2,8	0,4	1,5	0,1	0,6	...
1967	607	22,3	10,7	2,7	0,6	1,5	0,1	0,5	...
1968	627	35,1	25,8	4,1	0,9	2,2	0,1	0,4	...
1969	643	40,4	26,0	5,3	0,8	2,7	0,1	0,4	...
1970	631	43,7	27,4	5,5	0,6	2,8	0,1	1,0	...
1971	635	48,1	29,8	6,7	1,2	3,3	0,1	4,0	0,1
1972	644	49,9	35,9	6,7	1,3	4,0			0,3

Electricité

1966	24	23,5	4,3	2,3	...	1,9	0,1	13,3	0,8
1967	16	14,6	2,2	1,3	...	1,2	...	14,2	0,9
1968	17	28,0	5,8	2,6	...	2,3	0,1	14,2	0,9
1969	17	27,2	5,3	2,6	...	2,4	0,1	14,6	0,9
1970	18	30,1	6,1	3,0	...	2,6	0,1	15,9	1,0
1971	18	31,8	7,1	3,4	...	3,0	0,1	20,3	1,1
1972	17	34,3	7,5	3,7	...	3,3			1,5

Industrie du charbon

1966	30	7,0	2,0	0,2	0,6	0,1	...	0,3	...
1967	30	7,0	1,8	0,1	0,8	0,1
1968	26	4,9	1,7	0,1	0,5	0,1
1969	25	4,7	1,3	0,1	0,3
1970	24	4,8	1,1	0,2	0,3	0,2
1971	24	4,8	0,9	0,2	0,2	0,1
1972	22	4,6	0,7	0,1	0,3

Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁶

1966	14.913	231,7	145,6	30,4	5,1	13,5	1,5	61,1	3,4
1967	14.986	240,3	156,4	28,7	7,4	13,1	1,4	66,9	3,6
1968	15.037	279,0	183,1	33,0	7,9	15,9	1,4	73,3	4,1
1969	15.286	310,9	181,0	39,3	7,0	17,9	1,5	89,8	4,6
1970	15.567	343,9	191,4	47,4	9,1	21,2	1,7	104,1	5,3
1971	15.938	371,8	210,8	53,5	9,7	23,8	1,9	122,6	7,0
1972	16.693	395,7	240,0	53,9	12,6	24,2			7,7

Notes : voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligatoire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1966	299	41,4	32,7	3,5	0,9	2,1	0,1	1,8	...
1967	277	40,3	32,7	2,7	5,2	2,3	0,1	1,8	0,1
1968	264	40,2	28,6	4,4	0,6	2,7	0,2	3,8	0,1
1969	252	41,2	27,7	5,1	0,1	3,0	0,2	4,2	0,2
1970	240	41,3	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2	3,7	0,3
1971	234	43,0	29,0	7,1	0,3	3,9	0,2	2,3	0,2
1972	229	46,8	31,9	5,3	0,2	3,8			0,2

C. — Total général ⁶

1966	15 212	273,1	178,3	33,9	6,0	15,6	1,6	62,9	3,4
1967	15 263	280,6	189,1	31,4	12,6	15,4	1,5	68,7	3,7
1968	15 301	319,2	211,7	37,4	8,5	18,6	1,6	77,1	4,2
1969	15 538	352,1	208,7	44,4	7,1	20,9	1,7	93,9	4,8
1970	15 807	385,2	221,1	53,8	11,7	24,8	1,9	107,8	5,6
1971	16 172	414,8	239,8	60,6	10,0	27,7	2,1	124,9	7,2
1972	16 922	442,5	271,9	59,2	12,8	28,0			7,9

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.
² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).
³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique; ce montant est en relation avec la dette obligatoire en vie au 31/12 de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.
⁵ Non compris la S.N.C.I.
⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹

(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1969 12 mois (avec supplément) ⁵	15 322	311,5	181,0	39,3	7,0	18,0	3,2
1970 12 mois (avec supplément) ⁵	15 589	344,5	191,6	47,5	9,2	21,1	4,9
1971 3 premiers mois	1 489	33,2	25,8	6,6	0,9	2,8	1,1
6 premiers mois	10 439	306,3	169,3	43,3	6,6	20,5	2,3
9 premiers mois	11 693	322,1	179,7	45,6	7,1	21,2	3,2
12 mois	12 892	345,2	193,6	49,1	7,8	23,0	5,1
12 mois (avec supplément) ⁵	15 989	372,3	210,9	53,5	9,7	23,8	5,1
1972 1 ^{er} mois	185	3,2	2,0	0,4	0,1	0,1	0,6
2 premiers mois	429	14,6	13,4	2,6	0,5	0,9	1,2
3 premiers mois	1 963	41,2	33,1	7,2	1,5	3,0	1,9
4 premiers mois	5 281	124,7	83,0	17,4	3,6	7,4	2,5
5 premiers mois	10 492	264,3	149,4	34,1	9,0	14,7	3,0
6 premiers mois	13 738	351,3	205,2	46,4	11,0	21,4	3,6
7 premiers mois	14 560	363,0	213,5	47,9	11,4	21,9	4,1
8 premiers mois	14 812	366,0	214,9	48,4	11,5	22,1	4,5
9 premiers mois	15 262	369,6	219,4	49,4	11,7	22,3	5,1
10 premiers mois	15 817	380,1	228,4	51,1	12,1	22,9	5,6
11 premiers mois	16 200	386,4	233,4	52,2	12,3	23,4	6,2
12 mois	16 693	395,7	240,0	53,9	12,6	24,2	7,7

Notes : voir page suivante.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1969 12 mois (avec supplément) ⁵	252	41,3	27,7	5,1	0,1	3,0	0,3
1970 12 mois (avec supplément) ⁵	241	41,4	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2
1971 3 premiers mois	15	0,4	0,2	0,1
6 premiers mois	160	34,9	23,4	6,5	0,2	3,4	0,1
9 premiers mois	188	37,4	25,9	6,6	0,2	3,5	0,1
12 mois	223	41,9	28,4	7,0	0,3	3,8	0,2
12 mois (avec supplément) ⁵	235	43,0	29,1	7,1	0,3	3,9	0,2
1972 1 ^{er} mois	1
2 premiers mois	2	0,1
3 premiers mois	14	0,3	0,2	0,1
4 premiers mois	32	2,5	0,7	0,1	...	0,1	0,1
5 premiers mois	84	21,8	11,2	2,6	...	1,9	0,2
6 premiers mois	163	39,4	26,9	4,8	0,1	3,4	0,2
7 premiers mois	187	41,9	28,5	5,0	0,2	3,5	0,2
8 premiers mois	190	42,3	28,9	5,0	0,2	3,5	0,2
9 premiers mois	194	42,5	28,9	5,0	0,2	3,5	0,2
10 premiers mois	209	44,0	29,9	5,2	0,2	3,6	0,2
11 premiers mois	216	45,2	30,7	5,2	0,2	3,7	0,2
12 mois	229	46,8	31,9	5,3	0,2	3,8	0,2

C. — Total général ⁴

1969 12 mois (avec supplément) ⁵	15.574	352,8	208,7	44,4	7,1	21,0	3,5
1970 12 mois (avec supplément) ⁵	15.830	385,9	221,3	53,9	11,8	24,7	5,1
1971 3 premiers mois	1.504	33,6	26,0	6,6	0,9	2,8	1,2
6 premiers mois	10.599	341,2	192,7	49,8	6,8	23,9	2,4
9 premiers mois	11.881	359,5	205,6	52,2	7,3	24,7	3,3
12 mois	13.115	387,1	222,0	56,1	8,1	26,8	5,3
12 mois (avec supplément) ⁵	16.224	415,3	240,0	60,6	10,0	27,7	5,3
1972 1 ^{er} mois	186	3,2	2,0	0,4	0,1	0,1	0,6
2 premiers mois	431	14,6	13,4	2,6	0,5	0,9	1,3
3 premiers mois	1.977	41,5	33,3	7,2	1,5	3,0	2,0
4 premiers mois	5.313	127,2	83,7	17,5	3,6	7,5	2,6
5 premiers mois	10.576	286,2	160,6	36,7	9,0	16,6	3,2
6 premiers mois	13.901	390,7	232,1	51,2	11,1	24,8	3,8
7 premiers mois	14.747	404,9	242,0	52,9	11,6	25,4	4,3
8 premiers mois	15.002	408,3	243,8	53,4	11,7	25,6	4,7
9 premiers mois	15.456	412,1	248,3	54,4	11,9	25,8	5,3
10 premiers mois	16.026	424,1	258,3	56,3	12,3	26,5	5,8
11 premiers mois	16.416	431,6	264,1	57,4	12,5	27,1	6,4
12 mois	16.922	442,5	271,9	59,2	12,8	28,0	7,9

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué à une autre date que celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

⁵ Les renseignements concernant un certain nombre de sociétés parviennent à l'I.N.S. après la publication du chiffre mensuel correspondant. Ce supplément cumulé avec le total des 12 mois est repris séparément pour chaque année.

XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIETES ¹

(Chiffres annuels)

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. 2).

Périodes	Actions		Obligations (montant nominal)				Actions et obligations	Actions et obligations	
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) + (7)	(9)

Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1965	22,8	11,0	6,1	2,0	4,1	1,3	5,4	16,4	17,8
1966	29,9	14,8	3,1	2,1	1,0	1,9	2,9	17,7	16,0
1967	33,5	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	51,4	20,4	1,7	2,5	- 0,8	4,3	3,5	23,9	35,0
1969	46,6	20,3	4,3	3,1	1,2	4,5	5,7	26,0	29,8
1970	44,0	p 18,9	5,3	3,3	2,0	5,4	7,4	p 26,3	42,3
1971	26,8	11,9	4,0	7,9	5,9	13,8	43,2
1972	40,8	p20,3	p 3,7	p16,6	p 4,6	p21,2	p 50,9

Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1965	0,5	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1966	0,7	...	0,8	0,1	0,7	...	0,7	0,7	0,7
1967	0,1
1968	1,6	...	2,0	...	2,0	...	2,0	2,0	2,0
1969	0,8	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1970	1,7	p	0,4	-0,4	...	-0,4	p-0,4	-0,4
1971	4,4	0,2	1,6	-1,4	...	-1,4	1,2
1972	0,5	p 2,9	p 0,1	p 2,8	p ...	p 2,8	p 2,9

Total général

1965	23,3	11,0	6,6	2,1	4,5	1,3	5,8	16,8	18,2
1966	30,6	14,8	3,9	2,2	1,7	1,9	3,6	18,4	16,7
1967	33,6	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	53,0	20,4	3,7	2,5	1,2	4,3	5,5	25,9	37,0
1969	47,4	20,3	4,8	3,2	1,6	4,5	6,1	26,4	30,2
1970	45,7	p 18,9	5,3	3,7	1,6	5,4	7,0	p 25,9	41,9
1971	31,2	12,1	5,6	6,5	5,9	12,4	44,4
1972	41,3	p23,2	p 3,8	p19,4	p 4,6	p24,0	p 53,8

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et les émissions d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

N. B. — Col. (1) et (9) : montants repris sans modifications des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) : montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note 2 ci-contre.

— Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement mise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion et d'émissions contre paiement en nature.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIETES ¹

(Chiffres mensuels ²)

(milliards de francs)

Sources : Chiffres définitifs : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. ³).
Chiffres provisoires : Commission bancaire et B.N.B.

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales (1)	émissions nettes (2)	émissions non continues brutes (3)	Total (4) = (2) + (3)	émissions nominales (5)	émissions nettes (6)	émissions non continues brutes (7)	Total (8) = (6) + (7)
1972 12 mois	40,8	17,9	p 20,8	p 38,2	0,5	0,1	p 2,9	p 3,0
1973 3 premiers mois . p	5,4	3,4	4,1	7,5
6 premiers mois . p	16,6	6,7	7,0	13,7
9 premiers mois . p	22,2	9,3	9,4	18,7	7,4
12 mois p	40,7	16,2	12,8	29,0	7,4
1974 3 premiers mois . p	6,4	3,2	1,0	4,2
6 premiers mois . p	21,0	7,2	4,0	11,2
9 premiers mois ... p	31,2	12,8	4,3	17,1
12 mois p	49,7	19,2	9,3	28,5
1974 Janvier p	2,1	1,0	0,5	1,5
Février p	2,0	1,2	...	1,2
Mars p	2,3	1,0	0,5	1,5
Avril p	2,4	0,8	1,5	2,3
Mai p	3,3	1,4	...	1,4
Juin p	8,9	1,8	1,5	3,3
Juillet p	4,8	3,7	0,1	3,8
Août p	2,1	0,8	0,2	1,0
Septembre p	3,3	1,1	...	1,1
Octobre p	3,6	1,5	4,0	5,5
Novembre p	3,8	2,4	...	2,4
Décembre p	11,1	2,5	1,0	3,5
1975 Janvier p	2,2	1,2	...	1,2

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII-4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

³ Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et des banques belges.

N. B. — 3, 6 et 9 premiers mois = addition des chiffres mensuels. Le chiffre définitif des 12 mois comprend des données supplémentaires qui ne peuvent être ventilées mensuellement [pour les colonnes (1), (3), (5) et (7) voir le tableau XVII-4].

XVII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ¹

Ventilation d'après les organismes qui ont accordé les crédits à leur origine

(milliards de francs)

Fin de période	Organismes monétaires			Organismes non monétaires				Total général	
	Banques	B.N.R.	Total 2	Intermédiaires financiers publics de crédit spécialisés dans		CGER	Caisses d'épargne privées		Total
				les crédits professionnels	le crédit à l'habitation				
1965	122,8	1,8	124,6	82,1	38,7	86,4	46,3	253,5	378,1
1966 ³	142,8	1,9	144,7	97,9	41,6	94,4	54,0	287,9	432,6
1967 ³	168,7	2,2	170,9	114,9	45,1	100,4	62,1	322,5	493,4
1968	194,4	1,9	196,3	133,3	48,5	109,6	67,2	358,6	554,9
1969	204,9	2,5	207,4	155,2	52,3	122,4	75,7	405,6	613,0
1970	230,1	2,3	232,4	174,5	57,8	128,8	84,2	445,3	677,7
1971	264,9	3,2	268,1	187,4	65,3	142,2	91,4	486,3	754,4
1972 Septembre ³	290,3	1,5	291,8	194,0	71,7	156,9	98,5	521,1	812,9
Décembre ³	317,2	3,4	320,6	199,5	72,8	166,5	102,6	541,4	862,0
1973 Mars ³	324,2	3,1	327,3	202,7	75,9	170,5	106,8	555,9	883,2
Juin ³	341,1	2,0	343,1	209,3	78,5	177,5	111,5	576,8	919,9
Septembre ³	357,6	1,5	359,1	215,1	80,6	183,2	116,7	595,6	954,7
Décembre ³	374,7	3,6	378,3	222,9	81,5	193,5	121,4	619,3	997,6
1974 Mars ³	388,8	2,6	391,4	227,8	84,7	195,7	126,7	634,9	1.026,3
Juin ³	396,3	1,4	397,7	236,9	87,9	202,4	133,0	660,2	1.057,9
Septembre ³	399,6	1,1	400,7	248,7	90,8	208,6	137,5	685,6	1.086,3
Décembre ³	418,5	3,0	421,5	252,3	90,5	216,9	142,0	701,7	1.123,2

¹ Les entreprises comprennent les organismes publics d'exploitation, mais non les intermédiaires financiers. Les chiffres englobent les achats nets par la CGER d'obligations des entreprises (y compris les organismes publics d'exploitation), mais non les opérations similaires par d'autres organismes.

² Cf. tableau XIII-9, A, col. (4).

³ Y compris les effets venus à échéance le dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

**XVII - 7. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES**

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs ¹
1967	4,9
1968	5,1
1969	5,9
1970	4,9
1971	5,6
1972	7,4
1973	10,1
1974	10,4
1973 1 ^{er} trimestre ...	10,4
2 ^e trimestre ...	10,3
3 ^e trimestre ...	10,3
4 ^e trimestre ...	9,7
1974 1 ^{er} trimestre ...	9,3
2 ^e trimestre ...	10,4
3 ^e trimestre ...	12,0
4 ^e trimestre ...	9,9
1975 1 ^{er} trimestre ...	7,0

¹ Montants estimés d'après les droits d'inscription perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin mensuel des Statistiques* (Commission de la Bourse

de Bruxelles). — *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*. — *Moniteur belge* : Ministère des Finances : Situation des opérations en matière d'impôts. Droits d'hypothèque.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR *

(milliards de francs)

Moyennes journalières ¹	Capitaux prêtés par			Capitaux empruntés par				Total (8) = (1) + (2) + (3) ou (4) + (5) + (6) + (7)
	Banques de dépôts	Fonds des Rentes	Autres organismes ²	Banques de dépôts	Fonds des Rentes	I.R.G.	Autres organismes ³	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
1967	2,0	1,1	3,3	1,7	0,3	3,4	1,0	6,4
1968	2,1	1,5	3,0	2,4	...	3,1	1,1	6,6
1969	3,8	0,1	3,3	1,3	1,8	3,5	0,6	7,2
1970	3,8	1,6	3,2	1,4	0,1	6,7	0,4	8,6
1971	4,4	1,2	3,2	1,9	0,3	6,1	0,5	8,8
1972	5,2	0,8	3,5	2,2	1,2	5,4	0,7	9,5
1973	6,4	0,9	4,2	2,9	3,1	4,8	0,7	11,5
1974	6,2	1,4	4,2	3,1	3,9	4,2	0,6	11,8
1973 1 ^{er} trimestre	7,6	0,7	4,1	2,6	3,1	6,2	0,5	12,4
2 ^e trimestre	5,3	2,6	4,2	2,8	0,2	8,1	1,0	12,1
3 ^e trimestre	7,4	0,2	4,1	2,7	5,8	2,6	0,6	11,7
4 ^e trimestre	5,2	0,3	4,4	3,5	3,2	2,5	0,7	9,9
1974 1 ^{er} trimestre	5,8	...	4,5	2,9	6,1	0,9	0,4	10,3
2 ^e trimestre	5,4	...	4,6	2,5	5,8	1,3	0,4	10,0
3 ^e trimestre	7,5	...	3,7	2,7	3,4	4,3	0,8	11,2
4 ^e trimestre	6,1	5,7	3,8	4,5	0,3	10,2	0,6	15,6
1975 1 ^{er} trimestre	6,9	5,2	3,4	4,0	...	10,5	1,0	15,5
1974 Avril	4,6	...	4,0	2,3	4,7	1,3	0,3	8,6
Mai	5,8	...	5,8	2,1	8,1	1,1	0,3	11,6
Juin	5,9	...	3,9	3,1	4,5	1,5	0,7	9,8
Juillet	10,1	...	3,3	2,3	4,5	6,3	0,3	13,4
Août	6,0	...	4,6	2,6	2,1	5,0	0,9	10,6
Septembre	6,4	0,1	3,1	3,2	3,8	1,5	1,1	9,6
Octobre	4,5	2,4	2,7	4,3	0,8	3,8	0,7	9,6
Novembre	3,8	11,0	4,0	5,2	...	13,3	0,3	18,8
Décembre	9,7	3,9	4,9	3,8	...	13,8	0,9	18,5
1975 Janvier	8,6	0,5	3,8	3,0	0,1	9,1	0,7	12,9
Février	3,6	8,2	3,6	6,2	...	8,4	0,8	15,4
Mars	8,0	7,0	3,3	3,1	...	13,7	1,5	18,3
Avril	9,6	1,0	3,2	2,7	...	10,1	1,0	13,8

* Du 17 novembre 1959 au 30 avril 1969, la plus grande partie des capitaux traités au jour le jour a été régie par le « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti ». Depuis le 1^{er} mai 1969, un nouveau « Protocole régissant le marché du call money garanti » est intervenu entre le Fonds des Rentes, l'I.R.G. et les organismes financiers du secteur public et du secteur privé recevant des dépôts de fonds à vue, en carnets de dépôt ou d'épargne ou à des termes n'excédant pas 3 mois. Le présent tableau tient compte, en outre, de capitaux traités en dehors de ces protocoles.

¹ Les moyennes sont calculées sur la base du nombre total de jours de la période; cette méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

² Cette colonne comprend notamment la CGER, la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969) et divers prêteurs « hors Protocole ».

³ Cette colonne comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969).

**XVIII - 2. — LOCALISATION DES EFFETS COMMERCIAUX
ESCOMPTE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
ET DES ACCEPTATIONS BANCAIRES ¹**

(milliards de francs)

Moyennes des encours à fin de mois ²	Portefeuille logé				Total (5) = (1) à (4)
	dans les banques de dépôts (1)	à l'I.R.G. ³ (2)	dans les autres organismes du marché hors banque et à l'étranger (3)	à la B.N.B. ⁴ (4)	
1967	74,3	2,5	17,7	6,8	101,3
1968	86,6	1,8	21,5	10,8	120,7
1969	89,9	2,2	19,5	26,0	137,6
1970	110,4	5,8	20,8	7,6	144,6
1971	124,1	4,6	23,5	4,1	156,3
1972	130,6	3,4	24,9	12,6	171,7
1973	140,3	3,2	24,1	20,7	188,3
1974	158,2	4,5	27,8	27,2	217,7
1972 4 ^e trimestre	129,7	3,0	29,1	18,2	180,0
1973 1 ^{er} trimestre	139,2	2,5	28,7	14,7	185,1
2 ^e trimestre	140,7	5,6	22,9	14,6	183,8
3 ^e trimestre	139,8	2,1	22,1	23,7	187,7
4 ^e trimestre	141,8	2,7	22,5	29,7	196,7
1974 1 ^{er} trimestre	153,9	0,8	27,2	29,0	210,9
2 ^e trimestre	164,0	1,4	28,7	27,9	222,0
3 ^e trimestre	161,7	4,1	26,0	27,3	219,1
4 ^e trimestre	153,5	11,8	29,0	24,7	219,0

¹ Encours utilisés des crédits d'escompte et d'acceptations en francs belges accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers (autres que les intermédiaires financiers, mais y compris les paraétatiques d'exploitation), au Fonds des Routes et à l'étranger.
² Ces moyennes ont été calculées en prenant une fois les encours du début et de la fin de la période et deux fois les encours des fins de mois intercalaires.

³ Encours du portefeuille, à l'exclusion de la partie financée par recours au réescompte de la B.N.B.

⁴ Comme le tableau porte uniquement sur les crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts, les chiffres de cette colonne ne comprennent pas les crédits directs de la B.N.B.

**XVIII - 3. — PLAFONDS DE REESCOMPTE DES BANQUES
A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

Fin de période	Plafonds			Encours imputés			Marges disponibles			
	En pour cent des moyens d'action retenus 1	Montants		Effets visés 2	Effets non visés réescomptés 3	Total (5) = (3) + (4)	(6) = (2) - (5)			
		(2)	(3)							(4)
(milliards de francs)										
1969	12	44,0		29,7	4,2	33,9	10,1			
1970	9	38,0		20,7	6,2	26,9	11,1			
1971	9	43,9		19,0	9,4	28,4	15,5			
1972	8	46,2		20,4	14,6	35,0	11,2			
1973 Mars	7 1/2	45,0		17,9	9,2	27,1	17,9			
Juin	7 1/4	45,4 ⁴		16,0 ⁴	12,3 ⁴	28,3 ⁴	17,1 ⁴			
Septembre	6 1/2	42,6		17,4	17,0	34,4	8,2			
Décembre	5 1/2	37,8		14,4	18,0	32,4	5,4			
1974 Mars	5 1/4	37,4 ⁵		13,8 ⁵	18,5 ⁵	32,3 ⁵	5,1 ⁵			
Avril	5 1/4	37,4		7,2	18,6	25,8	11,6			
Mai	4 1/2	32,1		5,0	22,4	27,4	4,7			
Juin	4 1/2	32,1 ⁶		2,6 ⁶	25,6 ⁶	28,2 ⁶	3,9 ⁶			
		Sous-plafond A	Sous-plafond B	Total	Sous-plafond A	Sous-plafond B	Total	Sous-plafond A	Sous-plafond B	Total
		(2a)	(2b)	(2) = (2a) + (2b)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6a)	(6b)	(6) = (6a) + (6b) = (2) - (5)
Juillet ⁷	4 1/2	16,7	16,7	33,4	15,3	11,9	27,2	1,4	4,8	6,2
Août	4	16,7 ⁸	16,7 ⁸	33,4 ⁸	15,0 ⁸	11,7 ⁸	26,7 ⁸	1,7 ⁸	5,0 ⁸	6,7 ⁸
Septembre	4	15,4	15,4	30,8	14,0	11,6	25,6	1,4	3,8	5,2
Octobre	4	15,3	15,3	30,6	14,2	13,5	27,7	1,1	1,8	2,9
Novembre	4	15,3 ⁹	15,3 ⁹	30,6 ⁹	14,6 ⁹	14,2 ⁹	28,8 ⁹	0,7 ⁹	1,1 ⁹	1,8 ⁹
Décembre	4	15,7	15,7	31,4	13,9	12,4	26,3	1,8	3,3	5,1
1975 Janvier	4	15,8	15,8	31,6	14,2	12,0	26,2	1,6	3,8	5,4
Février	4 1/4	24,1	10,3	34,4	17,6	7,1	24,7	6,5	3,2	9,7
Mars	4 1/4	24,1 ¹⁰	10,3 ¹⁰	34,4 ¹⁰	14,8 ¹⁰	6,3 ¹⁰	21,1 ¹⁰	9,3 ¹⁰	4,0 ¹⁰	13,3 ¹⁰
Avril ¹¹	4 3/4	—	—	38,3	—	—	26,8	—	—	11,5

¹ Formule générale uniquement. Les moyens d'action retenus comprennent les fonds propres, les emprunts émis sous forme d'obligations et bons de caisse et les dépôts en francs belges reçus à vue, à terme et en carnets, à l'exclusion des comptes créditeurs bancaires.

² Cette rubrique comprend :

- a) jusqu'au 30 mars 1970, les effets visés réescomptés ou non ayant moins de deux ans à courir (y compris les effets Creditexport);
- b) du 31 mars 1970 au 31 mars 1974, les effets visés Creditexport réescomptés ou non ayant un an au plus à courir et les autres effets visés réescomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir;
- c) à partir du 1er avril 1974 les effets visés ou certifiés Creditexport ayant un an au plus à courir non nourris par le Pool et les autres effets visés, réescomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir.

³ Y compris les effets certifiés réescomptés et les effets réescomptables auprès de la B.N.B. et mobilisés sur le marché hors banque tenu par l'I.R.G. (à partir du 1er avril 1974 à l'exclusion des effets certifiés Creditexport).

⁴ Situation au 29 juin 1973.

⁵ Situation au 29 mars 1974.

⁶ Situation au 28 juin 1974.

⁷ Du 8 juillet 1974 au 31 janvier 1975, le plafond de chaque banque était utilisable :

— par moitié pour le réescompte effectif, soit directement auprès de la B.N.B. aux taux d'escompte officiels de celle-ci, soit auprès de l'I.R.G. au taux fixé par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou d'effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir (sous-plafond A);

— par moitié pour le réescompte effectif auprès de l'I.R.G. et aux taux fixés par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir, ainsi que d'effets visés ou certifiés « Creditexport » ayant plus de 120 jours et maximum 1 an à courir (sous-plafond B).

Du 1er février au 31 mars 1975, le plafond de chaque banque était utilisable à concurrence de 70 p.c. pour le sous-plafond A et de 80 p.c. pour le sous-plafond B.

⁸ Situation au 30 août 1974.

⁹ Situation au 29 novembre 1974.

¹⁰ Situation au 28 mars 1975.

¹¹ La répartition en sous-plafonds A et B, dont question à la note 7, ayant été supprimée, chaque banque dispose, depuis le 1er avril 1975, d'un plafond unique utilisable pour le réescompte :

— soit directement auprès de la Banque, aux taux d'escompte officiels de celle-ci, d'effets visés ou certifiés ou d'effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la Banque et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir; — soit auprès de l'I.R.G. et aux taux et autres conditions fixés par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou d'effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la Banque et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir, ainsi que d'effets visés ou certifiés « Creditexport » ayant maximum un an à courir.

Références bibliographiques : *Statistiques économiques belges 1960-1970* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXVIII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXXV^e année, vol. I, n° 4, avril 1980 : « Le marché monétaire en Belgique » — XXXVII^e année, vol. I, n° 3 et 4, mars et avril 1982. « La réforme du 1er janvier 1982 et le marché monétaire belge » — XLII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1987 : « Nouveaux tableaux concernant les crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particulières et à l'étranger ». — *Bulletin*

de la Banque Nationale de Belgique. XLVI^e année, tome I, n° 1, janvier 1971 « Une nouvelle statistique : Plafonds de réescompte et de visa des banques à la Banque Nationale de Belgique ». XLIX^e année, tome I, n° 6/ juin 1974 : « Communication du 28 juin 1974 de la Banque Nationale de Belgique concernant les plafonds de réescompte et les comptes courants d'avances » — L^e année, tome I, n° 8, mars 1975 : « Adaptation des plafonds de réescompte et de visa de la Banque Nationale de Belgique ».

XIX. — TAUX D'ESCOMPTE, D'INTERET ET DE RENDEMENT

(Pour cent par an)

1. — TAUX D'ESCOMPTE ET D'INTERET DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Dates des engagements	Escompte							Avances en compte courant et prêts sur			Avances au-delà du quota mensuel attribué aux banques, aux caisses d'épargne privées et aux institutions publiques de crédit 7		
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants	Acceptations préalablement visées par la B.N.B. représentatives		Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées		Promesses	Certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à maximum 130 jours 1	Certificats de trésorerie émis à plus de 130 jours et à maximum 374 jours 1	autres effets publics 2	Date des changements	Taux	
		d'importations	d'exportations		domiciliées en banque	non domiciliées en banque							
Taux en vigueur au 31-12-1968	4,50	4,50	4,00		5,25	5,75	6,25	6,25	5,50	5,75	6,25	1974 8 juillet	13,25
			pays de la C.E.E.	autres pays								15 juillet	14,00
												16 juillet	13,75
1969 1 ^{er} janvier	4,50	4,50	4,50	4,00	5,25	5,75	6,25	6,25	5,50	5,75	6,25	17 juillet	13,50
6 février	4,50	4,50	4,50	4,00	5,25	5,75	6,25	6,25	5,75	6,00	6,25	23 juillet	13,00
6 mars	5,00	5,00	5,00	4,50	5,75	6,25	7,00	7,00	6,50	6,75	7,00	14 août	13,25
10 avril	5,50	5,50	5,50	5,00	6,25	6,75	7,50	7,50	7,00	7,25	7,50	19 août	13,00
29 mai	6,00	6,00	6,00	5,50	6,75	7,25	8,00	8,00	7,50	7,75	8,00	22 août	12,75
31 juillet	7,00							9,00	8,50	8,75	9,00	3 septembre ...	12,50
18 septembre ...	7,50							9,50	9,00	9,25	9,50	6 septembre ...	12,00
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations visées 3 ou certifiées 4 représentatives d'opérations de commerce extérieur											18 septembre ...	11,75
1970 1 ^{er} juin	7,50							9,50	9,00	9,25	9,50	10 octobre	11,50
22 octobre	7,00							9,00	8,50	8,75	9,00	21 octobre	11,25
10 décembre	6,50							8,50	8,00	8,25	8,50	29 octobre	11,00
1971 25 mars	6,00							7,50	7,00	7,25	7,50	30 octobre	10,75
23 septembre ...	5,50							7,00	6,50	6,75	7,00	4 novembre	10,50
1972 6 janvier	5,00							6,50	6,00	6,25	6,50	5 novembre	10,25
3 février	4,50							6,00	5,50	5,75	6,00	10 janvier	10,00
2 mars	4,00							5,00	5,00			13 janvier	9,75
23 novembre ...	4,50							5,50	5,50			30 janvier	9,25
21 décembre	5,00							6,00	6,00			13 mars	8,25
1973 10 mai	5,50							7,00	7,00			15 avril	8,00
5 juillet	6,00							7,50	7,50			25 avril	7,75
2 août	6,50							8,00	8,00			16 mai	7,50
4 octobre	7,00							8,50	8,50				
29 novembre ...	7,75							8,50	8,50				
1974 1 ^{er} février	8,75							9,50	9,50				
	5							5	6				
8 juillet	8,75							9,50	9,50				
1975 30 janvier	8,25							9,00	9,00				
13 mars	7,50							8,00	8,00				
24 avril	7,00							7,50	7,50				

1 Quotité maximum : 95 p.c.
2 Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

Quotité maximum : 80 p.c.

3 Le visa a été supprimé le 1^{er} avril 1974.

4 La procédure de certification a débuté le 1^{er} juin 1970.

5 Pour les banques, les caisses d'épargne privées et les institutions publiques de crédit : taux uniquement valable pour les effets imputés sur le sous-plafond de réescompte A. (cf. tableau XVIII-8).

6 Pour les banques, les caisses d'épargne privées et les institutions publiques de crédit : taux uniquement valable pour les avances à l'intérieur du quota mensuel que la Banque leur a attribué.

7 Taux existant depuis le 8 juillet 1974.

**XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT
AU JOUR LE JOUR**

**XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE
ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES**

Moyennes ¹	Certificats de trésorerie à très court terme ²			Certificats de trésorerie B et certificats du Fonds des Rentes ³		Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication ⁶		
	1 mois	2 mois	3 mois	4	5		6 mois	9 mois	12 mois
	(fin de période)			6	6				
1967	3,19								
1968	2,84								
1969	5,40								
1970	6,25								
1971	3,70								
1972	2,48								
1973	4,81								
1974	9,25								
1973 1 ^{er} trimestre	3,14								
2 ^e trimestre	3,19								
3 ^e trimestre	5,77								
4 ^e trimestre	7,11								
1974 1 ^{er} trimestre	8,50								
2 ^e trimestre	9,45								
3 ^e trimestre	9,86								
4 ^e trimestre	9,25								
1975 1 ^{er} trimestre	5,15								
1974 Avril	9,21								
Mai	9,52								
Juin	9,59								
Juillet	10,34								
Août	9,68								
Septembre	9,42								
Octobre	9,19								
Novembre	9,50								
Décembre	9,04								
1975 Janvier	6,47								
Février	5,46								
Mars	3,92								
Avril	4,53								
1966	5,35	5,60	5,85	6,15	5,48	1965 14 déc.	5,30	5,45	5,50
1967	3,80	4,10	4,40	4,90	5,56	1966 13 déc.	6,05	6,10	6,25
1968	4,00	4,50	5,00	5,25	4,44	1967 12 déc.	5,00	5,10	5,15
1969	7,50	8,00	8,50	8,75	7,14	1968 10 déc.	5,25	5,30	5,30
1970	6,15	6,55	6,95	7,25	8,13	1969 9 déc.	8,80	8,80	8,80
1971	4,10	4,45	4,80	5,15	5,46	1970 8 déc.	7,45	*	7,75
1972	3,90	4,20	4,50	4,85	4,12	1971 14 déc.	5,35	5,65	6,15
1973	7,05	7,35	7,65	7,95	6,36	1972 12 déc.	4,85	5,25	5,85
1974	10,00	10,25	10,50	11,00	10,85	1973 12 juin	5,80	6,20	6,50
1973 1 ^{er} trim.	4,60	4,90	5,20	5,50	5,48	11 sept.	*	*	7,30
2 ^e trim.	5,10	5,40	5,70	6,00	5,64	11 déc.	*	*	8,10
3 ^e trim.	6,75	7,05	7,35	7,65	6,97	1974 11 mars	9,50	*	8,50
4 ^e trim.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,89	9 avril	9,50	*	9,00
1974 1 ^{er} trim.	8,50	8,75	9,00	9,40	8,55	14 mai	*	10,00	8,75
2 ^e trim.	11,00	11,25	11,25	11,50	9,87	11 juin	*	*	*
3 ^e trim.	11,50	11,75	11,75	12,00	11,96	9 juill.	10,50	10,00	9,00
4 ^e trim.	10,00	10,25	10,50	11,00	11,60	13 août	12,00	12,00	9,00
1975 1 ^{er} trim.	6,90	7,15	7,30	7,40	9,46	10 sept.	12,00	11,75	9,00
1974 Avril ..	9,40	9,40	9,40	9,70	9,48	8 oct.	11,75	11,50	9,00
Mai ..	10,00	10,00	10,00	10,25	9,92	12 nov.	11,00	11,00	8,80
Juin ..	11,00	11,25	11,25	11,50	11,15	10 déc.	*	*	*
Juill. ..	11,50	11,75	11,75	12,00	11,90	1975 14 janv.	10,75	10,75	*
Août ..	11,50	11,75	11,75	12,00	12,00	11 févr.	9,50	9,25	*
Sept. ..	11,50	11,75	11,75	12,00	12,00	11 mars	8,00	*	*
Oct. ...	10,75	11,00	11,25	11,50	11,87	8 avril	7,75	8,00	*
Nov. ...	10,25	10,50	10,75	11,25	11,25	13 mai	7,50	7,50	*
Déc. ...	10,00	10,25	10,50	11,00	11,16				
1975 Janv. ..	9,00	9,25	9,50	10,00	10,68				
Févr. ..	8,00	8,25	8,50	9,00	9,40				
Mars ..	6,90	7,15	7,30	7,40	7,71				
Avril ..	6,75	7,00	7,15	7,25	7,30				

¹ Il s'agit de moyennes pondérées des taux journaliers moyens. (La pondération tient compte, non seulement des capitaux empruntés chaque jour dans le cadre des protocoles dressés en vue de la participation au marché du call-money, mais encore de capitaux empruntés en dehors de ces protocoles.)

² Cf. arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028), modifié par l'arrêté ministériel du 25 mars 1964 (*Moniteur belge* du 28 mars 1964, p. 3233).

³ Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par les banques soit par le Fonds des Rentes; les certificats du Fonds des Rentes sont détenus par les banques et accessoirement, depuis mai 1966, par des institutions du

secteur public et des caisses d'épargne privées. Ces deux types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957.

⁴ Taux de la dernière adjudication hebdomadaire de l'année, du trimestre ou du mois.

⁵ Moyenne pondérée des taux des adjudications hebdomadaires de l'année, du trimestre ou du mois.

⁶ Taux uniques valables pour tous les certificats adjugés (taux les plus élevés retenus).

* Pas d'adjudication.

XIX - 4. — TAUX DE DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES ¹

Dates de changements	Comptes de dépôts à					
	vue	15 jours de préavis ²	Terme ²			
			1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Taux en vigueur au 31-12-1969	0,50	3,00	5,00	6,00	6,25	6,75
1970 9 novembre	0,50	3,00	4,50	5,50	6,00	6,75
1971 1 ^{er} février	0,50	3,00	4,25	5,25	5,75	6,25
1 ^{er} avril	0,50	2,50	3,50	4,50	5,25	5,75
2 novembre	0,50	2,00	3,00	4,00	4,75	5,50
1972 15 janvier	0,50	1,50	2,50	3,50	4,50	5,40
13 mars	0,50	0,75	1,75	2,75	3,75	5,00
1 ^{er} décembre	0,50	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00
1973 15 janvier	0,50	1,35	2,40	3,50	4,50	5,25
4 juin	0,50	1,75	2,90	4,00	5,00	5,50
16 août	0,50	2,75	3,90	5,00	5,75	6,25
15 décembre	0,50	3,50	4,65	5,75	6,40	6,75
1974 6 février	0,50	4,00	5,15	6,25	6,90	7,25
8 avril	0,50	4,50	5,65	6,75	7,15	7,25
20 mai	0,50	4,50	5,65	6,75	7,40	8,00
1 ^{er} juillet	0,50	5,00	6,00	7,00	7,50	8,00
15 septembre	0,50	5,25	6,25	7,25	7,75	8,25
12 novembre	0,50	4,75	5,75	7,00	7,50	8,25
1975 10 février	0,50	4,25	5,25	6,50	7,00	8,25
16 février	0,50	4,25	5,25	6,50	7,00	8,00
10 mars	0,50	3,50	4,75	6,00	6,50	7,75
1 ^{er} avril	0,50	3,50	4,75	6,00	6,50	7,25
20 mai	0,50	3,50	4,50	5,50	6,00	7,25

¹ Tarif appliqué par 25 banques environ, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales, appliquent en général un tarif supérieur.
² Les variations des taux des dépôts à préavis et à terme sont décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paie-

ments et de l'évolution de la conjoncture et font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la B.N.B. et l'Association Belge des Banques.

**XIX - 5. — TAUX D'INTERET APPLIQUES SUR LIVRETS ORDINAIRES
A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

Période	1 ^{re} tranche ¹		2 ^e tranche ²	
	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³
1970 et 1971	3,50	1,00	2,50	1,00
1 ^{er} janvier au 15 mars 1972	3,50	0,75	2,50	0,75
16 mars 1972 au 31 mai 1973	3,25	0,75	2,25	0,75
1 ^{er} juin au 31 août 1973	3,50	0,75	2,50	0,75
1 ^{er} septembre au 31 décembre 1973	4,00	0,75	3,00	0,75
1 ^{er} janvier au 15 février 1974	4,25	0,75	3,25	0,75
16 février au 31 mai 1974	4,50	0,75	3,50	0,75
1 ^{er} juin au 15 septembre 1974	4,75	1,00	3,75	1,00
16 septembre au 31 décembre 1974 ⁴	4,75	1,50	3,75	1,50
1 ^{er} janvier au 15 mars 1975	5,00	1,25	4,00	1,25
16 mars au 30 avril 1975	4,75	1,25	3,75	1,25
A partir du 1 ^{er} mai 1975	4,50	1,25	3,50	1,25

¹ Taux alloués sur les dépôts (ou la fraction des dépôts) jusqu'à : 350.000 F pour la période du 1-1-1965 au 31-12-1966; 500.000 F à partir du 1-1-1967.
² Taux alloués sur la fraction des dépôts dépassant les limites décrites au 1.
³ La prime de fidélité est accordée sur tout dépôt ou partie de dépôt

qui est resté inscrit au livret entre le 16 janvier et le 31 décembre d'une même année.
⁴ Une « prime d'encouragement 1974 » au taux de 1 p.c. l'an sera attribuée, prorata temporis pour la période du 16 septembre au 31 décembre 1974, sur l'accroissement moyen pondéré de l'avoir en compte par rapport au solde existant à la date du 15 septembre 1974.

**XIX - 6. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ¹.**

Emprunts émis après le 1^{er} décembre 1962

Début de période	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance à plus de 5 ans			Taux moyen pondéré
	Etat	Paraétatiques et villes	Etat	Paraétatiques et villes	Sociétés privées	
1967	—	—	6,76	6,81	²	6,80
1968	—	—	6,58	6,68	7,62	6,64
1969	6,61	6,62	6,65	6,71	7,69	6,69
1970	7,37	7,96	7,80	8,20	9,26	7,93
1971	6,92	7,37	7,79	7,97	9,32	7,78
1972	6,87	6,83	7,17	7,11	7,69	7,14
1973 Avril	6,89	6,94	7,33	7,24	7,69	7,27
Juillet	6,82	6,90	7,21	7,24	7,88	7,20
Octobre	7,31	7,32	7,62	7,74	8,33	7,63
1974 Janvier	7,72	7,61	7,92	7,95	8,56	7,90
Avril	7,90	8,10	8,36	8,46	9,66	8,34
Mai	8,38	8,41	8,71	8,92	10,24	8,73
Juin	8,70	8,85	8,78	9,10	10,69	8,89
Juillet	8,56	8,87	8,86	9,15	10,90	8,93
Août	8,76	8,77	8,82	9,14	10,98	8,93
Septembre	9,58	9,34	9,26	9,55	11,61	9,41
Octobre	9,06	9,55	9,12	9,65	11,95	9,32
Novembre	8,65	9,20	8,92	9,51	11,45	9,09
Décembre	8,79	9,26	9,00	9,42	11,00	9,13
1975 Janvier	8,76	9,18	9,03	9,41	10,90	9,13
Février	8,74	9,20	9,24	9,51	10,78	9,26
Mars	8,23	8,74	8,79	9,04	10,27	8,80
Avril	8,16	8,64	8,71	8,86	9,94	8,69
Mai	8,21	8,35	8,42	8,69	9,83	8,48

¹ Taux de rendement moyen calculé avant retenues fiscales à la source. Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.

² Vu le nombre restreint des emprunts de sociétés privées cotées à la bourse, la moyenne des taux de rendement de la série n'est pas publiée mais les taux de rendement des emprunts individuels ont été pris en considération pour le calcul du « Taux moyen pondéré ».

**XIX - 7. — TAUX DES BONS DE CAISSE ET OBLIGATIONS
EMIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CREDIT**

Dates des changements	1 an			5 ans			10 ans			20 ans		
	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹
Taux en vigueur au 31-12-1968	5,00	100,00	5,00	6,50	100,00	6,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,89
1969 15 avril	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,96	6,75	97,50	6,99
16 juin	6,00	100,00	6,00	7,00	99,75	7,06	7,25	100,00	7,25	7,50	100,00	7,50
1 ^{er} novembre	7,00	100,00	7,00	8,00	100,00	8,00	8,25	99,50	8,33	8,25	98,00	8,46
1971 25 janvier	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	8,00	100,00	8,00	8,00	99,00	8,10
18 février	6,00	100,00	6,00	7,00	100,00	7,00	7,50	100,00	7,50	7,50	99,00	7,60
16 septembre	6,00	100,00	6,00	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
18 octobre	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
20 décembre ...	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
1972 17 janvier	5,65	100,00	5,65	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,00	100,00	7,00
13 mars	5,25	100,00	5,25	6,25	100,00	6,25	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00
1973 15 janvier	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
4 juin	5,75	100,00	5,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25	7,25	98,50	7,40
1 ^{er} septembre	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
15 décembre ...	6,75	100,00	6,75	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
1974 6 février	7,25	100,00	7,25	8,00	100,00	8,00	8,00	98,75	8,18	8,25	98,75	8,38
20 mai	8,00	100,00	8,00	8,75	100,00	8,75	9,00	100,00	9,00	9,00	98,75	9,14
9 septembre	8,25	100,00	8,25	9,75	100,00	9,75	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
1975 16 février	8,00	100,00	8,00	9,75	100,00	9,75	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
10 mars	7,75	100,00	7,75	9,00	100,00	9,00	9,25	100,00	9,25	9,25	100,00	9,25
24 avril	7,25	100,00	7,25	8,50	100,00	8,50	8,75	100,00	8,75	8,75	100,00	8,75

¹ Taux de rendement réel brut à l'émission pour les souscripteurs autres que les placeurs institutionnels. Tous les bons de caisse et obligations sont remboursables au pair.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.)* : XXVI^e année, vol. I, n° 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 »; XXVIII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) »; XXXI^e année, vol. I, n° 2, février 1956 :

« Statistique des rendements des principaux types d'obligations »; XXXII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire »; XXXV^e année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique »; XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE *

(pour cent par an)

Mois des changements	Allemagne		Etats-Unis 1		France		Royaume-Uni		Italie 2		Pays-Bas 3		Canada		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 31-12-70 ...		6,00		5,50		7,00		7,00		7,00		6,00		6,00		3,75
1971 Janvier ...			8	5,25	8	6,50										
Janvier ...			22	5,00									15	5,75		
Février ...			19	4,75									24	5,25		
Février ...							1	6,00	5	6,50	5	5,50				
Avril	1	5,00			13	6,75										
Mai																
Juillet ...			16	5,00												
Septembre .							2	5,00			15	5,00				
Octobre ..	14	4,50			28	6,50			14	6,00			25	4,75		
Novembre .			19	4,75												
Décembre .	23	4,00	17	4,50												
1972 Janvier ...					13	6,00						6	4,50			
Février ...	25	3,00										2	4,00			
Mars					6	5,75			10	5,50						
Avril							22	6,00				8	3,00			
Juin																
Septembre .																
Octobre ..	9	3,50					13	7,25 ⁴								
Octobre ..							27	7,50								
Novembre .	3	4,00			2	6,50						6	4,00			
Novembre .					30	7,50										
Décembre .	1	4,50					1	7,75								
Décembre .							8	8,00								
Décembre .							22	9,00								
1973 Janvier ...	12	5,00 ⁵	15	5,00			19	8,75							22	4,50
Février ...			26	5,50												
Mars							23	8,50								
Avril							13	8,00					9	5,25		
Avril							19	8,25								
Mai	4	6,00	4	5,75			11	8,00					14	5,75		
Mai			11	6,00			18	7,75								
Juin	1	7,00	11	6,50			22	7,50					11	6,25		
Juin											4	4,50				
Juillet ...			2	7,00	5	8,50	20	9,00			28	5,00				
Juillet ...							27	11,50			18	6,00				
Août			14	7,50	2	9,50							7	6,75		
Septembre .					20	11,00			17	9,50		8	6,50	13	7,25	
Octobre ..							19	11,25				16	7,00			
Novembre .							13	13,00								
Décembre .												6	8,00			
1974 Janvier ...							4	12,75							21	5,50
Février ...							1	12,50								
Mars									20	12,00						
Avril							5	12,25								
Avril			25	8,00			11	12,00					15	8,25		
Mai							24	11,75					13	8,75		
Juin					20	13,00										
Juillet ...													24	9,25		
Septembre .							20	11,50								
Octobre ..	25	6,50										28	7,00			
Novembre .																
Décembre .	20	6,00	9	7,75					27	11,00				18	8,75	
1975 Janvier ...			10	7,25	9	12,00	17	11,25						13	8,25	
Janvier ...							24	11,00								
Février ...	7	5,50	5	6,75			7	10,75								
Février ...					27	11,00	14	10,50								
Mars	7	5,00	10	6,25			7	10,25			7	6,00 ⁶			3	5,00
Mars							21	10,00								
Avril					10	10,00	18	9,75								
Mei	23	4,50	16	6,00			2	10,00							19	4,50

* Définitions des taux d'escompte officiels : voir « International Financial Statistics » (F.M.I.).

1 Federal Reserve Bank of New York.

2 Taux applicable aux établissements de crédit qui ont eu recours au réescompte pour un montant supérieur à 5 p.c. de leurs réserves obligatoires pendant le semestre du calendrier précédant celui de l'opération.

3 Le 1er septembre 1973, la Nederlandsche Bank a instauré une commission spéciale applicable aux banques dont le recours moyen à la banque centrale, pendant une période déterminée, excède une limite imposée. Cette commission, qui s'élevait à l'origine à ¼ p.c. par mois, a été réduite à 2 p.c. l'an à partir du 10 octobre 1973 et à 1 p.c. à partir du 1er mars 1974. A partir du 13 décembre 1973, ce taux pénalisateur de 2 p.c. ne concerne plus que les dépassements à concurrence de 75 p.c. de la quotité et à partir du 1er mars 1974, il ne s'applique plus qu'à des dépassements de 50 p.c. Au-

dessus de ces pourcentages, ce taux augmente; la Nederlandsche Bank s'adapte de façon souple.

4 En principe, la Bank of England annonce, depuis le 13 octobre 1972, chaque vendredi un taux minimum de prêt, qui est basé directement sur le taux moyen des bons du Trésor.

5 Taux d'application pour le papier mobilisé à l'intérieur des limites imposées par la Bundesbank. En plus, pendant certaines périodes, la Bundesbank met à la disposition des banques de la « monnaie banque centrale » sous forme d'achat avec obligation de rachat par les banques après 10 jours, d'effets commerciaux éligibles au réescompte à des taux variables, mais supérieurs au taux d'escompte officiel.

6 Le taux des avances qui est plus représentatif, s'élève à 7,00 p.c.

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(millions de francs français)

	1974 5 décembre	1975 9 janvier	1975 6 février	1975 6 mars	1975 10 avril
ACTIF					
Or et créances sur l'étranger	41.943	99.026	99.328	99.973	100.952
Or	} 36.485	75.583	75.583	75.583	75.583
Disponibilités à vue à l'étranger		15.214	15.627	16.129	17.122
Avances au Fonds de Stabilisation des Changes ⁽¹⁾ ⁽²⁾		7.942	7.831	7.974	7.960
Annuités de prêt de la B.I.R.D. et de l'Export Import Bank	342	287	287	287	287
Créances sur le Trésor	19.535	7.582	15.878	15.769	14.818
Monnaies divisionnaires	157	201	214	222	198
Comptes courants postaux	452	394	396	267	423
Concours au Trésor Public ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	18.926	6.816	14.830	14.758	13.590
Avance à l'Institut d'Emission des D.O.M.	—	171	438	522	607
Créances provenant d'opérations de refinancement	81.629	108.005	86.429	77.425	76.741
Effets escomptés ⁽⁵⁾	14.037	13.867	14.035	14.469	14.718
Effets achetés sur le marché monétaire et obligations ⁽⁵⁾	61.098	80.814	64.722	55.972	57.013
Avances sur titres	48	44	55	48	44
Effets en cours de recouvrement	6.446	13.280	7.617	6.936	4.966
Divers	2.530	2.633	2.548	2.645	3.290
Total ...	145.637	217.246	204.183	195.812	195.801
PASSIF					
Billets en circulation	96.677	97.023	95.569	94.797	96.236
Comptes créditeurs extérieurs	5.080	4.849	4.815	4.894	4.869
Comptes des banques, institutions et personnes étrangères	1.005	909	875	954	929
Compte spécial du Fonds de Stabilisation des Changes - Contrepartie des allocations de droits de tirage spéciaux	2.694	2.621	2.621	2.621	2.621
Dépôts en devises des banques et institutions étrangères	1.381	1.319	1.319	1.319	1.319
Compte courant du Trésor public	1	1	1	1	1
Comptes créditeurs des agents économiques et financiers	33.457	49.436	37.030	31.662	32.269
Compte courant des établissements astreints à la constitution de réserves	31.355	47.436	35.104	29.997	30.506
Autres comptes; dispositions et autres engagements à vue	2.102	2.000	1.926	1.665	1.763
Réserve de réévaluation des avoirs publics en or	—	55.970	55.970	55.970	55.969
Capital et fonds de réserve	1.021	1.021	1.021	1.243	1.243
Divers	9.401	8.946	9.777	7.245	5.214
Total ...	145.637	217.246	204.183	195.812	195.801

(1) Convention du 27 juin 1949 approuvée par la loi du 22 juillet 1949.

(2) Concours au Fonds Monétaire	2.505	2.318	2.296	2.453	2.512
Acquisition de droits de tirage spéciaux	1.123	1.093	1.093	1.093	1.093
Autres opérations	1.488	4.530	4.442	4.428	4.855

(3) Convention du 17 septembre 1973 approuvée par la loi du 21 décembre 1973.

(4) Montant maximum des concours au Trésor public : 23,4 milliards de F, dont 13,4 milliards de F non rémunérés.

(5) Décomposition des postes « Effets escomptés » et « Effets achetés sur le marché monétaire et obligations » :

Effets publics	487	2.782	2.791	1.853	1.126
Obligations	21	21	21	19	18
Bons à moyen terme	8.080	5.009	2.463	2.550	1.211
Crédits à moyen terme	25.894	24.805	24.657	22.912	23.135
— Prêts spéciaux à la construction	90	90	90	90	90
— Crédits à l'exportation	14.037	13.867	14.035	14.469	14.718
— Autres crédits	11.267	10.648	10.532	8.353	8.327
Crédits à court terme	46.153	62.264	48.829	43.107	46.241
— Crédits à l'exportation	9.879	10.488	10.430	11.598	16.093
— Autres crédits	36.774	51.776	38.395	31.509	30.148

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(millions of £)

	1971 February 28	1972 February 29	1973 February 28	1974 February 28	1974 March 6	1975 March 5	1975 April 10	1974 April 9
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------	------------------	-----------------

ISSUE DEPARTMENT

Government Debt	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities	3.450	3.217	3.486	3.513	3.384	4.620	4.098	4.861
Other Securities	239	497	703	1.076	1.230	744	716	728
Total ...	3.700	3.725	4.200	4.600	4.625	5.375	4.825	5.600

Notes Issued :								
In Circulation	3.662	3.698	4.187	4.573	4.600	5.355	4.819	5.560
In Banking Department	38	27	13	27	25	20	6	40
Total ...	3.700	3.725	4.200	4.600	4.625	5.375	4.825	5.600

BANKING DEPARTMENT

Government Securities	700	419	1.096	1.645	1.503	1.262	1.634	1.252
Advances and Other Accounts	74	27	37	155	372	384	80	295
Premises, Equipment and Other Securities	44	94	88	188	122	78	118	188
Notes	38	27	14	27	25	20	6	40
Coin	2
Total ...	858	567	1.235	2.015	2.024	1.744	1.838	1.775

Capital	15	15	14	15	14	15	14	15
Rest	3	—	—	—	—	—	—	—
Public Deposits	18	56	60	82	25	21	17	23
(including Exchequer, National Loans Fund, National Debt Commissioners and Dividend Accounts)								
Special Deposits	398	—	714	1.368	1.368	935	1.202	943
Bankers Deposits	195	199	177	250	334	354	283	319
Reserves and other Accounts	229	297	270	300	283	419	321	475
Total ...	858	567	1.235	2.015	2.024	1.744	1.838	1.775

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS ¹

(millions of \$)

	1971 December 31	1972 December 31	1973 December 31	1974 December 31	1974 March 6	1975 March 5	1974 April 10	1975 April 9
ASSETS								
Gold certificate account	9.875	10.303	11.460	11.652	11.460	11.620	11.460	11.620
Special Drawing Rights certificate account	400	400	400	400	400	400	400	400
Cash	261	313	271	240	298	353	258	332
Discounts and advances	39	1.981	1.258	298	844	58	1.287	14
Acceptances :								
Bought outright	80	70	68	579	67	676	73	649
Held under repurchase agreement	181	36	...	420	1
Federal agency obligations :								
Bought outright	485	1.311	1.937	4.702	1.997	4.983	2.123	5.189
Held under repurchase agreement	101	13	42	511
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills	30.156	29.664	36.897	36.765	36.389	34.269	36.395	33.290
Certificates
Notes	35.554	36.681	38.412	40.009	38.796	40.495	38.956	41.583
Bonds	3.286	3.463	3.149	3.284	2.974	3.535	3.004	3.748
Total bought outright ...	68.996	69.808	78.458	80.058	78.159	78.299	78.355	78.621
Held under repurchase agreement	1.222	98	58	443
Total U.S. Government securities ...	70.218	69.906	78.516	80.501	78.159	78.299	78.355	78.621
Total loans and securities	71.104	73.317	81.821	87.011	81.067	84.016	81.838	84.474
Cash items in process of collection	11.887	9.172	7.954	8.312	8.481	8.100	8.006	7.318
Bank premises	150	194	223	263	227	272	230	276
Other assets	918	1.066	929	2.932	688	2.884	888	2.858
Total assets ...	94.595	94.765	103.058	110.810	102.621	107.645	103.080	107.278
LIABILITIES								
Federal Reserve notes	53.819	58.757	64.262	70.916	62.832	68.747	64.286	70.022
Deposits :								
Member bank reserves	27.788	25.647	27.060	25.825	28.571	28.354	28.064	28.042
U.S. Treasurer - general account	2.020	1.855	2.542	3.113	1.528	956	1.277	467
Foreign	294	325	251	418	282	277	339	269
Other	999	840	1.419	1.275	687	867	748	595
Total deposits :	31.101	28.667	31.486	30.631	31.068	30.454	30.428	29.371
Deferred availability cash items	7.544	5.198	4.855	6.328	5.938	5.493	5.449	4.855
Other liabilities and accrued dividends ...	647	557	981	1.141	972	1.072	1.034	1.086
Total liabilities ...	93.111	93.179	101.370	109.016	100.810	105.766	101.197	105.334
CAPITAL ACCOUNTS								
Capital paid in	742	793	844	897	864	897	872	903
Surplus	742	793	844	897	844	897	844	897
Other capital accounts	103	85	167	144
Total liabilities and capital accounts ...	94.595	94.765	103.058	110.810	102.621	107.645	103.080	107.278
Contingent liability on acceptances purchased for foreign correspondents	254	179	581	981	596	113	697	24

¹ Consolidated statement of condition of twelve Federal Reserve Banks.

XX - 5. — DE NEDERLANDSCHE BANK
(miljoenen guldens)

	1971 31 december	1972 31 december	1973 31 december	1974 31 december	1974 4 maart	1975 10 maart	1974 8 april	1975 7 april
ACTIVA								
Goud	6.875	6.829	6.849	6.849	6.849	6.849	6.849	6.849
Vorderingen en geldwaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten	1.287	4.557	9.339	8.782	8.504	9.312	7.272	8.561
Buitenlandse betaalmiddelen
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens
Bijzondere trekkingsrechten in het I.M.F.	2.063	2.352	1.595	1.630	1.328	1.456	1.328	1.459
Reservepositie in het I.M.F.	—	—	1.038	1.482	811	1.459	804	1.462
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto	17	171	134	62	...	10	70	25
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 4° van de Bankwet 1948)	1.681
Voorschotten in rekening-courant en bele- ningen	180	673	1.256	1.258	334	458	1.308	680
Voorschotten aan de Staat (art. 20 van de Bankwet 1948)
Nederlandse munten	28	37	19	13	19	13	12	12
Belegging van kapitaal en reserves	345	382	424	462	424	462	424	462
Gebouwen en inventaris	179	195	195	235	195	208	195	208
Diverse rekeningen	182	104	140	870	241	1.453	392	462
Totaal ...	12.837	15.300	20.989	21.643	18.705	21.680	18.654	20.180

PASSIVA

Bankbiljetten in omloop	10.251	11.251	11.873	12.827	11.725	12.572	11.798	12.792
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen	1.080	1.944	3.757	4.971	3.247	5.228	3.053	4.177
's Rijks schatkist	1.001	1.858	3.694	4.890	3.191	5.175	3.000	4.135
Banken in Nederland	39	47	26	34	32	15	14	10
Andere ingezetenen	40	39	37	47	24	38	39	32
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen	152	358	388	159	190	123	180	116
Buitenlandse circulatiebanken en daar- mede gelijk te stellen instellingen ...	128	224	282	84	131	99	132	76
Andere niet-ingezetenen	24	134	106	75	59	24	48	40
's Rijks schatkist, bijzondere rekening u.h.v. overdracht I.M.F.-positie	—	—	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
Krediet van het I.M.F.
Saldo's luidende in buitenlandse geld- soorten	4	52	1.574	1	2	11	106	15
Tegenwaarde toegewezen bijzondere trek- kingsrechten in het I.M.F.	587	856	793	793	793	709	793	710
Kapitaal	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves	357	404	404	442	404	442	404	442
Diverse rekeningen	386	415	780	1.030	924	1.175	900	508
Totaal ...	12.837	15.300	20.989	21.643	18.705	21.680	18.654	20.180

N. B. — Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte muntbiljetten

14	14	14	13	13	13	13	13
----	----	----	----	----	----	----	----

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

	1971 31. Dez.	1972 31. Dez.	1973 31. Dez.	1974 31. Dez.	1974 7. März	1975 7. März	1974 7. April	1975 7. April
AKTIVA								
Gold, Auslandsforderungen und sonstige Anstandsaktiva	62.219	77.388	92.458	83.441	89.456	87.661	92.647	87.361
Gold	14.688	13.971	14.001	14.002	14.001	14.002	14.001	14.002
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland ...	37.638	52.221	65.819	49.734	62.861	54.799	66.041	53.907
Sonstige Geldanlagen im Ausland	2.000	1.993	1.808	7.999	1.808	6.854	1.808	7.417
Reserveposition im Internationalen Währungsfonds und Sonderziehungs- rechte	5.581	6.712	8.354	8.055	8.296	8.355	8.294	8.385
Kredite und sonstige Forderungen an das Ausland Sorten	2.308	2.487	2.471	3.637	2.487	3.637	2.499	3.637
Sorten	4	4	5	14	3	14	4	13
Kredite an inländische Kreditinstitute ...	18.811	20.178	11.216	15.516	11.366	11.641	12.638	7.774
Inlandswechsel	15.802	17.847	10.435	12.305	10.830	10.776	11.318	7.045
Im Offenmarktgeschäft angekaufte In- landswechsel mit Rücknahmeverein- barung	728	...
Auslandswechsel	1.612	1.185	460	877	536	821	589	701
Lombardforderungen	1.397	1.146	321	2.334	...	44	3	28
Kredite und Forderungen an öffentliche Haushalte	11.149	9.123	11.535	9.915	12.713	11.200	12.121	11.471
Kassenkredite (Buchkredite)	2.349	440	2.852	1.232	4.030	2.517	3.438	2.788
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen	76
Ausgleichsforderungen und unverzins- liche Schuldverschreibung	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683
Forderung an Bund wegen Forderungs- erwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe	41	—	—	—	—	—	—	—
Kredite an Bundesbahn und Bundespost Kassenkredite (Buchkredite)	—	318	300	31	...
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen	—	318	300	31	...
Wertpapiere	588	53	25	469	86	329	227	351
Deutsche Scheidemünzen	251	344	584	423	600	811	568	792
Postcheckguthaben	367	525	466	647	184	181	193	216
Sonstige Aktiva	1.653	4.686	4.882	7.115	4.443	4.056	4.459	4.173
Ausgleichsposten wegen Neubewertung der Fremdwährungsforderungen und -ver- bindlichkeiten -- Bilanzverlust	3.101	3.101	10.279	14.004	10.279	14.004	10.279	14.004
Insgesamt ...	98.139	115.716	131.745	131.530	129.127	129.883	133.163	126.142
PASSIVA								
Banknotenumlauf	39.494	44.504	46.247	50.273	43.981	48.478	45.361	48.491
Einlagen von Kreditinstituten	32.609	46.388	51.913	46.504	51.284	45.937	53.581	44.187
auf Girokonten	32.590	46.364	51.892	46.483	51.259	45.916	53.556	44.165
sonstige	19	24	21	21	25	21	25	22
Einlagen von öffentlichen Haushalten ...	10.943	7.083	11.298	11.742	13.404	13.040	13.916	11.947
Bund	69	97	204	139	44	43	69	44
Lastenausgleichsfonds und E.R.P. Sondervermögen	286	197	174	163	395	400	465	280
Länder	510	2.543	2.403	643	3.538	3.934	3.589	3.666
Andere öffentliche Einleger	67	58	51	44	26	36	30	30
Sondereinlagen	10.011	4.188	8.466	10.753	9.401	8.627	9.763	7.927
Einlagen von anderen inländischen Einle- gern	2.227	3.214	2.932	2.739	2.062	2.079	2.650	2.614
Bundesbahn	5	5	16	5	4	4	4	5
Bundespost (einschl. Postcheck- und Postsparkassenämter)	1.735	2.703	2.455	2.227	1.750	1.701	2.323	2.237
sonstige Einleger	487	506	461	507	308	374	323	372
Guthaben auf Sonderkonten Bardepot	—	1.336	244	127	455	319	282	434
Verbindlichkeiten aus dem. Auslands- geschäft	967	916	918	1.284	703	685	607	541
Einlagen ausländischer Einleger	941	898	735	1.268	687	649	584	513
sonstige	26	18	183	16	16	36	23	28
Ausgleichsposten für zugeteilte Sonder- ziehungsrechte	1.364	1.855	1.747	1.600	1.746	1.600	1.746	1.600
Verbindlichkeiten aus abgegebenen Mobil- isierungs- und Liquiditätspapieren	6.477	4.465	9.860	8.867	8.906	9.329	8.059	7.615
Rückstellungen	2.402	1.296	1.296	1.485	1.296	1.485	1.296	1.485
Grundkapital	290	290	290	290	290	290	290	290
Rücklagen	1.080	1.080	929	929	929	929	929	929
Sonstige Passiva	286	3.289	4.071	5.690	4.071	5.712	4.446	6.009
Insgesamt ...	98.139	115.716	131.745	131.530	129.127	129.883	133.163	126.142

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1974 7 mars	1975 7 mars	1974 5 avril	1975 7 avril
ACTIF								
Encaisse or	11.879	11.880	11.893	11.893	11.893	11.893	11.893	11.893
Devises	10.323	12.323	12.520	11.571	7.502	9.817	7.930	9.417
Bons du Trésor étrangers en fr. s.	4.278	4.278	4.613	5.403	5.223	5.403	5.223	5.403
Portefeuille effets sur la Suisse :								
Effets de change	81	784	898	2.210	227	624	463	700
Bons du Trésor de la Confédération	152	200	484	40	...	40	...
Avances sur nantissement	29	419	558	700	74	15	79	21
Titres :								
pouvant servir de couverture	6	—	—	...	—	...	—	...
autres	5	—	—	92	—	18	—	16
Correspondants en Suisse	72	142	282	167	47	23	57	54
Correspondants à l'étranger	23	27	—	—	—	—	—	—
Reconnaissance de dette de la Confédération selon l'arrêté fédéral du 15-12-1971	1.244	1.244	1.243	622	1.244	621	1.243	621
Autres postes de l'actif	50	89	66	94	84	115	80	85
Total ...	27.990	31.338	32.273	33.236	26.334	28.529	27.008	28.210

PASSIF								
Fonds propres	63	64	65	66	65	66	65	66
Billets en circulation	14.310	16.635	18.296	19.436	16.499	17.584	16.692	17.582
Engagements à vue :								
Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie	10.702	9.313	8.235	9.505	4.426	5.890	4.753	4.939
Autres engagements à vue	1.153	1.708	801	862	767	731	774	1.298
Avoirs minimaux des banques sur :								
les engagements en Suisse	—	1.449	1.600	...	1.187	...	1.208	...
les engagements envers l'étranger	516	580	1.272	348	977	870	1.042	896
Engagements à terme :								
Restrictions de stérilisation	313	73	121	247	348	490	348	490
Comptes spéciaux	—	2	83	986	16	972	—	983
Comptes de stérilisation de l'adminis- tration fédérale	—	—	26	—	26	—	6	—
Autres postes du passif	933	1.514	1.774	1.786	2.023	1.926	2.100	1.956
Total ...	27.990	31.338	32.273	33.236	26.334	28.529	27.008	28.210

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Situation en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Actif

	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1974 28 février	1975 28 février	1974 31 mars	1975 31 mars
I. Or	4.289	4.136	4.341	4.146	4.332	4.122
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue ...	65	143	32	69	47	86
III. Bons du Trésor	8	515	8	513	8	516
IV. Dépôts à terme et avances :	22.053	30.034	22.253	32.459	22.313	31.886
a) à 3 mois au maximum	19.515	22.578	18.931	24.410	18.550	23.670
b) à 3 mois au maximum (or)	2	2	2	34	2	34
c) à plus de 3 mois	2.536	7.385	3.251	7.945	3.692	8.113
d) à plus de 3 mois (or)	—	69	69	69	60	69
V. Titres à terme :	5.750	8.253	5.215	5.711	4.889	5.143
1. Or :						
a) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—
b) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
2. Monnaies :						
a) à 3 mois au maximum	4.734	7.838	3.586	4.304	3.348	3.842
b) à plus de 3 mois	1.016	415	1.629	1.407	1.541	1.301
VI. Divers	3	80	12	188	26	187
<i>Total de l'actif</i> ...	32.168	43.161	31.861	43.086	31.615	41.940

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Situation en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Passif

	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1974 28 février	1975 28 février	1974 31 mars	1975 31 mars
I. Capital :						
Actions libérées de 25 %	301	301	301	301	301	301
II. Réserves	548	666	548	666	548	666
1. Fonds de Réserve Légale	30	30	30	30	30	30
2. Fonds de Réserve Générale	253	309	253	309	253	309
3. Fonds Spécial de Réserve de Dividendes .	75	75	75	75	75	75
4. Fonds de Réserve Libre	190	252	190	252	190	252
III. Dépôts (or) :	3.694	3.572	3.709	3.559	3.709	3.568
1. Banques centrales :						
a) à vue	2.573	3.134	2.611	3.020	2.818	3.046
b) à 3 mois au maximum	1.088	199	451	498	244	480
c) à plus de 3 mois	—	206	614	9	614	9
2. Autres déposants :						
a) à vue	7.371	33	33	33	33	33
b) à 3 mois au maximum	25.712	—	—	—	—	—
c) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
IV. Dépôts (monnaies) :	26.770	37.479	26.411	37.339	26.117	36.201
1. Banques centrales :						
a) à vue	110	193	173	335	136	338
b) à 3 mois au maximum	23.848	29.092	22.163	29.584	22.021	28.455
c) à plus de 3 mois	2.419	7.173	2.696	6.416	2.976	6.532
2. Autres déposants :						
a) à vue	12	22	13	20	11	27
b) à 3 mois au maximum	265	877	1.120	917	670	742
c) à plus de 3 mois	116	122	246	67	303	107
V. Effets	521	667	529	697	551	665
a) à 3 mois au maximum	521	667	—	697	—	665
b) à plus de 3 mois	—	—	529	—	551	—
VI. Divers	250	379	277	427	301	448
VII. Provisions	84	97	86	97	88	91
Total du passif ...	32.168	43.161	31.861	43.086	31.615	41.940

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est faite des autres textes législatifs.

Par ailleurs, la législation économique mentionne les décisions, directives et règlements les plus importants figurant dans le Journal officiel des Communautés Européennes.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

1. Economie générale; 2. Monnaie, crédit et banque; 3. Finances publiques; 4. Agriculture; 5. Industrie; 6. Travail; 7. Commerce intérieur; 8. Commerce extérieur; 9. Transports; 10. Prix et salaires; 11. Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers; 12. Communauté Economique Européenne.

1. — ECONOMIE GENERALE

Arrêté royal du 27 janvier 1975

fixant le montant d'impôts à affecter à l'alimentation du Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale pour l'année budgétaire 1975 (Moniteur du 5 avril 1975, p. 3978). (Voir aussi rubrique 3.)

.....

Article 1^{er}. — Le montant à prélever au profit du Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale sur le produit du décime additionnel à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des non-résidents, instauré par l'article 2, § 1^{er}, 1^o, a, de la loi du 31 mars 1967 attribuant certains pouvoirs au Roi en vue d'assurer la relance économique, l'accélération de la reconversion régionale et la stabilisation de l'équilibre budgétaire, est fixé, pour l'année budgétaire 1975, à 3.500 millions de francs.

.....

Arrêté royal du 20 février 1975

portant de 10 milliards à 11 milliards de francs le montant global à concurrence duquel la garantie du Fonds d'investissement agricole peut être accordée (Moniteur du 19 avril 1975, p. 4846.) (Voir aussi rubrique 4.)

Arrêté royal du 27 mars 1975

portant approbation des modifications aux statuts de la Société Nationale d'Investissement (Moniteur du 19 avril 1975, p. 4821.)

.....

Les articles 12 et 13 des statuts de la Société Nationale d'Investissement sont modifiés comme suit :

Article 12. — Le premier alinéa de cet article est remplacé par la disposition suivante :

« La société est administrée par un conseil de 19 membres ».

Le troisième alinéa de cet article est remplacé par la disposition suivante :

« L'assemblée générale élit les 18 autres membres dont : ».

Au quatrième alinéa, le mot « huit » sera remplacé par le mot « dix ».

Article 13. — Le deuxième alinéa de cet article est remplacé par la disposition suivante :

« Cependant, tous les deux ans cinq administrateurs cessent leurs fonctions sauf tous les six ans et pour la première fois le 30 septembre 1980 où huit administrateurs cessent leurs fonctions ».

.....

2. — MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

Arrêté royal du 5 décembre 1974

relatif à la dispense de la carte professionnelle, pris en application de la directive du 28 juin 1973 du Conseil des Ministres des Communautés Européennes concernant la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers (Moniteur du 8 avril 1975, p. 4130.) (Voir aussi rubrique 12.)

Arrêté royal du 20 mars 1975

relatif au total des garanties accordées par l'Office National du Dueroire (Moniteur du 10 avril 1975, p. 4252). (Voir aussi rubrique 8.)

.....

Article 1^{er}. — En application de l'article 8 de l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939, le total des garanties prévues à l'article 3, § 2, 1^o et octroyées par l'Office National du Dueroire peut être porté à maximum quatre-vingts milliards de francs.

.....

Arrêté royal du 20 mars 1975

modifiant les règlements des bourses de fonds publics et de change de Bruxelles et d'Anvers (Moniteur du 16 avril 1975, p. 4582).

Arrêté ministériel du 27 mars 1975

modifiant l'arrêté ministériel du 16 janvier 1975 et celui du 26 février 1975 portant fixation du taux des intérêts à bonifier en 1975 aux consignations, dépôts volontaires et cautionnements confiés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Moniteur du 9 avril 1975, p. 4207).

Article 1^{er}. — Le taux des intérêts à bonifier aux consignations, aux dépôts volontaires et aux cautionnements de toutes catégories confiés à la Caisse des Dépôts et Consignations est fixé à 6 p.c.

Les sommes reçues en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 14 décembre 1935, relatif à l'organisation et au contrôle de la comptabilité des notaires, modifié par l'arrêté royal du 8 novembre 1968, bénéficient d'un taux d'intérêt fixé à 4,75 p.c.

Les sommes, qui sont ou restent consignées du fait de la minorité, de l'interdiction ou de l'aliénation mentale des ayants droit ou en raison de l'existence d'un usufruit et les cautionnements fournis en numéraire par les conservateurs des hypothèques pour garantir leurs obligations vis-à-vis des tiers (loi du 21 Ventôse, an VII, modifiée par la loi du 24 décembre 1906), bénéficient d'un taux d'intérêt fixé à 7,75 p.c.

.....

Arrêté ministériel du 1^{er} avril 1975

relatif à l'émission des bons d'épargne de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite (Moniteur du 3 avril 1975, p. 3832).

Article 1^{er}. — Le montant nominal des bons d'épargne que la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite est autorisée à émettre en vertu de l'arrêté ministériel du 28 novembre 1967, est porté à quatre-vingts milliards de francs.

.....

Arrêté royal du 9 avril 1975

fixant les frais d'essai pour la détermination du titre des lingots et matières d'or, d'argent et de platine (Moniteur du 26 avril 1975, p. 5190).

3. — FINANCES PUBLIQUES

Arrêté royal du 27 janvier 1975

fixant le montant d'impôts à affecter à l'alimentation du Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale, pour l'année budgétaire 1975 (Moniteur du 5 avril 1975, p. 3978). (Voir texte rubrique 1.)

Loi du 22 février 1975

ajustant le budget du Ministère de la Prévoyance Sociale pour l'année budgétaire 1974
(Moniteur du 3 avril 1975, p. 3827).

.....

I. — *Crédits supplémentaires*

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour être rattachés au titre 1^{er}, dépenses ordinaires, du budget du Ministère de la Prévoyance Sociale pour l'année budgétaire 1974, à l'effet de couvrir les dépenses de l'année budgétaire 1974, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé à la présente loi et s'élevant à 2.178.970.000 francs.

Art. 2. — Il est ouvert pour être rattachés au titre 1^{er}, dépenses ordinaires, du budget du Ministère de la Prévoyance Sociale pour l'année budgétaire 1974, à l'effet de payer des créances se rapportant à des années périmées et des années closes, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé à la présente loi, et s'élevant à 495.465.643 francs.

II. — *Réductions*

Art. 3. — Les crédits inscrits au titre 1^{er}, dépenses ordinaires, du budget du Ministère de la Prévoyance Sociale pour l'année budgétaire 1974 et détaillés au tableau annexé à la présente loi, sont réduits à concurrence de 682.358.000 francs.

.....

Loi du 13 mars 1975

ajustant le budget des Pensions pour l'année budgétaire 1974 (Moniteur du 2 avril 1975,
p. 3779).

.....

I. — *Crédits supplémentaires*

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Pensions pour l'année budgétaire 1974, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1974, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé à la présente loi et s'élevant à 3.793.259.000 francs.

Art. 2. — Il est ouvert pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Pensions pour l'année budgétaire 1974, à l'effet de payer des créances se rapportant à des années périmées et des années closes, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé à la présente loi, et s'élevant à 54.647.177 francs.

II. — *Réductions*

Art. 3. — Les crédits inscrits au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Pensions pour l'année budgétaire 1974 et détaillés au tableau annexé à la présente loi, sont réduits à concurrence de 800.991.000 francs.

.....

Loi du 18 mars 1975

ajustant le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail pour l'année budgétaire 1974
(Moniteur du 9 avril 1975, p. 4200).

.....

I. — *Crédits supplémentaires*

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget du Ministère de l'Emploi et du Travail de l'année budgétaire 1974, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1974, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé à la présente loi et s'élevant à 3.643.793.000 francs.

Art. 2. — Il est ouvert, pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget du Ministère de l'Emploi et de Travail de l'année budgétaire 1974, à l'effet de payer des créances se rapportant à des années périmées et des années closes, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé à la présente loi et s'élevant à 13.314.860 francs.

II. — *Réductions*

Art. 3. — Les crédits inscrits au titre I, dépenses ordinaires, du budget du Ministère de l'Emploi et de Travail de l'année budgétaire 1974 et détaillés au tableau annexé à la présente loi sont réduits à concurrence de 8.200.000 francs.

.....

Arrêtés royal et ministériel du 4 avril 1975 et arrêté ministériel du 7 avril 1975

relatif à l'émission de l'emprunt 9 p.c. (Moniteur du 8 avril 1975, pp. 4121 et 4122; Moniteur du 9 avril 1975, p. 4210).

.....

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre aux conditions qu'il déterminera, un emprunt intérieur dénommé « Emprunt 9 p.c. 1975-1983 ».

.....

Les obligations portent intérêt au taux de 9 p.c. l'an à partir du 30 avril 1975.

Les intérêts sont payables le 30 avril des années 1976 à 1983.

.....

Art. 4. — L'emprunt est amortissable à partir de la deuxième année, suivant les modalités ci-après.

Une dotation annuelle de 5 p.c. du capital nominal émis, augmentée chaque année des intérêts des capitaux amortis est, selon un étalement annuel normal, si nécessaire adapté à l'état du marché, affectée au rachat des obligations à des cours ne dépassant pas le pair de la valeur nominale.

Si le cours dépasse le pair, notre Ministre des Finances peut déterminer sous quelles conditions l'amortissement par rachat peut éventuellement être poursuivi.

.....

La partie non utilisée des dotations d'amortissement n'est pas reportée.

Les obligations restant en circulation le 30 avril 1983 sont remboursables à cette date au pair de leur valeur nominale.

Les dotations d'amortissement de cet emprunt pourront être confondues avec celles d'autres emprunts portant le même taux d'intérêt et remboursables au pair, à la même échéance et selon les mêmes modalités d'amortissement.

.....

.....
Article 1^{er}. — La souscription publique aux obligations de l'emprunt 9 p.c. 1975-1983 sera ouverte le 14 avril 1975; elle sera close le 29 avril 1975. Il pourra toutefois être mis fin à la souscription avant cette dernière date.
.....

Art. 7. — Il est alloué une commission de 1,25 p.c. du capital nominal souscrit à leur intervention aux banques, agents de change et caisses d'épargne privées visés à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux établissements financiers du secteur public.

Une commission de 1 p.c. peut être allouée aux investisseurs institutionnels.
.....

*
**

.....
Article 1^{er}. — Le prix d'émission des obligations de l'emprunt 9 p.c. 1975-1983 est fixé à 99,50 p.c. de leur valeur nominale.
.....

4. — AGRICULTURE

Arrêté royal du 20 février 1975

portant de 10 milliards à 11 milliards de francs le montant global à concurrence duquel la garantie du Fonds d'Investissement Agricole peut être accordée (Moniteur du 19 avril 1975, p. 4846). (Voir aussi rubrique 1.)

Loi du 28 mars 1975

relative au commerce des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche maritime (Moniteur du 25 avril 1975, p. 5141).

8. — COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté royal du 20 mars 1975

relatif au total des garanties accordées par l'Office National du Ducroire (Moniteur du 10 avril 1975, p. 4252). (Voir texte rubrique 2.)

10. — PRIX ET SALAIRES

Loi du 10 avril 1975

relative aux loyers des immeubles d'habitation (Moniteur du 16 avril 1975, p. 4575).

.....

Article 1^{er}. — La présente loi est applicable aux baux à loyer, conclus par écrit ou verbalement, qui ont pour objet :

a) des immeubles ou parties d'immeubles meublés ou non, qui sont principalement à usage d'habitation, et où l'occupant est inscrit à titre de résidence principale dans le registre de la population;

b) des dépendances de ces immeubles telles que garages, parkings et jardins.

La présente loi n'est applicable ni aux baux commerciaux, ni aux baux à ferme, ni aux baux consentis par les sociétés immobilières de service public.

Art. 2. §1. S'il a été convenu de faire varier périodiquement le loyer en liaison ou non à un indice, le loyer dû à chaque échéance ne peut dépasser le montant que donne l'application de la formule suivante :

Loyer de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ.

Le loyer de base est celui qui a été convenu à l'exclusion de toutes charges et frais quelconques expressément imposés au locataire par le bail.

Le nouvel indice est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède le rajustement du loyer.

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui où la variation a été convenue.

Si l'indice de départ est basé sur l'échelle indiciaire de 1953 ou de 1966, cet indice est converti à l'échelle indiciaire de 1971 comme il est indiqué au tableau annexé à la présente loi.

Pour tous les baux conclus avant janvier 1955, l'indice de départ est celui de janvier 1955 (66,03).

En cas de modification de l'échelle indiciaire basée sur la moyenne des prix à la consommation de 1971, le Roi, sur proposition du Ministre qui a les affaires économiques dans ses attributions, adapte le tableau annexé à la présente loi.

§ 2. Toutes autres augmentations du loyer convenues entre le bailleur et le preneur, peuvent être appliquées pour autant qu'elles répondent à une contrepartie ou qu'elles soient justifiées par des considérations sociales.

En cas de désaccord, le juge de paix statue en équité.

Art. 3. Tous frais ou charges expressément imposés au preneur par le bail, doivent correspondre à des dépenses réelles et être établis dans un compte distinct. Ils doivent être justifiés si le preneur le demande.

Art. 4. § 1. Lorsque le revenu cadastral d'un immeuble ou partie d'immeuble loué ne dépasse pas :

10.000 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants;

12.000 francs dans les communes de 5.000 à 30.000 habitants exclusivement;

20.000 francs dans les communes de 30.000 habitants et plus,

le loyer ne peut être adapté qu'au 1^{er} décembre 1974 et par la suite tous les douze mois, conformément aux dispositions suivantes :

1° si le bail a été conclu avant le 1^{er} janvier 1973 et s'il a été convenu de faire varier périodiquement le loyer en liaison ou non à un indice, le montant de ce loyer, préalablement calculé à sa valeur au 1^{er} janvier 1973 au moyen de la formule prévue à l'article 2, est multiplié par un coefficient déterminé conformément au § 4;

2° si le bail a été conclu le 1^{er} janvier 1973 ou ultérieurement et s'il a été convenu de faire varier périodiquement le loyer en liaison ou non à un indice, le montant du loyer de base est multiplié par un coefficient déterminé conformément au § 4, pour autant que le bail ait été conclu depuis douze mois au moins.

§ 2. Pour l'application du présent article, les communes comprises dans les agglomérations anversoise, bruxelloise, carolorégienne, gantoise et liégeoise citées ci-après sont considérées comme ayant 30.000 habitants et plus.

Les agglomérations anversoise, bruxelloise, carolorégienne, gantoise et liégeoise comprennent :

a) l'agglomération anversoise : Anvers, Berchem, Borgerhout, Deurne, Ekeren, Hoboken, Merksem, Mortsel, Wilrijk, Zwijndrecht.

b) l'agglomération bruxelloise : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

c) l'agglomération carolorégienne : Bouffioulx, Charleroi, Châtelet, Châtelineau, Couillet, Courcelles, Dampremy, Farciennes, Fontaine-l'Evêque, Gilly, Gosselies, Jumet, Lodelinsart, Loverval, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Monceau-sur-Sambre, Montignies-le-Tilleul, Montignies-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne, Pironchamps, Ransart, Roux, Souvret, Trazegnies;

d) l'agglomération gantoise : Gand, Gentbrugge, Ledeborg, Mariakerke, Merelbeke, Sint-Amandsberg, Sint-Denijs-Westrem, Zwijnaarde;

e) l'agglomération liégeoise : Angleur, Ans, Beyne-Heusay, Bressoux, Chênée, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Glain, Grâce-Hollogne, Grivegnée, Herstal, Jemeppe, Jupille, Liège, Montegnée, Ougrée, Rocourt, Saint-Nicolas, Seraing, Tilleur, Vaux-sous-Chèvremont, Vottem.

§ 3. Au cas où le revenu cadastral de l'immeuble ou de la partie d'immeuble loué n'est pas établi séparément, il sera déterminé, aux fins de l'application de la présente loi, de commun accord par les parties suivant une répartition proportionnelle à l'importance des lieux loués ou, à défaut d'accord, par l'administration du cadastre.

§ 4. Les coefficients visés au présent article sont fixés pour chaque année, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres et sur proposition du Ministre qui a les affaires économiques dans ses attributions, au plus tard le 15 novembre et pour la première fois dans dans les quinze jours qui suivent la publication de la présente loi au *Moiteur belge*.

§ 5. En cas de nouveau bail, de cession ou de prorogation légale ou contractuelle du bail :

1° s'il avait été convenu de faire varier périodiquement le loyer en liaison ou non à un indice, le nouveau loyer ne peut dépasser le montant qui résulte de l'application des dispositions du § 1 du présent article;

2° s'il n'avait pas été convenu de faire varier le loyer, la formule prévue à l'article 2 peut être introduite dans le bail, sans préjudice des dispositions du § 1 du présent article.

Les baux conclus avant le 1^{er} janvier 1973 sont censés, en ce qui concerne le montant du loyer, avoir pris cours à cette date.

Si le loyer ainsi calculé s'écarte sensiblement de la valeur locative normale du bien, le juge de paix pourra en fixer le montant en équité.

Art. 5. § 1. Lorsque le propriétaire ou le bailleur effectue des travaux d'amélioration ou de transformation qui augmentent la valeur locative d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble défini à l'article 4, le juge de paix peut, à défaut d'accord entre les parties, autoriser une augmentation du loyer supérieure à celle résultant de l'application de l'article 4.

§ 2. — Le juge de paix, statuant en équité, peut accorder une semblable augmentation du loyer, eu égard à la situation sociale respective des parties.

Art. 6. § 1. Sans préjudice de l'application de l'article 4, § 5, tout bail visé à l'article 4 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1976.

Le preneur qui bénéficie de la prorogation, peut toutefois quitter les lieux si le bail écrit arrive à expiration avant cette date ou s'il s'agit d'un bail non écrit, en observant les conditions et délais d'usage pour les locations de même nature.

Le preneur jouit du bénéfice de la prorogation même à l'égard de l'acquéreur de l'immeuble.

Le bailleur ne peut demander le retrait de la prorogation que :

1° pour occuper personnellement et effectivement le bien loué ou le faire occuper de telle manière par ses descendants, ses enfants adoptifs ou ses ascendants, par son conjoint, par les descendants, ascendants ou enfants adoptifs de celui-ci, par ses collatéraux ou les collatéraux de son conjoint jusqu'au deuxième degré inclus;

2° s'il établit, par la communication au locataire, d'une copie du permis de bâtir à lui octroyé, sa volonté de démolir l'immeuble en tout ou en partie pour le reconstruire.

Est réputée reconstruction, toute transformation précédée d'une démolition, affectant toutes deux le gros œuvre des locaux et dont le coût dépasse trois années de loyer.

Dans les deux cas visés ci-dessus, le congé doit être donné en observant les délais convenus ou fixés par l'usage des lieux.

L'occupation ou la démolition doit avoir lieu ou être commencée dans les trois mois qui suivent l'expiration du congé ou le délaissement des lieux par le preneur; l'occupation doit être effective et continue pendant deux ans au moins;

3° pour tout manquement grave du preneur à ses obligations, ainsi que tout fait illicite du preneur qui, apprécié objectivement, rend impossible la continuation des rapports contractuels entre le bailleur et le preneur.

§ 2. Le preneur qui a dû délaisser les lieux à la suite d'un congé motivé comme il est dit au § 1, 1° et 2°, du présent article, peut obtenir une indemnité équivalente à six mois de loyer au moins, éventuellement majorée des frais de déménagement, lorsque le bailleur, sans justifier d'un motif grave, ne réalise pas l'occupation ou la démolition prévues.

§ 3. Les dispositions des §§ 1 et 2 du présent article ne sont pas applicables en cas d'expropriation ou d'acquisition de l'immeuble loué ou de partie de celui-ci pour cause d'utilité publique. En outre, elles ne peuvent faire obstacle ni au droit des administrations publiques, établissements d'utilité publique et associations sans but lucratif ayant pour objet l'enseignement ou l'hospitalisation, d'affecter à un service d'intérêt général, des immeubles leur appartenant, ni à l'exécution des travaux d'utilité publique ou reconnues indispensables par les pouvoirs compétents dans un intérêt de salubrité ou sécurité publique.

§ 4. Le présent article n'est applicable qu'aux baux relatifs aux biens définis à l'article 4.

Art. 7. — Aucune action formée en vertu de la présente loi n'est recevable sans qu'au préalable le demandeur ait présenté au juge une requête aux fins de faire appeler le futur défendeur en conciliation. Il en est délivré reçu par le greffier. Dans la huitaine de la requête, le greffier appelle les parties en conciliation; il est dressé procès-verbal de la comparution. Si un accord intervient, le procès-verbal en constate les termes et l'expédition est revêtue de la formule exécutoire.

A défaut d'accord, le juge peut, si les parties sont présentes, les entendre et statuer en la cause, à moins qu'une partie demande remise à une prochaine audience. Dans ce dernier cas, ou si la partie défenderesse ne s'est pas présentée en conciliation, le juge fixe, en présence du demandeur, la prochaine audience à laquelle, moyennant consignation des frais par le demandeur, le défendeur est convoqué par pli judiciaire du greffier, conformément à l'article 46 du Code judiciaire.

Art. 8. — Si le montant du loyer payé par le preneur est supérieur à celui autorisé en application de la présente loi, il devra être réduit au montant calculé selon les dispositions des articles 2 et 4.

Le trop-perçu à partir du 1^{er} décembre 1974 doit être restitué au preneur par voie d'imputation sur les loyers venant à échéance après la date de publication de la présente loi au *Moniteur belge*.

Si le bail a pris fin avant cette date, ou s'il prend fin après cette date sans qu'il y ait eu restitution intégrale du trop-perçu de la façon visée à l'alinéa précédent, ce trop-perçu doit être remboursé au preneur, à due concurrence.

L'action en remboursement est prescrite après un an et, en tout cas, six mois après la fin du bail.

Art. 9. — Toute stipulation contraire à la présente loi est nulle, sauf lorsqu'elle est prévue en faveur du preneur.

Art. 10. — La présente loi entre en vigueur le 1^{er} décembre 1974; toutefois, le congé qui a été validé par une décision judiciaire coulée en force de chose jugée ou auquel le preneur a donné suite, reste acquis en ses effets.

Les articles 4, 5 et 6 cessent de produire leurs effets le 31 décembre 1976.

12. — COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Arrêté royal du 5 décembre 1974

relatif à la dispense de la carte professionnelle, pris en application de la directive du 28 juin 1973 du Conseil des Ministres des Communautés Européennes concernant la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers (Moniteur du 8 avril 1975, p. 4130). (Voir aussi rubrique 2.)

Règlement du Conseil du 27 mars 1975 (75/958/C.E.E.)

étendant à d'autres produits l'annexe du règlement n° 70/109/CEE portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'Etat (Journal officiel du 21 avril 1975, n° L 99, p. 1).

Règlement du Conseil du 27 mars 1975 (75/959/C.E.E.)

portant inclusion de nouveaux produits dans la colonne 2 de la liste figurant à l'annexe I du règlement n° 74/1439/CEE relatif au régime commun applicable aux importations (Journal officiel du 21 avril 1975, n° L 99, p. 5.)

Décision du Conseil du 21 avril 1975 (75/250/C.E.E.)

relative à la définition et à la conversion de l'unité de compte européenne utilisée pour exprimer les montants des aides figurant à l'article 42 de la convention ACP-CEE de Lomé (Journal officiel du 24 avril 1975, n° L 104, p. 35).

BIBLIOGRAPHIE
RELATIVE AUX PROBLEMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans le Bulletin d'avril 1975. Les ouvrages et articles retenus sont classés par sujets selon le plan de classification décimale en usage à la Banque Nationale. Une version abrégée de ce plan a été publiée dans le numéro de janvier 1974.

L'abonné qui le désire peut obtenir cette version sur simple demande au Service de la Documentation de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont, 5, 1000 Bruxelles. La version complète du plan peut être consultée à la Bibliothèque scientifique de la Banque.

Il est rappelé que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

**

050. - 331.30 - 333.432.8
382.240. - 331.31

311.80 - 338.43

International Economic Report of the President, together with the Annual Report of the Council on International Economic Policy, transmitted to the Congress, March 1975.

Washington, U.S. Government Printing Office, 1975, XI+166 p.

VAN ROY, J.-P.

Tendances récentes de l'évolution de la population en Brabant.

(In : *Eco-Brabant, Bruxelles, n° 6, mars 1975, pp. 31-40.*)

BELG. 64

050. - 347.720.1

313. - 339.325.1

UNITED NATIONS.

The Impact of Multinational Corporations on Development and on International Relations.

New York, United Nations, 1974, III+162 p.

(Ouvr. photocopié.)

(Sales No. : 74.II.A.5)

LEROY-SWAANS.

Loi instituant le droit à un minimum d'existence.

(In : *Mouvement Communal, Bruxelles, n° 2, février 1975, pp. 64-78.*)

BELG. 107

307.110.

330.00

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN.

Volkstelling 31 december 1970. 4. Bevolking naar nationaliteit. A. Rijk, provincies, arrondissementen en taalgebieden.

Brussel, Nationaal Instituut voor de Statistiek, 1974, 271 blz.

KOLM, S.-Chr.

A quoi sert la science économique ?

(In : *Annales, Paris, n° 1, janvier-février 1975, pp. 123-136.*)

FR. 3

311.80

330.3 - 331.030. - 331.31
334.150.

MÉRIGOT, J.-C.

Préoccupations et perspectives démographiques mondiales.

(In : *Problèmes Economiques, Paris, n° 1415, 26 mars 1975, pp. 21-26.*)

FR. 51 A

DRAMAIS, A.

DESMOS III - Neuf modèles nationaux liés pour l'étude de la diffusion des fluctuations conjoncturelles et des effets des mesures de politique économique entre les pays membres du marché commun (2^e partie).

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 65, 1^{er} trimestre 1975, pp. 53-108.*)

BELG. 44 E

LOEWENTHAL, P.

Perspectives de récession.

(In : *Service de Conjoncture de Louvain, Louvain, 1^{er} trimestre, mars 1975, pp. 1-29.*)

BELG. 87

GOFFIN, R.-Ch. et LEROY, J.

La « prépension ». Convention collective du travail n° 17 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs agés, en cas de licenciement.

(In : *Journal des Tribunaux du Travail, Bruxelles, n° 98, 28 février 1975, pp. 49-53.*)

332.18 - 332.820.

332.86

MAGREZ-SONG, G.

La loi du 23 janvier 1975 en matière de conseils d'entreprise et de comités de sécurité et d'hygiène.

(In : *Journal des Tribunaux du Travail, Bruxelles, n° 100, 31 mars 1975, pp. 81-85.*)

TANGHE, F.

Les crédits d'heures.

(In : *Orientations, Bruxelles, n° 9, novembre 1974, pp. 261-268.*)

BELG. 120

332.630. - 338.43 - 330.581.
321.68 - 338.047. - 332.87

332.88

Priorité : 100.000 emplois; un objectif pour le rassemblement des progressistes.

(Groupe B/Y, *Quelle Wallonie ? Quel socialisme ?*)
Liège, Edit. de la Fondation André Renard, 1975, 240 p.

DE RONGE, A. et MOLITOR, M.

Données relatives aux grèves en Belgique de 1947 à 1971.

(In : *Courrier Hebdomadaire du C.R.I.S.P., Bruxelles, n° 677-678, 28 mars 1975, 62 p.*)

BELG. 28 E

332.811.

332.88

KAPP, B. et PROUST, O.

Les horaires libres en 36 questions.

Paris, Chotard et associés éditeurs, 1975, 152 p.

GENNEN, J.

Le lock-out.

(In : *Revue du Travail, Bruxelles, n° 1, janvier 1975, pp. 62-68.*)

BELG. 153

TAQUET, M. et WANTIEZ, C.

Le lock-out. Notion - conditions - effets.

(In : *Journal des Tribunaux du Travail, Bruxelles, n° 95, 15 janvier 1975, pp. 1-9.*)

333.101. - 333.138.2 - 333.139.2
347.734. - 333.21 - 333.432.1
333.130.0 - 333.601. - 333.112.0

MEIER, U.

Struktur des Bankwesens in Luxemburg.

(Schriftenreihe des Instituts für Banken und Industrie, Geld und Kredit der Freien Universität Berlin, Struktur ausländischer Bankensysteme, 7.)

Frankfurt/Main, Fritz Knapp Verlag, 1975, 148 S.

333.110. - 333.78 - 333.320.

BRISE, J.P.

De aanbevelingen van de Nationale Bank van België inzake geldpolitiek : situering van deze aanbevelingen in het kader van het opstellen van een rechtsnorm en ontleding van de daarvoor aangewende methode.

(In : *Revue de la Banque, Brussel, n° 2, maart 1975, blz. 124-141.*)

BELG. 134

333.111.42 - 382.51

HEMPHILL, W.L.

The Effect of Foreign Exchange Receipts on Imports of Less Developed Countries.

(In : *Staff Papers, Washington, No. 3, November 1974, pp. 637-677.*)

F.M.I. 4

RIPLEY, D.

An Approach to the Estimation of Inequality in Reserve Distribution.

(In : *Staff Papers, Washington, No. 3, November 1974, pp. 789-799.*)

F.M.I. 4

333.111.8 - 333.825. - 333.451.2
333.111.35 - 382.254.

COOMBS, Cl. A. and PARDEE, S.E.

Treasury and Federal Reserve Foreign Exchange Operations - August 1974 - January 1975.

(In : *Monthly Review - Federal Reserve Bank of New York, New York, No. 3, March 1975, pp. 39-56.*)

USA. 32

333.130. - 333.451.6 - 333.841.

SIAENS, A.

Taux de change flottants : expériences et perspectives.

Bruxelles, Centre d'Etudes bancaires et financières, Cahiers des conférences, n° 241, février 1975, 31 p.

333.130.0

SOCIETE GENERALE DE BANQUE.

Initiation bancaire.

Bruxelles, Société Générale de Banque, 1975, 96 p.

BONTOUX, Ch.

Considérations sur les nouvelles règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 2, mars 1975, pp. 83-103.*)

BELG. 134.

KERAN, M.W. and PENZER, M.

Gold as a private Hedge Against Inflation.

(In : *Business Review - Federal Reserve Bank of San Francisco, San Francisco, 1974, pp. 21-28.*)

USA 31 E

333.136.36 - 333.736.

333.432.7 - 333.432.8 - 382.257.

Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 2, mars 1975, pp. 104-121.*)

BELG. 134

MAGNIFICO, G.

Some Prospective Changes in the International Monetary System.

(In : *Aussenwirtschaft, St. Gallen, Nr 4, Dezember 1974, S. 478-483.*)

SUISSE 1

333.423. - 333.421.4

333.432.7 - 333.432.8 - 382.257.

CHENG, H.S.

The Changing Role of Gold in the International Monetary System.

(In : *Business Review - Federal Reserve Bank of San Francisco, San Francisco, 1974, pp. 5-75.*)

USA 31 E

OZAKI, E.

International Monetary Reform.

(In : *Aussenwirtschaft, St. Gallen, Nr. 4, Dezember 1974, S. 388-411.*)

SUISSE 1

333.423. - 333.452.1

333.451.1

DEW, K.

Gold Policy : The Thirties and The Seventies.

(In : *Business Review - Federal Reserve Bank of San Francisco, San Francisco, 1974, pp. 16-20.*)

USA 31 E

La faiblesse persistante du dollar et ses implications.

(In : *Bulletin de la Société Générale de Banque, Bruxelles, n° 142, mars 1975, pp. 1-4.*)

BELG. 27 C

333.453. - 334.152.

333.481. - 333.432.8 - 382.257.
333.451.6 - 333.451.2 - 333.453.
334.152.

MAYER, H.

Der Eurogeldmarkt als Recycling-Medium.

(In : *Wirtschaftsdienst, Hamburg, Nr. 3, März 1975, S. 136-140.*)

ALL. 30 A

OORT, C.J. a.o.

Steps to International Monetary Order.

(Federation of Bankers Associations of Japan, Tokyo, Friday, October 11, 1974.)

Tokyo, Per Jacobsson Foundation, 1975, 119 p.

333.453. - 334.152.

333.482.

VAN DEN ADEL, M.

De ontwikkelingen op de eurovalutamarkt in 1974.

(In : *Bank- en Effectenbedrijf, Amsterdam, n^r 175, maart 1975, blz. 95-97.*)

NED. 3 A

L'indexation de l'épargne.

(In : *Bulletin Economique et Financier - C.G.E.R., Bruxelles, n^o 1, 1975, pp. 1-12.*)

Belg. 27 E

333.453. - 334.152. - 382.240.
333.825. - 333.846.7 - 382.242.2

333.70 - 333.100.

VAN ROIJ, G.P.L.

De monetaire betekenis van de eurodollarmarkt.

(N.I.B.E. Publikatie, 22.)

Amsterdam, Nederlands Instituut voor het Bank- en Effectenbedrijf, z.d., VII+244 blz.

VERDIER, A.

Le risque de crédit dans la banque moderne.

(In : *Euro-Coopération, Paris, n^o 8-9, juin-septembre 1974, pp. 17-40.*)

GEN. 5 A

333.480. - 333.432.4 - 334.16
382.252. - 382.256.

333.771.4 - 347.767.

ZWASS, A.

Zur Problematik der Währungsbeziehungen zwischen Ost und West.

(Studien über Wirtschafts- und Systemvergleiche, 5.)

Wien, Springer-Verlag, 1974, 207 S.

Le warrant.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n^o 11, 14 mars 1975, pp. 1-5.*)

BELG. 33

333.820. - 334.152. - 333.453.
333.841. - 333.451.5 - 333.450.
382.257.

333.841. - 332.27

National Monetary Policies and the International Financial System.

Chicago, University of Chicago Press, 1974, VIII+331 p.

POULLET, J.

Le dirigeant d'entreprise face à l'inflation.

(In : *L'Entreprise et L'Homme*, Bruxelles, n° 3, mars 1975, pp. 111-113.)

BELG. 39

333.822. - 333.111.33

333.841.

PLETTINCK, E.

Open-Marktpolitiek in België 1969-1973.

(In : *Tijdschrift voor Economie*, Leuven, n° 3, 1974, blz. 345-361.)

BELG. 171

WAUTERS, L.

Inflatiebeleid in de onderneming.

(In : *Beleid*, Antwerpen, n° 1, maart 1975, blz. 29-32.)

BELG. 179

333.841.

334.150.

DELETAILLE, E.

Ce mal qu'on nomme « inflation ».

(In : *Fabrimetal*, Bruxelles, n° 3, mars 1975, pp. 24-28.)

BELG. 69

DODSWORTH, J.R.

Cost Sharing in the European Communities.

(In : *Public Finance*, The Hague, No. 2, June, 1974, pp. 137-151.)

GEN. 16 A

333.841.

334.150. - 341.242.

L'inflation en Belgique.

(In : *Bulletin Financier - Banque de Bruxelles*, Bruxelles, n° 11, 21 mars 1975, pp. 1-2.)

BELG. 34 A

MALLARD, H.V.

La Communauté Economique Européenne; organisation, action.

Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1975, 303 p.

334.150. - 330.580.

334.152. - 333.432.0 - 334.3
333.453.

PIERROT, G.

Economie européenne.

Paris, Dalloz, 1974, 139 p.

MAGNIFICO, G.

L'Europe par la monnaie; une nouvelle approche.

(Tr. de l'italien.)

Paris, Lavauzelle, 1974, 212 p.

334.150.

VAN ELSLANDE, R.

Europa's toekomst.

Antwerpen, De Nederlandsche Boekhandel, 1975, 175 blz.

334.152. - 334.154.

VON URFF, W.

Die Problematik der Rechnungseinheit in den gemeinsamen Agrarmarktordnungen beim derzeitigen Stand der wirtschafts- und währungspolitischen Integration in der EWG.

(In : Zeitschrift für die Gesamte Staatswissenschaft, Tübingen, Nr 1, Januar 1975, S. 146-162.)

ALL. 36

334.152.

GAVALDA, Chr.

La libération de l'établissement et des prestations de services bancaires dans la C.E.E.

(In : Revue Trimestrielle de Droit Européen, Paris, n° 4, octobre-décembre 1974, pp. 695-707.)

334.153.

BLOM, L.A.

Tax Harmonization in the EEC.

(In : Legal Issues of European Integration, Amsterdam, No. 1, 1974, pp. 1-34.)

334.152.

LEYGUES, J.-Ch.

Les emprunts communautaires.

(In : Revue du Marché Commun, Paris, n° 181, janvier 1975, pp. 4-9.)

FR. 58

334.155. - 334.154. - 338.013.

L'approvisionnement en matières premières de la Communauté.

(In : Bulletin des Communautés Européennes, Bruxelles, supplément n° 1, 1975, 22 p.)

CEE. 1 A

JONES, R.T.

Droit antitrust américain et droit européen de la concurrence. Etude comparative.

(In : *Revue du Marché Commun, Paris, n° 181, janvier 1975, pp. 20-32.*)

FR. 58

CARRIE, J.

Les incidences de la crise énergétique sur l'économie de l'Europe et des Etats-Unis.

(In : *Politique Etrangère, Paris, n° 1, 1975, pp. 85-97.*)

FR. 50 A

334.157.

338.012.

OETTLE, K.

Zum Entwurf einer gemeinsamen Verkehrspolitik der EG.

(In : *Wirtschaftsdienst, Hamburg, Nr 11, November 1974, S. 569-573.*)

ALL. 30 A

DAURES, P. et FRISCH, J.R.

Les effets de la crise énergétique sur l'équilibre international.

(In : *Revue d'Economie Politique, Paris, n° 5, septembre-octobre 1974, pp. 639-647.*)

FR. 52

334.157. - 347.776. - 343.46

338.012. - 338.731.1 - 338.754.233.
338.732.3 - 338.753.2 - 338.753.3

SCHRICKER, G. e.a.

La répression de la concurrence déloyale dans les Etats membres de la Communauté Economique Européenne. II/1 : Belgique, Luxembourg.

Paris, Dalloz, 1974, 1039 p.

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.

Perspectives énergétiques jusqu'en 1985; évaluation des problèmes et des politiques énergétiques à long terme.

Paris, O.C.D.E., 1974, 2 vol., II+273/III+232 p.

334.3 - 333.451.6

338.012.

HABERLER, G.

The Future of the International Monetary System.

(In : *Zeitschrift für Nationalökonomie, Wien, Nr 3-4, Juli-Dezember 1974, S. 387-396.*)

AUTR. 4

SCHMITT, D.

Ist die Energiekrise überwunden ?

(In : *Wirtschaftsdienst, Hamburg, Nr 11, November 1974, S. 574-582.*)

ALL. 30 A

DIEDERICH, P.

Le financement des petites et moyennes entreprises.

(In : Fabrimetal, Bruxelles, n° 3, mars 1975, pp. 13-18.)

BELG. 69

STREIT, M.E.

Problems and Perspectives of Regional Development in Western Europe.

(In : Zeitschrift für Wirtschafts- und Sozialwissenschaft, Berlin, Nr 3, Juni 1974, S. 267-288.)

ALL. 23

338.43 - 371.

338.720. - 338.722.0

COMHAIRE, J.

L'agglomération de Bruxelles.

(In : Notes et Etudes Documentaires, Paris, n° 4156-4157, 27 janvier 1975, 81 pp.)

FR. 51 F

BUBLOT, G.

Economie de la production agricole.

Louvain, Vander, 1974, XII+444 p.

338.43

338.727.27

HENROTTE, J.

L'économie wallonne devant la crise.

(In : Wallonie, Namur, n° 2, 1975, pp. 125-134.)

BELG. 186

La pêche maritime belge.

(In : Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 12, 21 mars 1975, pp. 1-9.)

BELG. 33

338.43 - 336.401.

338.751.1

PLASSCHAERT, S.

Financiële aspecten van de regionalisatie. Oriëntaties voor een rationeel systeem van middelenvoorziening van de gewesten in België.

*(G.E.R.V.-berichten, 2.)**Brussel, Gewestelijke Economische Raad voor Vlaanderen, z.d., 87 blz.*

La sidérurgie Belgo-Luxembourgeoise.

(In : Bulletin Financier - Banque de Bruxelles, Bruxelles, n° 10, 14 mars 1975, pp. 1-5.)

BELG. 34 A

338.752.24

338.78 - 383.1

SANDRI, G.F.

L'industrie européenne des biens électriques de consommation : les appareils électroménagers.

(In : *Euro-Coopération*, Paris, n° 8-9, juin-septembre 1974, pp. 67-92.)

GEN. 5 A

La situation hôtelière en Belgique.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles*, n° 13, 28 mars 1975, pp. 1-5.)

BELG. 33

338.753.2

339.110. - 333.111. - 339.112.0 - 339.12

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

Organisation du secteur de l'énergie électrique en Belgique.

Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, 1975, 29 p.

GOLDSMITH, R.W. et FRIJDEL, A.C.

Quelques observations tirées du travail « Le Bilan National de la Belgique 1948-1971 ».

(In : *Bulletin Economique et Financier - C.G.E.R., Bruxelles*, n° 1, 1975, pp. 13-20.)

BELG. 27 E

338.753.2 - 338.43

339.113. - 347.720.1

SCHORKOPS, H.C.

Quelques aspects de l'électricité en Wallonie.

(In : *Wallonie, Namur*, n° 2, 1975, pp. 135-180.)

BELG. 186

PLASSCHAERT, S.

Multinationalisering gericht op de export.

(In : *Beleid, Antwerpen*, n° 1, maart 1975, blz. 3-8.)

BELG. 179

338.755.50 - 338.43

339.21

RENNEBOOG, Fr. et PEETERS, Ph.

La production de papier en carton en Belgique et en Brabant.

(In : *Eco-Brabant, Bruxelles*, n° 6, mars 1975, pp. 3-17.)

BELG. 64

DESAEYERE, W. e.a.

Een schatting van de verdeling van het « primair » inkomen in 1965.

(In : *Tijdschrift voor Economie, Leuven*, n° 3, 1974, blz. 321-337.)

BELG. 171

339.21

339.325.1 - 332.830. - 307.5

MORISSENS, L.

La politique de répartition des revenus monétaires en Belgique.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 65, 1^{er} trimestre 1975, pp. 5-52.*)

BELG. 44 E

Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974 (I).
(In : *Bulletin de Statistique, Bruxelles, n° 2, février 1975, pp. 133-258.*)

BELG. 44

339.21

339.4

VAN LOON, E.

De relatieve positie der socioprofessionele groepen in de personele inkomensverdeling.

(In : *De Gids op Maatschappelijk Gebied, Brussel, n° 3, maart 1975, blz. 193-211.*)

BELG. 71

REUTER, J.

La réduction du risque d'un portefeuille par la diversification internationale.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 2, mars 1975, pp. 143-164.*)

BELG. 134

339.311.2

342.3 - 334.0 - 334.150.

HORN, J.A. et PIETTE, Ph.

L'affectation de l'Épargne.

(In : *Gestion Patrimoniale, Bruxelles, supplément au n° 124 du 20-2-75, cahiers du Ceri, novembre 1974, 31 p.*)

BELG. 61 D

Between Sovereignty and Integration.

London, Croom Helm, 1974, 192 p.

339.312.4 - 336.026. - 332.632.1
351.720.

347.70

SCHMITZ, N. et RATO, H.

Pour une coordination de l'offre et de la demande en matière de construction routière. (1^{re} partie)

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 65, 1^{er} trimestre 1975, pp. 109-148.*)

BELG. 44 E

DABIN, L.

Responsabilités communes des économistes et des juristes dans le développement du droit économique belge et européen.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1975, pp. 27-45.*)

BELG. 131 A

347.70

347.720.1

FONTAINE, M.

Le droit des obligations et l'économie.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1975, pp. 47-61.*)

BELG. 131 A

BOHETS, J.

België en de multinationals.

Leuven, Davidsfonds, 1975, 80 blz.

347.70

347.720.1

HENRION, R.

La concertation économique.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1975, pp. 13-26.*)

BELG. 131 A

HELLMANN, R.

Die Kontrolle multinationaler Unternehmen.

Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1974, 144 S.

347.70

347.720.1 - 339.312.6

JACQUEMIN, A.

L'interpénétration du droit et de l'économie.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1975, pp. 3-11.*)

BELG. 131 A

ORDONNEAU, P.

Les multinationales contre les Etats.

Paris, Edit. Economie et Humanisme, 1975, 207 p.

347.720.0 - 347.70

347.720.1

WTTTERWULGHE, R.

Faut-il institutionnaliser un marché des sociétés ?

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1975, pp. 81-106.*)

BELG. 131 A

REMMERS, H. L. et BROOKE, M. Z.

Forces et faiblesses des entreprises multinationales.
(Tr. de l'anglais.)

Paris, Les Edit. d'Organisation, 1974, 240 p.

347.720.1

382.242.0

SABATIER, A. et DUBLY, M.

Dossier « multinationales ».
Paris, Tema-Editions, 1974, 127 p.

LICHTENBERG, P.

Un tournant dans l'évolution des mouvements internationaux de capitaux.

(*In : Euro-Cooperation, Paris, n° 8-9, juin-septembre 1974, pp. 7-16.*)

GEN. 5 A

380.3 - 347.70

382.242.0

HORSMANS, G.

Normalité, concertation ou arbitraire dans la réglementation des prix.

(*In : Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1975, pp. 63-80.*)

BELG. 131 A

POST, J.G.

Recycling van oliegelden : hoe, waarom en waarheen.

(*In : Bank- en Effectenbedrijf, Amsterdam, n° 175, maart 1975, blz. 83-88 + 106.*)

NED. 3 A

381.50 - 381.1 - 381.52

382.256.

MICHEL, M. et VANDER EYCKEN, H.

La distribution en Belgique.
Gembloux, Duculot, 1974, 346 p.

La politique belge en matière d'aide au développement.

(*In : A.E.-Revue du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, Bruxelles, n° 2, décembre 1974, pp. 3-39.*)

BELG. 2

382.240.

382.257.

HELBLING, H.H.

The U.S. Balance of Payments during 1974.
(*In : Federal Reserve Bank of St. Louis Review, St. Louis, No. 12, December 1974, pp. 10-14.*)

USA. 31 F

CARLI, G.

Il ruolo degli Stati Uniti nel sistema monetario internazionale : possibilità e limiti.

(*In : Bancaria, Roma, N. 1, Gennaio 1975, p. 7-14.*)

ITAL. 16

382.257.

385.40

HAYES, A.

The International Monetary System : Retrospect and Prospect.

(In : *Monthly Review - Federal Reserve Bank of New York, New York, No. 12, December 1974, pp. 286-291.*)

USA. 32

Le rail et la société.

(In : *Bulletin de la Fondation André Renard, Liège, numéro spécial, n° 56, mars 1975, 48 p.*)

BELG. 17

382.257.

650.

DE PEE, C.

Internationale monetaire hervormingen.

(In : *Bank- en Effectenbedrijf, Amsterdam, n° 175, maart 1975, blz. 103-104.*)

NED. 3 A

CONNART, J.

La gestion de l'entreprise par les tableaux analytiques d'exploitation.

Bruxelles, Edit. Service, 1975, 200 p.

382.257. - 330.3 - 333.111.42
333.432.8

658.1 - 338.43

WILLIAMSON, J.

The Financial Implications of Reserve Supply Arrangements.

(In : *Staff Papers, Washington, No. 3, November 1974, pp. 563-582.*)

F.M.I. 4

CONGRES DES ECONOMISTES BELGES DE LANGUE FRANÇAISE.

Localisation des entreprises et développement régional; actes.

(1^{er} congrès des économistes belges de langue française, Charleroi, les 13 et 14 décembre 1974.)

Charleroi, Centre Interuniversitaire de Formation permanente, 1975, 243 p.)

382.51 - 307.61

93

Le commerce extérieur de l'U.E.B.L. en 1974.

(In : *Bulletin de Statistique, Bruxelles, n° 2, février 1975, pp. 259-273.*)

BELG. 44

Faits et documents 1974.

(In : *Documents-CEPESS, Bruxelles, n° 1, février 1975, 162 p.*)

BELG. 149 B

Prix de l'abonnement annuel	{ Belgique, Pays-Bas et Luxembourg : FB 250,— (à majorer de 6 p.c. de T.V.A. pour les abonnés en Belgique). Autres pays : FB 300,—.
Prix du numéro séparé	{ Belgique, Pays-Bas et Luxembourg : FB 25,— (à majorer de 6 p.c. de T.V.A. pour les abonnés en Belgique). Autres pays : FB 30,—.

Païement par virement bancaire ou postal (C.C.P. n° 000-0000500-15) à la Banque Nationale de Belgique, 1000 Bruxelles, avec la mention « Bulletin de la B.N.B. », en précisant si l'on désire recevoir l'édition française ou néerlandaise ».
